Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le 17/09/2026
ID : 074-200034098-20260916-DEL2026_121-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Communautaire
Séance du 16 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize septembre se sont réunis en séance ordinaire au siège de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre – 508 avenue des Thézières à Taninges, les membres du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Gilles PEGUET, Président.

Date de la convocation : 10 septembre 2026

Nombre de membres en exercice : 28	Étaient présents : Mesdames Sylvie ANDRES, Patricia BARBIER, Nora BERIOU, Stéphanie BROUSMICHE, Anaïs CESCA, Christine MOUTTON, Nadine ORSAT et Rachel ROBLES Messieurs Olivier BELLEGO, Xavier BOSSUT, Bernard DAZZA, Henri CHARLES, Jean GAUDIN, Eric GAZANION, Mickaël GRENÊCHE, Christophe LÉGER, Cédric MIONNET-PERDU, Gilles PEGUET, Baptiste POTEL, François SIMOND et Laurent TRONCHET Étaient excusés et ayant donné pouvoir : Monsieur Cyril CATHELINEAU, a donné pouvoir à Nadine ORSAT Monsieur Xavier DAVERGNE, a donné pouvoir à Gilles PEGUET Madame Claudine DEMIERRE, a donné pouvoir à Jean GAUDIN Madame Laurence GIRARD, a donné pouvoir à Xavier BOSSUT Monsieur Rénald VAN CORTENBOSCH, a donné pouvoir à Sylvie ANDRES Étaient absents non représentés : Madame Carine BIGOT Monsieur Emmanuel MOCCAND-JACQUET Secrétaire de séance : Madame Rachel ROBLES Le quorum est atteint
Nombre de membres présents : 21	
Nombre de membres représentés : 5	
Nombres de suffrages exprimés : 26	
Votes Pour : 26	
Votes Contre : 0	
Abstentions : 0	

Monsieur le Président, Gilles PEGUET, déclare la séance ouverte à 19h07.

Délibération n° 2026_121
Opération de raccordement en eaux usées du quartier Les Granges à Châtillon-sur-Cluses – Approbation du plan de financement et demande de subvention au département de la Haute-Savoie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.5211-1 et suivants relatifs aux compétences des communautés de communes,

VU la délibération du conseil départemental de la Haute-Savoie n° CD-022-089 du 13 juin 2022 relative à la nouvelle politique départementale de l'eau et assainissement appliquée aux études et travaux,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2026-0010 du 2 juillet 2026 approuvant la modification des statuts de la communauté de communes des Montagnes du Giffre (CCMG),

VU la délibération n° 2026_120 du 15 juillet 2026 approuvant la convention de groupement de commandes entre la CCMG et le syndicat mixte des Fontaines pour la réalisation de travaux d'eaux usées et d'eau potable au niveau de l'impasse des Granges sur la commune de Châtillon-sur-Cluses,

CONSIDÉRANT que la communauté de communes exerce depuis le 1er janvier 2026 la compétence « Eau potable » et « Assainissement collectif », en lieu et place des communes membres,

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser une extension du réseau public d'assainissement au niveau de l'impasse des Granges sur la commune de Châtillon-sur-Cluses et d'optimiser les interventions sur voirie en coordination avec le renouvellement des réseaux d'eau potable porté par le syndicat mixte des Fontaines,

CONSIDÉRANT que dans une démarche d'optimisation des coûts, de coordination des chantiers et de limitation des nuisances pour les riverains, il est prévu de réaliser ces travaux en tranchée commune sous la forme d'une opération coordonnée entre la CCMG, compétente en matière d'assainissement collectif pour la partie eaux usées, et le syndicat mixte des Fontaines pour la partie eau potable,

CONSIDÉRANT que l'opération globale de travaux en tranchée commune menée dans le cadre du groupement représente un montant total estimé à environ 158 206,09 € HT (regroupant la part Eaux Usées sous maîtrise d'ouvrage de la CCMG pour 87 984,08 € HT et la part Eau Potable portée par le syndicat mixte des Fontaines pour 70 222,01 € HT), permettant ainsi d'appréhender le projet dans son ensemble,

CONSIDÉRANT que les coûts prévisionnels pour la partie Eaux Usées (EU) sous maîtrise d'ouvrage de la CCMG sont les suivants :

Poste de dépense / Nature des prestations	**Montant H.T. (€)**	T.V.A. (20 %)	Montant **T.T.C. (€)**
Travaux (préparation, terrassement, pose des canalisations et regards)	72 494,36 €	14 498,87 €	86 993,23 €
Frais de procédure (constat d'huissier, DICT)	800,00 €	160,00 €	960,00 €
Maîtrise d'œuvre	9 000,00 €	1 800,00 €	10 800,00 €
Traçage et diagnostics (amiante, HAP)	1 500,00 €	300,00 €	1 800,00 €
Imprévus (5 %)	4 189,72 €	837,94 €	5 027,66 €
TOTAL GÉNÉRAL	**87 984,08 €**	**17 596,81 €**	**105 580,89 €**

CONSIDÉRANT, le plan de financement prévisionnel suivant,

Postes / Organismes financeurs	Coût Total	Taux indicatif (%)	Montant H.T. **(€)**
Département de la Haute-Savoie	87 984,08 €	35%	30 794,43 €
Autofinancement CCMG (Budget Assainissement)		65%	57 189,65 €
TOTAL GENERAL		100.0%	**87 984,08 €**

CONSIDÉRANT l'avis favorable du conseil d'exploitation Assainissement de la CCMG en date du 3 juin 2026 sur le plan de financement prévisionnel,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, **à l'unanimité DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel pour la mise en œuvre de l'opération citée,
- DE SOLLICITER au titre de sa compétence assainissement une subvention auprès du Département de la Haute Savoie au meilleur taux,
- DE CHARGER Monsieur le président de constituer et transmettre les dossiers de demande de subvention nécessaires.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance,
Rachel ROBLES

Le Président,
Gilles PEGUET





Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le 17/09/2026
ID : 074-200034098-20260916-DEL2026_122-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Communautaire
Séance du 16 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize septembre se sont réunis en séance ordinaire au siège de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre – 508 avenue des Thézières à Taninges, les membres du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Gilles PEGUET, Président.

Date de la convocation : 10 septembre 2026

Nombre de membres en exercice : 28	Étaient présents : Mesdames Sylvie ANDRES, Patricia BARBIER, Nora BERIOU, Stéphanie BROUSMICHE, Anaïs CESCA, Christine MOUTTON, Nadine ORSAT et Rachel ROBLES Messieurs Olivier BELLEGO, Xavier BOSSUT, Bernard DAZZA, Henri CHARLES, Jean GAUDIN, Eric GAZANION, Mickaël GRENÊCHE, Christophe LÉGER, Cédric MIONNET-PERDU, Gilles PEGUET, Baptiste POTEL, François SIMOND et Laurent TRONCHET Étaient excusés et ayant donné pouvoir : Monsieur Cyril CATHELINEAU, a donné pouvoir à Nadine ORSAT Monsieur Xavier DAVERGNE, a donné pouvoir à Gilles PEGUET Madame Claudine DEMIERRE, a donné pouvoir à Jean GAUDIN Madame Laurence GIRARD, a donné pouvoir à Xavier BOSSUT Monsieur Rénald VAN CORTENBOSCH, a donné pouvoir à Sylvie ANDRES Étaient absents non représentés : Madame Carine BIGOT Monsieur Emmanuel MOCCAND-JACQUET Secrétaire de séance : Madame Rachel ROBLES Le quorum est atteint
Nombre de membres présents : 21	
Nombre de membres représentés : 5	
Nombres de suffrages exprimés : 26	
Votes Pour : 26	
Votes Contre : 0	
Abstentions : 0	

Monsieur le Président, Gilles PEGUET, déclare la séance ouverte à 19h07.

Délibération n° 2026_122
Attribution de marché de services pour la gestion des déchets de la communauté de communes des Montagnes du Giffre

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-29, L2122-21, et L1414-1 et suivants,

VU le Code de la Commande Publique,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2026-0010 du 2 juillet 2026 approuvant la modification des statuts de la communauté de communes des Montagnes du Giffre,

CONSIDÉRANT le besoin de la CCMG de conclure un marché de services pour la gestion des déchets de la CCMG, consultation allotie comme suit :

- Lot n°1 : Collecte du verre en points d'apport volontaire
- Lot n°2 : Location et collecte du carton en points d'apport volontaire
- Lot n°3 : Location et collecte du carton en compacteur

- Lot n°4 : Gestion du bas de quai de la déchèterie intercommunale
- Lot n°5 : Lavage des conteneurs et des bacs

CONSIDÉRANT l'avis d'appel public à la concurrence publié le 2 juillet 2026 au Journal officiel de l'Union européenne et au Bulletin officiel des annonces de marchés publics,

CONSIDÉRANT les 4 offres reçues pour cette consultation, avant la date limite de remise des offres du 7 août 2026,

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des offres présenté à la Commission d'Appel d'Offres le 9 septembre 2026, dûment convoquée le 2 septembre 2026,

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 9 septembre 2026,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer les marchés suivants :
 - Lot n°1 : Collecte du verre en points d'apport volontaire, à l'entreprise TRIGENIUM
 - Lot n°2 : Location et collecte du carton en points d'apport volontaire, à l'entreprise EXCOFFIER FRERES
 - Lot n°3 : Location et collecte du carton en compacteur, à l'entreprise EXCOFFIER FRERES
 - Lot n°4 : Gestion du bas de quai de la déchèterie intercommunale, à l'entreprise EXCOFFIER FRERES
 - Lot n°5 : Lavage des conteneurs et des bacs, à l'entreprise CHABLAIS SERVICE PROPRETÉ
- DE DONNER pouvoir à Monsieur le président pour les actes nécessaires à l'exécution du présent marché, ainsi que la recherche de subventions.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance,
Rachel ROBLES

Le Président,
Gilles PEGUET

RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Désignation du pouvoir adjudicateur

Communauté de Communes des Montagnes du Giffre
508 AVENUE DES THEZIERES
74440 TANINGES

Adresse internet : https://www.montagnesdugiffre.fr/
Adresse internet du profil d'acheteur : https://mp74.aws-achat.info/accueil.htm

Nom, prénom, qualité du signataire du marché public ou de l'accord-cadre

Monsieur Gilles PEGUET, Président

B - L'essentiel de la procédure

	Objet	Marché de services pour la gestion des déchets de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre.
	Mode de passation	Appel d'offres ouvert
	Type de contrat	Accord-cadre
	Nombre de lots	5
	Délai de validité des offres	120 jours
	DLRO	vendredi 07 août 2026 à 12:00
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Durée / Délai	Défini par lot
	Nombre des retraits	0
	Nombre des dépôts	4

C - Objet de la consultation

Objet de l'accord-cadre

Marché de services pour la gestion des déchets de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande

Economie générale

Montant global de la consultation : 2 496 000,00 € HT.

Les prestations sont réglées par des prix unitaires selon les stipulations du contrat.

La durée maximale de l'accord-cadre est de 48 mois

Décomposition

Attribution d'un accord-cadre pour chaque lot.

Numéro et intitulé de chaque lot de la consultation

Lot(s)	Désignation
01	Collecte du verre en points d'apport volontaire
02	Location et collecte du carton en points d'apport volontaire
03	Location et collecte du carton en compacteur
04	Gestion du bas de quai de la déchèterie intercommunale
05	Lavage des conteneurs et des bacs

Procédure de passation

Appel d'offres ouvert
Articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique

Variantes

Les candidats n'étaient pas autorisés à présenter des variantes.

Le pouvoir adjudicateur n'a pas exigé la présentation de variantes

Développement durable

L'accord-cadre ne met pas en œuvre de clause sociale.

L'accord-cadre met en œuvre une clause environnementale.

D - Déroulement de la consultation

Date et heure limites de réception des offres

vendredi 07 août 2026 à 12:00

Délai de validité des offres

120 jours

E - Nombre de plis reçus

Dans les délais : 4
Hors délais : 0

F - Rappel des pièces à fournir pour les offres

Pour le lot n°01 - Collecte du verre en points d'apport volontaire

Dépôt(s)	Nom et adresse du candidat	Contenu des plis	Pièces manquantes ou incomplètes	Montant offre HT selon DQE estimatif
4	TRIGENIUM 74000 ANNECY	[X] - Déclaration sur l'honneur [X] - Déclaration CA [X] - Déclaration banques ou assurance [X] - Effectifs [X] - Liste de fournitures et services (3 ans) [X] - Titres d'études et professionnels [X] - Moyens matériels et humains [X] - Mesure de gestion environnementale [X] - Acte d'engagement [X] - BPU [X] - DQE [X] - Mémoire justificatif [X] - Présentation de l'équipe	Non	79 200,00 €

Pour le lot n°02 - Location et collecte du carton en points d'apport volontaire

Dépôt(s)	Nom et adresse du candidat	Contenu des plis	Pièces manquantes ou incomplètes	Montant offre HT selon DQE estimatif
3	EXCOFFIER FRERES 74350 VILLY-LE-PELLOUX	[X] - Déclaration sur l'honneur [X] - Déclaration CA [X] - Déclaration banques ou assurance [X] - Effectifs [X] - Liste de fournitures et services (3 ans) [X] - Titres d'études et professionnels [X] - Moyens matériels et humains [X] - Mesure de gestion environnementale [X] - Acte d'engagement	Non	31 370,00 €

		[X] - BPU [X] - DQE [X] - Mémoire justificatif [X] - Présentation de l'équipe		

Pour le lot n°03 - Location et collecte du carton en compacteur

Dépôt(s)	Nom et adresse du candidat	Contenu des plis	Pièces manquantes ou incomplètes	Montant offre HT selon DQE estimatif
3	EXCOFFIER FRERES 74350 VILLY-LE-PELLOUX	[X] - Déclaration sur l'honneur [X] - Déclaration CA [X] - Déclaration banques ou assurance [X] - Effectifs [X] - Liste de fournitures et services (3 ans) [X] - Titres d'études et professionnels [X] - Moyens matériels et humains [X] - Mesure de gestion environnementale [X] - Acte d'engagement [X] - BPU [X] - DQE [X] - Mémoire justificatif [X] - Présentation de l'équipe	Non	13 786,00 €

Pour le lot n°04 - Gestion du bas de quai de la déchèterie intercommunale

Dépôt(s)	Nom et adresse du candidat	Contenu des plis	Pièces manquantes ou incomplètes	Montant offre HT selon DQE estimatif
3	EXCOFFIER FRERES 74350 VILLY-LE-PELLOUX	[X] - Déclaration sur l'honneur [X] - Déclaration CA [X] - Déclaration banques ou assurance	Non	228 046,13 €

	EXCOFFIER FRERES 74350 VILLY-LE-PELLOUX	[X] - Effectifs [X] - Liste de fournitures et services (3 ans) [X] - Titres d'études et professionnels [X] - Moyens matériels et humains [X] - Mesure de gestion environnementale [X] - Acte d'engagement [X] - BPU [X] - DQE [X] - Mémoire justificatif [X] - Présentation de l'équipe		

Pour le lot n°05 - Lavage des conteneurs et des bacs

Dépôt(s)	Nom et adresse du candidat	Contenu des plis	Pièces manquantes ou incomplètes	Montant offre HT selon DQE estimatif
1	CHABLAIS SERVICE PROPRETE 166 chemin du Moulin Favre 74890 BRENTHONNE	[X] - Déclaration sur l'honneur [X] - Déclaration CA [X] - Déclaration banques ou assurance [X] - Effectifs [X] - Liste de fournitures et services (3 ans) [X] - Titres d'études et professionnels [X] - Moyens matériels et humains [X] - Mesure de gestion environnementale [X] - Acte d'engagement [X] - BPU [X] - DQE [X] - Mémoire justificatif [X] - Présentation de l'équipe	Non	31 210,00 €
2	MINERIS PROPRETE 56000 VANNES	[X] - Déclaration sur l'honneur [X] - Déclaration CA [X] - Déclaration banques ou assurance [X] - Effectifs	Non	37 475,00 €

	MINERIS PROPRETE 56000 VANNES	[X] - Liste de fournitures et services (3 ans) [X] - Titres d'études et professionnels [X] - Moyens matériels et humains [X] - Mesure de gestion environnementale [X] - Acte d'engagement [X] - BPU [X] - DQE [X] - Mémoire justificatif [X] - Présentation de l'équipe		

G - Rappel des critères et sous-critères

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante pour tous les lots :

1-Prix des prestations	40.0
2-Valeur technique	60.0

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.
La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante :
Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) * Base de notation

Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).
Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.
Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

H - Analyse des offres (tableau général)

Pour le lot n°01 - Collecte du verre en points d'apport volontaire

Entreprises	Critère	Note pondérée	Classement
TRIGENIUM 79 200,00 €	1-Prix des prestations	40,00	1
	2-Valeur technique	38,00	1
	NOTE GLOBALE	78,00	1

Pour le lot n°02 - Location et collecte du carton en points d'apport volontaire

Entreprises	Critère	Note pondérée	Classement
EXCOFFIER FRERES 31 370,00 €	1-Prix des prestations	40,00	1
	2-Valeur technique	47,00	1
	NOTE GLOBALE	87,00	1

Pour le lot n°03 - Location et collecte du carton en compacteur

Entreprises	Critère	Note pondérée	Classement
EXCOFFIER FRERES 13 786,00 €	1-Prix des prestations	40,00	1
	2-Valeur technique	47,00	1
	NOTE GLOBALE	87,00	1

Pour le lot n°04 - Gestion du bas de quai de la déchèterie intercommunale

Entreprises	Critère	Note pondérée	Classement
EXCOFFIER FRERES 228 046,42 €	1-Prix des prestations	40,00	1
	2-Valeur technique	47,00	1
	NOTE GLOBALE	87,00	1

Pour le lot n°05 - Lavage des conteneurs et des bacs

Entreprises	Critère	Note pondérée	Classement
CHABLAIS SERVICE PROPRETE 31 210,00 €	1-Prix des prestations	40,00	1
	2-Valeur technique	38,00	2
	NOTE GLOBALE	78,00	1
MINERIS PROPRETE 37 475,00 €	1-Prix des prestations	33,31	2
	2-Valeur technique	39,00	1
	NOTE GLOBALE	72,31	2

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le 17/09/2026
ID : 074-200034098-20260916-DEL2026_123-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Communautaire
Séance du 16 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize septembre se sont réunis en séance ordinaire au siège de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre – 508 avenue des Thézières à Taninges, les membres du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Gilles PEGUET, Président.

Date de la convocation : 10 septembre 2026

Nombre de membres en exercice : 28	Étaient présents : Mesdames Sylvie ANDRES, Patricia BARBIER, Nora BERIOU, Stéphanie BROUSMICHE, Anaïs CESCA, Christine MOUTTON, Nadine ORSAT et Rachel ROBLES Messieurs Olivier BELLEGO, Xavier BOSSUT, Bernard DAZZA, Henri CHARLES, Jean GAUDIN, Eric GAZANION, Mickaël GRENÊCHE, Christophe LÉGER, Cédric MIONNET-PERDU, Gilles PEGUET, Baptiste POTEL, François SIMOND et Laurent TRONCHET Étaient excusés et ayant donné pouvoir : Monsieur Cyril CATHELINEAU, a donné pouvoir à Nadine ORSAT Monsieur Xavier DAVERGNE, a donné pouvoir à Gilles PEGUET Madame Claudine DEMIERRE, a donné pouvoir à Jean GAUDIN Madame Laurence GIRARD, a donné pouvoir à Xavier BOSSUT Monsieur Rénald VAN CORTENBOSCH, a donné pouvoir à Sylvie ANDRES Étaient absents non représentés : Madame Carine BIGOT Monsieur Emmanuel MOCCAND-JACQUET Secrétaire de séance : Madame Rachel ROBLES Le quorum est atteint
Nombre de membres présents : 21	
Nombre de membres représentés : 5	
Nombres de suffrages exprimés : 26	
Votes Pour : 26	
Votes Contre : 0	
Abstentions : 0	

Monsieur le Président, Gilles PEGUET, déclare la séance ouverte à 19h07.

Délibération n° 2026_123
Approbation du principe d'une prolongation d'un an du contrat de délégation de service public pour la gestion du service public de l'eau potable sur la commune de Taninges

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants,

VU le Code de la commande publique, et notamment son article L. 3135-1,

VU les délibérations du conseil municipal de la commune de Taninges en date du 25 octobre 2018 et du 24 juillet 2019, attribuant le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du service public d'eau potable à la société VEOLIA pour une durée de 8 ans à compter du 1er septembre 2019, arrivant donc à échéance le 31 août 2027,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2026-0010 du 2 juillet 2026 approuvant la modification des statuts de la communauté de communes des Montagnes du Giffre,

VU le transfert de plein droit de la compétence « Eau potable » à la communauté de communes des Montagnes du Giffre au 1er janvier 2026, entraînant la substitution de la CCMG dans l'ensemble des droits et obligations des communes membres pour les contrats en cours,

CONSIDÉRANT que la continuité et la qualité du service public de l'eau potable doivent être assurées sans interruption au bénéfice des usagers de la commune de Taninges,

CONSIDÉRANT que la prolongation sollicitée, d'une durée maximale de douze mois, est la durée strictement nécessaire pour permettre à la Communauté de Communes de préparer, dans de bonnes conditions, la suite à donner à ce contrat au terme de sa prolongation,

CONSIDÉRANT que cette prolongation entre dans le cadre des dérogations prévues par l'article L. 3135-1 du code de la commande publique,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 1er juillet 2026,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offre et de Délégation de Service Public en date du 9 septembre 2026,

La commune de Taninges a confié la gestion du service public de l'eau potable à VEOLIA, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP) sous forme d'affermage, conclu le 1er septembre 2019, pour une durée de 8 ans, arrivant à échéance le 31 août 2027. Ce contrat a pour objet la production et la distribution d'eau potable sur le territoire communal.

La compétence « Eau potable » a été transférée à la communauté de communes en date du 1er janvier 2026. Par l'effet de ce transfert, la CCMG s'est substituée à la commune de Taninges pour l'exécution du contrat de délégation de service public.

Ce calendrier coïncide directement avec le renouvellement général des conseils municipaux et communautaires issus des élections de mars 2026. L'installation récente des assemblées délibérantes n'a pas permis matériellement d'engager, d'analyser et de finaliser à temps les études et les procédures requises pour le futur mode de gestion du service public d'eau potable et d'acter un choix éclairé entre une reprise en régie directe ou le lancement d'une nouvelle procédure de délégation de service public.

Conformément à l'article L. 3135-1 du Code de la commande publique, la durée d'un contrat de concession ne peut être prolongée que dans les cas suivants :

1. Les modifications ont été prévues dans les documents contractuels initiaux
2. Des travaux ou services supplémentaires sont devenus nécessaires
3. Les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues
4. Un nouveau concessionnaire se substitue au concessionnaire initial du contrat de concession
5. Les modifications ne sont pas substantielles
6. Les modifications sont de faible montant.

En l'espèce, la prolongation, d'une durée maximale de douze mois, est motivée par :

- La nécessité de disposer d'un délai supplémentaire pour finaliser les études préalables au choix du futur mode de gestion du service (régie ou nouvelle DSP), notamment le rapport prévu à l'article L. 1411-4 du CGCT, l'audit du contrat actuel et le protocole de fin de contrat
- L'intérêt général attaché à la continuité du service public de l'eau potable et à la sécurité de l'approvisionnement des usagers
- Le calendrier nécessaire à la conduite d'une procédure de renouvellement dans des conditions satisfaisantes de mise en concurrence

Cette prolongation respecte le plafond fixé par l'article L. 3135-1 du code de la commande publique et n'a pas pour effet de porter la durée totale du contrat au-delà de ce qui est strictement nécessaire à la réalisation de son objet.

La prolongation envisagée n'apporterait pas de modification substantielle des autres clauses et conditions du contrat initial (tarifs, obligations de service, régime des biens…), sous réserve des ajustements strictement nécessaires qui feraient l'objet d'un avenant soumis à l'approbation du conseil communautaire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Il est précisé que la présente délibération porte sur l'approbation du principe de la prolongation. L'avenant formalisant cette prolongation, ainsi que ses éventuelles conséquences financières et contractuelles, sera soumis à une délibération ultérieure du conseil communautaire, après avis de la commission mentionnée à l'article L. 1411-6 du CGCT (le cas échéant) et transmission au contrôle de légalité.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à **l'unanimité,** DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le principe d'une prolongation, d'une durée maximale de douze mois, du contrat de délégation de service public pour la gestion du service public de l'eau potable conclu avec VEOLIA,
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à engager toute démarche utile à la préparation de l'avenant formalisant cette prolongation,
- DE PRÉCISER que l'avenant de prolongation, ainsi que ses conditions financières et contractuelles définitives, seront soumis à l'approbation du conseil communautaire lors d'une délibération ultérieure,
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance,
Rachel ROBLES

Le Président,
Gilles PEGUET

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le 17/09/2026
ID : 074-200034098-20260916-DEL2026_124-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Communautaire
Séance du 16 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize septembre se sont réunis en séance ordinaire au siège de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre – 508 avenue des Thézières à Taninges, les membres du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Gilles PEGUET, Président.

Date de la convocation : 10 septembre 2026

Nombre de membres en exercice : 28	Étaient présents : Mesdames Sylvie ANDRES, Patricia BARBIER, Nora BERIOU, Stéphanie BROUSMICHE, Anaïs CESCA, Christine MOUTTON, Nadine ORSAT et Rachel ROBLES Messieurs Olivier BELLEGO, Xavier BOSSUT, Bernard DAZZA, Henri CHARLES, Jean GAUDIN, Eric GAZANION, Mickaël GRENÊCHE, Christophe LÉGER, Cédric MIONNET-PERDU, Gilles PEGUET, Baptiste POTEL, François SIMOND et Laurent TRONCHET Étaient excusés et ayant donné pouvoir : Monsieur Cyril CATHELINEAU, a donné pouvoir à Nadine ORSAT Monsieur Xavier DAVERGNE, a donné pouvoir à Gilles PEGUET Madame Claudine DEMIERRE, a donné pouvoir à Jean GAUDIN Madame Laurence GIRARD, a donné pouvoir à Xavier BOSSUT Monsieur Rénald VAN CORTENBOSCH, a donné pouvoir à Sylvie ANDRES Étaient absents non représentés : Madame Carine BIGOT Monsieur Emmanuel MOCCAND-JACQUET Secrétaire de séance : Madame Rachel ROBLES Le quorum est atteint
Nombre de membres présents : 21	
Nombre de membres représentés : 5	
Nombres de suffrages exprimés : 26	
Votes Pour : 26	
Votes Contre : 0	
Abstentions : 0	

Monsieur le Président, Gilles PEGUET, déclare la séance ouverte à 19h07.

Délibération n° 2026_124
Approbation du règlement intérieur du conseil communautaire

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-8 et L. 5211-1,

CONSIDÉRANT que les communautés de communes doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation,

CONSIDÉRANT que le conseil communautaire de la Communauté de communes des Montagnes du Giffre a été installé le 15 avril 2026,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du bureau communautaire du 7 septembre 2026,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à **l'unanimité,** DÉCIDE :

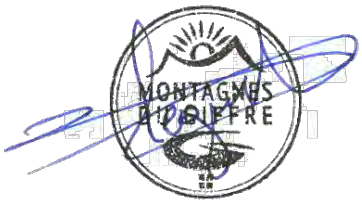
- **D'ADOPTER** le règlement intérieur de la communauté de communes tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance,
Rachel ROBLES

Le Président,
Gilles PEGUET





RÉGLEMENT INTÉRIEUR

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE



Communauté de vommunes des Montagnes du Giffre
16 septembre 2026

PRÉAMBULE

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils communautaires des communautés de communes comprenant au moins une commune de plus de 1000 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil communautaire qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil communautaire ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

La loi impose néanmoins au conseil communautaire l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités relatives au fonctionnement du conseil communautaire. Ce règlement constitue la référence pour les élus et permet aux membres du conseil de communauté de remplir leur mandat de façon efficace et démocratique. Il est placé sous le signe d'une gouvernance partagée avec les délégués communautaires et les communes membres, dans le respect de l'esprit intercommunal.
Les règles de fonctionnement des organes de la communauté de communes doivent avoir pour principe le respect de la liberté d'expression des délégués et leur information complète et éclairée.

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE I : Réunions du conseil communautaire 5
ARTICLE 1 : PÉRIODICITÉ DES SÉANCES 5
ARTICLE 3 : ORDRE DU JOUR 5
ARTICLE 4 : ACCÈS AUX DOSSIERS 6
ARTICLE 5 : QUESTIONS ÉCRITES 6
ARTICLE 6 : QUESTIONS ORALES 6
CHAPITRE II : Le bureau et la conférence des maires 8
ARTICLE 7 : DÉSIGNATION DES MEMBRES 8
ARTICLE 8 : FONCTIONNEMENT DU BUREAU COMMUNAUTAIRE 8
ARTICLE 9 : DÉLÉGATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE 8
ARTICLE 10 : CONFÉRENCE DES MAIRES 8
CHAPITRE III : Les commissions intercommunales 9
ARTICLE 11 : COMMISSIONS THÉMATIQUES 9
ARTICLE 12 : FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS THÉMATIQUES 9
ARTICLE 13 : LA COMMISSION **D'APPELS D'OFFRES** 10
ARTICLE 14 : LA COMMISSION INTERCOMMUNALE **D'ACCESSIBILITÉ** 10
ARTICLE 15 : COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC 11
CHAPITRE IV : Tenue des séances du conseil 12
ARTICLE 16 : PRÉSIDENCE 12
ARTICLE 17 : QUORUM 12
ARTICLE 18 : SUPPLÉANCE ET POUVOIR 12
ARTICLE 19 : SECRÉTARIAT DE SÉANCE 13
ARTICLE 20 : ACCÈS ET TENUE DU PUBLIC 13
ARTICLE 21 : SÉANCE À HUIS CLOS 13
ARTICLE 22 : POLICE DE **L'ASSEMBLÉE** 13
CHAPITRE V : Débats et votes des délibérations 14
ARTICLE 23 : DÉROULEMENT DE LA SÉANCE 14
ARTICLE 24 : DÉBATS ORDINAIRES 14
ARTICLE 25 : DÉBAT **D'ORIENTATION** BUDGÉTAIRE 14
ARTICLE 26 : SUSPENSION DE SÉANCE 15
ARTICLE 27 : AMENDEMENTS 15
ARTICLE 28 : REFERENDUM LOCAL 15
ARTICLE 29 : CONSULTATION DES ÉLECTEURS 15
ARTICLE 31 : CLÔTURE DE TOUTE DISCUSSION 17
CHAPITRE VI : Comptes rendus des débats et des décisions 18
ARTICLE 32 : PROCÈS-VERBAUX 18

ARTICLE 33 : DÉLIBÉRATIONS 18
CHAPITRE VII : Dispositions diverses 19
ARTICLE 34 : INFORMATION DES CITOYENS 19
ARTICLE 35 : MODIFICATION DU RÉGLEMENT 19
ARTICLE 36 : APPLICATION DU RÉGLEMENT 19
ANNEXE 20

CHAPITRE I : Réunions du conseil communautaire

ARTICLE 1 : PÉRIODICITÉ DES SÉANCES

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-9 et L.5211-11 du CGCT le conseil communautaire se réunit au moins une fois par trimestre.

Lors du renouvellement général des conseils communautaires, l'organe délibérant se réunit au plus tard le vendredi de la quatrième semaine qui suite l'élection des maires (L. 5211-6 du CGCT).

Le président peut réunir le conseil communautaire chaque fois qu'il le juge utile. Il est tenu de convoquer le conseil communautaire dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le département ou par le tiers au moins des membres du conseil communautaire en exercice.

Le conseil communautaire se réunit et délibère au siège de la communauté de communes. Il peut également se réunir et délibérer dans un autre lieu situé sur le territoire de la communauté de communes, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

ARTICLE 2 : CONVOCATIONS

Conformément à l'article L. 2121-10 du CGCT, toute convocation est faite par le président. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est affichée ou publiée sur le site internet de la communauté de communes des Montagnes du Giffre (CCMG). Elle est adressée par voie dématérialisée, sauf si les élus font la demande d'un envoi par écrit à leur domicile.

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-12 du CGCT, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil communautaire. Elle comprend les projets de délibérations soumises au vote.

Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le président sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le président en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil communautaire qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Dans les cas d'une délégation de service public, et conformément à l'article L.1411-7 du CGCT, les documents sur lesquels se prononcera le conseil seront transmis aux conseillers communautaires quinze jours avant la date de la délibération.

ARTICLE 3 : ORDRE DU JOUR

Le président fixe l'ordre du jour. Dans le cas où la séance se tient sur demande du représentant de l'Etat ou par le tiers au moins des délégués, le président est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de cette demande.

L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public.

Le conseil communautaire ne peut pas délibérer sur un objet qui n'a pas été préalablement inscrit à l'ordre du jour porté sur la convocation. Toutefois, si un point doit être rajouté à l'ordre du jour, il doit l'être selon les modalités définies dans le chapitre V article 22 du présent règlement.

ARTICLE 4 : ACCÈS AUX DOSSIERS

Tout membre du conseil communautaire a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la communauté de communes qui font l'objet d'une délibération ou d'une décision du président prise par délégations du conseil communautaire.

La communauté de communes assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés. La communauté de communes assure également la diffusion de l'information relevant de ses compétences par voie électronique, les procès-verbaux du conseil et les délibérations prises étant notamment consultables sur le site internet de la communauté de communes.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-26 du CGCT, toute personne physique ou morale a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux du conseil communautaire, des budgets et des comptes de la communauté de communes. Chacun peut les publier sous sa responsabilité. La communication des documents mentionnés au premier paragraphe, qui peut être obtenue aussi bien du président que des services déconcentrés de l'Etat, intervient dans les conditions prévues par l'article 4 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978.

Durant les 5 jours ouvrés précédant la séance, les délégués communautaires peuvent consulter les dossiers uniquement dans les bureaux de la communauté de Communes et aux heures ouvrables.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

Les conseillers municipaux qui ne sont pas membres du conseil communautaire sont informés des affaires faisant l'objet d'une délibération. Ils sont destinataires d'une copie dématérialisée de la convocation, de la note de synthèse, de la liste des délibérations examinées et du procès-verbal des séances du conseil communautaire.

Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du conseil communautaire auprès de l'administration communautaire, devra se faire sous couvert du président ou du vice-président en charge du dossier, sous réserve de l'application de l'article L.2121-12 alinéa 2.

ARTICLE 5 : QUESTIONS ÉCRITES

Chaque membre du conseil communautaire peut adresser au président des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la communauté de communes ou l'action communautaire.
Le président doit être informé par écrit, sous couvert du directeur général des services, au moins deux jours francs avant chaque conseil communautaire, des questions écrites pouvant lui être posées sur les affaires intéressant la communauté de communes. Le président y répondra au cours de la séance du conseil qui suit, une fois l'ordre du jour épuisé.

Elles ne donnent pas lieu à des débats, sauf demande de la majorité des délégués communautaires présents.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifient, le président peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance d'un conseil communautaire spécialement organisé à cet effet. Il peut également décider de les traiter à la fin de chaque séance. La durée consacrée à cette partie est limitée à 30 minutes (exposés et réponses).

Si l'objet des questions le justifie, le président peut décider de les transmettre pour examen aux commissions permanentes concernées.

ARTICLE 6 : QUESTIONS ORALES

Le texte des questions orales est adressé par écrit auprès du président, sous couvert du directeur général des services, 2 jours francs au moins avant la date de réunion du conseil. Elles répondent aux mêmes règles que les questions écrites.

Le nombre de questions orales est limité à une par commune.

Les conseillers communautaires ont le droit d'exposer en séance du conseil communautaire des questions orales ayant trait aux affaires de la CCMG. Les questions ne peuvent porter que sur les compétences de la CCMG et les enjeux de son territoire.

Lorsqu'elles ne peuvent être rattachées à l'un des rapports inscrits à l'ordre du jour, ces questions sont exposées à la fin de la séance. Il y est répondu immédiatement ou, si la question nécessite une étude particulière, à la séance suivante ou dans le procès-verbal.

Vœux

Le conseil communautaire peut émettre des vœux sur tous les objets d'intérêt communautaire. Les conseillers communautaires souhaitant proposer un vœu doivent en transmettre le texte au président au plus tard quarante-huit heures avant la séance du conseil communautaire. Exceptionnellement, un vœu justifié par l'urgence de l'actualité peut être déposé jusqu'à l'ouverture de la séance.

CHAPITRE II : Le bureau et la conférence des maires

ARTICLE 7 : DÉSIGNATION DES MEMBRES

Selon délibération du conseil communautaire, le bureau est composé de 8 membres, soit le président et les sept (7) vice-présidents.

ARTICLE 8 : FONCTIONNEMENT DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Le bureau se réunira aussi souvent que nécessaire avec un minimum de 8 fois par an.
Le président peut réunir le bureau aussi souvent qu'il l'estime nécessaire.

En cas d'empêchement d'un vice-président, celui-ci peut donner pouvoir à un autre vice-président. En cas d'absence du président, il peut être remplacé par un autre vice-président qui ne peut cependant pas présider la réunion de bureau. Celle-ci sera présidée par le 1er vice-président.

Le bureau prend ses décisions à la majorité de ses membres présents, avec voix prépondérante du président en cas de partage de voix.

Les séances du bureau ne sont pas ouvertes au public. Toutefois, le président, avec l'accord du bureau, peut demander à toute personne qualifiée, même étrangère à l'administration, de donner des renseignements sur un ou plusieurs points relevant de la compétence de la communauté de communes.

ARTICLE 9 : DÉLÉGATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1) Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2) De l'approbation du compte administratif ;
3) Des dispositions à caractère budgétaire prises par un EPCI à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15 du CGCT.
4) Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI.
5) De l'adhésion de l'EPCI ;
6) De la délégation de la gestion d'un service public ;
7) Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

ARTICLE 10 : CONFÉRENCE DES MAIRES

La création de la conférence des maires est obligatoire sauf lorsque le bureau comprend déjà l'ensemble des maires des communes membres. En tant que de besoin, le président peut associer les vice-présidents aux réunions de la conférence des maires. La conférence des maires est présidée par le président de la CCMG. Elle se réunit au moins une fois par trimestre, sur un ordre du jour déterminé relatif à des sujets d'intérêt communautaire ou concernant l'ensemble des communes, à l'initiative du président ou, dans la limite de quatre réunions par an, à la demande d'un tiers des maires. Elle émet des avis et ne dispose pas d'un pouvoir délibératif. La convocation, accompagnée de l'ordre du jour et d'éléments synthétiques d'aide à la décision, est adressée aux maires au moins cinq jours francs avant la réunion.

CHAPITRE III : Les commissions intercommunales

ARTICLE 11 : COMMISSIONS THÉMATIQUES

Par délibération, le conseil communautaire sur les propositions du président a choisi de créer les commissions suivantes :

COMMISSION
Commission 1 – Projet de territoire - Finances
Commission 2 – Gestion et réduction des déchets
Commission 3 – Aménagement du territoire et Grand Site
Commission 4 – Actions sociales et culturelles, vivre ensemble
Commission 5 – Développement économique et promotion du tourisme
Commission 6 – Environnement – Transition - Agriculture
Commission 7 – Mobilité
Commission d'Appel d'Offres et de délégation de services publics
Commission Intercommunale d'Accessibilité
Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées
Conseils d'exploitation des régies Eau potable et Assainissement

Chaque délégué communautaire peut demander à être membre d'une ou plusieurs commissions.
Le nombre de membres des commissions n'est pas limité. Un nombre maximum de représentants par commune dans les commissions sera fixé si le nombre total devenait trop important pour permettre une gestion et un fonctionnement efficaces des commissions.

Le nombre de commissions est susceptible d'évoluer en fonction des transferts éventuels de compétences des communes membres.

Conformément à l'article 2143-2 du CGCT, le conseil communautaire peut créer des comités consultatifs sur toute problématique ou projet d'intérêt communautaire concernant tout ou partie du territoire de la CCMG. Le champ de compétence, l'objet et le périmètre de la concertation et la durée de la mission de ces comités sont précisées strictement par le conseil communautaire lors de leur mise en place. Ces comités ouvrent la concertation à des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil communautaire, notamment des conseillers municipaux non élus communautaires, des représentants des associations locales et des usagers ou citoyens concernés ou qualifiés.
Sur proposition du président, le conseil communautaire en fixe la composition. La durée et la mission ne peut excéder celle du mandat en cours.
Chaque comité est présidé par un membre du conseil communautaire, désigné par le président. Les avis émis par les comités consultatifs sont purement consultatifs et ne sauraient lier le conseil communautaire, seul compétent pour délibérer. Le conseil communautaire est cependant dans tous les cas destinataire de l'analyse et des propositions émises par le comité consultatif à la fin de ses travaux ou à l'issue de sa mission et avant de délibérer.

ARTICLE 12 : FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS THÉMATIQUES

La désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'y renoncer.

Elles sont convoquées par le président, qui en est le président de droit. Un vice-président élu en leur sein peut les convoquer et les présider si le président est absent ou empêché.

Une première convocation est envoyée par voie électronique au minimum 10 jours avant la date de réunion.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque délégué membre par voie dématérialisée au moins 5 jours francs avant la tenue de la réunion.

En cas d'empêchement, le membre d'une commission peut donner pouvoir à un autre membre de la commission.

Les commissions se réunissent autant que de besoin, en fonction des questions à traiter.

Les séances des commissions ne sont pas publiques. Le président peut décider que les réunions des commissions se tiennent entièrement ou partiellement par visioconférence.

Chaque délégué aura la faculté d'assister, en sa qualité d'auditeur, aux travaux de toute commission autre que celle dont il est membre. Il ne doit cependant pas intervenir de façon excessive dans les débats, ni peser sur l'orientation collective de la commission.

Sauf décision contraire du président, notamment en cas d'urgence, toute affaire soumise au conseil communautaire doit être préalablement étudiée par une commission.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions.

Les commissions donnent un avis à la majorité des membres présents sans qu'un quorum soit exigé. Les propositions des commissions sont soumises à l'examen du bureau qui statue sur leur présentation à l'ordre du jour du conseil communautaire.

Les commissions peuvent transmettre au président des propositions de thèmes à étudier.

Les agents de la communauté participent, dans le cadre de leurs attributions et suivis de dossiers, aux commissions.

Les commissions peuvent également créer en leur sein tout comité de pilotage, groupe de travail ou comité consultatif. Ces comités peuvent comprendre tout partenaire, porteur de projet ou personnes qualifiées en fonction des sujets à traiter, y compris les conseillers municipaux non-conseillers communautaires.

Chaque commission fait l'objet d'un compte-rendu diffusé par voie électronique à l'ensemble des conseillers communautaires dans les 15 jours maximum après chaque réunion.

ARTICLE 13 : LA COMMISSION **D'APPELS D'OFFRES**

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) est composée du président de la communauté de communes, de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.
Les modalités de composition, de fonctionnement et d'intervention de la CAO sont régies par le Code de la Commande Publique.
Les membres de la CAO sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

ARTICLE 14 : LA COMMISSION INTERCOMMUNALE **D'**ACCESSIBILITÉ

Conformément aux dispositions de l'article L2143-3 du CGCT, le président de la communauté de communes préside la commission intercommunale d'accessibilité. Celle-ci est composée du président et 4 délégués. Le président pourra désigner des représentants d'associations ou organismes qualifiés pour siéger au sein de la Commission.
Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.
Elle établit un rapport annuel présenté en conseil communautaire.
Elle fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.
Les missions de la commission intercommunale d'accessibilité sont limitées aux seules compétences institutionnelles de la communauté de communes.

ARTICLE 15 : COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Le CGCT prévoit dans ses articles L.1411- 5 et suivants l'intervention d'une commission chargée d'ouvrir les plis, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre et d'émettre un avis sur les propositions des candidats et les avenants conduisant à une augmentation du montant de la délégation de service public supérieure à 5 %.

Cette commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou de son représentant, président, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Le conseil communautaire se réserve la possibilité de créer plusieurs commissions de délégation de service public, selon le domaine. Il peut aussi décider de créer une commission unique commission d'appels d'offre – commission de délégation de service public.

Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention engage librement toute discussion utile avec une ou des entreprises ayant présenté une offre. Elle informe l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs de son choix et l'économie générale du contrat.

CHAPITRE IV : Tenue des séances du conseil

ARTICLE 16 : PRÉSIDENCE

La présidence de l'assemblée est assurée par le président de la communauté de communes. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par un des vice-présidents dans l'ordre du tableau.

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du président est présidée par le plus âgé des membres du conseil communautaire.

Le président procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum et la validité des pouvoirs.

Il dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote.

Il met fin s'il y a lieu aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance les épreuves des votes, en proclame les résultats.
Il prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

ARTICLE 17 : QUORUM

Le conseil communautaire ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est physiquement présente.

Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil communautaire est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Le quorum doit être vérifié et obtenu en début de chaque séance, mais également à chaque délibération. Ainsi, si, un conseiller communautaire s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ.
Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, le président lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

Les délégués absents représentés n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

Les délégués en exercice qui ne prennent pas part au vote ou qui doivent se retirer au moment de certaines délibérations ne sont pas pris en compte dans le calcul du quorum.

ARTICLE 18 : SUPPLÉANCE ET POUVOIR

Un conseiller communautaire empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller communautaire ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Il est fait état des pouvoirs au procès-verbal de la séance en précisant les noms du mandant et du mandataire.
Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

Le mandataire remet la délégation de vote ou mandat au secrétaire de séance lors de l'émargement. La délégation de vote peut être établie au cours d'une séance à laquelle participe un délégué obligé de se retirer avant la fin de la séance.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les conseillers communautaires qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au président leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

ARTICLE 19 : SECRÉTARIAT DE SÉANCE

Au début de chaque séance, le conseil communautaire nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le président pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la constatation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Les auxiliaires de séance ne prennent la parole que sur invitation expresse du président et restent tenus à l'obligation de réserve.

ARTICLE 20 : ACCÈS ET TENUE DU PUBLIC

Les séances du conseil communautaire sont publiques.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle, dans la limite des places matériellement disponibles. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

ARTICLE 21 : SÉANCE À HUIS CLOS

A la demande de cinq membres ou du président, le conseil communautaire peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du conseil communautaire.

Lorsqu'il est décidé que le conseil communautaire se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

ARTICLE 22 : POLICE DE **L'ASSEMBL**ÉE

Le président a seul la police de l'assemblée.
Il peut faire expulser de l'auditoire ou faire arrêter tout individu qui trouble l'ordre, interrompt les débats, cause ou provoque un tumulte de quelque manière que ce soit.
En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès-verbal et le procureur de la République en est immédiatement saisi.

Le président peut interdire, pour des raisons de sécurité et d'ordre public, l'accès de la salle aux personnes dont le comportement traduit l'intention de manifester ou de perturber les travaux de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

Le président dirige les débats. Il peut intervenir à tout moment dans les discussions et la conduite des débats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture des discussions et de la séance.
Le président peut mettre fin à un débat au cours duquel les propos tenus par un ou des membres du conseil communautaire excèderaient les limites du droit de libre expression qui leur est reconnu, notamment pour des propos injurieux ou à caractère diffamatoire.

Il appartient au président ou à celui qui le remplace de faire observer le présent règlement.

CHAPITRE V : Débats et votes des délibérations

ARTICLE 23 : DÉROULEMENT DE LA SÉANCE

Le président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des délégués ou fait signer une feuille de présence, vérifie le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus.
Il demande au conseil communautaire de nommer le secrétaire de séance.

Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Le président appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour ; seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération. Il peut aussi soumettre au conseil communautaire des « questions diverses », qui ne revêtent pas une importance capitale. Si toutefois l'une de ces questions doit faire l'objet d'une délibération, elle devra en tant que telle être inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil communautaire.

Le président peut décider le report de l'examen d'un dossier inscrit à l'ordre du jour à une séance ultérieure.

A titre d'exception, en cas d'urgence avérée si le conseil communautaire l'accepte à l'unanimité, il peut proposer d'inscrire en additif à l'ordre du jour une question supplémentaire, dont l'examen ne peut souffrir aucun retard.

Le président appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Le président accorde la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour.

Le président rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du conseil communautaire, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 et L.5221-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par le président ou les rapporteurs désignés par le président. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du président lui-même ou du vice-président compétent. L'intervention d'une personne qualifiée extérieure ou d'un représentant des services peut également être décidée ou autorisée par le président.

L'affaire est ensuite soumise à discussion.

ARTICLE 24 : DÉBATS ORDINAIRES

La parole est accordée par le président aux membres du conseil communautaire qui la demandent. Aucun membre du conseil communautaire ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du président même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre.

Les membres du conseil communautaire prennent la parole dans l'ordre déterminé par le président.

Lorsqu'un membre du conseil communautaire s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le président qui peut alors faire, le cas échéant, application des dispositions prévues à l'article 22.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

ARTICLE 25 : DÉBAT **D'ORIENTATION** BUDGÉTAIRE

Le budget de la communauté de communes est proposé par le président et voté par le conseil communautaire.

Un débat a lieu chaque année en conseil communautaire sur les orientations générales du budget de l'exercice, sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de dix semaines précédant l'examen de celui-ci

Le débat d'orientation budgétaire a lieu chaque année lors d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour ou lors d'une séance réservée à cet effet. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

La convocation est accompagnée d'un rapport synthétique ou de tous documents permettant l'information et la discussion des délégués sur les grandes orientations de la politique budgétaire annuelle ou pluriannuelle de la communauté de communes. Le document précise notamment les évolutions et les masses des recettes et dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Le rapport synthétique est adressé aux délégués communautaires dans un délai de six jours francs précédant la date du conseil communautaire. Elle est accompagnée des annexes aux documents budgétaires prévus par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 26 : SUSPENSION DE SÉANCE

Une suspension de séance est une interruption momentanée d'une séance du conseil.

La suspension de séance est à l'appréciation discrétionnaire du président. Le président peut mettre aux voix toute demande de suspension de séance émanant du tiers des délégués présents.

Il revient au président de fixer la durée des suspensions de séance.

Le quorum est vérifié après suspensions de séances.

ARTICLE 27 : AMENDEMENTS

Tout membre du conseil communautaire a le droit de proposer, par écrit, des amendements, pour autant que ceux-ci ne soient pas dépourvus de tout lien avec l'objet des délibérations inscrites à l'ordre du jour.

Les amendements sont mis aux voix par le président avant la délibération proposée. Le conseil communautaire décide si les amendements sont rejetés, renvoyés aux commissions compétentes ou mis en délibération.

ARTICLE 28 : REFERENDUM LOCAL

L'assemblée délibérante se réserve la possibilité de soumettre à référendum local tout projet de délibération tendant à régler une affaire de la compétence de cette collectivité.

Conformément aux dispositions de l'article L.O. 1112-2 du CGCT, le président peut seul proposer à l'assemblée délibérante de cette collectivité de soumettre à référendum local tout projet d'acte relevant des attributions qu'il exerce au nom de la collectivité, à l'exception des projets d'acte individuel.

L'assemblée délibérante de la collectivité territoriale, par une même délibération, détermine les modalités d'organisation du référendum local, fixe le jour du scrutin, qui ne peut intervenir moins de deux mois après la transmission de la délibération au représentant de l'Etat, convoque les électeurs et précise le projet d'acte ou de délibération soumis à l'approbation des électeurs.

L'exécutif de la collectivité territoriale transmet au représentant de l'Etat dans un délai maximum de huit jours la délibération prise en application de l'alinéa précédent.

ARTICLE 29 : CONSULTATION DES ÉLECTEURS

Le conseil communautaire se réserve conformément aux dispositions de l'article L. 1112-15 du CGCT de consulter les électeurs sur les décisions que les autorités de cette collectivité envisagent de prendre pour régler les affaires relevant de la compétence de celle-ci. La consultation peut être limitée aux électeurs d'une partie du territoire du ressort de la collectivité, pour les affaires intéressant spécialement cette partie de la collectivité.

L'assemblée délibérante de la collectivité territoriale arrête le principe et les modalités d'organisation de la consultation. Sa délibération indique expressément que cette consultation n'est qu'une demande d'avis. Elle fixe le jour du scrutin et convoque les électeurs. Elle est transmise deux mois au moins avant la date du scrutin au représentant de l'Etat.

ARTICLE 30 : VOTES :

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Cependant, des règles de vote et de majorité particulières sont exigées en application des textes en vigueur notamment :

- unanimité : fixation du montant et révision de l'attribution de compensation, choix de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations et les représentations
- majorité des 2/3 des suffrages exprimés : dotation de solidarité
- majorités qualifiées prenant en compte le vote des communes membres : transferts de compétences, périmètre, intérêt communautaire
- majorité relative : concerne notamment le 3ème tour des élections

Conformément à l'article L.5211-57 du Code des Collectivités Territoriales, les décisions du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune. S'il n'a pas été rendu dans le délai de trois mois à compter de la transmission du projet de la communauté, l'avis est réputé favorable. Lorsque cet avis est défavorable, la décision est prise à la majorité des deux tiers des membres du conseil communautaire.

Le conseil communautaire vote de l'une des trois manières suivantes :

- vote public à main levée
- vote au scrutin public par appel nominal
- vote au scrutin secret

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée. Il est constaté par le président et le secrétaire qui comptent le nombre de votants pour et le nombre de votants contre.

Le vote a lieu au scrutin public par appel nominal à la demande du quart des membres présents.

Il est voté au scrutin secret, soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame, soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation. Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.
Le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Les suffrages exprimés sont calculés à partir du nombre de présents auquel sont soustraits les bulletins blancs, les bulletins nuls, les abstentions et les élus qui ne peuvent prendre part au vote du fait, notamment, de leur qualité de délégués intéressés par l'affaire.

En application de l'article L. 2131-11 du code des collectivités territoriales et de la jurisprudence, les délégués qui ont un intérêt à l'affaire débattue par le conseil communautaire sortent de la salle au moment du débat et du vote de cette affaire.

Les bulletins ou votes nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés dans le résultat.

Les votes par délégation de pouvoir sont comptabilisés.

Le refus de prendre part au vote est comptabilisé parmi les abstentions.

Le vote du compte financier unique (cf. article L. 1612-12 du CGCT) présenté annuellement par le président et doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte financier unique est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Dans les séances où le compte financier unique est débattu, le conseil élit un président de séance qui ne peut être le président en exercice.

Dans ce cas, le président de la communauté de communes peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion sur le compte administratif de l'exercice concerné, mais il doit se retirer au moment du vote.

Le président en exercice n'est alors pas pris en compte pour le calcul du quorum.

ARTICLE 31 : CLÔTURE DE TOUTE DISCUSSION

Il appartient au président de séance seul de mettre fin aux débats.

CHAPITRE VI : Comptes rendus des débats et des décisions

ARTICLE 32 : PROCÈS-VERBAUX

Les séances du conseil communautaire sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal des débats sous forme synthétique.

Le procès-verbal est rédigé après la séance dans un style sobre et précis. Il constitue un résumé sincère des discussions et décisions de la séance.

Le procès-verbal est annexé à la convocation de la séance suivante, pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du conseil communautaire ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal. En cas de contestation, l'assemblée décide à la majorité s'il y a lieu de rectifier le procès-verbal.

Le procès-verbal est signé par le président et le ou les secrétaires de séance.

ARTICLE 33 : DÉLIBÉRATIONS

Les délibérations sont extraites du procès-verbal, numérotées par ordre chronologique à compter du 1er janvier de l'année en cours et par délibération.
Elles deviennent exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication et affichage au siège social de la communauté de communes ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Cette transmission pourra s'effectuer par voie électronique.

Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil communautaire est publiée sur le site internet de la CCMG. Cette liste comporte :

- D'une part la date, l'horaire et lieu, le nombre de membres, en exercice, présents, votants, date de convocation et d'affichage, nom-prénom du président, du secrétaire de séance l'état de présence, les pouvoirs, l'état d'absence et d'excusés.
- Et d'autre part, elle indique les libellés et numéros des délibérations examinées, débattues et votées par l'assemblée communale. Le sens des votes (pour, contre, abstention ou ne prenant pas part au vote), approuvée ou rejetée, est mentionné pour chacune des délibérations.

En fin d'année, les délibérations de l'année sont reliées et conservées au siège social de la communauté de communes. Elles peuvent être à tout moment consultées (article 34 – Information des citoyens).

Le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de ces actes.

CHAPITRE VII : Dispositions diverses

ARTICLE 34 : INFORMATION DES CITOYENS

Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication et copie totale ou partielle des procès-verbaux du conseil communautaire, des budgets et des comptes de la communauté de communes. Chacun peut les publier sous sa responsabilité.

L'accès aux documents administratifs s'exerce, au choix du demandeur et dans la limite des possibilités techniques de l'administration :

1) Par consultation gratuite sur place,
2) Par courrier électronique,
3) Par la délivrance d'une copie.

La communauté de communes a mis à la disposition des citoyens un site internet auquel ils peuvent avoir accès à tout moment et qui regroupe toutes ces informations.

ARTICLE 35 : MODIFICATION DU RÉGLEMENT

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du président ou d'un tiers des membres en exercice du conseil communautaire.
Il pourra par ailleurs être modifié par l'assemblée en tant que de besoin pour prendre en compte toute disposition législative ou réglementaire nouvelle.

ARTICLE 36 : APPLICATION DU RÉGLEMENT

Le présent règlement est applicable au conseil communautaire de la CCMG pour la durée du présent mandat.
Il devra être adopté à chaque renouvellement du conseil communautaire dans les six mois qui suivent son installation.

ANNEXE

La p**révention des conflits d'intérêts**

Article L. 111-13 du CGCT, en application de la LOI n°2025-**1249 du 22 décembre 2025 sur le statut de l'élu local.**

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le 17/09/2026
ID : 074-200034098-20260916-DEL2026_125-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Communautaire
Séance du 16 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize septembre se sont réunis en séance ordinaire au siège de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre – 508 avenue des Thézières à Taninges, les membres du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Gilles PEGUET, Président.

Date de la convocation : 10 septembre 2026

Nombre de membres en exercice : 28	Étaient présents : Mesdames Sylvie ANDRES, Patricia BARBIER, Nora BERIOU, Stéphanie BROUSMICHE, Anaïs CESCA, Christine MOUTTON, Nadine ORSAT et Rachel ROBLES Messieurs Olivier BELLEGO, Xavier BOSSUT, Bernard DAZZA, Henri CHARLES, Jean GAUDIN, Eric GAZANION, Mickaël GRENÊCHE, Christophe LÉGER, Cédric MIONNET-PERDU, Gilles PEGUET, Baptiste POTEL, François SIMOND et Laurent TRONCHET Étaient excusés et ayant donné pouvoir : Monsieur Cyril CATHELINEAU, a donné pouvoir à Nadine ORSAT Monsieur Xavier DAVERGNE, a donné pouvoir à Gilles PEGUET Madame Claudine DEMIERRE, a donné pouvoir à Jean GAUDIN Madame Laurence GIRARD, a donné pouvoir à Xavier BOSSUT Monsieur Rénald VAN CORTENBOSCH, a donné pouvoir à Sylvie ANDRES Étaient absents non représentés : Madame Carine BIGOT Monsieur Emmanuel MOCCAND-JACQUET Secrétaire de séance : Madame Rachel ROBLES Le quorum est atteint
Nombre de membres présents : 21	
Nombre de membres représentés : 5	
Nombres de suffrages exprimés : 26	
Votes Pour : 26	
Votes Contre : 0	
Abstentions : 0	

Monsieur le Président, Gilles PEGUET, déclare la séance ouverte à 19h07.

Délibération n° 2026_125
Approbation du rapport d'activité 2025 de la communauté de communes des Montagnes du Giffre

Le rapport d'activité de la communauté de communes des Montagnes du Giffre au titre de l'année 2025 est présenté.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à **l'unanimité,** DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** le rapport d'activité de la communauté de communes des Montagnes du Giffre au titre de l'année 2025 tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance,
Rachel ROBLES

Le Président,
Gilles PEGUET

RAPPORT D'ACTIVITÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES MONTAGNES DU GIFFRE



Le long du Giffre à Morillon,
avec l'Aiguille de Criou en arrière-plan

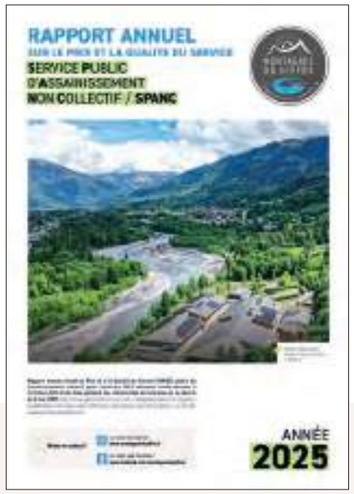
Restez en contact !

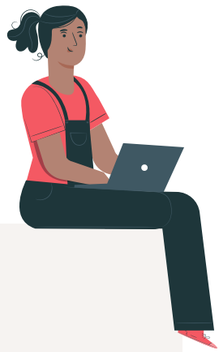
sur notre site internet :
www.montagnesdugiffre.fr

sur notre page Facebook :
www.facebook.com/montagnesdugiffre/

ANNÉE
2025

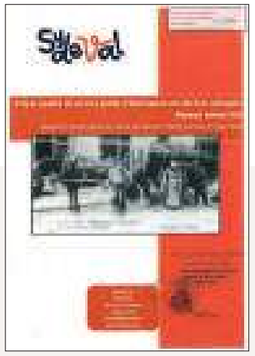






→ **Les Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) pour l'année 2025** - pour la prévention et la gestion des déchets ménagers et assimilés et le Service Public d'Assainisement Non Collectif (SPANC) - sont disponibles uniquement en téléchargement (pdf) sur le site de la Communauté de Communes www.montagnesdugiffre.fr ou sur demande : accueil@montagnesdugiffre.fr / 04 50 47 62 00





→ **Les rapports d'activité 2025 du SM3A et SYDEVAL**, deux syndicats auquels la Communauté de Communes adhère - notamment pour la compétence GEMAPI et pour le traitement des ordures ménagères, sont disponibles en téléchargement (pdf) sur :

- https://www.sm3a.com/publications-generales/
- https://www.sydeval.fr/documents-sydeval/les-dechets/

L'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la remise d'un rapport annuel retraçant l'activité de la Communauté de Communes. Chaque maire est alors tenu d'en faire une communication au sein de son conseil municipal. L'édition de deux rapports spécifiques - sur le service public de prévention et d'élimination des déchets et assimilés et sur l'assainissement non collectif / SPANC - est aussi prévue par l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et s'intègre donc au rapport général.

Chacun pourra retrouver dans ce rapport d'activité le compte rendu de l'exercice des différentes compétences de la Communauté de Communes. Tous les projets et réalisations sont présentés et illustrés. Les conseillers communautaires sont disponibles pour compléter les informations fournies avec l'appui du Président et des services intercommunaux.

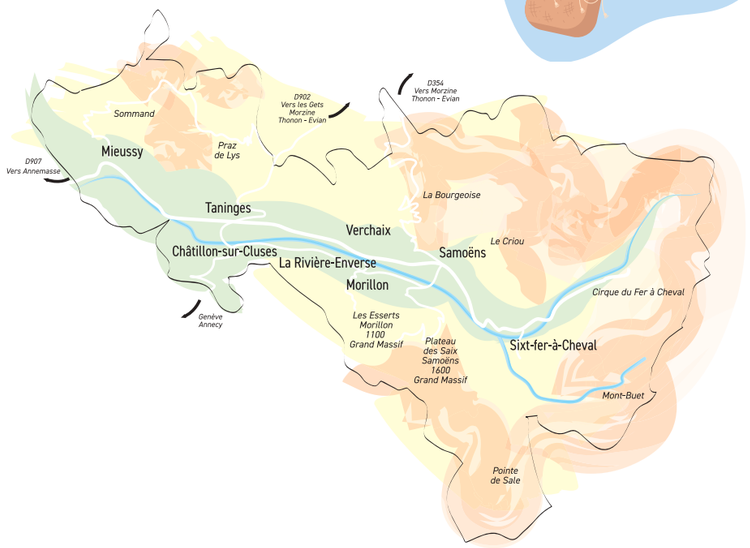
Directeur de publication : Gilles Péguet, président de la Communauté de Communes
Rédaction : Services de la Communauté de Communes
Conception : Service communication de la Communauté de Communes
Crédits-photos : Communauté de Communes des Montagnes du Giffre, Olivier Lestien, Gilles Piel, Office de Tourisme de Samoëns, SM3A
Septembre 2026

Les Montagnes du Giffre, un territoire niché entre la vallée de l'Arve et le Chablais.

Un espace géographique cohérent et préservé - entre lacs et montagnes - avec le torrent du Giffre comme fil d'Ariane.

Huit communes engagées à travailler collectivement pour accompagner la **mise en œuvre de projets qui répondent aux enjeux locaux** dans une démarche de développement durable et solidaire.







Vue sur la vallée du Giffre (vers l'amont) depuis le plateau de Loëx

Restez en contact !

sur notre site internet : **www.montagnesdugiffre.fr**

sur notre page Facebook : **www.facebook.com/montagnesdugiffre/**



Membres du bureau communautaire



Stéphane BOUVET
Président
Maire de Sixt-Fer-à-Cheval



Gilles PEGUET
1er vice-président
Maire de Taninges



Joël VAUDEY
2ème vice-président
Maire de Verchaix



Régis FORESTIER
3ème vice-président
Maire de Mieussy



Yves BRUNOT
4ème vice-président
Conseiller municipal à Samoëns



Sylvie ANDRES
5ème vice-présidente
Maire de La Rivière-Enverse



Cyril CATHELINEAU
7ème vice-président
Maire de Châtillon sur Cluses



Simon BEERENS-BETTEX
Maire de Morillon



Jean-Charles MOGENET
Maire de Samoëns



Eric GRANGER
Châtillon sur Cluses



Nadine ORSAT
Châtillon sur Cluses



Rénald VAN CORTENBOSCH
La Rivière-Enverse



Christine BUCHARLES
Mieussy



Sophie CURDY
Mieussy



Jean-François GAUDIN
Mieussy



Elise MOGEON
Mieussy



Martin GIRAT
Morillon



Jean-Jacques GRANDCOLLOT
Samoëns



Sarah JIRO
Samoëns



Monique LAPERROUSAZ
Samoëns



Alain BARBIER
Sixt-Fer-à-Cheval



René AMOUDRUZ
Taninges



Alain CONSTANTIN
Taninges



Marise FAREZ
Taninges



André POLLET-VILLARD
Taninges



Rachel ROBLES
Taninges



Gisèle TRIPOZ
Taninges



Sylvie JOUAULT
Verchaix

La Communauté de Communes des Montagnes du Giffre compte 28 conseillers communautaires. Dans les Montagnes du Giffre, les élus ont fait le choix d'adopter un accord local de répartition des sièges, pour permettre aux plus petites communes du territoire d'être mieux représentées au sein du conseil communautaire.

Composé du président, des vice-présidents et des maires, le bureau communautaire prépare et fait exécuter les décisions du conseil communautaire. C'est un organe exécutif qui gère les affaires courantes et prépare l'ordre du jour des réunions du conseil communautaire.

Composé des 28 conseillers communautaires, le conseil communautaire est l'organe délibérant qui a la même fonction qu'un conseil municipal. Il règle par ses délibérations, les affaires qui sont de la compétence de la Communauté de Communes.

Compétences, commissions, services et circuit de décision



Les commissions thématiques de la Communauté de Communes

Les commissions thématiques sont des instances de consultation. **Elles examinent les dossiers, formulent des suggestions, donnent des avis, préparent des rapports mais elles ne peuvent en aucun cas décider à la place du conseil communautaire.** Le président est membre de droit de chaque commission, ainsi que les vice-présidents en fonction des délégations qui leur ont été attribuées.

COMMISSION 1
FINANCES
Présidée par Gilles PEGUET
CULTURE
Présidée par Simon BEERENS-BETTEX

COMMISSION 2
GESTION DES DÉCHETS
Présidée par Régis FORESTIER

COMMISSION 3
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
Présidée par Yves BRUNOT

COMMISSION 4
VIE SOCIALE
Présidée par Sylvie ANDRES

COMMISSION 5
PROMOTION DU TOURISME
Présidée par Stéphane BOUVET

COMMISSION 6
ENVIRONNEMENT
Présidée par Cyril CATHELINEAU
FORET, GEMAPI
Présidée par Jean-Charles MOGENET

COMMISSION 7
RESSOURCES HUMAINES, COMMUNICATION, EAU / ASSAINISSEMENT
Présidée par Joël VAUDEY

COMMISSION 8
MOBILITE
Présidée par Cyril CATHELINEAU

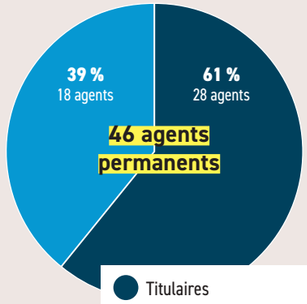
Restez en contact !
sur notre site internet : **www.montagnesdugiffre.fr**
sur notre page Facebook : **www.facebook.com/montagnesdugiffre/**

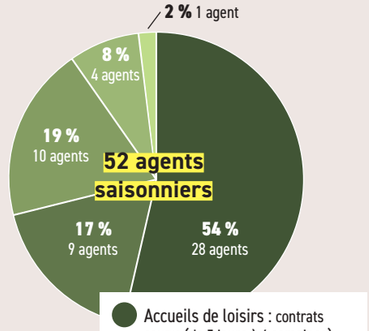
Les services de la Communauté de Communes

Répartition Hommes / Femmes

48 % Hommes : **52 %** Femmes

Pour mettre en œuvre ses compétences, la Communauté de Communes s'appuie sur une quarantaine d'agents à l'année, appuyée par des saisonniers - gestion des déchets, entretien des sentiers et accueils de loisirs - lors des pics d'activité liés notamment à l'activité touristique.





Principales arrivées en 2025 :

- 1 responsable administrative (contractuel)
- 1 responsable du service recettes (contractuel)
- 1 géomaticienne (contractuel)
- 1 agent en charge de la facturation (contractuel)
- 1 chargée de mission « Climat Air Energie / Economie circulaire » (contractuel)
- 1 écogarde saisonnier (juin > septembre)
- 4 enquêteurs-trices (juillet-août) sur la fréquentation estivale

→ **Organigramme des services disponible sur :**
www.montagnesdugiffre.fr, rubrique *« Organisation des services »*





Depuis mai 2025 à Taninges, les services de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre accueillent les usagers dans un nouvel espace, dont l'entrée est désormais située au 508 avenue des Thézières, et non plus au 40 rue du Buet. Ce nouvel accueil - rénové, plus accessible et chaleureux - **vise à améliorer la qualité d'accueil du public et les conditions de travail des agents de la collectivité**.



Matinée de cohésion d'équipe en juin 2025 - ici, visite de la station d'épuration à Morillon



Journée d'adoption de la nouvelle organisation interne en novembre 2025 à Châtillon-sur-Cluses

Une nouvelle organisation interne adoptée en 2025

En novembre 2025, les agents de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre ont adopté - après une année de préparation et de formation - une gouvernance institutionnelle de type « holacratique » ; autrement dit *« un mode de gouvernance et un système de management horizontal qui supprime la hiérarchie pyramidale traditionnelle au profit d'une autorité répartie dans des cercles et des rôles auto-organisés »*.

10 GRANDS PRINCIPES guident désormais l'organisation interne de la collectivité, en misant sur la responsabilité collective, la transparence et la bienveillance.

1 Répartition de l'autorité et leadership dans les services
Le pouvoir est distribué dans des **Rôles**, chacun ayant une autorité claire et limitée.

2 Autonomie et responsabilité
Chaque rôle est **autonome** dans sa prise de décision et **responsable** de ses actions.

3 Raison d'être prioritaire
Toutes les **décisions** servent la **raison d'être** globale de l'organisation, c'est à dire *« définir des orientations politiques et opérer des choix, décider des projets à mettre en œuvre par l'établissement public dans la vallée, selon ses compétences, **afin de rendre les services d'aujourd'hui aux populations et acteurs et s'adapter pour une habitabilité future robuste face aux changements** »*.

4 Structure en cercles
L'organisation est divisée en **cercles semi-autonomes**, mais aussi interconnectés (cf. cartographie disponible sous *Glassfrog*), reliés par les **Leaders de Rôle**.

5 Gouvernance dynamique
Les règles évoluent **en continu** grâce à des **processus de gouvernance**, qui adapte l'organisation.

6 Transparence totale
Toutes les règles et décisions sont **visibles et accessibles à tous**.

7 Gestion des tensions
Les tensions sont traitées comme des **opportunités d'amélioration**.

8 Double lien
Chaque cercle est relié à son cercle « parent » par une personne qui porte un rôle de « **représentation** » joué par les **Leaders de Rôle**.

9 Réunions structurées
Deux types de réunions qui suivent une méthode prédéfinie :
1. **Gouvernance :** règles, fonctionnement de l'organisation...
2. **Opérationnelle :** actions, projets...

10 Amélioration continue
Le système est vivant et **s'adapte en permanence aux besoins réels de la collectivité**, tant opérationnel que de gouvernance et d'organisation. Chacun a le pouvoir de faire évoluer l'organisation, en faisant des propositions, notamment lors des **réunions de gouvernance**.

La **constitution ratifiée** est disponible sur le serveur interne de la Communauté de Communes et l'ensemble des données organisationnelles sous *Glassfrog*.

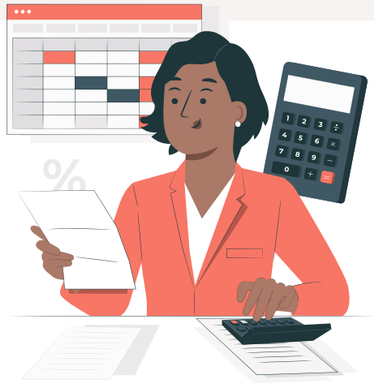
Restez en contact !

sur notre site internet : **www.montagnesdugiffre.fr**

sur notre page Facebook : **www.facebook.com/montagnesdugiffre/**

Budget 2025 : une santé financière saine, des taux d'imposition stable

En 2025, les élus de la Communauté de Communes ont choisi de maintenir les investissements de la collectivité, notamment pour poursuivre la mise en œuvre de la programmation pluriannuelle (initiée en 2023) et qui était estimée initialement à 12 millions d'euros sur 5 ans.



Le budget 2025 a été construit autour de grands principes :

- **Maintenir un haut niveau de services** pour les habitants et réaliser plusieurs aménagements structurants pour améliorer la qualité de vie et préparer l'avenir.
- **Planifier les grands projets d'investissement** et optimiser leur financement en structurant un pôle recettes,
- **Assurer un pilotage rigoureux des dépenses de gestion**, en cherchant à les optimiser et les rationnaliser (investissements pour réduire les consommations d'énergie, outils de suivi des dépenses, optimisation des fonctions supports...).
- **Définir une stratégie fiscale** en réalisant un travail prospectif sur la fiscalité et l'intégration intercommunale pour valider une évolution de la fiscalité et des leviers financiers.



Présentation du budget 2025 lors du conseil communautaire au siège de la Communauté de Communes

Les tableaux ci-après comprennent les **dépenses / recettes de fonctionnement et d'investissement** de tous les budgets de la Communauté de Communes, **c'est à dire le budget principal et les 6 budgets annexes** : ordures ménagères, GEMAPI, assainissement non-collectif, navettes saisonnières, zones d'activités de l'Epure et de Chessin.

BUDGET PRINCIPAL

	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT DE L'EXERCICE	RÉSULTAT REPORTÉ 2024	RÉSULTAT DE CLÔTURE
Fonctionnement	9 190 009 €	9 666 559 €	+ 476 549 €	+ 450 770 €	+ 927 320 €
Investissement	2 536 550 €	1 784 024 €	- 752 526 €	+ 5 035 363 €	+ 4 282 837 €
Reste à réaliser	2 092 092 €	0 €	**+ 2 190 744 €** Résultat après financement des restes à réaliser		
Solde des restes à réaliser	- 2 092 092 €				

BUDGET ANNEXE « ORDURES MÉNAGÈRES »

	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT DE L'EXERCICE	RÉSULTAT REPORTÉ 2022	RÉSULTAT DE CLÔTURE
Fonctionnement	3 237 636 €	3 477 269 €	239 632 €	+ 554 936 €	794 569 €
Investissement	1 107 899 €	580 181 €	- 527 717 €	1 878 698 €	1 350 980 €
Reste à réaliser	32 907 €	0 €	**+ 1 318 078 €** Résultat après financement des restes à réaliser		
Solde des restes à réaliser	- 32 901 €				

BUDGET ANNEXE « GEMAPI »

	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT DE L'EXERCICE	RÉSULTAT REPORTÉ 2022	RÉSULTAT DE CLÔTURE
Budget total	406 663 €	588 961 €	185 298 €	426 146 €	611 444 €
Reste à réaliser	0	0	**+ 611 444 €** Résultat après financement des restes à réaliser		
Solde des restes à réaliser	0				

BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF / SPANC »

	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT DE L'EXERCICE	RÉSULTAT REPORTÉ 2022	RÉSULTAT DE CLÔTURE
Fonctionnement	60 285 €	66 760 €	6 474 €	- 8 077 €	- 1 602 €
Investissement	46 841 €	11 801 €	- 35 039 €	50 273 €	15 233 €
Reste à réaliser	0 €	0 €	**+ 15 233 €** Résultat après financement des restes à réaliser		
Solde des restes à réaliser	0 €				

BUDGET ANNEXE « NAVETTES SAISONNIÈRES »

	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT DE L'EXERCICE	RÉSULTAT REPORTÉ 2022	RÉSULTAT DE CLÔTURE
Fonctionnement	1 506 344 €	1 612 822 €	106 478 €	8 962 €	115 440 €
Investissement	8 089 €	267 503 €	259 413 €	- 7 779 €	251 633 €
Reste à réaliser	0 €	0 €	**+ 251 633 €** Résultat après financement des restes à réaliser		
Solde des restes à réaliser	0 €				

BUDGET ANNEXE « ZONE D'ACTIVITÉS DE L'EPURE »

	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT DE L'EXERCICE	RÉSULTAT REPORTÉ 2022	RÉSULTAT DE CLÔTURE
Fonctionnement	284 552 €	311 543 €	26 991 €	- 19 341 €	7 649 €
Investissement	251 543 €	283 645 €	32 102 €	- 283 645 €	- 251 543 €
Reste à réaliser	0 €	0 €	**- 251 543 €** Résultat après financement des restes à réaliser		
Solde des restes à réaliser	0 €				

BUDGET ANNEXE « ZONE D'ACTIVITÉS DE CHESSIN »

	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT DE L'EXERCICE	RÉSULTAT REPORTÉ 2022	RÉSULTAT DE CLÔTURE
Fonctionnement	0 €	0 €	0 €	+ 29 343 €	+ 29 343 €
Investissement	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Reste à réaliser	0 €	0 €	**+ 29 343 €** Résultat après financement des restes à réaliser		
Solde des restes à réaliser	0 €				

Restez en contact !
sur notre site internet : **www.montagnesdugiffre.fr**
sur notre page Facebook : **www.facebook.com/montagnesdugiffre/**

BUDGET PRINCIPAL 2025
RÉSULTAT NET DE CLÔTURE

	CA 2022	CFU 2023	CFU 2024	CFU 2025
Fonctionnement	1 783 137,84 €	1 573 196,46 €	1 444 537,13 €	**945 919,77 €**
Investissement	3 303 983,75 €	3 877 076,62 €	5 032 454,94 €	**4 307 920,62 €**
Solde des restes à réaliser	- 361 702,70 €	- 468 335,64 €	- 1 804 196,16 €	**- 2 092 092,63 €**
EXCÉDENT GLOBAL	**4 725 418,89 €**	**4 981 937,44€**	**4 672 795,11** €	**3 161 747,76 €**

TAUX D'IMPOSITION 2025

	TAXE D'HABITATION (RÉSIDENCES SECONDAIRES)	TAXE FONCIÈRE	TAXE FONCIÈRE NON BÂTI	COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES
Bases	25 638 137 €	34 318 480 €	364 053 €	9 466 756 €
Taux 2024	3,51%	2,38%	13,36%	30,46%
PRODUIT PERÇU EN 2025	**4 548 258 €**			



FOCUS « RATIOS FINANCIERS »

La STRATE DE COMPARAISON correspond aux groupements de communes à fiscalité propre de moins de 15 000 habitants.

Les ratios 1 à 6 sont exprimés en euros par habitant.

		2022	2023	2024	2025	STRATE DE COMPARAISON (MOYENNE 2023)
0	Population légale	12 142	12 126	12 121	12 136	
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	610 €	628 €	673 €	706 €	438 €
2	Produits des impositions directes / population	373 €	364 €	391 €	405 €	212 €
3	Recettes réelles de fonctionnement / population	695 €	732 €	782 €	759 €	524 €
4	Dépenses d'équipements brut / population	37 €	75 €	75 €	191 €	124 €
5	Encours de la dette / population	62 €	62 €	62 €	62 €	238 €
6	DGF / population	62 €	60 €	58 €	56 €	47 €
7	Dépenses réelles de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	16 %	20 %	22 %	22%	41 %
8	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	89 %	87 %	87 %	94%	89 %
9	Dépenses d'équipements brut / recettes réelles de fonctionnement	4 %	9 %	10 %	25%	24 %
10	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	8 %	6 %	5 %	4%	45 %

NOMBRES D'ACTES

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Décisions	25	55	144	**165**	**137**	**160**
Arrêtés	65	86	122	**107**	**114**	**67**
Délibérations	93	95	117	**98**	**111**	**131**
TOTAL DES ACTES	**183**	**236**	**383**	**370**	**362**	**358**

NOMBRE DE MANDATS (DÉPENSES)

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Budget Principal	1 061	1 233	1 484	1 372	1 478	1 741
Ordures Ménagères	1 048	1 353	1 843	2 616	1 339	1 539
SPANC	41	19	16	30	43	42
Navettes saisonnières			58	27	27	28
GEMAPI	4	6	6	6	5	6
Zone d'Activités de Chessin						
Zone d'Activités de l'Epure					2	4
AFP Plateau de Loëx			2	6		
TOTAL	**2 154**	**2 611**	**3 409**	**4 057**	**2 894**	**3 360**

NOMBRE DE TITRES (RECETTES)

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Budget Principal	642	740	864	994	1 159	1 318
Ordures Ménagères	10 821	9 205	13 592	10 179	10 054	10 931
SPANC	127	375	185	192	321	355
Navettes saisonnières			15	34	43	49
GEMAPI	1	3	6	4	20	22
Zone d'Activités de Chessin						1
Zone d'Activités de l'Epure	2	4	8	2	6	3
AFP Plateau de Loëx			1	1		
TOTAL	**11 593**	**10 327**	**14 671**	**11 406**	**11 603**	**12 679**



Restez en contact !
sur notre site internet : **www.montagnesdugiffre.fr**
sur notre page Facebook : **www.facebook.com/montagnesdugiffre/**

Petite enfance, accueils de loisirs et Accueil Jeunes

En matière de Petite Enfance, la Communauté de Communes a soutenu en 2025 - à hauteur de 383 000 euros - trois structures multi-accueil :

- les P'tits Bouts à Taninges,
- les Loupiots à Samoëns,
- les P'tits Bouts à Mieussy.

En ce qui concerne l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), trois structures assurent un service dans les Montagnes du Giffre :

- les Ptits Montagnards à Mieussy,
- le CLAP Jacquemard à Taninges,
- la Marmotte à Samoëns.

A l'instar des crèches, ces trois structures sont ouvertes aux enfants des huit communes du territoire. La Communauté de Communes a soutenu en 2025 les deux structures associatives - Ptits Montagnards et CLAP - à hauteur de 188 000 euros.

Avec le soutien

La Communauté de Communes gère en régie l'ALSH La Marmotte (3-10 ans) et l'Accueil jeunes (11-17 ans). Le bugdet consacré à ces deux accueils de loisirs était de 307 000 euros en 2025 (frais de personnel inclus).



CHANTIERS JEUNES DES MONTAGNES DU GIFFRE

Un nouveau « chantiers jeunes », **encadré par les animateurs de l'Accueil Jeunes,** a eu lieu à **Châtillon-sur-Cluses en avril 2025**, en partenariat avec la municipalité, pour mettre un « coup de neuf » au local technique de la commune et aux bancs de l'ancien château fort.

Soirée pédagogique organisée par le RPE avec les assistantes maternelles de la vallée à l'automne 2025



Relais Petite Enfance : un service en constante progression

En 2025, **79 ateliers** et **100 permanences** ont été proposés par le Relais Petite Enfance (RPE) des Montagnes du Giffre à Mieussy, Samoëns ou Taninges. Au total, **une vingtaine d'assistantes maternelles du territoire ont fréquenté régulièrement les ateliers**, ce qui représente environ 70 jeunes enfants différents.

Dans le même, la coordinatrice du RPE a accompagné individuellement une **cinquantaine de familles** et une **trentaine d'assistantes maternelles**.

RPE Relais Petite Enfance DES MONTAGNES DU GIFFRE



Baby-sitting : 20 jeunes formés avec succès !

Fin 2025, **16 jeunes ont suivi la 4ème formation « baby-sitting » organisée par la Communauté de Communes avec l'appui des professionnels des structures d'accueil collectif du territoire**. Tous intègrent le réseau « baby-sitter » des Montagnes du Giffre : ils peuvent ainsi être contactés plus facilement par les familles.



Poursuite du projet de pôle « *enfance / jeunesse / ainés* » à Taninges

Si, au cours de l'année 2025, **de nombreux échanges ont eu lieu avec la commune de Taninges** (dans le cadre de la délégation de maitrise d'ouvrage), **les futurs utilisateurs de l'équipement** (CLAP Jacquemard, crèche Les P'tits Bouts, services de la Communauté de Communes pour le Relais Petite Enfance et commune de Taninges pour le restaurant scolaire), **l'Architecte des Bâtiments de France** et **l'architecte conseil de Taninges** (pour la proximité avec la Chartreuse), ainsi que **le Syane** - pour le futur réseau de chaleur alimenté par géothermie, qui alimentera également l'école publique, le fait marquant du projet aura été la validation à l'unanimité de l'Avant Projet Définitif (APD) lors du conseil communautaire du 2 juillet 2025.

Rappelons que bâtiment regroupera la crèche des P'tits Bouts de Taninges, le nouveau restaurant scolaire, le CLAP Jacquemard, le Relais Petite Enfance, ainsi qu'un accueil des ainés dans les différents espaces pour des moments intergénérationnels (restauration, ateliers avec les enfants...). Le nouvel équipement – c**onstruit par la Communauté de Communes, la commune de Taninges ayant délégué sa maitrise d'ouvrage** – sera situé derrière l'école élémentaire (rue des Ecoliers), sur un terrain appartenant à la commune.

Les travaux de construction débuteront au cours de l'été 2026 et devraient durer environ dix-huit mois, avec une **ouverture au public prévue en 2028**.

Le coût global de l'opération est estimé à **7.25 millions d'euros** (hors taxes), avec une **prise en charge partagée entre la commune de Taninges et la Communauté de Communes**, en fonction des surfaces utilisées par chacun. Des **aides financières** ont été sollicitées auprès des services de l'Etat via la DETR, du Département de la Haute-Savoie et de la Caisse d'Allocations Familiales.



Espace intérieur et jardin potager



Restaurant scolaire

Esquisse du futur pôle enfance / jeunesse / ainés qui sera construit derrière l'école publique à Taninges.



Restez en contact !

sur notre site internet : **www.montagnesdugiffre.fr**

sur notre page Facebook : **www.facebook.com/montagnesdugiffre/**

MONTAGNES DU GIFFRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Projet de rénovation du *« Grand Tétras »* à Samoëns : le maître d'oeuvre désigné, les esquisses dévoilées !

Dans le cadre du projet de réhabilitation et d'agrandissement du « Grand Tétras » à Samoëns, le fait marquant de l'année 2025 aura été la désignation du maître d'oeuvre lors du conseil communautaire du 2 octobre 2025. Puis en fin d'année, **les esquisses du projet ont été dévoilées**, laissant apparaître un bâtiment qui conservera sa toiture deux pans descendant pratiquement jusqu'au sol, caractéristique d'un type d'architecture de montagne des années 70.

« Nous envisageons de moderniser l'édifice, désormais vétuste, en préservant autant que possible l'âme architecturale et patrimoniale du bâti. Le projet prévoit notamment la redistribution des pièces, la mise aux normes des installations électriques et de chauffage ou encore la rénovation de la façade », détaille le président de la Communauté de Communes. Concernant la production d'énergie, le bâtiment sera alimenté par une chaudière à bois, tandis que le pan sud de la toiture sera couvert de panneaux photovoltaïques.

A terme, le bâtiment sera le seul à accueillir tous les enfants et adolescents, ainsi que le réfectoire et les chambres pour le personnel saisonnier. La capacité d'accueil sera revue à la hausse, puisque 90 enfants de 3 à 10 ans pourront être accueillis en permanence sur le site, contre 70 enfants à l'heure actuelle (répartis entre l'école publique et le bâtiment « La Marmotte »). Avec ce projet, la Communauté de Communes souhaite *« offrir aux familles, aux enfants et à nos animateurs un lieu unique d'accueil, qui soit fonctionnel, agréable et favorisant leur bien-être »*.

Les travaux de construction devraient débuter au premier semestre 2027 (le permis de construire sera déposé au printemps et la consultation des entreprises devrait être lancée à l'automne) pour une ouverture prévue début 2029. Le coût global de l'opération est estimé à 3,1 millions d'euros (hors coûts de maîtrise d'œuvre, d'études et taxes).



Esquisses du projet de réhabilitation du bâtiment « Le Grand Tétras » à Samoëns

Depuis 2013, l**a Communauté de Communes des Montagnes du Giffre gère l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) dit « La Marmotte » à Samoëns**, structure intercommunale qui accueille les enfants (de 3 à 10 ans) les mercredis et lors des vacances scolaires.

Le site d'accueil actuel, comprend trois bâtiments principaux, appartenant à la commune de Samoëns : « La Marmotte », « Le Choucas » et « Le Grand Tétras ». Aujourd'hui, **pour des raisons de logistique, d'aménagement et de mise aux normes, seuls les enfants de 6 à 10 ans sont accueillis dans le premier bâtiment, tandis que les enfants de 3 à 5 ans sont accueillis à l'école publique**, dans le cadre d'une convention avec la municipalité et l'Education Nationale. Les deux autres bâtiments (Choucas et Grand Tétras) sont utilisés respectivement pour l'accueil des adolescents qui fréquentent l'Accueil Jeunes, l'hébergement des animateurs saisonniers et la restauration (réfectoire) des enfants de 6 à 10 ans.

« En termes d'organisation, c'est assez complexe pour les familles et notre équipe d'animation », indique le président de la Communauté de Communes. Par ailleurs, **la nécessaire mise aux normes des locaux ainsi que le besoin de proposer davantage de places d'accueil ont amené la collectivité à engager un vaste programme de réhabilitation et d'agrandissement du « Grand Tétras »**. *« Le projet d'un lieu unique pour notre accueil de loisirs a toujours fait partie des principaux investissements de la mandature 2020-2026. Il s'est dessiné assez tardivement, d'abord parce qu'un autre projet (abandonné) a longtemps été à l'étude sur la commune de Morillon, ensuite parce que le choix de rester finalement à Samoëns a nécessité une étude de faisabilité, avec différents scénarios »*.

Vue aérienne du terrain sur lequel devait être construit la maison funéraire intercommunale



Projet lancé en 2023, coordonné avec la commune de Verchaix qui a construit dans le même temps son nouveau cimetière communal, l'opération de construction d'une maison funéraire intercommunale a été mise en pause, **à la suite de la résiliation du marché conclu avec le groupement de maitrise d'œuvre représenté par Elisabeth POLZELLA Architecte DPLG**, *« pour motif d'intérêt général ; le budget prévisionnel de l'opération ayant excédé le budget fixé par la CCMG, même après négociation »*.

Soutien à l'enseignement musical



Le territoire des Montagnes du Giffre compte 6 associations musicales, dont 4 certifiantes. Depuis sa création, la Communauté de Communes soutient le fonctionnement de ces structures afin de garantir la facilité d'accès à l'enseignement musical pour les enfants du territoire. En 2025, la collectivité a soutenu les structures d'enseignement musical à hauteur de 95 851 euros.

Soutien aux jeunes sportifs de haut niveau



Dans la cadre des compétences qui lui sont dévolues, **la Communauté de Communes soutient la création d'activités culturelles, musicales ou sportives à destination des habitants du territoire**.
C'est pourquoi, les élus font le choix d'apporter un soutien aux jeunes sportifs de haut niveau qui résident ou sont inscrits dans un club du territoire. En effet, ils contribuent à la notoriété des Montagnes du Giffre et constituent un exemple pour les jeunes générations.

Concrètement, une aide financière est ainsi attribuée annuellement : une **part fixe** versée en début d'année et une **part variable** versée à la fin de la saison sportive en fonction des résultats obtenus. Cette aide apporte une manne supplémentaire permettant de prendre en charge des déplacements, d'acquérir du matériel...

Sur la saison 2024/2025, c'est une enveloppe de 48 594 euros que la Communauté de Communes est fière d'apporter à ses 30 champions ! Tous ont été mis à l'honneur lors d'un moment convivial **en septembre 2025 à la Rivière-Enverse**, en présence des familles et des élus locaux.

→ La Communauté de Communes soutient également la **section ski du collège de Taninges**, à hauteur de 13 050 euros en 2025.



Elus et sportifs soutenus par la Communauté de Communes réunis à La Rivière-Enverse en septembre 2025

Restez en contact !
sur notre site internet : **www.montagnesdugiffre.fr**
sur notre page Facebook : **www.facebook.com/montagnesdugiffre/**

Renouvellement de la « Convention Territorial Global » pour la période 2025-2029

Fin septembre 2025 à La Rivière-Enverse, la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre (CCMG) a eu le plaisir de signer la nouvelle Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Haute-Savoie pour la période 2025-2029. Au total, à l'échelle du territoire et toutes structures confondues, le soutien de la CAF de la Haute-Savoie dans le cadre de cette nouvelle convention s'élève à plus de 255 000 euros par an jusqu'en 2029.

Comme un symbole, **ce moment protocolaire s'est déroulé en marge de la cérémonie de mise à l'honneur des jeunes sportifs soutenus par la Communauté de Communes**. Assis à une même table pour officialiser ce nouveau partenariat, **Stéphane Bouvet**, président de la Communauté de Communes, **Flavie Vercoutère** et **Olivier Paraire**, respectivement présidente et directeur de la CAF de la Haute-Savoie, ont remercié chaleureusement *« celles et ceux qui ont travaillé ensemble (élus et services des collectivités territoriales, associations locales, professionnels de la petite enfance et de l'enfance-jeunesse, habitants...) pour construire ce projet ambitieux et de qualité. Cette signature marque une étape importante dans le renforcement des actions en faveur des familles et des habitants de la vallée, en particulier la jeunesse du territoire ».*

Dans son discours, la présidente de la CAF, est notamment revenu sur la précédente convention (2021-2024), qui a notamment rendu possible *« une dynamique de partenariat entre les acteurs engagés dans le développement de la vie sociale, ainsi que la création de services pérennes, comme le Relais Petite Enfance ou les formations baby-sitting ».*



Assis, de gauche à droite : Olivier Paraire, directeur de la CAF ; Stéphane Bouvet, président de la Communauté de Communes ; et Flavie Vercoutère, présidente de la CAF. Debout, de gauche à droite : Sophie Curdy, adjointe à la mairie de Mieussy et conseillère communautaire ; Cyril Cathelineau, maire de Châtillon-sur-Cluses et vice-président de la Communauté de Communes ; Sylvie Andrès, maire de La Rivière-Enverse et vice-présidente de la Communauté de Communes ; Régis Forestier, maire de Mieussy et vice-président de la Communauté de Communes ; Joël Vaudey, maire de Verchaix et vice-président de la Communauté de Communes ; et Jean-Charles Mogenet, maire de Samoëns et conseiller communautaire.

Poursuite de la démarche de « projet culturel intercommunal »

L'élaboration du « projet culturel intercommunal » engagée en 2023 par la Communauté de Communes, avec l'objectif de passer d'une logique d'offre culturelle conçue individuellement à une offre appréhendée collectivement et globalement, s'est poursuivie en 2025, toujours en concertation avec les élus et acteurs culturels des Montagnes du Giffre.

Début 2024, fidèle aux engagements des élus de poursuivre la mission en interne (les travaux du projet étaient jusque-là conduits par l'Agence Alpine des Territoires), **la collectivité a recruté un agent chargé du développement de la politique culturelle** - dans le cadre d'un Volontariat Territorial Administratif (contrat de 18 mois). **En 2025**, le contrat a été « transformé » en contrat de projet de 3 ans, pour permettre la poursuite de la mission.



Atelier de travail au siège de la Communauté de Communes, avec les élus et acteurs culturels de la vallée

En 2025, **la Communauté de Communes a édité un programme** (numérique et papier) regroupant les animations proposées par les communes, les Offices de Tourisme, les acteurs culturels... à l'occasion des **Journées Européennes du Patrimoine**.



Soutien aux évènements d'intérêt communautaire

La collectivité soutient les événements locaux dans un objectif de promotion du territoire, de création de lien social et de diversification des publics. Elle apporte un soutien financier aux associations dans l'organisation d'événements d'intérêt communautaire, qu'ils soient à caractère culturel ou sportif. En 2025, la Communauté de Communes a apporté son soutien financier aux événements suivants :

- **Festival Lyrique du Giffre**, par Europa Musa : 25 000 euros (convention d'objectifs)
- **Feuillets d'Automne**, par Criou Livres et la médiathèque de Samoëns : 800 euros
- **Wake Up the Moutains**, par Stepkip : 1 500 euros
- **Fête de la Terre** (Sixt-Fer-à-Cheval) : 5 000 euros
- **Du Giffre et des Gaffes**, par la MJC de Taninges : 800 euros
- **Festival de la généalogie**, par la MJC de Taninges : 800 euros
- **Sommand Festival**, par Sommand Festival : 5 000 euros
- **Rencontres d'Arts Vivants**, par Les Arobades : 554 euros
- **Marche Rose**, par Arts de Vivre : financement des supports de communication
- **Défi du lac Bleu**, par le Club de Natation des Scouts de Cluses : 5 000 euros
- **Run & Fun**, par Haut-Giffre Tourisme, Praz de Lys Sommand Tourisme et l'Office de Tourisme de Samoëns : 20 000 euros (convention d'objectifs)
- **Trail du Haut-Giffre**, par Samoëns Trail Evènements : 10 000 euros
- **KMV du Criou**, par Samoëns Trail Evènements : 1 500 euros
- **Coupe de France de Télémark**, par Team Télémark : 1 000 euros
- **Rando VTT de la Ramaz**, par Marcelly Aventure : 2 000 euros

78 954 €
Montant total des **aides accordées** aux évènements culturels et sportifs **en 2025**



Défi du lac Bleu à Morillon en mars 2025



Fête de la Terre à Sixt-Fer-à-Cheval en août 2025



Marche Rose à La Rivière-Enverse en octobre 2025

La collectivité soutient aussi plusieurs structures locales, en lien avec ses domaines de compétence :

- **Radio Giffre** : 15 000 euros
- **France Services** *(Mission Locale Jeunes et Faucigny Mont Blanc Développement)* : 34 700 euros
- **EHPAD de Taninges** : 70 000 euros (investissement)
- **Association « Etoiles des Neige »** : 3 000 euros
- **Les Restos du Coeur** : 4 000 euros
- **Arve réfugiés** : 1 500 euros
- **Banque alimentaire** : 1 500 euros
- **Conciliateurs de justice** : 500 euros
- **Jeunes Sapeurs Pompiers** : 1 500 euros



France Services des Montagnes du Giffre en constante progession !

Avec **4 500 démarches effectués en 2025** (hors agence postale), soit + 32% de fréquentation sur une année, un taux de résolution en une seule visite de 85% et un **taux de satisfaction des usagers de 98%**, la structure « France Services » des Montagnes du Giffre située à Verchaix est bien plébiscitée par les habitants du territoire.

A Verchaix, le **top 3 des demandes** est composé comme suit : 37% pour l'Assurance retraite, 20% pour les Finances publiques (impôts) et 18% pour France Titres (carte grise, carte d'identité...).

NB : *Outre le soutien financier de la Communauté de Communes, « France Services » à Verchaix bénéficie aussi des aides de l'Etat (45 000 euros), du Département de la Haute-Savoie (31 500 euros) et de la commune de Verchaix (13 000 euros) pour l'agence postale.*

Restez en contact !

sur notre site internet : **www.montagnesdugiffre.fr**

sur notre page Facebook : **www.facebook.com/montagnesdugiffre/**

Parc immobilier de la Communauté de Communes



ÉVOLUTION DES INTERVENTIONS DANS LES BÂTIMENTS / MAINTENANCE

2022	2023	2024	**2025**
70	126	128	**214**

En 2025, 90% des interventions ont été effectuées par des prestataires. Début 2026, la Communauté de Communes a embauché un **second agent d'exploitation**, ce qui devrait permettre de réaliser en interne un plus grand nombre d'interventions.

ÉVOLUTION DU PARC INFORMATIQUE

	2022	2023	2024	**2025**
Ordinateurs portables	12	19	24	**33**
Ordinateurs fixes	12	12	11	**13**

ÉVOLUTION DU PARC TÉLÉPHONIQUE

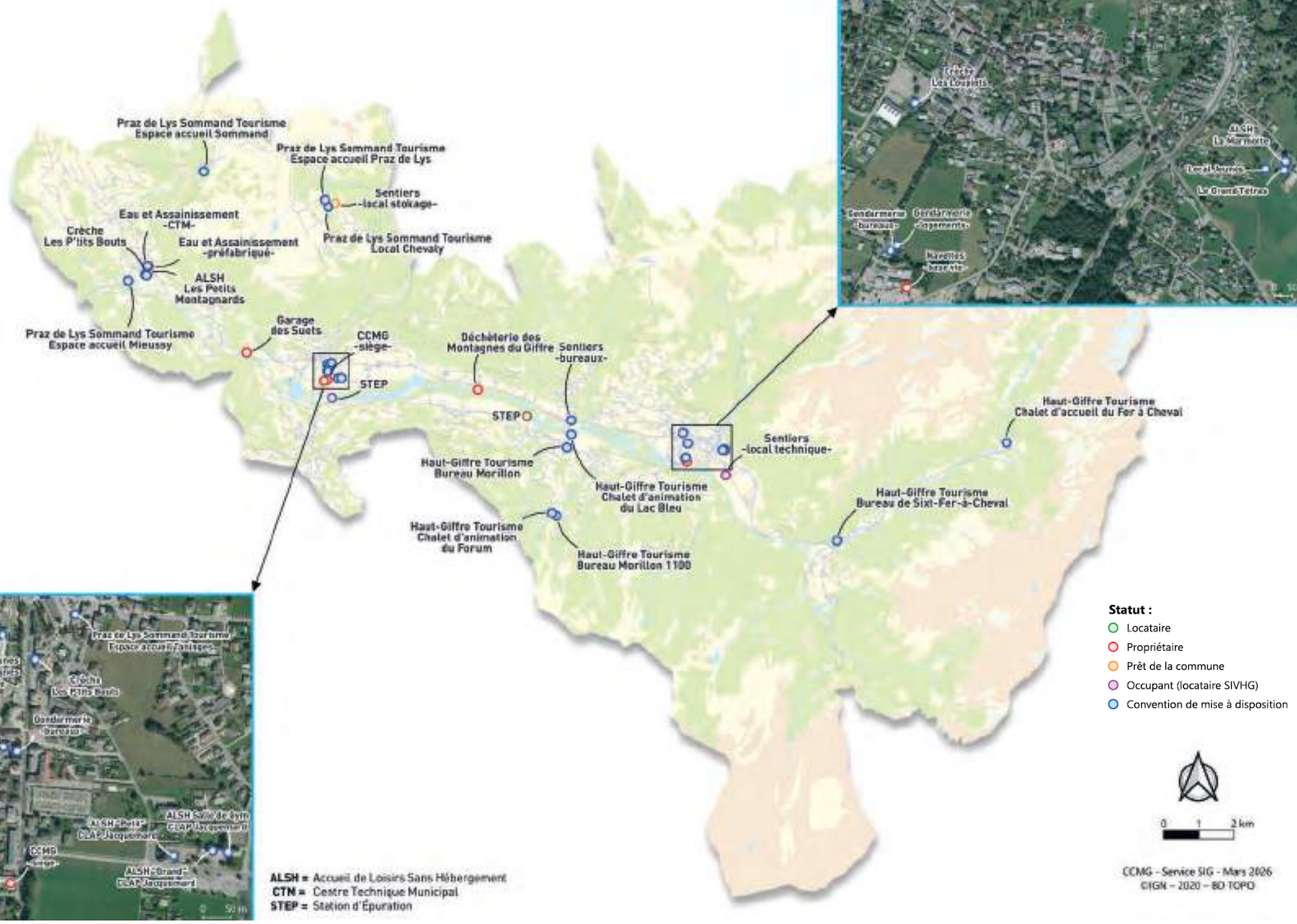
	2022	2023	2024	**2025**
Téléphones portables	5	6	20	**34**
Téléphones fixes	17	17	17	**12**

En 2025, 239 interventions ont été réalisées par Pexys, entreprise en charge de la maintenance (aux tickets) du parc informatique et téléphonique

ÉVOLUTION DU PARC AUTOMOBILE ET INTERVENTIONS

	2022	2023	2024	**2025**
Véhicules	13	15	15	**9**
Interventions	-	-	39	**28**

En 2025, la baisse du nombre de véhicules s'explique par la cession des contrats (leasing) aux deux Offices de Tourisme intercommunaux.



Statut :
- Locataire
- Propriétaire
- Prêt de la commune
- Occupant (locataire SIVHG)
- Convention de mise à disposition

ALSH = Accueil de Loisirs Sans Hébergement
CTN = Centre Technique Municipal
STEP = Station d'Épuration

Restez en contact !

sur notre site internet : **www.montagnesdugiffre.fr**

sur notre page Facebook : **www.facebook.com/montagnesdugiffre/**



Rénovation énergétique des logements de la gendarmerie à Samoëns

Entre avril et novembre 2025 à Samoëns, la Communauté de Communes, au titre de la compétence « construction et aménagement des casernes de gendarmerie » a engagé des **travaux de rénovation énergétique du bâtiment qui abrite les logements de la caserne de gendarmerie**. *« L'ambitieux projet de réhabilitation porté par la collectivité permet d'améliorer le confort thermique et l'hygiène des appartements, et in fine les conditions de vie des militaires et de leurs familles »*, indique **Stéphane Bouvet**, président de la Communauté de Communes. *« L'impact environnemental est significatif, puisque la baisse de consommation d'énergie du bâtiment est évaluée à 40%, par rapport à la consommation de référence pour un bâtiment similaire »*.

Profitant de cette période de travaux, **la collectivité a également aménagé un nouveau logement (T5) dans les combles**. Le coût de l'opération est de 790 000 euros TTC, **avec une participation financière de l'Etat au titre du « Fonds vert - France nation verte » de 227 000 euros**. Autre source de rémunération pour la collectivité, qui permet de couvrir jusqu'à 10% des dépenses, la revente des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) générées par les travaux de rénovation énergétique.

Diagnostic gratuit de vulnérabilité face aux risques d'inondations !

Suite à l'étude globale de vulnérabilité aux risques d'inondations réalisé par le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) en 2021 et 2022, le territoire des Montagnes du Giffre est devenu éligible aux aides de l'Etat - via le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) - pour la réalisation de diagnostics précis pour chaque bâtiment vulnérable : maisons individuelles, copropriétés, entreprises...

Concrètement, et uniquement sur demande du propriétaire, **un cabinet d'études spécialisé évalue gratuitement la vulnérabilité du bien à l'inondation, puis indique les mesures à mettre en place pour le réduire et le gérer au mieux**. Un accompagnement est également proposé pour constituer une éventuelle demande de subvention pour réaliser les travaux d'adaptation préconisés dans le diagnostic.

267 nombre de **bâtiments considérés comme prioritaires** face aux risques d'inondations dans les Montagnes du Giffre

→ **78** nombre de **dossiers ouverts** dans les Montagnes du Giffre

→ **59** nombre de **diagnostics réalisés** : 58% à Samoëns, 20% à Sixt-Fer-à-Cheval et 22% à Taninges.

→ **6** nombre de **demandes de subvention accordées** pour des travaux d'adaptation



Projet de gendarmerie « unique à Taninges »

En 2024, lors du conseil communautaire du 6 mars, les élus se sont prononcés à l'unanimité sur la délibération portant sur la « construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie » à Taninges, projet destiné à réunir les deux casernes situées actuellement à Taninges et Samoëns. Rappelons que c'est la Communauté de Communes qui possède la compétence pour construire et entretenir les casernes de gendarmerie. Aussi, **une délibération du conseil communautaire est un préalable indispensable, notamment pour solliciter officiellement le ministère de l'intérieur et la direction générale de la Gendarmerie nationale**, puis mettre sur pied le financement de ce futur équipement

Côté emplacement, c'est sur un terrain communal de 3 500 m2 situé à Taninges, à l'entrée du village, que la future caserne pourrait être construite. D'un point de vue du calendrier, et selon les dires de la direction générale de la gendarmerie nationale, **entre 4 et 5 ans sont nécessaires entre le feu vert de l'Etat et l'ouverture officielle de la caserne**.

→ En 2025, le projet de construction d'une gendarmerie unique est en attente de validation du site par le ministère, et la Communauté de Communes n'a pas obtenu la possibilité d'engager les fonds prévus pour la conception réalisation du projet qui était inscrit au budget.



Terrain mis à disposition par la municipalité de Taninges pour l'implantation de la future caserne



Visite du colonel Stanislas Ganuchaud (2e en partant de la droite), commandant du groupement de gendarmerie départementale de Haute-Savoie

GEMAPI

La GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) est une compétence obligatoire pour les Communautés de Communes depuis le 1er janvier 2017. Le but de la GEMAPI est, à l'échelle de notre territoire, la préservation de l'eau et des milieux aquatiques de l'ensemble du bassin versant de l'Arve, y compris le Giffre, tout en se protégeant contre les crues.

Pour financer la prévention des inondations, la protection des milieux aquatiques et la préservation de la qualité de l'eau, les Communautés de Communes ou d'Agglomération du territoire de l'Arve et ses Affluents ont mis en place la taxe GEMAPI. Elle est répartie sur les contributions directes locales soit : les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, la taxe d'habitation et la cotisation foncière des entreprises.

Sur le territoire des Montagnes du Giffre, la taxe GEMAPI est prélevée et reversée au SM3A (Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents), à qui la collectivité a délégué la gestion de la compétence.

→ **Informations sur** www.riviere-arve.org



Entre septembre et décembre 2025, des travaux de confortement des berges du Giffre le long de la station d'épuration à Morillon ont été engagés par le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et ses Affluents (SM3A), dans le cadre de la compétence Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

Les crues exceptionnelles de l'automne 2023, puis du printemps 2024, **ont mis en lumière la vulnérabilité croissante des infrastructures face aux phénomènes hydrologiques extrêmes**. À Morillon, la station d'épuration (STEP) se trouvait directement menacée par l'érosion d'une berge du Giffre, nécessitant une intervention rapide du SM3A pour protéger cet équipement. Face à cette urgence, **le SM3A et les partenaires locaux ont élaboré un projet de confortement de la berge sur 220 mètres linéaires**. La solution retenue combinait ingénierie hydraulique et respect environnemental, avec une approche en techniques mixtes.

Le coût global de l'opération était de 550 000 euros HT, avec une participation financière de l'Etat via le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) à hauteur de 40%, soit 220 000 euros. Les 60% restants (330 000 euros) étaient pris en charge par le produit de la taxe GEMAPI *(voir ci-contre)*.



Restez en contact !

sur notre site internet : **www.montagnesdugiffre.fr**

sur notre page Facebook : **www.facebook.com/montagnesdugiffre/**

Gestion
et entretien des sentiers

L**a Communauté de Communes - via son service de « gestion des sentiers » - assure l'entretien, le balisage et les travaux sur les 550 km d'itinéraires du territoire.** Chaque année, c'est au début du mois de mai que les agents du service débutent leur saison, cette dernière s'étirant jusqu'à l'automne. **Pendant cette période, une douzaine de saisonniers vient renforcer l'équipe permanente.**

Les sentiers de montagne sont régulièrement dégradés par les intempéries, la fréquentation ou les troupeaux, et doivent faire l'objet d'un **entretien annuel** qui commence à chaque printemps : épierrage, purge des renvois d'eau, reprise des murets de soutènement et mise en place de la signalétique et des passerelles démontables.

En 2025, le service a consacré plus de 9 000 heures, soit 1 050 journées de travail, pour réaliser ces missions → voir schémas page suivante.



Réfection de la passerelle de la Pierrette à Sixt-Fer-à-Cheval



Réfection des cordes au Pas du Taureau à Samoëns





Panser les plaies du « Bout du Monde »

A l'été 2025, les agents sont venus en **appui technique sur le chantier de restauration du sentier du Bout du Monde à Sixt-Fer-à-Cheval**, projet mené par **Réserve Naturelle (RN) de Sixt-Fer-à-Cheval / Passy**, avec le soutien financier de l'Etat (Fonds vert - France nation verte).

Chaque été, **des milliers de randonneurs empruntent ce sentier**, situé sur le GRP du Tour des Dents Blanches et qui offre une vue directe - et remarquable - sur le Fond de la Combe. Piétiné, contourné, érodé... le chemin d'accès au Bout du Monde avait une allure bien abîmée ces dernières années. Le secteur a donc fait l'objet d'une **vaste opération de restauration**, notamment pour y rétablir le milieu naturel - et fonctionnel - de montagne.

A l'aide de **poteaux et de cordes**, les randonneurs sont désormais guidés, canalisés afin de protéger le terrain des sentes divergentes. Puis ces secteurs seront **réensemencés en 2026** pour favoriser le développement de la végétation. Sur chaque poteau, un message incite les randonneurs à ne pas sortir du sentier, et quelques panneaux de sensibilisation complètent le dispositif.

Un SIG qui poursuit sa structuration pour répondre aux besoins des services

Autrefois limité et peu fonctionnel, le Système d'Information Géographique (SIG) de la collectivité poursuit sa structuration, avec la présence d'une cartographe-géomaticienne au sein des services.

Un important travail d'organisation des données cartographiques s'est poursuivi, **en lien avec les besoins des services**, notamment pour les sentiers, les transports ou la collecte des déchets.

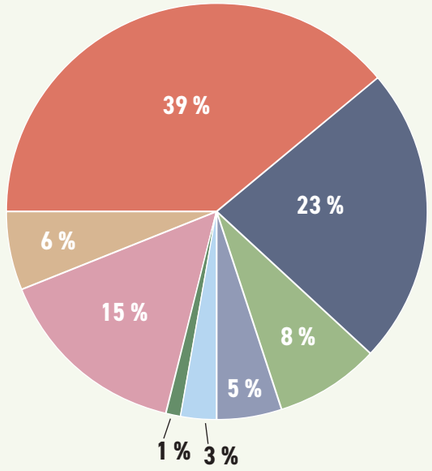
Des temps d'échanges avec les élus et les agents de la Communauté de Communes ont aussi permis à chacun de mieux comprendre le **rôle du SIG** : un outil qui permet de gagner en vision territoriale, un appui à la prise de décision, que ce soit pour mieux gérer l'espace urbain, ou pour optimiser le fonctionnement des services.



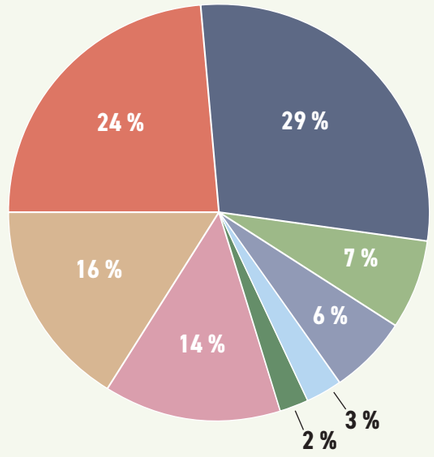
Principaux projets menés en 2025

1. Mise à jour et harmonisation de la **Base de Données** existante et documentation des métadonnées,
2. Numérisation des **réseaux d'eau potable et d'assainissement** de la commune de Mieussy pour anticiper la prise de compétences au 1er janvier 2026,
3. Création d'un **atlas des itinéraires pédestres** dans le cadre de la mise à jour du « Schéma Directeur de Randonnée »,
4. **Cartographies** : navettes hivernales, voie « Au Fil du Giffre », plan de collecte des déchets, projet de territoire...

Répartition du **TEMPS DE TRAVAIL** par commune

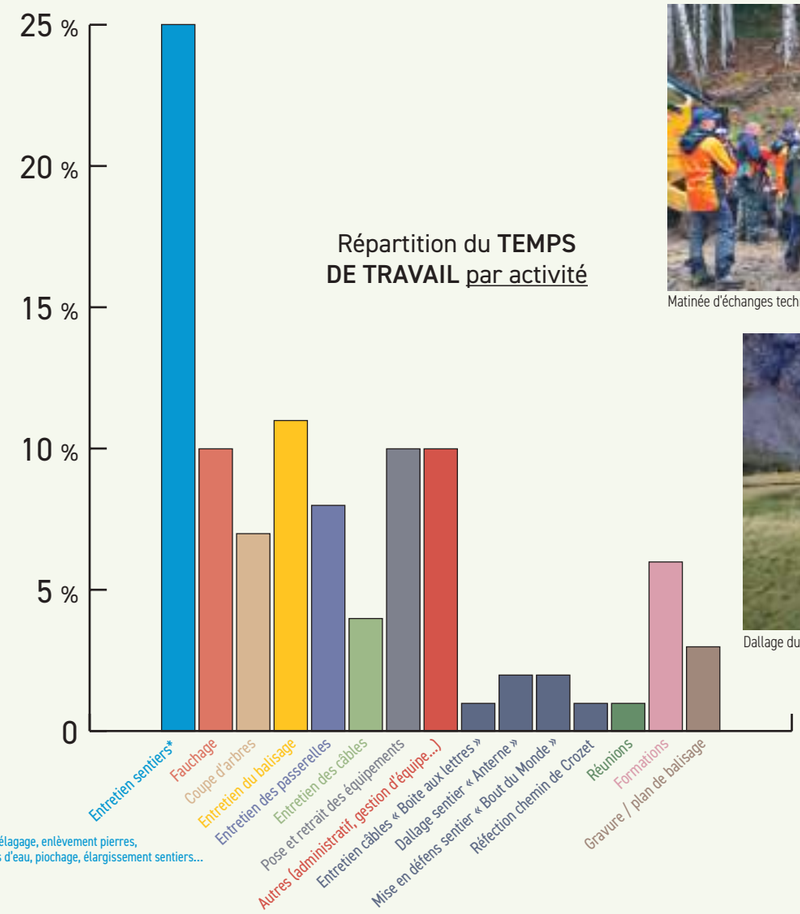


En comparaison : **LINÉRAIRE DE SENTIERS** par commune



- Sixt-Fer-à-Cheval / 129 km
- Samoëns / 156 km
- Verchaix / 37 km
- Morillon / 35 km
- La Rivière-Enverse / 16 km
- Châtillon-sur-Cluses / 10 km
- Taninges / 76 km
- Mieussy / 85 km

Répartition du **TEMPS DE TRAVAIL** par activité



* Petit élagage, enlèvement pierres, renvois d'eau, piochage, élargissement sentiers...



Matinée d'échanges techniques avec les agents de l'Office National des Forêts (ONF)



Dallage du sentier à proximité du refuge Alfred Wills à Sixt-Fer-à-Cheval

Restez en contact !

sur notre site internet : **www.montagnesdugiffre.fr**

sur notre page Facebook : **www.facebook.com/montagnesdugiffre/**

Eau potable et assainissement : la Communauté de Communes poursuit la préparation au transfert des compétences

« Historiquement, la gestion des compétences eau et assainissement relève des communes de la vallée, regroupées ou non en syndicat intercommunal, qui accomplissent un travail remarquable dans ce domaine », souligne **Stéphane Bouvet**, président de la Communauté de Communes. L'exercice des compétences à l'échelle intercommunale doit permettre de *« mutualiser les moyens techniques et financiers nécessaires à une meilleure maîtrise des réseaux d'eau potable et d'assainissement »*. En outre, il permettra de garantir une meilleure assise financière, *« tout en ouvrant la voie à une approche globale de la gestion de la ressource en eau, si précieuse sur notre territoire »*.

Pour **Joël Vaudey**, vice-président de la Communauté de Communes en charge de ce transfert de compétences, *« il s'agit d'un transfert mûrement réfléchi et préparé dans un souci de maîtrise des coûts de fonctionnement, les élus communautaires ayant en effet opté pour une organisation stable et progressive, notamment pour conserver l'expertise, la connaissance et la réactivité des structures et services gestionnaires. Depuis 2023, un comité de pilotage, réunissant trois élus de chaque commune, y compris des élus municipaux, s'est fréquemment réuni pour travailler sur ce dossier »*.

Concrètement, le personnel, les installations, équipements et contrats affectés aux services d'eau et d'assainissement seront transférés à la Communauté de Communes à partir du 1er janvier 2026. Quant à l'évolution du prix de l'eau, principale question des usagers, *« les objectifs sont clairs : un tarif maîtrisé, identique à l'échelle de la vallée à l'horizon 2033 pour la redevance eau potable et 2036 pour la redevance assainissement, en adéquation avec une harmonisation des modes de gestion à l'échelle des huit communes du territoire »*, précise le président de la Communauté de Communes.



La décision de transférer les compétences eau potable et assainissement à l'intercommunalité a donné lieu à **plusieurs votes « réglementaires »** en 2025.

Ce sont d'abord les élus communautaires qui se sont prononcés lors du conseil du 9 avril 2025, avec un **avis favorable** (14 pour, 9 contre). Ensuite, les conseils municipaux de la vallée avaient à délibérer (dans les trois mois) sur le transfert ou non des compétences.

Si la question a donné lieu à de larges discussions entre les élus sur les tenants et aboutissants d'un tel transfert, **les assemblées délibérantes ont donné leur « feu vert » à la majorité qualifiée** ; six communes ont voté pour le transfert (Châtillon-sur-Cluses, Mieussy, La Rivière-Enverse, Sixt-Fer-à-Cheval, Taninges et Verchaix), deux communes contre (Morillon et Samoëns).



Début 2026, élus et une partie des agents du service "eau potable et assainissement" réunis au siège de la Communauté de Communes à Taninges. De gauche à droite : Gaëtan Rivet, technicien en charge de l'exploitation des réseaux à Mieussy et des contrôles de branchement à Mieussy et Taninges ; Florence Therry, directrice du service ; Gérald Berlu, technicien en charge des travaux et de la conduite des opérations d'investissement ; Louise Clérentin, en charge du suivi administratif du service et des avis sur les documents d'urbanisme ; Amélie Deage, directrice des services techniques (DST) ; Joël Vaudey, vice-président de la Communauté de Communes en charge du transfert des compétences ; Stéphane BOUVET, président de la Communauté de Communes ; et Fabien Contreras, technicien en charge de l'exploitation des réseaux à Mieussy et des contrôles de branchement à Mieussy et Taninges.



Station d'épuration à Morillon, gérée par le Syndicat intercommunal des Montagnes du Giffre (SIMG) jusqu'au 31 décembre 2025

Fiche pratique avec les contacts utiles en raison des modes de gestion différenciés - les délégations de service public (DSP) continuent d'être exercées jusqu'à leur terme, que ce soit avec Veolia Eau ou SAUR selon les communes.





En juillet 2025, élus et agents de la Communauté de Communes, et bénévoles de l'association Giffre en Transition se sont retrouvés à la Zone de Réemploi pour un moment convivial d'échanges. L'occasion pour Stéphane Bouvet, président de la Communauté de Communes de remercier « l'ensemble des personnes qui oeuvrent quasi quotidiennement sur le site - ce dernier étant bien plus qu'un simple espace de stockage. Il symbolise notre volonté collective de transformer nos habitudes de consommation et de promouvoir une économie circulaire ! ».

Donner au lieu de jeter. C'est l'objectif de la Communauté de Communes, qui a ouvert une zone de réemploi à la déchèterie des Montagnes du Giffre située à Taninges au printemps 2025. La collectivité, compétente en matière de gestion des déchets, **avec l'appui de l'association Giffre en Transition**, propose désormais un **espace dédié au dépôt d'objets en bon état sur le site**. *« Nous espérons stopper la progression de ces déchets qui n'en sont pas vraiment »*, résume **Régis Forestier**, vice-président de la Communauté de Communes en charge de la gestion des déchets. *« Ce nouveau dispositif favorise les principes de l'économie circulaire et solidaire. Il va permettre de détourner plusieurs tonnes d'objets par an des bennes de la déchèterie, et ainsi leur donner une seconde vie »*. Concrètement, **un container maritime a été installé à l'intérieur de la déchèterie**. La zone de réemploi est accessible à tous les usagers, particuliers et professionnels, **pendant les horaires d'ouverture de la déchèterie**.



Installation d'un composteur public à Taninges

Jusque-là pilotée par le SYndicat des Déchets, de l'Eau et de la VALorisation (SYDEVAL) avec succès, la mise à disposition de composteurs est assurée par la Communauté de Communes depuis le 1er janvier 2025. En plus de proposer une solution de compostage individuel, la collectivité propose aussi des **composteurs collectifs** (en gestion autonome) pour les copropriétés, les immeubles ou les résidences touristiques, ainsi que des **composteurs publics** (ou city-compost) installés avec l'accord des municipalités locales. Par ailleurs, pour stimuler la demande, une **période de distribution gratuite** a été mise en place (jusqu'à épuisement des stocks), avec une dotation de 300 composteurs individuels et 20 composteurs collectifs.



+ D'INFOS
sur la prévention et la gestion des déchets dans le **rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS)**



Pont bascule (double pesée), réservé aux véhicules des professionnels

D'abord testée (en conditions réelles) entre juillet et décembre 2025, **la facturation au poids des déchets dits « professionnels » en déchèterie a été appliquée au 1er janvier 2026**. Cette mesure était nécessaire au regard de la hausse continue des tonnages collectés en déchèterie (+ 15% entre 2023 et 2024, hors gravats) – qui impose à la collectivité de trouver de nouvelles sources de financement, notamment pour compenser la « surutilisation » du service par rapport aux particuliers.

A l'automne 2025, les élus de la Communauté de Communes ont voté les modalités de fonctionnement du nouveau dispositif (poids, tarifs, facturation...) - *« nous avons notamment consenti à fixer un **tarif identique quel que soit le type de déchet amené**, et à intégrer une **franchise de 60 kg par passage**, automatiquement déduite avant application de la tarification. Autrement dit, les professionnels ne seront pas facturés pour leurs apports de moins de 60 kg »*, souligne **Régis Forestier**, vice-président de la Communauté de Communes en charge de la gestion des déchets.

Pour l'année 2026, le tarif pour les professionnels situés sur le territoire de la Communauté de Communes sera de **0,10 euros / kg** de déchets déposés. Il existe aussi un tarif de **0,17 euros / kg**, uniquement applicable aux entreprises extérieures au territoire intercommunal, mais qui y effectuent des travaux pour une durée limitée.

Restez en contact !

sur notre site internet : **www.montagnesdugiffre.fr**

sur notre page Facebook : **www.facebook.com/montagnesdugiffre/**

Accompagnement des entreprises avec *Initiative Faucigny Mont-Blanc*

Depuis 2023, la Communauté de Communes soutient *« Initiative Faucigny Mont-Blanc »*, une association locale qui aide les créateurs et repreneurs d'entreprises dans le montage et le financement de leur projet.

Tout futur créateur ou repreneur d'une entreprise située dans les Montagnes du Giffre peut ainsi solliciter un prêt d'honneur sans intérêt et sans garantie personnelle pouvant aller jusqu'à 23 000 euros. Un accompagnement individuel est aussi proposé par des bénévoles du monde de l'entreprenariat. Par ce soutien financier (à hauteur de 0,20 euros par habitant + 250 euros par dossier soutenu), la Communauté de Communes confirme ainsi sa volonté de favoriser l'initiative de la création d'entreprises, d'activités et d'emplois sur son territoire.

→ Début 2026, la **convention** entre la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre et l'association Initiative Faucigny Mont Blanc a été **renouvelée jusqu'en 2028**.



Corado RICCO, lauréat en 2025 pour la création de la « Menuiserie RICCO » à Verchaix

PROJETS SOUTENUS EN 2025			
NOM DU PROJET	**TYPE DE PROJET**	**COMMUNE**	**AIDE ACCORDÉE**
Menuiserie RICCO / Menuiserie	Création	Verchaix	5 000 euros
Poudre d'Escampette / Agence de voyages	Création	Mieussy	5 000 euros
Nunabar / Café - Restaurant	Reprise	Sixt-Fer-à-Cheval	15 000 euros
Nunayak / Activités outdoor	Reprise	Sixt-Fer-à-Cheval	20 000 euros
Le Montana 1842 / Café - Restaurant	Reprise	Samoëns	12 000 euros
Bureau E2C / Construction - BTP	Création	Taninges	3 000 euros
Transports Trombert / Transport routier	Reprise	La Rivière-Enverse	25 000 euros
Tizea / Menuiserie - Agencement d'intérieur	Création	Sixt-Fer-à-Cheval	10 000 euros

95 000 €
Montant total des aides accordées en 2025

« France Rénov' Haute-Savoie », un service qui a trouvé son public !

« **France Rénov' Haute-Savoie** » est un **service public entièrement gratuit** et les conseils sont indépendants de toute offre commerciale. En Haute-Savoie, il est **animé par Innovales et l'Asder**, et **financé par l'Anah et les collectivités locales haut savoyardes**, dont la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre.

Le dispositif propose aux particuliers en maison individuelle, mais aussi aux copropriétés, un parcours global d'accompagnement à la rénovation énergétique de leur logement : aides financières, matériaux, solutions techniques, analyse de devis, points de vigilance…

- ***Une simple question sur les aides financières ou sur les travaux ?*** Les usagers peuvent prendre contact avec un conseiller au téléphone.
- ***Besoin d'un temps d'échange autour d'un projet ?*** Les usagers peuvent bénéficier d'une heure de rendez-vous en permanence dans les locaux « France Services » à Verchaix, les jeudis tous les 15 jours.
- ***Les usagers se lancent dans un projet de rénovation de l'habitat ambitieux ?*** Ils peuvent bénéficier d'un accompagnement technique sous certaines conditions.



Chiffres-clés dans les Montagnes du Giffre en 2025…

78
personnes ont été **conseillées par téléphone** (+30% par rapport à la moyenne des trois années précédentes)

37
personnes ont été **reçues en rendez-vous** (+16% par rapport à la moyenne des trois années précédentes)

6
projets ont **bénéficié d'un accompagnement dédié** (4 ménages et 2 copropriétés)

Lancement d'une « Prime Chauffage Bois »

Pour accélérer la modernisation du parc d'appareils de chauffage individuels, améliorer la qualité de l'air – et donc la santé de tous, **la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre a lancé en juin 2025 une « Prime Chauffage Bois »** – un dispositif d'aide destiné aux particuliers des communes du territoire. Historiquement, le territoire, excepté la commune de Châtillon-sur-Cluses, ne fait pas partie du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la vallée de l'Arve. Les habitants, ceux qui souhaitent remplacer leur appareil de chauffage au bois antérieur à 2005 ou leur cheminée ouverte, ne peuvent donc pas bénéficier des aides financières du **Fonds Air Bois**. C'est pourquoi, la Communauté de Communes a décidé de lancer son propre dispositif, **avec une première enveloppe de 30 000 euros** – pour aider à remplacer les systèmes de chauffage inefficaces et polluants, et ainsi répondre à un problème de santé publique qui touche aussi la vallée du Giffre.

→ Le montant de la « Prime Chauffage Bois » est de 1 000 euros sans condition de ressources. Une prime bonifiée de 1 000 euros supplémentaires, soit 2 000 euros au total, peut être octroyée aux personnes dont les ressources sont inférieures aux plafonds de ressources. Elle est cumulable avec d'autres aides, comme la prime de transition énergétique (MaPrimeRenov'), l'éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ) et le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

10 dossiers ont reçu un **avis favorable** entre juin et décembre 2025 :
6 primes à 1 000 euros et 4 primes à 2 000 euros, soit **14 000 euros d'aides**.





SCoT MONT-BLANC

POUR UNE COHÉRENCE TERRITORIALE

À travers l'élaboration du **Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)**, les quatre communautés de communes du territoire du Mont-Blanc (Vallée de Chamonix Mont-Blanc, Pays du Mont-Blanc, Cluses Arve et Montagnes et Montagnes du Giffre) souhaitent définir les grandes orientations de développement et d'aménagement pour les 20 prochaines années dans les domaines économique, environnemental, agricole, touristique, de la mobilité, du logement et des services à la personne.

En 2025, la démarche d'élaboration du SCoT Mont-Blanc s'est poursuivie, notamment avec de nombreuses **réunions publiques et techniques**, réunissant élus, représentants des territoires, habitants, acteurs publices et privés. En 2026, l'enquête publique a été ouverte, moment où chaque habitant peut s'exprimer officiellement.

+ d'infos sur https://scot-mont-blanc.fr/

L'urbanisme en quelques chiffres…

Pour rappel, la Communauté de Communes assure l'instruction de la totalité des actes pour le compte des communes suivantes : Châtillon-sur-Cluses, Mieussy, La Rivière Enverse, Samoëns, Sixt-Fer-à-Cheval, Taninges et Verchaix. Et d'une partie des actes pour la commune de Morillon.

En 2025, le nombre d'actes d'urbanisme a également fortement augmenté pour l'ensemble des actes. On dénombre ainsi :

- **951 certificats d'urbanisme d'information** (871 en 2024, **+9%**),
- **548 déclarations préalables** (489 en 2024, **+12%**),
- **189 permis de construire** (185 en 2024, **+2%**),
- **107 permis de construire modificatif** (87 en 2024, **+23%**),
- Le nombre de **contrôles de conformité** réalisés reste stable, avec **93 contrôles effectués**. Un seul procès-verbal d'infraction a été rédigé, contre 8 en 2024.

L'année 2025 a été marquée par plusieurs projets majeurs :

- la réalisation d'un bâtiment d'activité, comprenant le **magasin « Délices d'Alpage », à Châtillon-sur-Cluses**,
- la réhabilitation complète de **l'ancien presbytère communal à Morillon**, en vue d'y installer la mairie, avec l'aménagement des abords en parvis public, la création d'un belvédère, la relocalisation du monument aux morts et l'édification d'un local de stationnement pour les vélos,
- la requalification paysagère de la **place du Gros Tilleul à Samoëns**,
- le remplacement de la **passerelle « Rossetto » à Sixt-Fer-à-Cheval**, ainsi que la démolition et la reconstruction de la **passerelle du Foron à Taninges**,
- l'installation d'une centaine de **totems d'arrêt de bus** sur différentes communes.

Pour 2026, les principales perspectives sont les suivantes :

- la révision des modalités financières du service,
- l'acquisition d'un nouveau drone permettant de réaliser des mesures plus précises, notamment concernant la hauteur des constructions et l'altimétrie.

Restez en contact !
sur notre site internet : **www.montagnesdugiffre.fr**
sur notre page Facebook : **www.facebook.com/montagnesdugiffre/**

Le projet de territoire continue de s'écrire en 2025, puis est adopté à une large majorité en fin d'année !

En 2025, **l'élaboration du projet de territoire s'est poursuivie**, notamment avec la mise en place d'une enquête citoyenne, **entre février et mars 2025**, *« afin de recueillir les perceptions et attentes des habitants du territoire pour enrichir les réflexions du projet de territoire »*.

Pour inciter les habitants à se mobiliser, en plus des traditionnels moyens de communication (affichage, articles de presse, réseaux sociaux…), un **support de communication de 12 pages** a été conçu (en interne) puis diffusé dans toutes les boites aux lettres des habitants. Au total, ce sont **plus de 1 000 contributions** qui ont été comptabilisées, dont **73% de résidents à l'année**, *« ce qui démontre que l'avenir des Montagnes du Giffre ne laisse pas indifférent ! »*, souligne **Stéphane Bouve**t, président de la Communauté de Communes.

En parallèle, les membres du **Groupe Local d'Orientation** (GLO), regroupant des élus des huit communes, se sont réunis **neuf fois en 2025**, *« avec l'objectif de prendre le temps de débattre, d'écouter et de construire une vision partagée, au-delà des logiques communales. Le projet de territoire, c'est avant tout une manière de mieux travailler ensemble »*.

Lors du conseil communautaire du 10 décembre 2025, les élus de la Communauté de Communes ont approuvé à une large majorité le projet de territoire. Cette délibération marque une **étape structurante pour l'avenir de la vallée** et consacre plus de dix-huit mois de travail collectif, de dialogue et de construction politique partagée.

A la suite de cette validation en conseil communautaire, le projet de territoire a été transmis aux huit communes membres afin qu'il soit soumis à leurs conseils municipaux respectifs. **L'ensemble des communes ont délibéré favorablement début 2026**, *« approuvant ainsi la pérennisation des instances de gouvernance et l'implication des élus pour le déploiement du projet à l'occasion du prochain mandat »*, indique le président de la Communauté de Communes.





Réunion des membres du GLO en novembre 2025 à Taninges

Synthèse des **résultats de l'enquête** disponible sur **www.montagnesdugiffre.fr**, rubriques *« Communauté de Communes > Projet de territoire »*.

9 réunions des membres du GLO ont eu lieu en 2025 :

- le 6 février à Samoëns,
- le 10 février à Taninges,
- le 13 mars à Verchaix,
- le 17 avril à Châtillon-sur-Cluses,
- le 12 juin à La Rivière-Enverse,
- le 26 juin à Taninges,
- le 18 septembre à Taninges,
- le 23 octobre à Taninges,
- le 6 novembre à Taninges.



Réunion des membres du GLO en avril 2025 à Châtillon-sur-Cluses

Concrètement, le projet de territoire se compose de **trois tomes complémentaires**. Chacun peut s'en saisir à son rythme, selon ses centres d'intérêt.

- **TOME 1 :** Un **portrait de territoire**, pour partager un diagnostic commun,
- **TOME 2 :** une **boussole stratégique**, qui décline les enjeux et objectifs opérationnels,
- **TOME 3 :** un **mémento de la coopération territoriale**, destiné à guider les choix en matière de gouvernance, de compétences, de fiscalité et de mutualisation.

Par ailleurs, le projet de territoire s'organise autour de **grands enjeux du quotidien et de long terme** :

- **Se loger :** mieux répondre aux besoins des habitants permanents,
- **Se déplacer :** faciliter les mobilités du quotidien,
- **Créer de la valeur localement :** économie, emplois, services,
- **Consommer, pratiquer, utiliser** le territoire de façon plus responsable,
- **Préserver** les ressources naturelles,
- **Vivre ensemble** et renforcer la cohésion territoriale.

> Tous les **documents liés au projet de territoire** sont disponibles en téléchargement (pdf) sur **www.montagnesdugiffre.fr**, rubriques *« Communauté de Communes > Projet de territoire »*.

Pour comprendre la compétence « tourisme »

C'est en 2017 que la compétence « Promotion du tourisme » a été transférée à la Communauté de Communes. Les anciennes associations des offices de tourisme de Morillon, Sixt-Fer-à-Cheval et Verchaix ont fusionné pour devenir l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI) des Montagnes du Giffre, appelé « Haut-Giffre Tourisme » depuis 2021 (en intégrant les communes de La Rivière-Enverse et Châtillon sur Cluses). L'autre OTI du territoire englobe les communes de Taninges et Mieussy, et in fine la station de Praz-de-Lys-Sommand. L'office de tourisme de Samoëns, quant à lui, a conservé son indépendance et est financé par la municipalité septimontaine. **Cette organisation n'empêche pas le travail collaboratif mené avec la Communauté de Communes, notamment sur la stratégie globale d'attractivité du territoire**.

→ Pour l'année 2025, l**es dépenses réalisées du volet « tourisme » de la Communauté de Communes s'élevaient à 1,8 million d'euros**, dont 1,6 million d'euros sous la forme de subventions destinées aux OTI.

Valoriser l'offre touristique « globale » de la vallée

La Communauté de Communes, via son service « promotion du tourisme », poursuit l'édition de supports visant à valoriser l'offre touristique globale, notamment pour que chaque point d'accueil du territoire, indépendamment de la structure touristique à laquelle il est rattaché, puisse **avoir le même niveau d'information, le but étant de participer au parcours client**.

- **Guide touristique** des Montagnes du Giffre,
- **Cartes de découverte**, version été ou hiver,
- **Carto-guide** (recense les 650 kilomètres de sentiers balisés du territoire et propose une sélection de 55 balades),
- **Topo-guide** (offre une sélection de 32 itinéraires de balades familiales),
- **Dépliant** des itinéraires « VTT électriques »,
- **Dépliant** de la voie « Au Fil du Giffre »,
- **Guide** « Rando' Bus »,
- **Agenda estival** des animations locales.



Montagnes du Giffre
Haute-Savoie Mont-Blanc



Salon et Eductour

En mars, afin de promouvoir une destination commune, **la Communauté de Communes et les trois Offices de Tourisme du territoire ont participé au Salon du Randonneur à Lyon** avec un stand unique.

Par ailleurs en décembre, à quelques jours du lancement de la saison hivernale, **la Communauté de Communes a organisé un nouvel éductour** avec les agents d'accueil des Offices de Tourisme. Ce jour-là, des rencontres ont été organisées avec des professionnels : accompagnateur en moyenne montagne, moniteur de ski, directeurs des domaines skiables…



Présentation des « Navettes du Giffre » lors de l'éductour en décembre 2025

Dans le cadre de la démarche « Espace Valléen » portée localement par la Communauté de Communes, **trois dossiers de demande de subvention ont reçu un avis favorable** :

- **Aire de jeux** aux Esserts (Morillon 1100), dont le maître d'ouvrage est la commune de Morillon,
- **Aire de jeux** sur le plateau du Praz de Lys, dont le maître d'ouvrage est la commune de Taninges,
- **Mise en tourisme de la voie verte « Au Fil du Giffre »**, dont le maître d'ouvrage est la Communauté de Communes.



Aménagement de l'aire de jeux au Praz de Lys

Restez en contact !

sur notre site internet : **www.montagnesdugiffre.fr**

sur notre page Facebook : **www.facebook.com/montagnesdugiffre/**

MONTAGNES DU GIFFRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Poursuite de l'enquête auprès de la clientèle en séjour

Dans le cadre d'une étude globale des flux touristiques, la Communauté de Communes, avec l'appui des Offices de Tourisme, a poursuivi l'enquête lancée en 2024 auprès de la clientèle en séjour.

Pendant six semaines, entre juillet et août 2025, **des enquêteurs recrutés par la collectivité étaient présents sur les sites emblématiques de la vallée** afin de recueillir, tablette ou questionnaire à la main, le ressenti et l'expérience vécue des visiteurs. En 2024, l'enquête s'était concentrée sur l'analyse des comportements et de la satisfaction client en lien avec la fréquentation estivale. En 2025, l'enquête *« était axée sur la perméabilité des clients à changer d'avis sur leur site de destination s'ils étaient informés de la fréquentation sur place »*.

Financée par « Atout France », cette étude répond à un double objectif : **proposer aux visiteurs une expérience toujours plus qualitative, tout en veillant à préserver la qualité des milieux naturels et à favoriser l'acceptabilité de l'activité touristique par les habitants**.



Cloé et Matias, les deux enquêteurs (sur la droite), en compagnie de Lise Lopes, responsable de la promotion du tourisme à la Communauté de Communes et Romaric Juvanon, responsable du service adaptation du territoire à la Communauté de Communes.

Le projet Grand Site de France franchit avec succès les étapes qui mènent au précieux sésame !

Portée par la commune de Sixt-Fer-à-Cheval et le département de la Haute-Savoie depuis 2013, en vue de préserver, gérer et mettre en valeur un ensemble de sites emblématiques protégés au titre des sites classés, la démarche Opération Grand Site (OGS) de Sixt-Fer-à-Cheval est pilotée par la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre depuis 2023.

L'année 2025 a principalement été marquée par la présentation, puis la validation - à l'unanimité - du dossier par la **Commission supérieure des sites, perspectives et paysages (CSSPP)**, *« une étape importante pour poursuivre le travail engagé. Cet avis très positif vient conforter nos orientations et permet d'envisager avec sérénité le déploiement de nos actions, en lien avec les partenaires locaux, notamment pour améliorer la gestion de la fréquentation et la qualité de vie des habitants de Sixt-Fer-à-Cheval »*, souligne **Stéphane Bouvet**, président de la Communauté de Communes et maire de Sixt-Fer-à-Cheval.

Février 2024
Validation du projet et du programme d'actions par les élus du conseil communautaire de la Communauté de Communes.

Mai 2024
Validation du dossier en Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS).

Juin 2024
Transmission du dossier au Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Octobre 2024
Visite de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD).

Mars 2025
Présentation et validation du dossier par la Commission supérieure des sites, perspectives et paysages (CSSPP). ↓ Photos ci-dessous ↓
L'opération Grand Site de Sixt-Fer-à-Cheval devient officiellement le projet Grand Site de France de Sixt-Fer-à-Cheval.

Août 2025
Signature d'une convention de partenariat entre la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre, porteur du projet Grand Site de France, et le Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute-Savoie (CEN74 / Asters), gestionnaire de la Réserve Naturelle Nationale de Sixt-Fer-à-Cheval / Passy.

Décembre 2025
Validation de la nouvelle dénomination et du nouveau logo : le projet devient officiellement le projet Grand Site de France du Cirque du Fer à Cheval.



A l'occasion des **27e Rencontres du Réseau des Grands Sites de France**, **en octobre 2025 à Dunkerque**, Stéphane Bouvet, président de Communauté des Communes des Montagnes du Giffre et maire de Sixt-Fer-à-Cheval est intervenu à l'occasion de la **cérémonie d'ouverture** autour du thème *« Comment articuler les outils du patrimoine bâti et du paysage au service de leur préservation et de leur gestion »*.



En mai 2025 à Sixt-Fer-à-Cheval, le territoire des Montagnes du Giffre a eu l'honneur d'accueillir une **formation du réseau des Grands Sites de France**. Intitulés *« S'approprier la démarche paysagère »* et animés par Alain Freythet, paysagiste-conseil, ces trois jours d'échanges et de réflexion commune ont réuni des techniciens des Grands Sites de France (labellisés ou en projet), ainsi que des élus et partenaires locaux. Concrètement, la formation a permis de présenter une **démarche sensible et opérationnelle pour restaurer et mettre en valeur les paysages du Haut-Giffre**, ceux qui font l'objet du projet de classement en Grand Site.





En septembre 2025, **au siège de la Communauté de Communes à Taninges**, les techniciens des structures locales partenaires du projet « Grand Site » étaient réunis pour une **séance de travail et coordination**. Cette réunion a permis de faire le bilan « traditionnelle » de la saison estivale, puis de réfléchir collectivement sur la **future gouvernance du projet**, *« avec une réelle volonté de coopération entre les collectivités locales, les acteurs socioprofessionnels et habitants du territoire »*.

PROJET GRAND SITE DE FRANCE — Cirque du Fer à Cheval

Nouveau nom, nouveau logo pour le projet

En décembre 2025, lors d'un comité de pilotage, le président de la Communauté de Communes et maire de Sixt-Fer-à-Cheval a dévoilé le **nouveau logo de la démarche**. Ce changement répond à deux impératifs simples et cohérents. **D'abord le visuel**, *« pour lequel il s'agissait d'aligner notre identité avec la charte nationale des Grands Sites en projet comme demandé depuis la validation ministérielle »*.

Ensuite, le nom. Le Cirque du Fer à Cheval est, à lui seul, l'expression la plus forte de ce qu'est un Grand Site. C'est la règle adoptée partout en France, à savoir s'appuyer sur un lieu emblématique, un marqueur géographique puissant, comme la Baie de Somme, le Cirque de Navacelles, le Marais Poitevin ou la Pointe du Raz. *« Revenir à ce nom, c'est revenir à l'essentiel : l'ancrage paysager qui fait sens pour les habitants, pour le territoire, comme pour les visiteurs »*.



La délégation était composée de Stéphane Bouvet, président de la Communauté de Communes et maire de Sixt-Fer-à-Cheval, de Cyril Cathelineau, vice-président de la Communauté de Communes en charge de l'environnement et de la mobilité, de François-Marie Denambride et Yoan Mogenier, tous deux adjoints au maire de Sixt-Fer-à-Cheval, de Nicolas Evrard, maire de Servoz et président du SCoT Mont-Blanc, de Jean-Philippe Mas, maire de Cluses et vice-président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie et d'une équipe technique (Mathieu Battais, chef de projet Grand Site à la Communauté de Communes et Amandine Hebert, gestionnaire des sites touristiques à Sixt-Fer-à-Cheval). La délégation était accompagnée des services de l'Etat, notamment le sous-préfet de Bonneville Monsieur Rémi Darroux et Ivan Sujobert, inspecteur des sites à la DREAL.

Restez en contact !
sur notre site internet : **www.montagnesdugiffre.fr**
sur notre page Facebook : **www.facebook.com/montagnesdugiffre/**

MONTAGNES DU GIFFRE — COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



De gauche à droite : Jean-Philippe Mas, président de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes et Cyril Cathelineau, vice-président de la Communauté de Communes en charge de l'environnement et de la mobilité

Signature d'une convention avec la Société d'Intérêt Collectif Agricole (SICA) Arve-Giffre-Risse

En décembre 2025 à la Rivière-Enverse, les élus et techniciens de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre (CCMG), les membres de la **Société d'Intérêt Collectif Agricole (SICA) Arve-Giffre-Risse** et du **service de remplacement agricole de la Haute-Savoie** ont été chaleureusement accueillis sur l'exploitation du Gaec « Le Clativan » par **Julien Dénériaz**, l'un des quatre associés de la ferme avec **Damien Richard, Annie Richard** et **Benoît Dazza**, pour un moment convivial d'échanges autour de la convention de partenariat signé quelques semaines auparavant entre la CCMG et la SICA.

Depuis plusieurs années, la Communauté de Communes mène des actions en lien étroit avec le monde agricole, consciente que **l'agriculture constitue une composante essentielle de son développement économique et de la préservation des paysages**, notamment par le biais de différents dispositifs portés localement : **Plan Pastoral Territorial** (PPT), **Projet Agro Environnemental et Climatique** (PAEC), et plus récemment le **Projet Alimentaire territorial** (PAT). *« Pour la collectivité, il était important de formaliser ce partenariat avec la SICA, si l'on considère notre souhait de travailler conjointement pour pérenniser et valoriser l'activité agricole sur notre territoire »*, indiquait ce jour-là **Cyril Cathelineau**, vice-président de la Communauté de Communes en charge de l'environnement et de la mobilité.

Un Projet Alimentaire Territorial pour aller vers une alimentation durable, locale et saine pour tous !

En septembre 2025, **Jean-Philippe Mas**, président de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) et **Cyril Cathelineau**, vice-président de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre (CCMG) en charge de l'environnement, étaient réunis pour organiser la feuille de route en vue de l'élaboration du **Projet Alimentaire Territorial** (PAT) **Arve / Giffre**.

En effet, à la suite d'une candidature commune établie début 2025, le territoire des deux intercommunalités a été officiellement reconnu comme « PAT en émergence » par le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire. *« Nous sommes ainsi éligibles aux aides de l'Etat - jusqu'à 100 000 euros sur trois ans - pour élaborer notre projet alimentaire territorial, en lien avec nos partenaires du bassin clusien »*, précise le vice-président de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre.

La réunion, organisée en septembre au siège de la 2CCAM à Cluses, marquait le **point de départ officiel du diagnostic partagé sur le territoire du PAT**, *« un état des lieux indispensable pour mieux élaborer ensuite notre programme d'actions, avec l'appui des acteurs locaux et des habitants du territoire »*. Déjà, **certaines problématiques ont été fléchées par les deux collectivités**, comme la pérennité des entreprises agricoles, la diversification des productions locales, la gestion du foncier ou encore le développement des circuits de proximité d'approvisionnement et de distribution.



Elus, agriculteurs, personnel de la chambre d'agriculture et de la Communauté de Communes réunis à La Rivière-Enverse

Dans les Montagnes du Giffre, un écogarde assure une médiation environnementale auprès des utilisateurs de la montagnes

Portée par la Communauté de Communes, avec l'appui financier du programme Natura 2000, **cette mission a été mise en place en 2025 dans les Montagnes du Giffre, hors réserve naturelle**, *« pour essayer de concilier les pratiques. Terrain de jeux pour les vacanciers, espace économique pour les éleveurs et les forestiers, espace de chasse ou abri pour la biodiversité, la montagne est au cœur des usages »*, explique **Cyril Cathelineau**, vice-président de la Communauté de Communes en charge de l'environnement et de la mobilité. *« Ce nouveau dispositif s'intègre dans notre stratégie pour développer un tourisme responsable et respectueux des paysages et de l'environnement, d'autant plus sur un territoire qui a engagé avec détermination une procédure pour obtenir le label Grand Site de France »*.

Sac à dos et cartes à la main, **l'éco-garde patrouille chaque jour dans les différents massifs du territoire**, principalement les sites les plus fréquentés, et va à la rencontre des usagers (randonneurs, sportifs, campeurs, alpagistes, exploitants forestiers...) pour prendre de l'information, échanger et sensibiliser sur les bons comportements et les risques naturels, la préservation des espaces naturels ou le partage de l'espace.



De gauche à droite : Pauline Leterte, chargée de mission environnement / espaces naturels à la Communauté de Communes, Félix Deceuninck, écogarde saisonnier, et Cyril Cathelineau, vice-président de la Communauté de Communes en charge de l'environnement et de la mobilité



Elus, personnel de la SEA74 et de la Communauté de Communes, et enseignants mobilisés dans l'opération « Un Berger dans mon école »

Plan Pastoral Territorial : une année transitoire en 2025

A la suite de l'année 2024, consacrée au renouvellement du Plan Pastoral Territorial (PPT) du Haut-Giffre - avec le bilan du précédent dispositif 2019-2024, puis la rédaction d'une nouvelle maquette budgétaire soumise à la Région Auvergne-Rhône-Alpes - **une convention transitoire d'un an a été signée avec la Région pour 2025**.

La politique régionale concernant les Plans Pastoraux Territoriaux étant en cours de révision en 2025, il était difficile de se projeter sur les cinq prochaines années de contractualisation, jusqu'en 2030. Dans l'attente de la nouvelle politique et de son application, **la Région a accordé un budget constant pour 2025**. Une nouvelle programmation des PPT sera donc connue pour 2026, la maquette financière validée en septembre 2024 devra être ajustée - déduction faite des crédits consommés en 2025.

1 Comité de Pilotage (COPIL) a eu lieu le 2 juillet 2025 afin de **valider les projets annuels**, reçus sur le périmètre du PPT :

→ **Améliorations pastorales dont :**
- **Amélioration du logement de berger** / Maître d'Ouvrage : AFP SIXT, Unité Pastorale : La Vogealle (Sixt)
- **Création local abrité pour tank à lait** / Maître d'Ouvrage : AFP VERCHAIX, Unité Pastorale : Le Croz (Verchaix)
- **Réfection accès** / Maître d'Ouvrage : GAEC La Savoyarde (en tant que membre de la SICA), Unité Pastorale : Le Criou (Samoëns)
- **Equipements pour l'ouverture au public** / Maître d'Ouvrage : EARL Gaccoz – Covenaz, Unité Pastorale : Roy (Taninges)

→ **Projets pédagogiques**
- Réalisation **d'animations pédagogiques** autour de l'activité pastorale, via l'Opération « Un berger dans mon école », pour deux années scolaires (12 classes sur le territoire CCMG) / Maître d'Ouvrage : CCMG

→ **Financements pour l'animation** - prise en charge d'une partie du poste de l'animatrice du PPT (20j annuel) / Maître d'Ouvrage : CCMG

Restez en contact !
sur notre site internet : **www.montagnesdugiffre.fr**
sur notre page Facebook : **www.facebook.com/montagnesdugiffre/**

Lancement d'une étude pour mieux connaître et protéger la nappe alluviale du Giffre

Un geste simple, quotidien, presque anodin : ouvrir un robinet et voir l'eau s'écouler, comme une évidence. **Cette ressource vitale devient pourtant de plus en plus précieuse dans notre région…** En effet, la forte poussée démographique, ainsi que l'activité touristique, sur le territoire du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Arve – qui s'étend sur la moitié nord du département de la Haute-Savoie – entraine un accroissement des besoins en eau et des volumes prélevés toujours plus importants…

La **nappe alluviale du Giffre**, bien qu'elle reste actuellement très peu sollicitée pour l'alimentation en eau potable, industrielle ou agricole, constitue une réserve en eau des plus importantes, spécialement pour la vallée du Giffre. Désignée comme stratégique par le SAGE – on parle d'un fort enjeu pour l'alimentation en eau potable à long terme – cette ressource en eau nécessite d'être préservée de la manière la plus efficace possible, en adaptant ou régulant, si besoins, les occupations des sols, activités et usages sur les zones où se constitue cette ressource.

Localement, le SAGE demande aux services de l'Etat, ainsi qu'aux collectivités concernées, ici la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre, **d'identifier et caractériser les ressources dites « stratégiques » pour l'eau potable actuelles et futures et de délimiter des zones nécessaires à leur sauvegarde**. Ensuite, il demande de définir, en concertation avec les acteurs concernés, les modalités de préservation de ces ressources avec un usage prioritaire pour l'alimentation en eau potable et d'engager les actions de protection ou de restauration nécessaires.



La zone de l'étude est située entre l'Etroit Denté (limite communale entre Mieussy et Taninges) et Le Perret (premier hameau de Sixt-Fer-à-Cheval, après avoir passé la plaine de Vallon à Samoëns)



Un pilotage de l'étude, à la fois politique et technique

L'encadrement de l'étude de la nappe alluviale du Giffre, en accompagnement du Maître d'ouvrage et de son Assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO), est prévu à deux niveaux, par un comité technique (COTECH) et par un comité de pilotage (COPIL), au sein desquels sont notamment présents :

- L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,
- Le Département de la Haute-Savoie,
- Les collectivités concernées par l'étude : Communes, Communauté de Communes et Syndicats,
- Le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A),
- Les services de l'Etat : Direction départementale des territoires (DDT), l'Agence Régionale de la Santé (ARS), la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)…

D'autres structures (Chambre d'Agriculture, Chambre de Commerce et d'Industrie, SCoT Mont-Blanc…) pourront aussi être associées en phase de concertation. Enfin, les deux bureaux d'études retenus sont : GEOLITHE (ingénierie) et ACTéon Environnement (conseil).

Ainsi, conscients des enjeux à long terme – et d'autant plus **dans un contexte global de réchauffement climatique** – *« les élus communautaires souhaitent confirmer le potentiel des zones d'intérêts pour les ressources en eau futures identifiées lors d'une étude menée par le SIVM du Haut-Giffre en 2010, positionner avec précision les sites les plus favorables en vue d'une éventuelle exploitation future et définir les financements nécessaires pour en assurer la protection »*, indique le président de la Communauté de Communes.

Pour cela, *« nous engageons le territoire dès l'été 2025 dans une **vaste étude qui va durer près de trois ans** et se dérouler en deux phases. La première, la plus longue, permettra de recueillir des données à l'échelle de la nappe pour caractériser le fonctionnement de l'aquifère. Pour cela, il est prévu la création d'un important réseau piézométrique et trois forages profonds (80 mètres) entre Taninges et Samoëns ».* La seconde phase débutera fin 2027, et consistera à **valider collectivement les actions et mesures de protection à engager localement** ; elles seront notamment retranscrites dans les documents réglementaires, d'urbanisme (SCOT, PLU) et de planification.

Le montant de l'étude est estimé à 720 000 euros TTC, financée par la Communauté de Communes, avec des aides financières de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (à hauteur de 70%) et du Département de la Haute-Savoie (à hauteur de 10%). Le reste à charge pour la Communauté de Communes est de 146 000 euros TTC.

Poursuite du projet d'aménagement de la voie verte « Au Fil du Giffre », avec la validation du futur tracé en juin 2025

Au fil du Giffre
MON RETOUR AUX SOURCES

En 2024, les **missions de maîtrise d'œuvre** (MOE) pour le projet d'aménagement de la voie verte « Au Fil du Giffre » avaient été engagées sur les trois tronçons prévues dans le dossier :

- Mieussy > Taninges,
- Le Perret > Sixt-Fer-à-Cheval,
- Sixt-Fer-à-Cheval > Cirque du Fer-à-Cheval.

En juin 2025, à l'occasion du 3e comité de pilotage, les membres ont validé :

- Les **19 kilomètres d'itinéraires à aménager (ou à réhabiliter)** sur les trois tronçons pré-cités, pour permettre une continuité du tracé sur l'ensemble du territoire, ainsi qu'une variante de la véloroute Léman Mont-Blanc depuis Marignier.
- Le **choix des revêtements**, sur la base des recommandations de l'Association Française des Voies Vertes et Véloroutes.
- La **largeur des voies**, avec l'aménagement d'une bande roulante de 4 mètres, sauf contraintes locales.
- La **mise en tourisme** et la promotion de l'itinéraire, avec l'installation d'une signalétique conforme à la norme « voie verte » et d'un mobilier adéquat.
- Le **planning de réalisation**, avec des étapes importantes en 2026, notamment la fin des études environnementales et les acquisitions foncières, avec le lancement des procédures de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et des consultations publiques.
- Le **plan de financement**s et les subventions sollicitées pour la mise en route du projet. Concernant les **aides financières attendues**, le Département de la Haute Savoie, a réaffirmé son soutien dans le projet, notamment dans le cadre du Plan Vélo Départemental. Du côté de l'Etat, des financements sont attendus via le Contrat Plan Etat Région (CPER), mobilisé dans le cadre du projet de « Grand Site de France », et à travers le Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT), mobilisé au titre du dispositif « Espace Valléen ».



En mars 2025 à Mieussy, visite de terrain en compagnie des élus et techniciens de la Communauté de Communes et du bureau d'études PROFILS





Début juillet 2025, au siège de la Communauté de Communes à Taninges, **Cyril Cathelineau**, vice-président de la Communauté de Communes en charge de l'environnement et de la mobilité, a rencontré les élus de la Région Auvergne-Rhône-Alpes : **Julien Vuillemard**, conseiller régional délégué aux transports scolaires et interurbains et **Sylvia Roupioz**, conseillère régionale Haute-Savoie. En présence également de **Julien Lenglet**, directeur général adjoint à la mobilité, des agents de l'antenne régionale d'Annecy et ceux de la Communauté de Communes, ils ont notamment échangé sur les projets à venir, notamment la nouvelle ligne transfrontière Taninges / Genève, la mise en place d'un service de transport à la demande (TAD) en 2026 ou la dématérialisation des titres de transport.

Restez en contact !

sur notre site internet : **www.montagnesdugiffre.fr**

sur notre page Facebook : **www.facebook.com/montagnesdugiffre/**

Avec 75 % de fréquentation supplémentaire depuis deux saisons, *« jamais il n'y a eu autant de voyageurs dans les navettes en hiver ! »*

Durant l'hiver 2025-2026, sur l'ensemble du réseau saisonnier des « Navettes du Giffre », près de 250 000 voyages ont été comptabilisés, soit une hausse de 25% par rapport à la saison précédente, et + 75% par rapport à la saison 2023-2024.

Cette hausse continue s'explique notamment par la bonne dynamique de fréquentation des stations de ski sur l'ensemble des deux dernières saisons, mais aussi par **les efforts de promotion déployés par les partenaires touristiques et les collectivités locales**. Sans oublier **l'optimisation continue du plan de transport et l'amélioration des outils de comptage**, en lien avec le transporteur, les Autocars Jacquet.



En hiver, arrêt à la télécabine du Grand Massif Express à Samoëns

BILAN du service de navettes du Giffre à l'été 2025

+11%
Fréquentation supplémentaire par rapport à l'été 2024

5 100
Nombre de téléchargements du guide « Rando' Bus »

25 000
Nombre de voyageurs dans les navettes en été


En été, arrêt au Cirque du Fer à CHeval

Outils numériques : site internet / page Facebook de la collectivité

Site internet

Les données prennent en compte la fréquentation cumulée du site institutionnel **montagnesdugiffre.fr** et du site de la destination **destination-montagnesdugiffre.fr**.

Fréquentation, du 1er janvier au 31 décembre 2025
- 77 000 sessions *(72 000 en 2024)*
- 52 000 visiteurs *(46 000 en 2024)*
- 144 000 pages vues *(138 000 en 2024)*
- Durée moyenne d'une session = 2'50 min

Classement des pages les + visitées
1/ Randonnée (site destination)
2/ Déchèterie (site institutionnel)
3/ Navettes du Giffre (site institutionnel)
4/ Offres d'emploi (site institutionnel)
5/ Accueils de loisirs La Marmotte (site institutionnel)
6/ Transport scolaire (site institutionnel)
7/ Accueil Jeunes (site institutionnel)
8/ Redevance des ordures ménagères (site institutionnel)
9/ Rando'Bus (site destination)
10/ Le vélo (site institutionnel)

Page Facebook

+ 190 posts publiés en 2025
- 1er janvier = 3 064 abonnés
- 31 décembre = 3 704 abonnés

Soit une progression de + 21% du nombre d'abonnés









Publication d'un magazine spécial « projet de territoire » (février 2025), du **magazine de la Communauté de Communes** (juillet 2025) et du **rapport d'activité 2024** (septembre 2025).
→ Ces supports sont disponibles en téléchargement (pdf) sur le site de la Communauté de Communes www.montagnesdugiffre.fr

Du changement depuis septembre 2025 pour les transports scolaires en Auvergne-Rhône-Alpes

Depuis 2017, sur les territoires où la Région Auvergne Rhône-Alpes est Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), c'est elle qui gère les moyens de déplacement des 200 000 élèves au quotidien. En 2025, la Région explique avoir hérité de différences importantes dans les tarifs, selon les départements. Quatre d'entre eux, l'Ain, l'Allier, la Drôme et l'Isère, proposaient encore la gratuité. En raison de la forte disparité entre les départements, **l'Etat a demandé une harmonisation des tarifs pour garantir l'égalité entre les usagers**.



Sur les territoires dans lesquels la Région est l'AOM, comme c'est le cas sur le territoire de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre, un tarif unique a été appliqué lors de la rentrée scolaire 2025-2026 pour tous les élèves « ayants-droits » :
- **Pour les enfants en maternelle et primaire :** les transports scolaires seront gratuits. Ils doivent toutefois s'inscrire obligatoirement.
- **Pour les familles nombreuses :** des tarifs réduits seront toujours appliqués (50% du tarif ayant droit pour le 3ème enfant, gratuité à partir 4e enfant et pour les suivants),
- **Pour les collégiens et lycéens :** le montant de la participation familiale est fixé à 120 euros par élève.

Dans sa communication, la Région précise *« qu'avec cet abonnement de 120 euros par enfant, **les familles ne paieront en fait qu'une infime partie du coût réel du transport, puisque celui est estimé à 1 500 euros annuels pour la collectivité**. Et elle ajoute que cet abonnement permettra aux collégiens et aux lycéens de bénéficier gratuitement de l'ensemble du réseau routier des Cars Région et des TER Auvergne-Rhône-Alpes, et que les élèves fréquentant les écoles maternelle ou primaire bénéficieront toujours, eux, d'une totale gratuité sur le réseau régional ».*

Une trentaine de communiqués en 2025

En fonction de l'actualité, des projets et/ou des évènements mis en place, **des communiqués sont envoyés régulièrement à une liste de destinataires -** notamment composée des conseillers communautaires, des mairies, des agents de la Communauté de Communes, des partenaires locaux, de la presse locale...

→ Tous les communiqués sont disponibles en téléchargement (pdf) sur le site de la Communauté de Communes www.montagnesdugiffre.fr







Restez en contact !
sur notre site internet : **www.montagnesdugiffre.fr**
sur notre page Facebook : **www.facebook.com/montagnesdugiffre/**

Communauté de Communes des Montagnes du Giffre

508 avenue des Thézières
74440 Taninges

04 50 47 62 00
accueil@montagnesdugiffre.fr

Restez en contact !

sur notre site internet :
www.montagnesdugiffre.fr

sur notre page Facebook :
www.facebook.com/montagnesdugiffre/

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le 17/09/2026
ID : 074-200034098-20260916-DEL2026_126-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Communautaire
Séance du 16 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize septembre se sont réunis en séance ordinaire au siège de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre – 508 avenue des Thézières à Taninges, les membres du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Gilles PEGUET, Président.

Date de la convocation : 10 septembre 2026

Nombre de membres en exercice : 28	Étaient présents : Mesdames Sylvie ANDRES, Patricia BARBIER, Nora BERIOU, Stéphanie BROUSMICHE, Anaïs CESCA, Laurence GIRARD, Christine MOUTTON, Nadine ORSAT et Rachel ROBLES Messieurs Olivier BELLEGO, Xavier BOSSUT, Bernard DAZZA, Henri CHARLES, Jean GAUDIN, Eric GAZANION, Mickaël GRENÊCHE, Christophe LÉGER, Cédric MIONNET-PERDU, Gilles PEGUET, Baptiste POTEL, François SIMOND et Laurent TRONCHET Étaient excusés et ayant donné pouvoir : Monsieur Cyril CATHELINEAU, a donné pouvoir à Nadine ORSAT Monsieur Xavier DAVERGNE, a donné pouvoir à Gilles PEGUET Madame Claudine DEMIERRE, a donné pouvoir à Jean GAUDIN Monsieur Rénald VAN CORTENBOSCH, a donné pouvoir à Sylvie ANDRES Étaient absents non représentés : Madame Carine BIGOT Monsieur Emmanuel MOCCAND-JACQUET Secrétaire de séance : Madame Rachel ROBLES Le quorum est atteint
Nombre de membres présents : 22	
Nombre de membres représentés : 26	
Nombres de suffrages exprimés : 26	
Votes Pour : 26	
Votes Contre : 0	
Abstentions : 0	

Monsieur le Président, Gilles PEGUET, déclare la séance ouverte à 19h07.

Délibération n° 2026_126
Rapport annuel 2025 de la communauté de communes des Montagnes du Giffre sur le prix et la qualité du service public prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés

Le rapport d'activité sur le prix et la qualité du service de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés de la communauté de communes des Montagnes du Giffre au titre de l'année 2025 est présenté.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à **l'unanimité,** DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** le rapport d'activité sur le prix et la qualité du service de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés de la communauté de communes des Montagnes du Giffre au titre de l'année 2025 tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance,
Rachel ROBLES

Le Président,
Gilles PEGUET

RAPPORT ANNUEL
SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE

PRÉVENTION ET GESTION
DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS



Zone de réemploi
ouverte au printemps 2025
à la déchèterie des Montagnes du Giffre

Rapport annuel relatif au Prix et à la Qualité du Service (RPQS) public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2025
présenté conformément à l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Restez en contact !

sur notre site internet :
www.montagnesdugiffre.fr

sur notre page Facebook :
www.facebook.com/montagnesdugiffre/

ANNÉE
2025

Table des matières

PREAMBULE 4
PARTIE 1 : LES INDICATEURS TECHNIQUES 5
1 LA COLLECTE DES DECHETS SUR LE TERRITOIRE DE LA CCMG 5
1.1 Territoire desservi 5
1.1.1 Présentation du périmètre 5
1.1.2 Vision globale de l'organisation du service et du lien entre collecte et traitement 5
1.1.3 Déchets pris en charge par le service par mode de collecte 6
1.2 Répartition des compétences 8
1.3 Les quantités collectées 9
1.4 Variation saisonnière 10
1.4.1 Service de collecte des ordures ménagères 11
1.4.2 Déchèterie 11
1.4.3 Le tri sélectif 11
1.5 Les effectifs 12
2 LA PREVENTION DES DECHETS 13
2.1 Indice de réduction des déchets par rapport à 2010 13
2.2 Le Plan Local de Prévention des Déchets 13
2.3 Les indicateurs de prévention 14
2.3.1 Animation et sensibilisation 14
2.3.2 Broyage à domicile des déchets verts 14
2.3.3 Compostage individuel 15
2.3.4 Compostage public 15
2.3.5 Zone de réemploi 15
2.3.6 STOP PUB 16
3 LA PRE-COLLECTE ET LA COLLECTE DES DECHETS : ORGANISATION 16
3.1 Organisation de la collecte en déchèterie 17
3.1.1 Les tonnages 17
3.1.2 Jours et heures d'ouvertures 19
3.1.3 Fréquentation de la déchèterie 19
3.1.4 Matériel 19
3.1.5 Pesée et facturation des professionnels 20
3.2 Organisation de la pré-collecte/collecte des ordures ménagères 20
3.2.1 Pré-collecte et collecte en camion benne 20
3.2.2 Pré-collecte et collecte en camion grue 21
3.2.3 Fréquence de collecte 21
3.2.4 Matériel roulant de la CCMG 23
3.2.5 Autres Equipements 23
3.3 Organisation de la pré-collecte/collecte des recyclables secs 24

3.3.1 Pré-collecte 24
3.3.2 Collecte en camion grue 27
3.3.3 Fréquence de collecte 27
3.4 La pré-collecte et la collecte des cartons hors déchèterie 27
3.5 La pré-collecte et la collecte des textiles 28
3.6 Le service entretien 28
3.7 Accompagnement des événements 29
3.8 La pré-collecte et la collecte des sapins 29
3.9 **Évolution de l'organisation de la collecte** 30
3.10 Seuils de collecte pour les producteurs non ménagers (professionnels) 30
4 LA COLLECTE DES DECHETS : BILAN **31**
4.1 Évolution des tonnages 31
4.2 Performance de collecte 33
5 LE TRAITEMENT DES DECHETS : ORGANISATION ET BILAN **35**
6 IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SANITAIRE **35**
6.1 Service collecte de la CCMG 35
6.2 En déchèterie 35
6.3 Service pré-collecte de la CCMG 35
6.4 Autres engins 35
6.5 Service en délégation 35
PARTIE 2 : LES INDICATEURS ECONOMIQUES ET FINANCIERS **36**
7 LE MONTANT ANNUEL DES PRINCIPALES PRESTATIONS REMUNEREES A DES ENTREPRISES **36**
8 BUDGET, COUT DU SERVICE ET FINANCEMENT **37**
8.1 Montant annuel global des dépenses liées aux investissements et au fonctionnement du service 37
8.2 Coût aidé du service public et niveau de financement 37
9 STRUCTURE DU COUT **38**
9.1 Nature des charges (ou coût complet par étape technique, tous flux confondus) 38
9.2 Nature des produits 39
9.3 Répartition des charges, des produits et du financement 41
10 COUT DES DIFFERENTS FLUX DE DECHETS **42**
10.1 Part relative des flux dans le coût du service public (ou coût aidé pour chaque flux de déchets) 42
10.2 Couverture des charges par les produits par flux 43
10.3 Coût des différents flux 44
10.4 Répartition des charges par flux et par étape technique 45
11 ÉVOLUTION DES COUTS AIDES **46**
11.1 Évolution des coûts aidés tous flux confondus 46
11.2 Évolution des coûts aidés par flux 48
11.3 Évolution des quantités collectées 50
SYNTHESE

PREAMBULE

Le code général des collectivités territoriales (articles D2224-1 et suivants), modifié par décret n°2015-1827, impose aux collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».
Ce rapport annuel vise 2 objectifs :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes dans ce domaine et spécifiques au territoire concerné
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service, afin de favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Le présent rapport a été établi en s'appuyant sur les préconisations formulées par l'ADEME dans son guide traitant du « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

La CCMG est engagée depuis 2019 dans une comptabilité analytique de ses coûts selon le référentiel de l'ADEME : Compta-coût.
Les données liées aux coûts, tonnages et performances de collecte de ce rapport sont extraites des matrices réalisées par la CCMG, contrôlées et validées par l'ADEME, puis partagées dans le référentiel national des coûts liés aux déchets : SINOE https://www.sinoe.org/

PARTIE 1 : LES INDICATEURS TECHNIQUES

1 LA COLLECTE DES DECHETS SUR LE TERRITOIRE DE LA CCMG

1.1 Territoire desservi

1.1.1 Présentation du périmètre



Communauté de Communes des Montagnes du Giffre (CCMG)

Création au 1er janvier 2006

En 2025 :
8 communes

22 332 habitants
(population DGF)
12 299 habitants
(population INSEE)
351 Km²

1.1.2 Vision globale de l'organisation du service et du lien entre collecte et traitement

La collecte des ordures ménagères s'effectue soit en porte à porte (via des bacs roulants), soit en points de regroupements (via des bacs roulants), soit en Points d'Apport Volontaires (via conteneurs semi-enterrés ou des conteneurs aériens).

L'ensemble des ordures ménagères résiduelles du territoire sont valorisées énergétiquement.

Les matériaux issus du tri sélectif (appelés « recyclables secs ») sont collectés exclusivement en Points d'Apport Volontaires. La collecte des emballages plastiques et papiers est passée en régie fin 2024.

La CCMG gère 1 déchèterie intercommunale située 4268 route de Samoëns à Taninges. Elle a développé, en 2025, son travail avec les éco-organismes en mettant en place le tri des déchets du bâtiment.

2 flux sont collectés hors déchèterie :
- Les cartons bruns ;
- Les textiles.

La CCMG a mis en place en 2025 deux actions de prévention :
- Compostage en point d'apport volontaire ;
- Broyage à domicile.

1.1.3 Déchets pris en charge par le service par mode de collecte

		Déchèterie	**Points d'Apports** Volontaires	Collecte en bacs roulants
TYPE DE DECHETS	Ordures ménagères résiduelles		✓	✓
	Emballages plastiques et papiers		✓	
	Verre		✓	
	Textile	✓	✓	
	Carton	✓	✓	
	Article Sport Loisir	✓		
	Objets de la maison, articles de bricolage et de jardin, jeux jouets	✓		
	Ferraille	✓		
	Encombrants et incinérables	✓		
	Déchets verts	✓		
	Gravats	✓		
	Déchets diffus spécifiques ou déchets dangereux	✓		
	Pneumatiques	✓		
	Petits et gros appareils ménagers, Lampes et néons	✓		
	Bois	✓		
	Huiles minérales et végétales	✓		

Le détail des déchets diffus spécifiques est le suivant :

- Filtre à huile ;
- Acide ;
- Base ;
- Comburant ;
- Liquide de refroidissement ;
- Liquide incinérable ;
- Produit de laboratoire ;
- Peinture / pâteux ;
- Produit phytosanitaire ;
- Batterie ;
- Aérosol ;
- Amiante.

Il faut ajouter les flux suivants :

- Capsule café ;
- Extincteur moins de 2 Kg ;
- Piles ;
- Lampes néon / ampoule ;
- DASRI ;
- Cartouche d'encre ;
- Radiographie.

Depuis 2020, les déchets de venaison issus de la chasse, ainsi que les animaux morts dans un accident de la route, sont collectés en déchèterie. Ils sont stockés dans une chambre froide. Cette filière a fait l'objet d'une convention avec la fédération départementale de chasse, les associations locales, l'ONF et la Région Auvergne Rhône Alpes. La convention se termine le 13 octobre 2025 Des échanges sont en cours pour les modalités de renouvellement.
De même, une benne pour le bois traité a été mise en place au début de l'année 2021. Cette benne a été supprimée à partir de mai 2025. Le bois créosoté (traverse de chemin de fer et poteau téléphonique) est désormais interdit en déchèterie.
Une benne plâtre et une benne incinérable, ainsi qu'une filière amiante pour les particuliers ont été mises en place fin 2022.
Un nouveau flux est apparu en déchèterie : les articles de sport et loisirs (ASL). Un contenant a été installé en déchèterie fin 2023.
La CCMG a mis en place la filière ECODDS (produits dangereux) fin 2024 ainsi que la filière PMCB (Produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment) en mai 2025.
Une zone de réemploi a été installée en déchèterie en gestion avec Giffre en Transition.

1.2 Répartition des compétences

La compétence de traitement des ordures ménagères (sous compétence « incinération » et « tri sélectif ») de la CCMG a été déléguée au SYDEVAL qui valorise énergétiquement les ordures ménagères collectées à l'Usine de Valorisation Energétique (UVE) de Marignier.

Indépendamment de cela, la CCMG assure la compétence de collecte des déchets exclusivement sur son territoire. Pour assurer cette compétence, la CCMG assure certaines missions avec ses propres moyens humains et matériels (gestion en régie), et en délègue certaines à des prestataires privés via la passation de marchés publics :

		COMPETENCE	
		Collecte	Traitement
FLUX DE DECHETS	Ordures ménagères résiduelles	CCMG en régie	SYDEVAL
	Recyclables Hors verre	CCMG en régie	SYDEVAL
	Recyclables verre	CCMG déléguée à une société privée via marché public	SYDEVAL
	Déchets de déchèteries	CCMG : - En régie pour le haut de quai (accueil et orientation des usagers) et pour le tassage des bennes - Déléguée à une société privée via marché public pour le bas de quai (transport des bennes vers centre de tri ou exutoire)	CCMG : - Via contractualisation avec sociétés agréées - Déléguée à une société privée via marché public pour les matériaux non repris par des sociétés agréées
	Carton hors déchèterie	CCMG déléguée à une société privée	CCMG déléguée à une société privée
	Textile	CCMG déléguée à une société agréée	CCMG déléguée à une société agréée

La délégation à une société privée de la collecte des emballages s'est terminée fin novembre 2024. La collecte du verre reste en prestation.

Un vice-président de la CCMG est délégué à la gestion et réduction des déchets. Il anime une commission Gestion et réduction des déchets. Les délibérations sont prises en conseil communautaire.

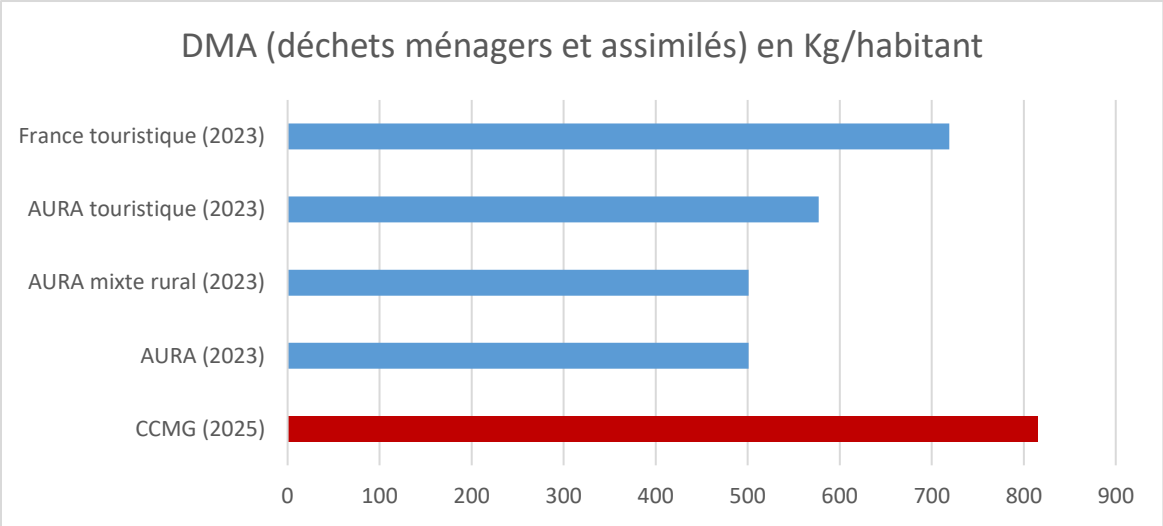
1.3 Les quantités collectées

POPULATION DESSERVIE ET QUANTITES DE DECHETS COLLECTES PAR LA COLLECTIVITE - RESTITUTION

Année 2025	TOUS FLUX (Déchets ménagers assimilés)	Ordures Ménagères Résiduelles	Verre	Recyclables secs hors verre	Déchèteries (hors gravats)	CARTONS Hors déchèterie	Textile
Population desservie	12 299	12 299	12 299	12 299	12 299	12 299	12 299
Tonnage	10 025	4 098	1 056	697	3 991	135	48
Kg/hab. CCMG	815	333	86	57	324	11	4
Kg/hab. Données nationales (2023)	519	196	40	56	217		
Kg/hab. Données zones touristiques (2023)	719	292	65	65	248		
Ecart / ratio national	57%	70%	115%	1%	50%		
Ecart / ratio zones touristiques	13%	14%	32%	-13%	31%		

Autres données de performance de collecte :

	TOUS FLUX (Déchets ménagers assimilés)	Ordures Ménagères Résiduelles	Recyclables secs	Déchèteries (hors gravats)
Kg/hab. AURA (2023)	501	201	87	214
Kg/hab. AURA mixte rural (2023)	501	186	82	223
Kg/hab. AURA touristique (2023)	577	280	90	207
Kg/hab. France touristique (2023)	719	292	130	248



AURA = Région Auvergne Rhône Alpes

La CCMG présente une performance globale de production de Déchets Ménagers Assimilés bien supérieure à celle nationale, régionale, et encore un peu supérieure à celle de collectivités de même typologie.

Des écarts notables apparaissent sur 2 flux :

- Les déchets issus du tri sélectif : la collecte exclusivement en apport volontaire pouvant induire un moindre effort de l'usager dans le geste de tri, cet élément pourrait expliquer l'écart entre la performance de collecte de la CCMG et la performance nationale pour le tri hors verre.

- Les déchets issus des déchèteries : le taux d'équipement en déchèterie de la CCMG est nettement supérieur à la moyenne nationale (12 434 hab./ déchèterie pour la CCMG, 14 474 hab./ déchèterie en moyenne nationale). Ceci peut expliquer une performance de collecte de la CCMG plus élevée par rapport à celle nationale.

La CCMG reste difficile à comparer en raison de sa forte variation de population entre la saison haute et la saison basse. Se baser sur la population DGF permettrait de réduire les écarts avec les ratios nationaux ou régionaux.

1.4 Variation saisonnière

En raison du caractère très touristique du territoire et du nombre important de résidences secondaires, les volumes de déchets produits sont soumis à de fortes variations.
Les services de collecte des déchets doivent donc adapter leur activité.
L'ADEME incite les collectivités impactées par l'activité touristique à prendre en compte un coefficient de variation saisonnière (CVS).
Ce coefficient correspond au tonnage annuel d'OMR effectivement collecté divisé par le tonnage redressé sur la base de la basse saison.
Les travaux menés par l'ADEME ont permis d'identifier des CVS allant de 1,08 à 1,26 pour des collectivités relevant de la typologie "touristique urbain" ou "autre touristique" et, pour les collectivités classées en "très touristiques", une variation entre 1,3 et 2,1.
En ce qui concerne la CCMG ce coefficient est compris entre 1,2 et 1,6 pour 2025.

Il est tout simplement possible de ramener les tonnages collectés à la population DGF.
Le tableau ci-après présente les ratios recalculés selon ces deux méthodes :

	AURA touristique	CCMG (DGF)	CCMG (CVS)
Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)	201 kg/hab.	184 kg/hab DGF.	277 kg/hab
Recyclables secs	87 kg/hab.	78 kg/hab DGF.	93 kg/hab
Déchèterie (hors gravats)	214 kg/hab.	179 kg/hab DGF.	175 kg/hab
Carton hors déchèterie	-	6 kg/hab DGF.	
Textile	-.	2 kg/hab DGF.	
TOTAL Déchets ménagers et assimilés (DMA)	577 kg/hab.	449 kg/hab.	

En prenant en compte la population DGF, les tonnages de la CCMG sont alors sous la moyenne régionale.
En prenant en compte le CVS, les tonnages sont proches de la moyenne AURA pour les recyclables secs mais restent très élevés pour les OMR.

1.4.1 Service de collecte des ordures ménagères

La notion de saison haute et saison basse se définit comme suit sur une année :

Saison basse	Saison haute hiver vacances	Saison haute hiver hors vacances	Saison haute hiver vacances	Saison haute hiver hors vacances	Saison basse	Saison haute estivale
Fin des vacances d'été au début des vacances de Noël	Vacances de Noël	Fin des vacances de Noël au début des vacances de février	Vacances de février	Fin des vacances de février à la fermeture des stations	Dès fermeture des stations au début vacances d'été	Vacances d'été

Les collectes sont assurées les jours fériés.

1.4.2 Déchèterie

La notion de saison haute et saison basse se définit comme suit sur une année :

Saison haute	Saison basse
Du 1er mai au 31 octobre	Du 1er mai au 30 avril

La déchèterie est fermée les jours fériés.

1.4.3 Le tri sélectif

Ce service est soumis aux mêmes variations saisonnières que le service de collecte des ordures ménagères.

1.5 Les effectifs

Les effectifs du service de collecte des ordures ménagères ainsi que de la déchèterie oscillent entre 12 et 14 agents.
La répartition moyenne en équivalents-temps-pleins (ETP) se fait comme suit pour l'année 2025 :

Déchèterie	Entretien	Broyage	Camion bacs	Camion grue OMR	Camion grue MULTI	Total
4,65	2,10	0,31	3,99	1,23	1,12	13,40

1 agent est en arrêt de longue durée (maladie ou accident du travail).

Il faut aussi ajouter à temps plein :

- Le responsable du service ;
- Un agent du pôle Finances, dédié à la facturation de la redevance des ordures ménagères ;
- Un chargé de mission prévention des déchets et biodéchets est arrivé en septembre 2024 (création de poste).

Il faut aussi prendre en compte le temps de travail de la direction, la responsable facturation, des agents de l'accueil, de la communication, des ressources humaines. Il faut donc rajouter 2,8 ETP.

Au total, 19,20 ETP sont consacrés au service déchets de la CCMG.

Il est possible de faire un bilan des jours non travaillés en raison des arrêts maladie, des accidents du travail et des événements familiaux des agents du service :

	Nombre de jours
Arrêt maladie	141
Accident du travail	11
Evénement familial	0

Sans compter l'agent en arrêt longue durée.

2 LA PREVENTION DES DECHETS

Le saviez-vous ?

La prévention des déchets permet de réduire l'impact environnemental de leur gestion.
Tout déchet évité représente une économie de coût pour le service de gestion des déchets de la collectivité - et donc pour le consommateur-contribuable qui en assure le financement.
DMA = Déchets Ménagers et Assimilés soit l'ensemble des déchets collectés par la collectivité
OMR = Ordures Ménagères Résiduelles soit les déchets collectés en bacs ou en conteneurs aériens ou semi-enterrés hors Collecte Sélective (CS) des matériaux recyclables (verre, emballages papier et plastique)

2.1 Indice de réduction des déchets par rapport à 2010

La Loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique Verte fixait pour objectif une réduction de 10% de la production des déchets ménagers et assimilés entre 2010 et 2020.
La Loi 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire a revu cet objectif via une réduction de 15 % de ces mêmes déchets pour 2030 par rapport à 2010.
L'indice de réduction des déchets par rapport à 2010 vise à se positionner par rapport à ces objectifs nationaux.
Il se calcule en multipliant le tonnage des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2020 par 100 (10 444 tonnes hors gravats), puis en divisant par le tonnage des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2010 (9 470 tonnes hors gravats). Le tonnage collecté en 2025 est de 10 025 hors gravats.

	Valeur de l'indice de réduction des déchets
Objectif fixé par la loi 2015-992 (-10% entre 2010 et 2020) :	90
Objectif fixé par la loi 2020-105 (-15% entre 2010 et 2030) :	85
Résultat de la CCMG entre 2010 et 2020 :	110
Résultat de la CCMG entre 2010 et 2022	111
Résultat de la CCMG entre 2010 et 2023	105
Résultat de la CCMG entre 2010 et 2024	109
Résultat de la CCMG entre 2010 et 2025	106

Malgré une baisse, depuis 2010, de production des ordures ménagères résiduelles de 38 %, les autres éléments constitutifs des déchets ménagers et assimilés (Tri sélectif et déchèterie) sont en hausse, surtout au niveau de la déchèterie avec une augmentation de plus de 131 %.

2.2 Le Plan Local de Prévention des Déchets

Depuis le 01 janvier 2012, conformément à l'article L. 541-15-1 du code de l'environnement, la rédaction des PLPDMA (Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et assimilés) est devenu obligatoire pour les collectivités.
La CCMG a élaboré son Plan d'action de Prévention des Déchets depuis fin 2024 pour une durée de 5 ans (2025-2030). Ce plan a pour objectif de réduire le tonnage des déchets et atteindre les objectifs et les mesures mises en place pour les atteindre.
Pour atteindre les objectifs ambitieux et communs du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la région Auvergne Rhône-Alpes (réduction de 12% des déchets ménagers entre 2020 et 2030), la CCMG s'appuie sur 3 axes thématiques :

- Promouvoir une gestion efficace des biodéchets,
- Accompagnement et soutien des filières de réemploi et de récupération,
- Lutte contre le gaspillage alimentaire et prévention des déchets

2.3 Les indicateurs de prévention

2.3.1 Animation et sensibilisation

Entre janvier 2025 et décembre 2025, des actions de sensibilisation ont été faites auprès des professionnels du territoire sur la gestion des déchets et les bonnes pratiques du tri.

- 3 rencontres de sensibilisation auprès de professionnels alimentaires (tri Biodéchets, tri sélectif, gestion des cartons)
- 5 rencontres de sensibilisation auprès de professionnels non alimentaires (tri sélectif, gestion des cartons)
- 3 journées d'animation sur stands ont été organisées (gestion des déchets de résidence, tri Biodéchets)
- 4 outils de communication élaborés
- 4 communes accompagnées dans la gestion du tri dans les cimetières
- 1 journée de gratiféria organisée (plus de 300 personnes présentes)

2.3.2 Broyage à domicile des déchets verts

La CCMG a fixé comme objectif de limiter le volume de déchets verts déposés à la déchèterie intercommunale de Taninges. De ce fait, la commission déchets a validé l'organisation de campagne de broyage des déchets verts à domicile au courant de l'année 2024.Cette opération s'est poursuivie en 2025 avec l'achat d'un broyeur et 2 campagnes de broyage au printemps et en automne.
Cette prestation est assurée par les agents de la CCMG et ne fait pas l'objet de facturation supplémentaire.
Lors de la campagne de 2025, 364 m³ de végétaux ont été broyés chez 69 habitants, soit un poids estimatif de 54,6 tonnes que la collectivité a permis de garder dans les jardins des particuliers.

Cette opération a ainsi permis d'éviter 9 bennes de déchets verts en déchèterie.

La répartition du broyage sur le territoire se fait comme suit :

Broyage 2025			
communes	nombre d'inscrits	taille végétaux m3	quantité détournée déchèterie (T)
Châtillon-sur-Cluses	7	43	6,45
Mieussy	21	117	17,55
Verchaix	2	8	1,2
Samoëns	16	80	12
Sixt-Fer-à-Cheval	0	0	0
Taninges	15	76	11,4
Morillon	5	29	4,35
La Rivière Enverse	3	11	1,65
Totaux	69	364	54,6

2.3.3 Compostage individuel

De 2009 à 2024 la distribution des composteurs a été assurée par le SYDEVAL. Les composteurs étaient payants et l'installation se faisait à domicile des usagers, établissements. Au total le SYDEVAL a installé 1435 composteurs individuels, 5 sites de compostages en pied d'immeuble et 3 sites d'établissements scolaires.

En 2025, la CCMG a récupéré la distribution de composteurs. Elle a donc fait l'acquisition de 300 composteurs, qui ont été distribués gratuitement.

236 composteurs individuels ont été distribués sur les 8 communes du territoire en 2025. 10 résidences collectives et 3 écoles ont été équipées. Des composteurs ont ét déployés dans 4 cimetières.

Fin 2025, il a été décidé que quand le stock initial de composteur sera distribué, la distribution de composteurs ne sera plus gratuite. Les tarifs suivants se mettront alors an place :

- 25 € par composteur de 400 litres pour une 1ère acquisition (50€ par composteur supplémentaire)
- 40 € par composteur de 800 litres pour une 1ère acquisition (80€ par composteur supplémentaire)

2.3.4 Compostage public

La CCMG a mis en place des points d'apport volontaire de biodéchets sous la forme de compostage public. 9 points d'apports volontaires ont été créés soit sous la forme de composteurs classiques de 800 litres avec bac d'apport de broyat, soit sous la forme de City compost (composteur autonome).

La répartition des sites se fait comme suit :

Commune	Adresse du site	Commentaire
Taninges	466-508 Av Thézières	*City Compost*
	Quai bras du fer	*Non installé dans l'attente de la commune*
Samoëns	Parking Patinoire	*City Compost*
	Fruitière	*Composteur 800 l*
Morillon	Caton	*City Compost*
Châtillon Sur Cluses	Parking salle Béatrix	*City Compost*
La Rivière Enverse	Route de l'école	*Composteur 800 l*
Verchaix	Gare routière	*Composteur 800 l*
	Route de l'école	*Composteur 800 l*
Sixt Fer à Cheval	Services techniques	*Composteur 800 l*

2.3.5 Zone de réemploi

Après un appel à projet, la CCMG a mis en place une zone de réemploi en déchèterie gérée par l'association Giffre en Transition dans le cadre d'une convention. La CCMG a mis en place un conteneur maritime puis un second pour accueillir des objets pouvant resservir. La zone de réemploi a ouvert début mai 2025. Elle est en libre accès. Ce projet a pour but de diminuer les tonnages en déchèterie.

Les bénévoles de Giffre en Transition sont très présents et la fréquentation est très importante.

Il n'est malheureusement pas possible de quantifier les flux détournés mais cette zone rencontre un franc succès.

2.3.6 STOP PUB

AUTOCOLLANTS STOP-PUB sur boîtes aux lettres.
Distribués gratuitement en accueil de la CCMG et des mairies.



3 LA PRE-COLLECTE ET LA COLLECTE DES DECHETS : ORGANISATION

- PRE-COLLECTE



Le respect des consignes de tri par le consommateur fait partie intégrante de la phase de pré collecte, sur le territoire de la CCMG.

- COLLECTE



3.1 Organisation de la collecte en déchèterie

La collecte en déchèterie se fait en apport volontaire. Par convention il n'existe pas de pré-collecte en déchèterie.

3.1.1 Les tonnages

	Nombre de contenants disponibles	Type de contenant	Tonnages collectés en 2025
Amiante	1 de 1 000 kg	Palette	2,14
Batteries	1 de 660 litres	Caisse palette	8,04
Bois	1 de 35 m³	Benne	484,06
Bois multi	2 de 35 m³	Benne	863,56
Bois traité	1 de 35 m³	Benne	26,86
Cartons	2 de 35 m³	Benne	243,80
Ampoules / néons	1 de 660 litres	Caisse palette	1,09
Piles	1 de 220 litres	Fût	1,75
Cartouches **d'encre**	1 de 660 litres	Caisse palette	0,18
Gravats	1 de 20 m³	Benne	688,00
Plâtre	1 de 20 m³	Benne	123,34
Incinérables	1 de 20 m³	Benne	343,10

	Nombre de contenants disponibles	Type de contenant	Tonnages collectés en 2025
Déchets verts	2 de 35 m³	Benne	588,40
Gros électroménager	2 de 30 m³	Benne	144,53
Petits électroménager	6 de 2 m³	Rack en bois et plastique	60,07
Encombrants	2 de 35 m³	Benne	535,43
Huiles végétales	10 de 20 l	Bidon	2,02
Huiles minérales	1 de 1 500 l	Cuve	7,12
Ferraille	1 de 35 m³	Benne	298,72
Objets de la maison / article bricolage / jeux Jouets	1 de 35 m³	Benne	265,48
Pneus	1 de 40 m³	Benne	49,40
Déchets de venaison	3 de 1000 l	Bacs dans une Chambre froide	8,71
Capsules café	1 de 660 litres	Caisse palette	1,09
DASRI	6 de 50 l	Fût plastique	0,24
Petits Extincteurs moins de 2 kg	1 de 660 litres	Caisse palette	0
Articles de Sports et de Loisirs	1 de 9 m³	Benne	31,01
Autres DMS	Local	Caisse palette Caisse croco	23,40
TOTAL			4 801,54
TOTAL (hors gravats et plâtre)			3 990,20

3.1.2 Jours et heures d'ouvertures

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Haute Saison	8h30 - 12h	8h30 - 12h	8h30 - 12h	8h30 - 12h	8h30 - 12h	8h30	Fermée
	14h00 - 18h	Fermée	14h00 - 18h	14h00 - 18h	14h00 - 18h	17h	
Basse Saison	8h30 - 12h	8h30 - 12h	8h30 - 12h	8h30 - 12h	8h30 - 12h	8h30 - 12h	Fermée
	14h00 - 17h	14h00 - 17h	14h00 - 17h	14h00 - 17h	14h00 - 17h	14h00 - 17h	

Haute saison : Du 1er avril au 31 octobre
Basse saison : Du 1er novembre au 31 mars

La déchèterie est fermée les jours fériés.

Pour permettre de stabiliser le nombre d'agents sur l'ensemble de l'année à 13, le temps d'ouverture de la déchèterie a été réduit à partir du 1er mai 2026 en ouvrant à 8h30 au lieu de 8h et en fermant les mardis après-midi en haute saison.

3.1.3 Fréquentation de la déchèterie

L'accès en déchèterie s'effectue uniquement sur présentation du PASS'DECHETS à solliciter auprès de la CCMG.
Le contrôle d'accès est en place depuis mai 2021.
Les données pour 2025 sont :

CATEGORIE	Nombre de passages	Proportion
COLLECTIVITES	959	2 %
PARTICULIERS	47 784	87 %
PROFESSIONNELS	6 010	11 %
Total général	54 753	

La fréquentation était de 53 569 passages en 2024.

3.1.4 Matériel

Pour la gestion de la déchèterie, la CCMG s'appuie sur les engins et outils suivants :

- Une tractopelle ;
- Une tasseuse de type packmat ;
- Une balayeuse à main ;
- Un souffleur ;
- Une fraise à neige ;
- Une débrousailleuse ;
- Une cuve à GNR de 1 500 litres ;
- Un broyeur.

La tractopelle a été renouvelée fin 2023.

3.1.5 Pesée et facturation des professionnels

Il a été décidé de mettre en place la double pesée des professionnels en déchèterie.

Pour ce faire un aménagement a été effectué aux abords du pont bascule pour permettre le demi-tour des véhicules. La double pesée a donc été rendue obligatoire à partir du 28 juillet 2025.

Les tarifs mis en place sont les suivants :

- 0,10 € / Kg pour les professionnels du territoire ;
- 0,17 € / Kg pour les professionnels hors territoire.

Les 60 premiers kilos ne sont pas pris en compte à chaque passage.

3.2 Organisation de la pré-collecte/collecte des ordures ménagères

Il existe 2 types de collecte sur le territoire : la collecte en camion benne des bacs roulants et la collecte en camion grue des conteneurs semi-enterrés ou aériens.

3.2.1 Pré-collecte et collecte en camion benne

Cette collecte concerne les bacs roulants. Il existe 2 types de bacs sur le territoire : des bacs publics et des bacs privés.
Un certain nombre de bacs a été supprimé à partir d'octobre 2024 avec l'arrêt de la collecte en bac sur Verchaix, Samoëns Vercland et Villard, Mieussy route de Sommand.

	Nombre de contenants disponibles fin 2025	Type de contenant	Tonnages collectés en 2025	Volume moyen des bacs en litres	Volume total bacs en m³
	988	Bacs roulants privés	1 772	377	422
	307	Bacs roulants publics		729	220

30 bacs publics ont été supprimés en 2025. Il s'agit notamment de l'arrêt de la collecte en porte à porte dans les secteurs de Vercland et Villard à Samoëns et l'école primaire à Taninges.
Les bacs privés sont collectés en porte à porte tandis que les bacs publics sont collectés en points d'apport volontaire. L'achat et la maintenance des bacs privés est à la charge des usagers.

3.2.2 Pré-collecte et collecte en camion grue

Cette collecte concerne les conteneurs semi-enterrés (CSE) et les conteneurs aériens dédiés.

	Nombre de contenants disponibles	Type de contenant	Tonnages collectés en 2025	Volume moyen en m^3	Volume total en m^3
	163	Conteneurs semi-enterrés et aériens	2 326	5	814

Il existe 7 CSE privés sur le territoire. Les CSE du Club Med ont été retirés de l'inventaire car ils ne sont plus collectés par la CCMG. En effet, le Club Med ne dépend plus du service public depuis le 30/09/2025.

La CCMG a repris en régie la collecte en camion grue sur son territoire à partir d'octobre 2021. Pour la première fois en 2025 les tonnages collectés en grue deviennent supérieurs à ceux collectés en bacs

Les quantités collectées au niveau des stations sont les suivantes :

Mois	Sommand	Les Esserts	Les Saix	Praz de Lys	Total général
janv	6,65	14,15	23,43	29,69	73,92
févr	9,23	23,92	23,21	35,11	91,47
mars	6,29	14,33	20,77	25,01	66,39
avr	2,33	1,20	6,75	3,29	13,58
mai	2,71	2,44	2,49	8,86	16,49
juin	1,38	2,24	6,73	5,00	15,35
juil	4,45	6,15	5,52	10,33	26,45
août	3,50	7,92	11,67	19,76	42,85
sept		2,45	4,24		6,69
oct	3,56	1,67	2,56	13,67	21,47
nov	1,36	3,24	1,93	4,92	11,46
déc	5,98	8,37	7,35	20,16	41,86
Total 2025	47,44	88,09	116,66	175,80	427,99
Total 2024	44,8	88,0	150,6	174,5	457,9

Les tonnages sont en baisse de 6,5 % entre 2024 et 2025.

3.2.3 Fréquence de collecte

Il faut distinguer les fréquences en fonction des saisons, du type de conteneur et du flux collecté.
Il existe 3 calendriers de collecte suivant la période de l'année :

- Saison haute hivernale : des vacances de Noël à la fermeture des stations mi-avril ;
- Saison haute estivale : pendant les vacances scolaires de juillet et d'août ;
- Saison basse : le reste de l'année.

Il existe plusieurs types de conteneurs :

- Bac à roulette privé : collecté en camion benne ;

- Bac à roulette public : collecté en camion benne ;
- Conteneur semi-enterré ou aérien : collecté en camion grue.

- Pour la collecte en camion benne les fréquences sont les suivantes :

Au début de la saison hivernale 204/2025, il a été décidé de ne plus collecter les bacs individuels qu'une fois par semaine (C1). Les secteurs de Samoëns centre, Taninges centre et Morillon centre ainsi que les bacs publics en dehors de ces secteurs restent collectés au moins 2 fois par semaine.
La notion de gros et de petits producteurs a disparu au profit de secteurs géographiques.
Dans la cadre de l'installation des points d'apports volontaire fin 2024, un certain nombre de bacs a été supprimé à partir d'octobre 2025 avec l'arrêt de la collecte en bac sur Verchaix, Samoëns Vercland et Villard, Mieussy route de Sommand.

Les fréquences de collecte et le nombre hebdomadaire de collecte ont donc été modifiés.

L'évolution du nombre de collectes par semaine depuis 2020 se fait comme suit :

Saison	Avant juin 2020	De juin 2020 à décembre 2021	De décembre 2021 à été 2024	De l'été 2024 à la fin 2024	Depuis fin 2024
Basse saison	9	7	5	5	4
Saison estivale	14	11	9	6	5
Saison hivernale hors vacances	15	13	10	6	5
Saison hivernale vacances	16	14	10	6	5

En basse saison, il n'y a plus de ripeur à temps plein.

- Pour la collecte en camion grue les fréquences sont les suivantes :

Le nombre de tournées en fonction des saisons est le suivant :

Saison	2025
Basse saison	4
Saison estivale	5
Saison hivernale hors vacances	4,5
Saison hivernale vacances	5

3.2.4 Matériel roulant de la CCMG

La collecte en régie des bacs se fait à l'aide de 3 camions :

- Un camion 26 tonnes Renault équipé d'une benne Semat datant de 2018 ;
- Un camion 26 tonnes Man équipé d'une benne Faun datant de 2019.

La collecte en régie des conteneurs semi-enterrés et des colonnes aériennes se fait à l'aide de 1 camion :

- Un camion 26 tonnes Renault équipé d'une benne Semat datant de 2022 avec grue Hiab ;
- Un camion 26 tonnes Scania équipé d'une benne Faun datant de 2025 avec grue Palfinger.

3.2.5 Autres Equipements

- Karsher à eau chaude ;
- Aire de lavage en déchèterie ;
- Hangar pour les camions sur le site de la déchèterie.

3.3 Organisation de la pré-collecte/collecte des recyclables secs

3.3.1 Pré-collecte

Le tri des recyclables secs passe par 2 conteneurs de couleurs différentes :

- Jaune : emballages plastiques et papiers



Depuis le 1er Janvier 2023 :

- Mise en place de la simplification des consignes de tri : la collecte se fait en multimatériaux. Les emballages et les papiers sont mélangés dans les mêmes conteneurs jaunes. Les conteneurs bleus ont donc disparus.
- Mise en place de l'extension des consignes de tri : tous types d'emballages plastiques sont désormais acceptés.

- Vert : Verres



Sur le territoire de la CCMG la collecte des recyclables secs se fait exclusivement en apport volontaire dans des conteneurs, prévus à cet effet, soit semi-enterrés soit aériens.

La typologie des conteneurs destinés au tri est la suivante :

	Nombre de contenants disponibles	Type de contenant	Tonnages collectés en 2025	Volume moyen en m^3	Volume total en m^3
Emballages et papiers	154	Conteneurs semi-enterrés et aériens	697	5	770
Verre	93	Conteneurs semi-enterrés et aériens	1 056	4	372

Les quantités collectées au niveau des stations sont les suivantes :

- Pour les emballages papiers

Mois	Sommand	Les Esserts	Les Saix	Praz de Lys	Total général
janv	0,7	2,9	5,4	7,0	16,1
févr	1,4	4,8	5,1	7,4	18,8
mars	0,7	3,0	4,1	5,5	13,3
avr	0,2	0,2	0,9	1,5	2,8
mai	0,2	0,3	0,7	0,7	1,9
juin	0,2			1,2	1,4
juil	0,3	1,5	2,6	3,9	8,3
août	0,7	2,4	3,3	6,1	12,5
sept	0,1	0,7		0,3	1,1
oct	0,3	0,5	0,3	1,2	2,3
nov	0,2		0,1	1,2	1,5
déc	0,6	2,1	0,3	4,9	7,8
Total 2025	5,7	18,4	22,6	41,0	87,7
Total 2024	5,4	14,7	19,5	32,2	71,8

Les tonnages sont en hausse de 22 % entre 2024 et 2025.

- Pour le verre

Mois	Sommand	Les Esserts	Les Saix	Praz de Lys	Total général
janv	2,2	6,6	2,1	10,4	21,2
févr	2,9	6,9	3,8	17,0	30,6
mars	2,6	5,7	2,3	9,2	19,8
avr	1,4	0,3	2,1	3,2	7,0
mai		1,3			1,3
juin	1,0		0,7	3,8	5,5
juil	0,9	1,0	1,3	3,2	6,3
août	0,7	4,9	1,1	5,1	11,7
sept	1,3	1,4	0,6	4,9	8,2
oct		0,9			0,9
nov	0,9			2,0	2,9
déc	0,7	2,3	1,9	7,6	12,5
Total 2025	14,7	31,3	15,8	66,2	128,0
Total 2024	14,8	32,5	48,7	68,6	164,7

Les tonnages sont en baisse de 22 % entre 2025 et 2024.

3.3.2 Collecte en camion grue

La
La CCMG a repris la collecte des emballages et papiers en régie à partir de fin 2024.
Il est à noter que pour cette collecte, un camion grue a été acheté et a été livré au début de l'été 2025. En attendant, un camion grue a été loué.

3.3.3 Fréquence de collecte

Le nombre de tournées en fonction des saisons est le suivant :

Année 2025	Verre	Emballages
Basse saison	1	4
Saison estivale	2	5
Saison hivernale hors vacances	2	4,5
Saison hivernale vacances	2	5

Remarque : Pour les collectes réalisées par des prestataires (verre), il est difficile d'établir des fréquences précises.

3.4 La pré-collecte et la collecte des cartons hors déchèterie

Le nouveau compacteur à carton de Samoëns a été installé en juin 2025.
Aucun nouveau site n'a été créé en 2025.

Les lieux et les tonnages pour l'année 2025 sont les suivants :

Commune	Lieu	Conteneur	Nombre	Tonnage
TANINGES	Parking 308	Compacteur	1	17,08
MIEUSSY	Sommand-Remontées mécaniques	Benne de 9 m³	1	3,92
MIEUSSY	Sommand-Roche Pallud	Benne de 9 m³	1	4,12
MIEUSSY	Salle des Fêtes	Benne de 9 m³		17,94
MORILLON	Les Esserts	Benne de 9 m³	1	6,38
SAMOENS	Les Saix	Benne de 9 m³	1	5,10
SIXT FER A CHEVAL	Espace Jeux	Benne de 9 m³	1	16,26
SAMOENS	Rive gauche Clévieux	Benne de 15 m³ puis compacteur	1	64,00
	TOTAL		8	134,80

Il est à noter que seules les bennes du Praz de Lys, de Mieussy chef-lieu et de Sixt et les compacteurs du Praz de Lys et de Samoëns sont installés à l'année. Pour les autres sites, les bennes ne sont présentes que pendant la saison hivernale.
Le compacteur des services techniques de Samoëns a été supprimé fin 2024. Il a fallu attendre fin juin 2025 pour la mise en place d'un nouveau compacteur au niveau du Clévieux.

3.5 La pré-collecte et la collecte des textiles

Cette collecte se fait en point d'apport volontaire.
Il existe 8 points d'apport volontaire équipés de bornes.
Les lieux et les tonnages pour l'année 2025 sont les suivants :

Lieu	Conteneur	Nombre	Tonnage
Mieussy-Salle des fêtes	Bornes	2	10,910
Taninges-Thézières	Bornes	2	6,450
Taninges-Déchèterie	Bornes	2	7,485
Chatillon-Salle Béatrix	Borne	1	5,170
Morillon-Caton	Borne	1	4,620
Samoëns-Carrefour	Bornes	2	8,780
Samoëns-Centre	Borne	1	4,995
TOTAL		11	48,410

Il est à noter que la filière textile rencontre de grosses difficultés, soulevée par la société tri-vallées dès janvier 2025, impactant fortement les collectes et générant de nombreux débordements.

3.6 Le service entretien

Bien que le règlement de collecte indique que l'entretien des sites est de la responsabilité des communes, la CCMG organise un service d'entretien qui assure la propreté et la maintenance des sites de points d'apport volontaire ainsi que du site de la déchèterie.

Au niveau des points d'apports volontaires, les missions e ce service sont de garder les abords propres, de gérer les débords, d'optimiser les remplissages et de faire la maintenance nécessaire sur les conteneurs (nouveaux ressorts, remplacement de crochets, des joints de trappe, des lattes en bois, renouvellement de la signalétique, maçonnerie sur les fûts béton…). La CCMG investit chaque année dans des pièces de rechange pour les conteneurs.

La gestion des espaces verts ainsi que le déneigement du site de la déchèterie sont assurés par le service entretien.

Ce service est doté de trois véhicules (un master fourgon datant de 2015, un master plateau arrivé en 2021 et un trafic arrivé en 2025) ainsi que de tout l'outillage nécessaire (tondeuse, débroussailleuse, souffleur, pince à déchet, balai, pelle, visserie).

Il est à noter que le trafic sert aussi au chargé de prévention pour faire la maintenance des points d'apports volontaires en biodéchets.

3.7 Accompagnement des événements

La CCMG accompagne les évènements sportifs et culturels sur son territoire par la dotation de bacs et des supports de sacs pour mieux optimiser la collecte et permettre une organisation propre et responsable. Les acteurs locaux (associations, professionnels, services …) font une demande sur le site de la CCMG en remplissant et signant le formulaire, la convention et le règlement d'utilisation du matériel. Les dotations proposées par la CCMG sont :

- Bacs OM de 700 litres et 340 litres ;
- Colonnes aériennes Tri hors verre (4) ;
- Colonne aériennes verre (3) ;
- Supports de sacs Tri et OM (10) ;
- Sacs de tri ;
- Clés trappes gros producteurs.

Au total pour l'année 2025, la CCMG a accompagné 38 événements sur son territoire avec un pic plus important en mai et juin, soit une augmentation de 46 % par rapport à 2024.

3.8 La pré-collecte et la collecte des sapins

La CCMG a mis en place pour l'hiver 2025/2026 des points d'apport volontaire destinés à la collecte des sapins de Noël. Un point a été installé sur chaque commune du 25 décembre au 19 janvier. Le bilan de cette campagne est le suivant :

SAPINS 2025/2026		
Communes	Quantité collectée	Nombre de passages
CHATILLON	24	5
LA RIVIERE	11	3
MIEUSSY	61	8
MORILLON	31	7
SAMOENS	85	11
SIXT	40	8
TANINGES	73	8
VERCHAIX	71	11
Totaux	396	61

3.9 Évolution **de l'organisation de la collecte**



La CCMG s'est inscrite depuis 2013 dans un programme de déploiement de conteneurs semi-enterrés ou aériens d'ordures ménagères. L'objectif est de basculer la majorité du territoire en apport volontaire (plutôt qu'en porte à porte) pour la collecte des ordures ménagères résiduelles.
Ceci doit permettre d'optimiser les ressources du service pour améliorer sa qualité.

Toutefois, l'opportunité de maintenir ce programme de conteneurs dans les secteurs les plus urbanisées du territoire reste en réflexion.

Travaux d'installation d'un conteneur semi-enterré

Les principaux travaux de mise en place de conteneurs en 2025 sont :

- Mise en place de 6 CSE au niveau du parking de Vercland ;
- Un nouveau point d'apports au niveau du Petit Marvel à la Rivière (3 colonnes) ;
- Un nouveau point d'apports au niveau du Chemin des Ecoliers à Taninges (3 colonnes) ;
- Renforts en colonne aérienne au niveau du Veau Gras et du Praz de Lys (3 colonnes) ;
- 4 City Compost.

Pour rappel, la CCMG a fait le choix de reprendre en régie la collecte en grue pour les ordures ménagères en en octobre 2021.
De même le choix a été fait de reprendre en régie la collecte des emballages et papiers à partir de fin 2024.
La CCMG dispose ainsi désormais de 2 camions grue et est donc plus autonome au niveau de ce type de collecte en évitant la nécessité de louer un camion en cas de panne.

Un réaménagement de l'aire de lavage a été réalisé en 2025 (montant environ 280 000 € TTC) avec création d'un système de traitement des eaux de lavage par phyto épuration. Ces travaux ont été aussi l'occasion de faire les aménagements nécessaires pour permettre le retournement des véhicules des professionnels et la double pesée en déchèterie.

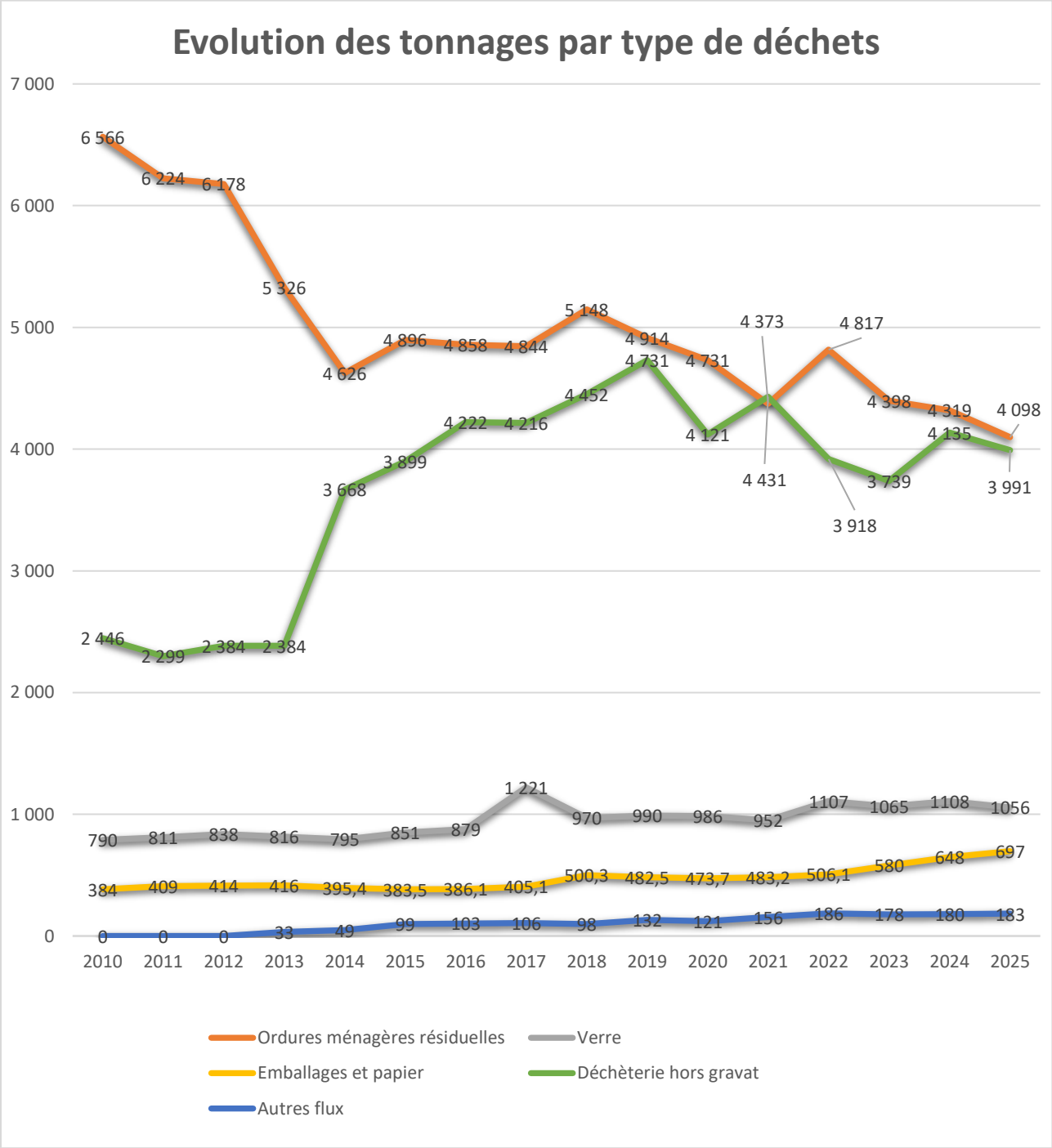
3.10 Seuils de collecte pour les producteurs non ménagers (professionnels)

Prise en charge par la CCMG de la collecte et traitement de déchets assimilés aux déchets ménagers provenant de producteurs non ménagers

SOUS RESERVE DE :
. Nature des déchets : doivent être assimilés aux ordures ménagères résiduelles.
. Quantité de déchets produits : doit pouvoir être pris en charge par la CCMG sans sujétions techniques particulières.

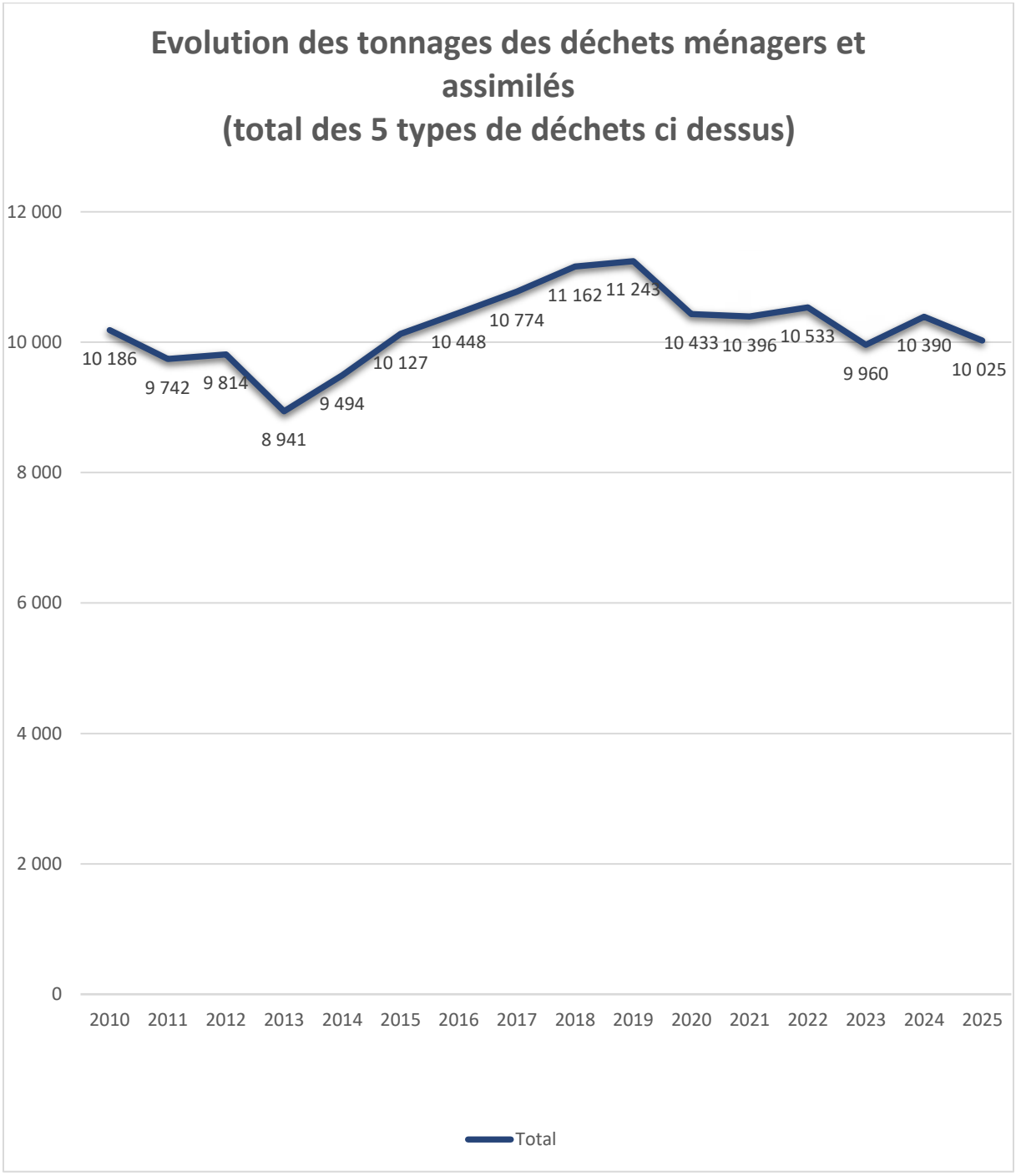
4 LA COLLECTE DES DECHETS : BILAN

4.1 Évolution des tonnages



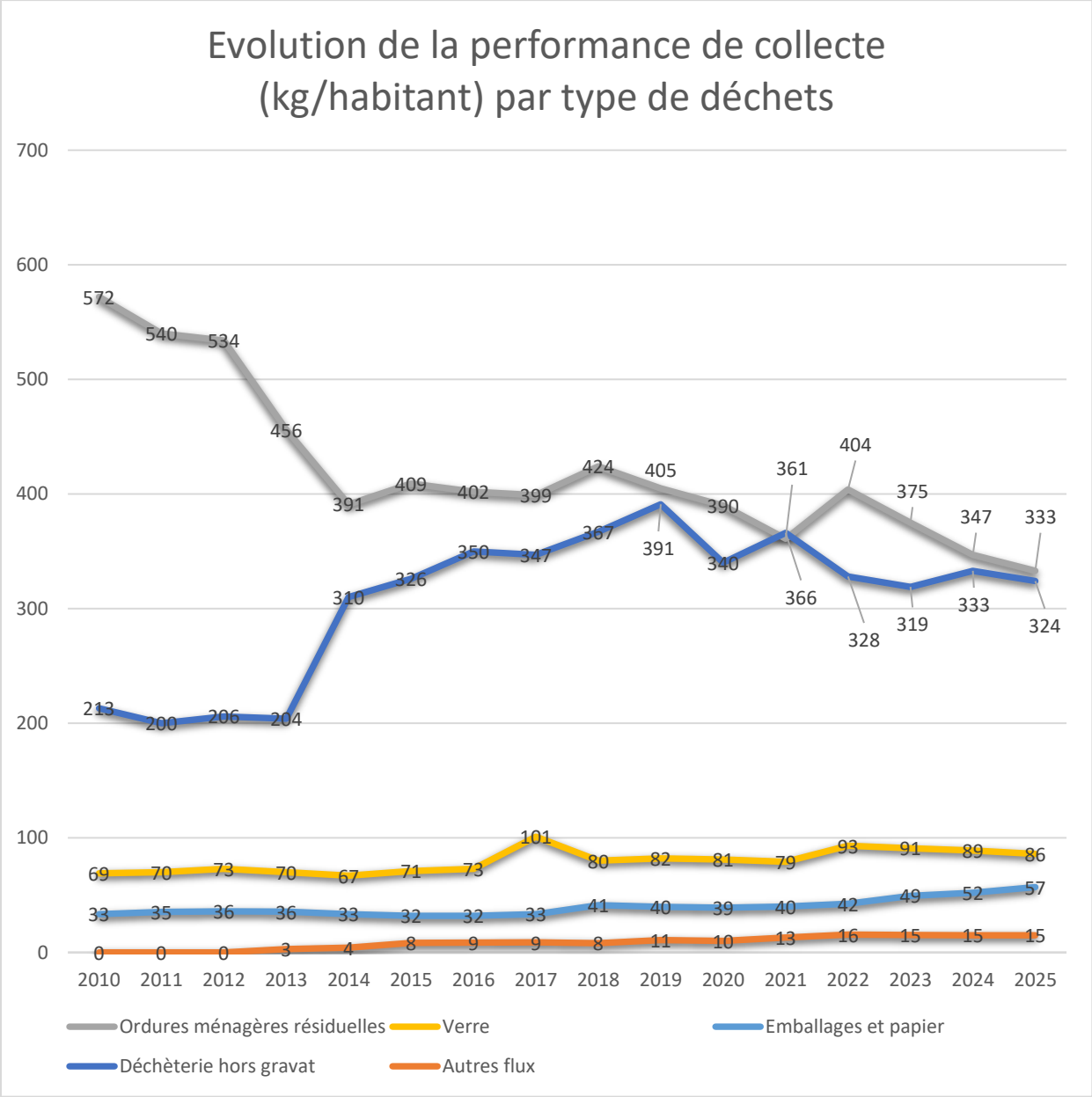
Le tonnage hors gravât en déchèterie repart à la baisse en 2025.
Après une hausse importante des tonnages d'ordures ménagères en 2022, la tendance est encore à la baisse.
L'extension des consignes de tri (2023) se traduit par une hausse continue du tonnage tri hors verre de 7,5 % entre 2024 et 2025.
Pour rappel le tonnage des OMR se répartit comme suit :

- 1 772 tonnes pour la collecte en bacs ;
- 2 326 tonnes pour la collecte en grue.



Les tonnages globaux sont en baisse, de 3,5 % entre 2024 et 2025.

4.2 Performance de collecte

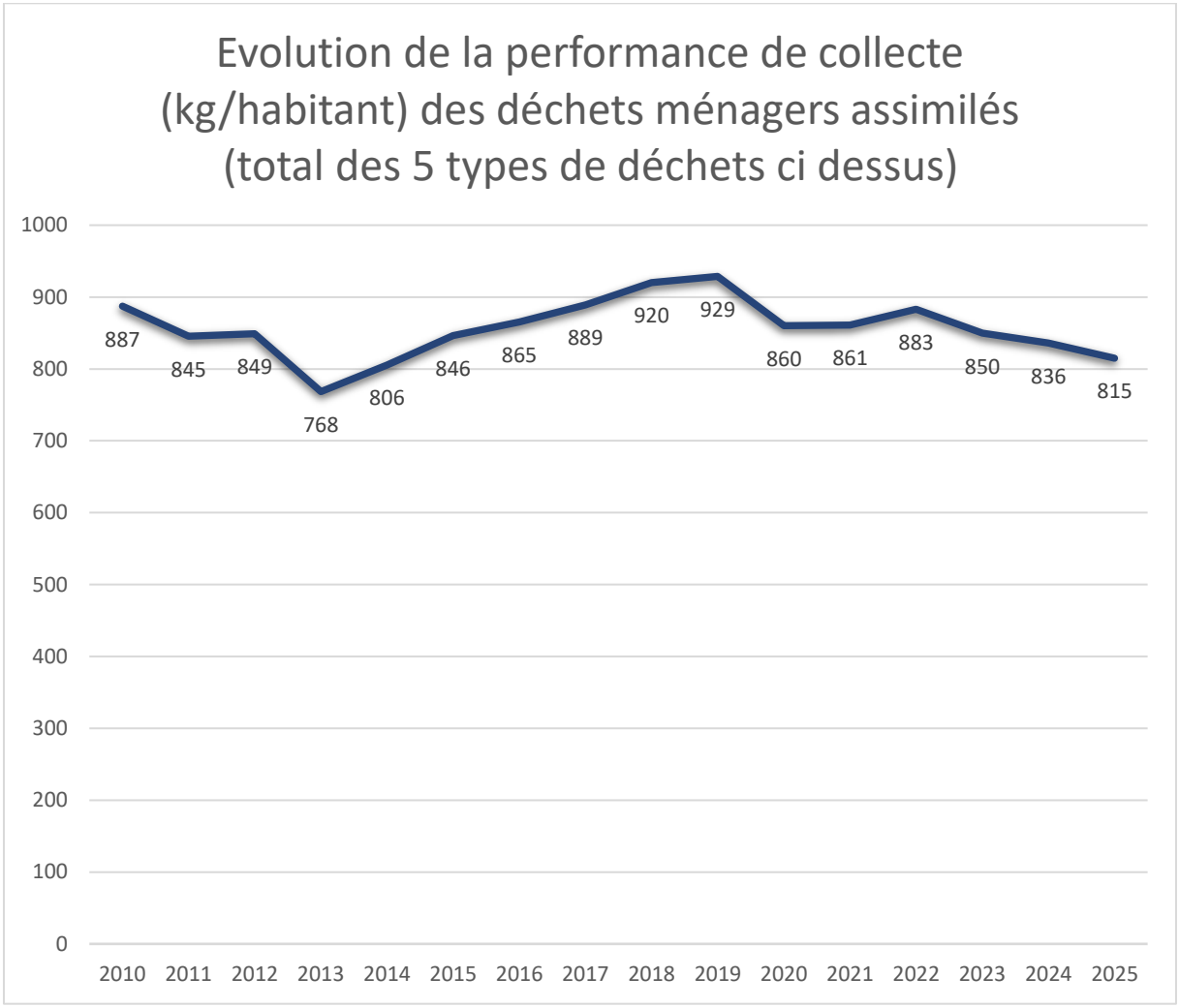


L'extension des consignes de tri de 2023 se traduit par une hausse de 5 kg/habitant entre 2024 et 2025. Cette hausse peut aussi s'expliquer par la reprise en régie de la collecte de ce flux avec des fréquences de collecte plus importantes.
L'étude menée avant le passage à l'extension des consignes de tri prévoyait une augmentation du tonnage du tri hors verre comprise entre 4 et 18 kg/habitant.
Pour les ordures ménagères la baisse commencée en 2023 se confirme en 2025, soit une baisse de 14 kg/habitant depuis 2024.

Pour la collecte des OMR la répartition est la suivante :

- 144 kg/habitant pour la collecte en bacs ;
- 189 kg/habitant pour la collecte en grue.

Pour la déchèterie, les performances repartent légèrement à la baisse.


Evolution de la performance de collecte (kg/habitant) des déchets ménagers assimilés (total des 5 types de déchets ci dessus)
1000
900
800
700
600
500
400
300
200
100
0
887
845
849
768
806
846
865
889
920
929
860
861
883
850
836
815
2010
2011
2012
2013
2014
2015
2016
2017
2018
2019
2020
2021
2022
2023
2024
2025

5 LE TRAITEMENT DES DECHETS : ORGANISATION ET BILAN

La CCMG ayant délégué la compétence de traitement des déchets au SYDEVAL, l'ensemble des données liées au traitement des déchets sur le territoire sont détaillés dans leur Rapport sur le Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers Assimilés. : https://www.sydeval.fr/documents-sydeval/les-dechets/

6 IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SANITAIRE

La consommation de carburant des véhicules et des engins pour l'année 2025 ainsi que les kilomètres parcourus se répartissent comme suit :

6.1 Service collecte de la CCMG

Le bilan des kilomètres et de la consommation des camions bennes de la CCMG est le suivant :

- Collecte en bacs : 25 314 km pour une consommation de 13 500 litres ;
- Collecte en grue OMR : 26 020 km pour une consommation de 16 095 litres ;
- Collecte en grue MULTI : 18 380 km pour une consommation de 11 264 litres.

La totalité des kilomètres parcourus est de 69 714, pour une consommation globale en carburant de 40 860 litres. Le nombre de kilomètres parcourus est en augmentation de 23 % par rapport à 2024. La consommation a augmenté sur la même période, de 19 %. Ces augmentations s'expliquent par la collecte en régie du MULTI depuis fin 2024.

6.2 En déchèterie

Pour le tassage des bennes les agents utilisent une tractopelle et une tasseuse type packmat.
Pour l'année 2025, la consommation de ces deux engins représente 2 571 litres de GNR (1 750 litres en 2024).

6.3 Service pré-collecte de la CCMG

Les 3 véhicules consacrés au service d'entretien ont parcouru 28 451 km en 2025 (23 905 km en 2024).

La consommation de carburant a été de 3 761 litres en 2025 (2 780 litres en 2024).

6.4 Autres engins

En 2025, le Karsher haute pression servant au nettoyage des véhicules a consommé 52 litres de GNR (92 litres en 2024).
Il faut aussi rajouter les petits appareils tels que les souffleurs, les tondeuses et les débroussailleurs qui ont consommé 282 litres de carburant.

6.5 Service en délégation

Absence de données pour le prestataire du tri sélectif.

PARTIE 2 : LES INDICATEURS ECONOMIQUES ET FINANCIERS

7 LE MONTANT ANNUEL DES PRINCIPALES PRESTATIONS REMUNEREES A DES ENTREPRISES

Le tableau suivant permet d évaluer les montants versés en 2025 pour les principales prestations de service :

Entreprise	Nature prestation		Type de contrat et durée	Échéance	Montant annuel 2025 des prestations en **k€TTC**
TRIGENIUM	Collecte des matériaux du Tri sélectif		Marché public 1 an *4	04/10/2026	71,81
EXCOFFIER	Transport et traitement des déchets de déchèteries	Totalité des flux	Marché public 1 an *4	04/10/2026	390,19
EXCOFFIER	Collecte carton hors déchèterie		Devis		79,94
Chablais Service Prestation	Lavage de contenants de collecte	Bacs roulants	Marché public 1 an *4	04/10/2026	3,67
		Conteneurs semi-enterrés ou aériens	Marché public 1 an *4	04/10/2026	30,50
Elis	EPI		Contrat	31/03/2026	28,97

Évènements importants de 2025 impactants le montant des prestations :

- Première année complète de collecte en régie des emballages papiers et plastiques ;
- Mise en place de la REP PMCB en déchèterie à partir de mai 2025 ;
- Première année complète pour la filière ECO-DDS en déchèterie ;
- Arrêt de la collecte en bacs dans de nombreux secteurs début 2025
- Mise en place d'un nouveau compacteur à Samoeëns.

8 BUDGET, COUT DU SERVICE ET FINANCEMENT

8.1 Montant annuel global des dépenses liées aux investissements et au fonctionnement du service

Dépenses **d'investissement En € TTC**	Dépenses de fonctionnement **En € TTC**	TOTAL
1 107 899,38	3 237 636,83	4 345 536,21

Des investissements importants ont été effectués en 2025 et seront amortis en 2026 : PAV de Vercland, camion grue, aire de lavage, dalle pour le nouveau compacteur et véhicule utilitaire.

8.2 Coût aidé du service public et niveau de financement

Coût aidé du service public :

C'est le coût qui reste à la charge de la collectivité.
Il représente l'**ensemble des charges** (structure, communication, prévention, collecte, traitement, amortissements, etc.) qui affecte le service, **déduction faite des produits** (ventes de matériaux, d'énergie, soutiens des sociétés agréées, aides diverses).

Financement du service public :

Il regroupe les contributions des usagers et les impôts directement affectés au service public de gestion des déchets.
Il a pour vocation d'être rapproché du coût aidé du service public, pour mettre en avant le taux de couverture du coût de la gestion des déchets par le financement des usagers.

COUT AIDE DU SERVICE PUBLIC ET NIVEAU DE FINANCEMENT :

	Euros TTC arrondis	Euros TTC / habitants
Coût aidé du service public	2 652 894	215
Niveau de financement dont :	3 169 026	258
. Contribution des usagers :		
TEOM	/	/
REOM	3 169 026	258
Redevance spéciale et facturation des usagers	/	/
. Contributions des collectivités	/	/
Écart entre coût et financement en Euros	516 123	8
Écart entre coût et financement en %	+19%	

Cet écart était de +3,5 % en 2024. En 2025 les charges ont diminué (déchèterie et SYDEVAL) et le montant de la REOM a augmenté. Des investissements importants faits en 2025 ne seront amortis qu'en 2026 (camion grue, aire de lavage et véhicule utilitaire).

9 STRUCTURE DU COUT

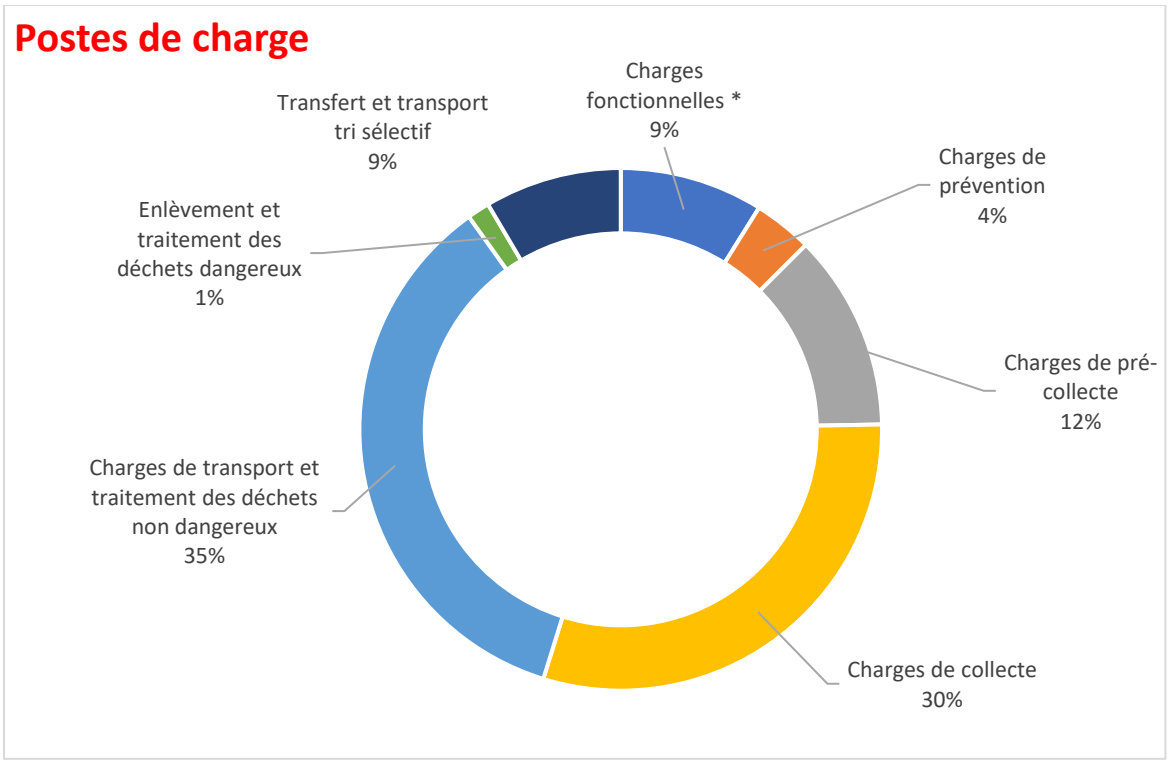
9.1 Nature des charges (ou coût complet par étape technique, tous flux confondus)

Les dépenses présentées dans la nature des charges s'entendent charges d'amortissements comprises (investissements annualisés au sens de la méthode ADEME d'expression des coûts).

POSTES DE CHARGES 3,35M€

Postes de charges	En Euros HT
Charges fonctionnelles *	297 875,00
Charges de prévention	122 381,00
Charges de pré-collecte	408 220,00
Charges de collecte	1 009 115,00
Charges de transport et traitement Des déchets non dangereux	1 185 087,00
Enlèvement et traitement des déchets dangereux	46 522,00
Transfert et transport tri sélectif	284 604,00
Total charges	3 353 804,00

* Charges de structure + charges de communication



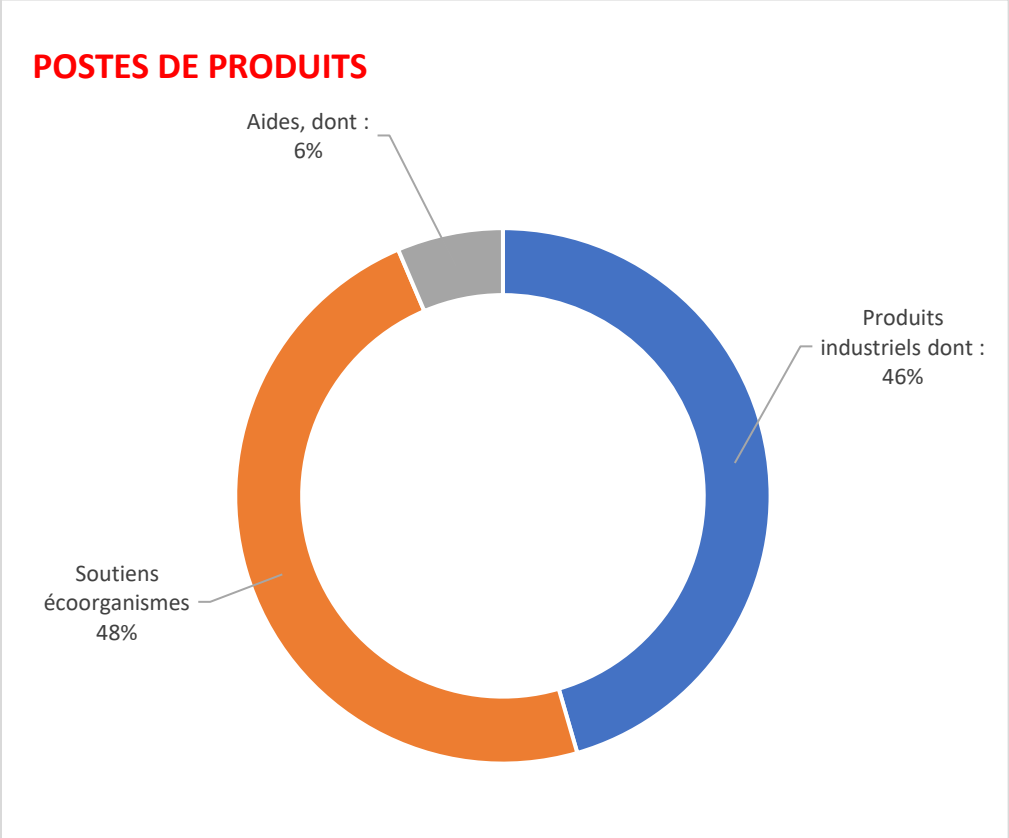
Le poste le plus important est celui lié aux charges de transport et de traitement, surtout en lien avec l'UVE de Marignier. Le second poste le plus important est celui de la collecte.

Avec l'aide du bureau d'étude INDIGGO, une ébauche de matrice du SYDEVAL a été réalisée. La contribution au SYDEVAL pour l'incinération est de 583 965,80 € TTC et un reversement de 122 363 € TTC pour le tri sélectif. Ce coût est réparti dans les différents postes de charge.

9.2 Nature des produits

POSTES DE PRODUITS 0,85 M€

	En Euros HT
Produits industriels dont :	388 913
. Matériaux	138 823
. Energie	204 580
. Autres produits	45 510
Soutiens écoorganismes	410 769
Aides, dont :	54 699
. Reprises des subventions d'investissements	54 699
. Subventions de fonctionnement	0
Total produits	854 381



Les produits principaux sont ceux de la vente d'énergie issue de l'incinération des ordures ménagères.

Détail des soutiens versés par des éco-organismes pour la CCMG (source hors matrice) :

Organisme	Matériaux repris	Montant versé en 2025
Ecomaison	Objets de la maison	32 885 €
OCAD3E	Équipements électriques et électroniques	21 101 €
ECOMINERO	Plâtre	6 503 €
VALOBAT	Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment	3 600 ,32
ECODDS	Déchets Dangereux des ménages	1 078,58 €
ECOLOGIC	Article de sport et loisirs	1 150 €
REFASHION	Textile	1 250 €
BATRIBOX	Piles	560 €
Fédération de chasse	Déchets de venaison	840 €

Une partie des soutiens proviennent des montants versés par CITEO au SYDEVAL. Ces soutiens ne sont pas perçus directement par la CCMG.

Organisme	Matériaux repris	Montant 2025
CITEO	Déchets recyclables	342 639 €

Montant détaillé des ventes de produits par flux de déchets pour la CCMG (source hors matrice) :

Entreprise	Matériaux repris	Montant versé en 2025
Excoffier	Ferraille	20 910 €
Excoffier	Carton déchèterie	19 176 €
Excoffier	Carton hors déchèterie	9 370 €
Excoffier	Batteries	20 910 €

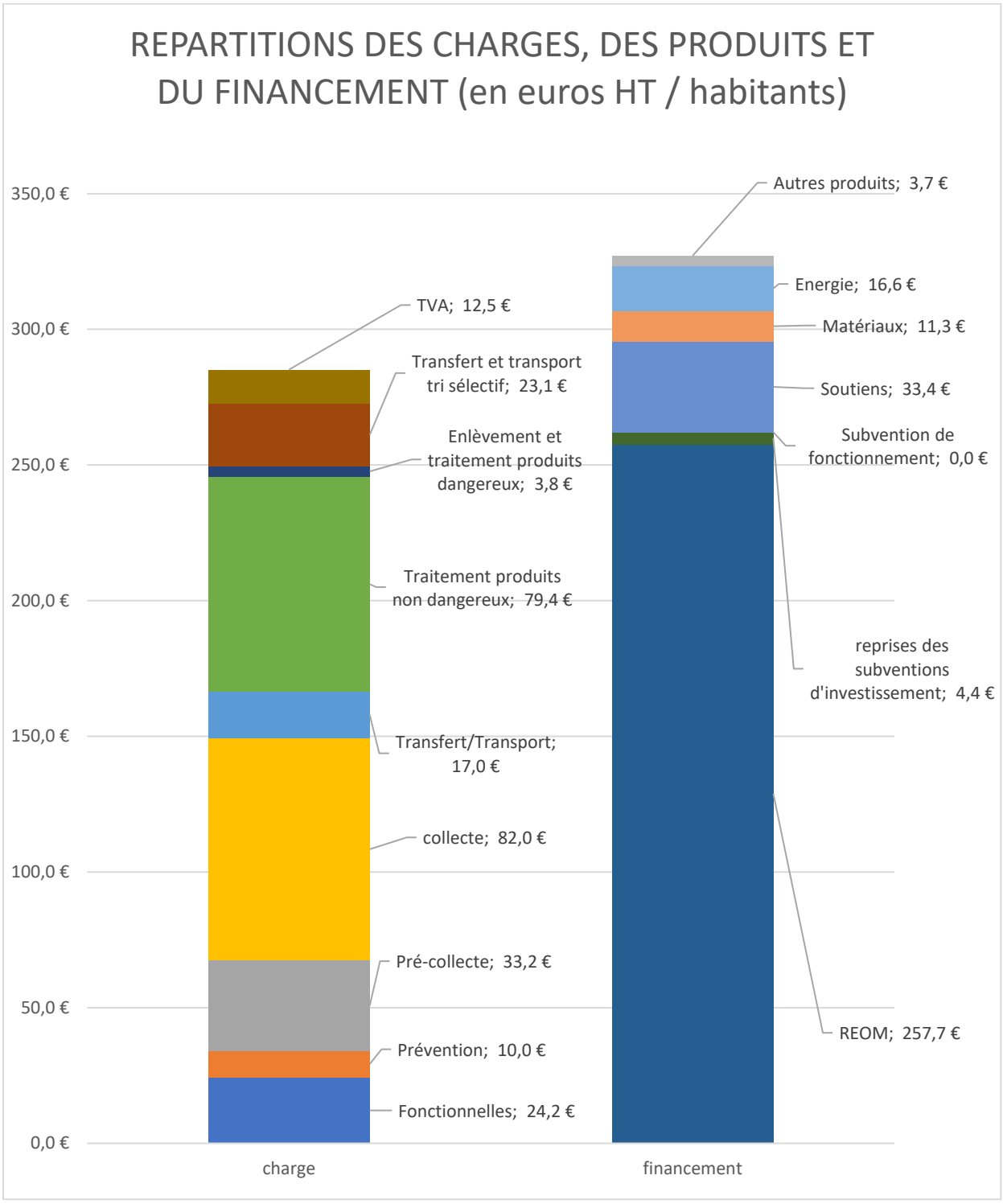
Une partie des produits issus de la vente de matériaux proviennent des déchets du tri sélectif géré par le SYVEDAL. Ces recettes ne sont pas perçues directement par la CCMG.

Matériaux repris	Montant perçu en 2025
Déchets recyclables	83 296 €

Autres produits perçus par la CCMG :

Il s'agit principalement de la recette liée aux badges perdus et les pénalités liées aux différents marchés.

9.3 Répartition des charges, des produits et du financement



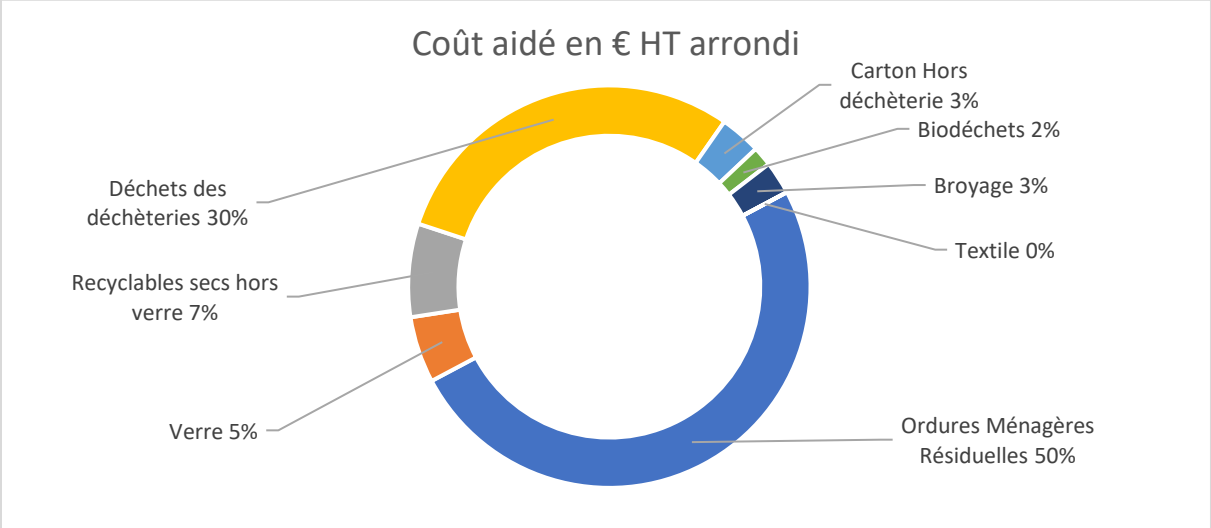
Les charges prépondérantes sont celles liées à la collecte / pré-collecte et celles liées au traitement des produits non dangereux.
Le financement de la REOM (257,7 € HT/hab.) est inférieur à l'ensemble des charges cumulées (285 € HT/hab.) hors TVA.

10 COUT DES DIFFERENTS FLUX DE DECHETS

10.1 Part relative des flux dans le coût du service public (ou coût aidé pour chaque flux de déchets)

	Ordures Ménagères Résiduelles	Verre	Recyclables secs hors verre	Déchets des déchèteries	Carton Hors déchèterie	Biodéchets	Broyage	Textile	Total
Coût **aidé en €** HT arrondi	1 250 068	133 207	187 489	740 517	82 330	39 317	66 263	232	2 499 423

PART RELATIVE DU COUT AIDE PAR FLUX DE DECHETS :



En termes de coûts, ce sont les ordures ménagères, puis les déchets des déchèteries qui représentent 80 % du coût du service public.
A noter toutefois que le poids du coût des ordures ménagères est plus important (50% du coût aidé) pour un tonnage légèrement inférieur à celui de la déchèterie.

La matrice 2025 permet de distinguer le coût aidé de la collecte en bac et celui de la collecte en grue :

- Collecte en bacs : 593 760,00 € HT ;
- Collecte en grue : 667 573,00 € HT.

Rappel des coûts 2024 :

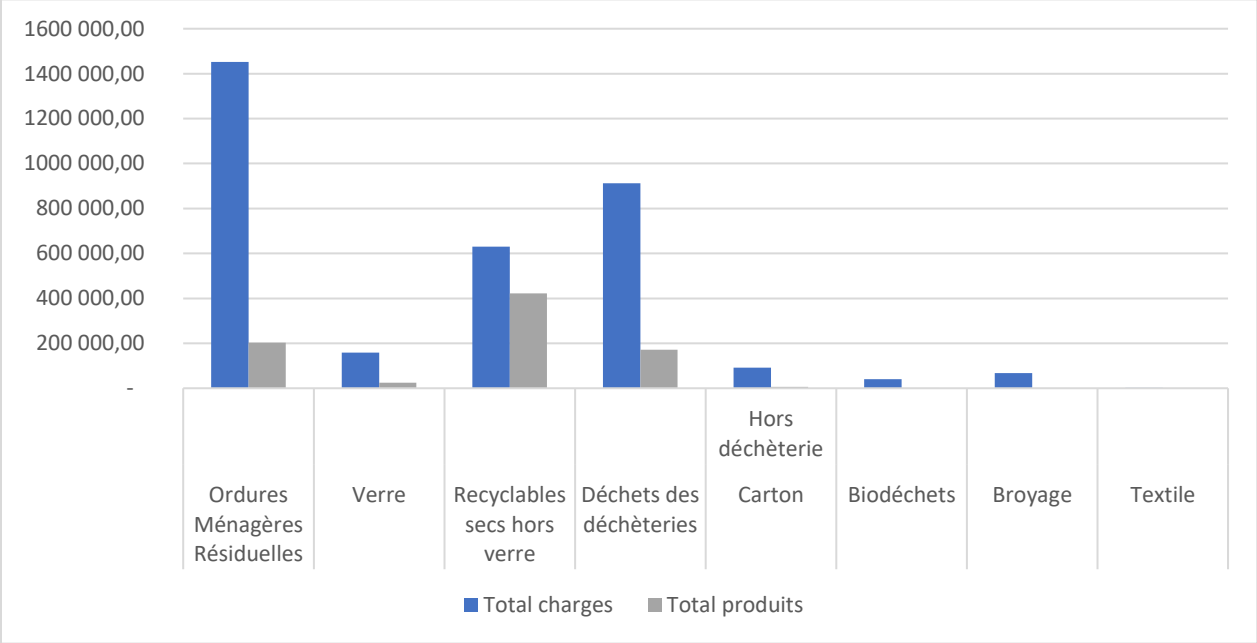
	Ordures Ménagères Résiduelles	Verre	Recyclables secs hors verre	Déchets des déchèteries	Carton Hors déchèterie	Textile	Total
Coût aidé en € HT arrondi	1 315 030,00	121 264,00	460 100,00	881 190,00	52 779,00	429,00	2 830 792,00

Le coût aidé a baissé de plus de 11 % entre 2024 et 2025.

10.2 Couverture des charges par les produits par flux

PART RELATIVE DES PRODUITS PAR FLUX

	Ordures Ménagères Résiduelles	Verre	Recyclables secs hors verre	Déchets des déchèteries	Carton Hors déchèterie	Biodéchets	Broyage	Textile	Total
Total charges **(en €HT)**	1 452 871	158 301	629 707	911 861	91 844	40 648	67 067	1 505	3 353 804
Total produits **(en €HT)**	202 803	25 095	422 219	171 344	6 514	1 331	804	1 273	831 383



Les flux les plus marqués par les produits sont les ordures ménagères et les déchets de déchèteries.
Taux de couverture des charges par les produits :

- 14 % pour les ordures ménagères résiduelles ;
- 16 % pour le verre ;
- 67 % pour les recyclables secs hors verre ;
- 19 % pour les déchets des déchèteries ;
- 7 % pour le carton hors déchèterie ;
- 3 % pour les biodéchets
- 1 % pour le broyage ;
- 75 % pour le textile.

Rappel du tableau 2024 :

	Ordures Ménagères Résiduelles	Verre	Recyclables secs hors verre	Déchets des déchèteries	Carton Hors déchèterie	Textile	Total
Total charges **(en €HT)**	1 676 547,00	161 816,00	745 117,00	1 018 591,00	62 547,00	1 687,00	3 666 305,00
Total produits **(en €HT)**	361 517,00	40 552,00	285 017,00	137 401,00	9 768,00	1 258,00	835 513,00

10.3 Coût des différents flux

COUTS DES DIFFERENTS FLUX EN € POUR L'ANNEE 2025

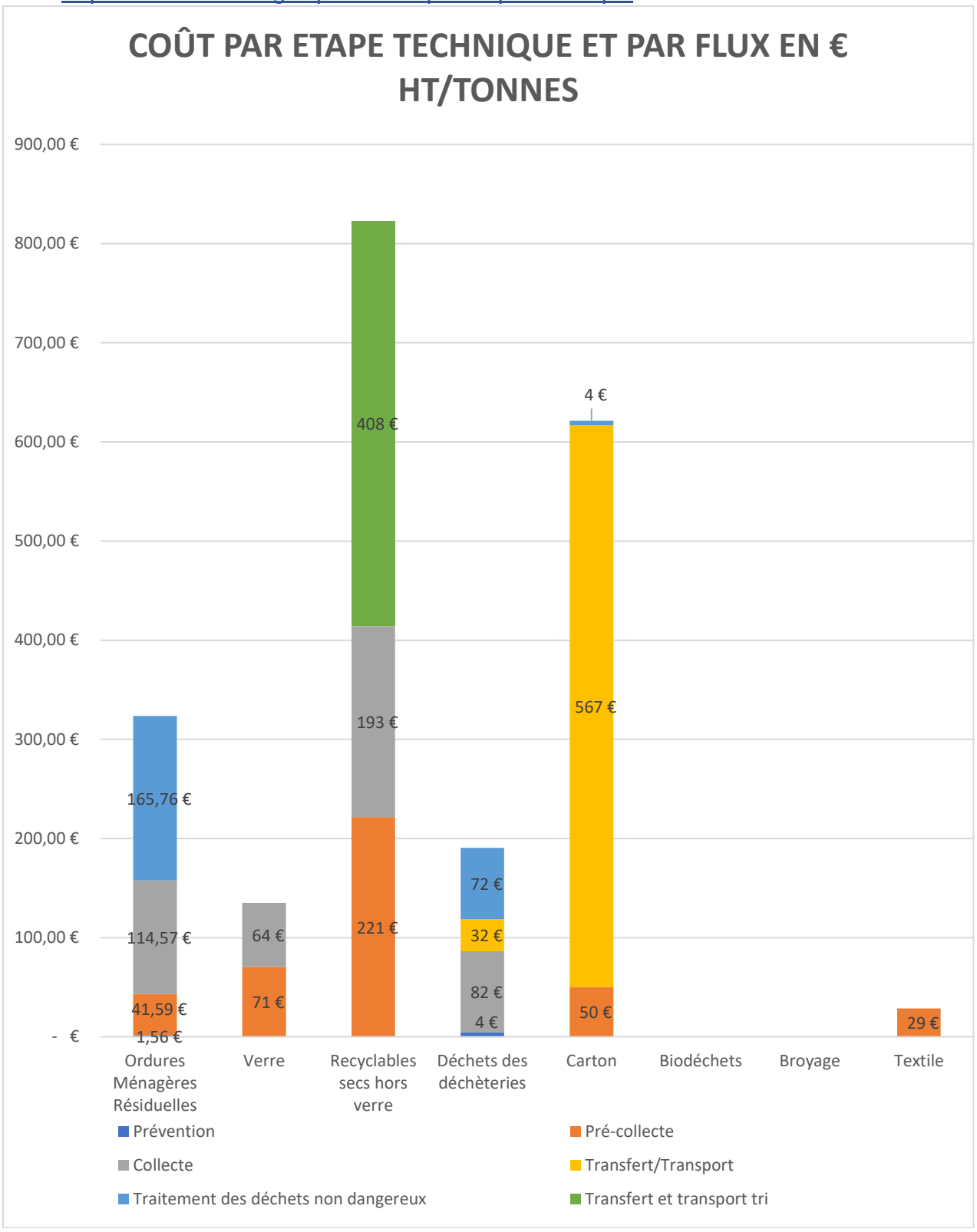
	Ordures Ménagères Résiduelles	Verre	Recyclables secs hors verre	Déchets des déchèteries	Carton Hors déchèterie	Biodéchets	Broyage	Textile	Total
Coût aidé **en € HT /** tonne	305	126	269	180	610			5	246
Coût aidé en **€ HT /** hab.	102	11	15	60	7	3	5	0	203

Ramené à la tonne, la collecte du carton est la plus onéreuse. Celle des recyclables hors verre est moins coûteuse que la collecte des OMR.

La matrice 2025 permet de distinguer le coût aidé par tonne de la collecte en bac et celui de la collecte en grue :

- Collecte en bacs : 335 € HT ;
- Collecte en grue : 287 € HT.

10.4 Répartition des charges par flux et par étape technique

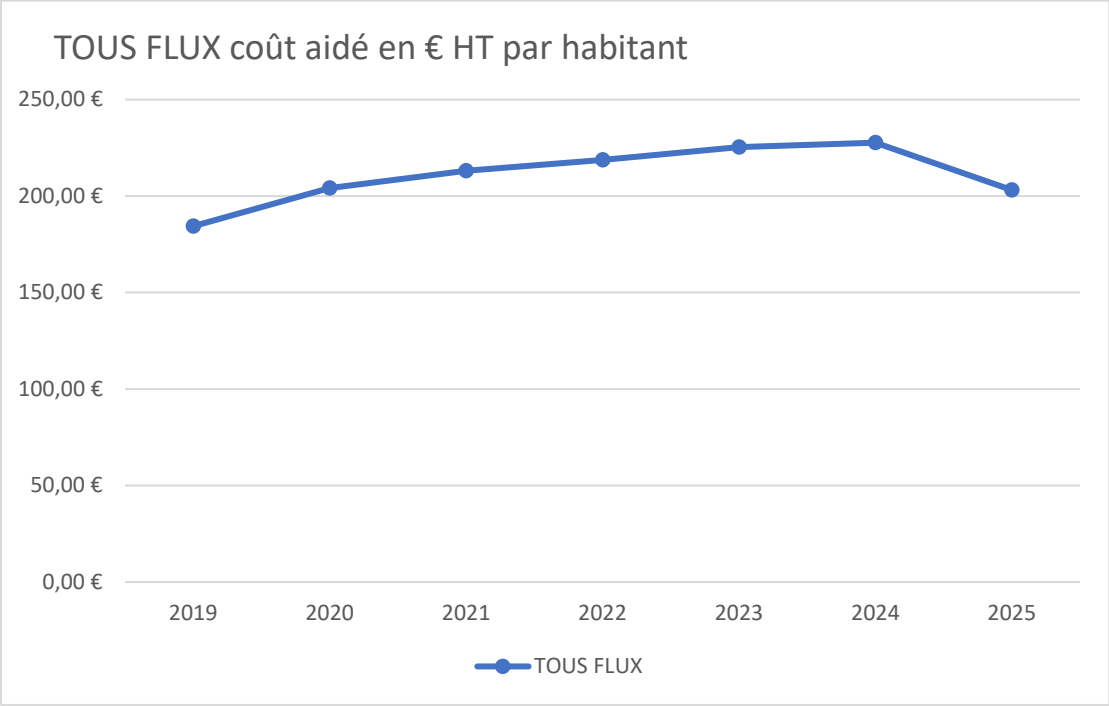


11 ÉVOLUTION DES COUTS AIDES

11.1 Évolution des coûts aidés tous flux confondus

ÉVOLUTION DU COUT AIDES EN EUROS HT / HABITANTS DE 2019 A 2025

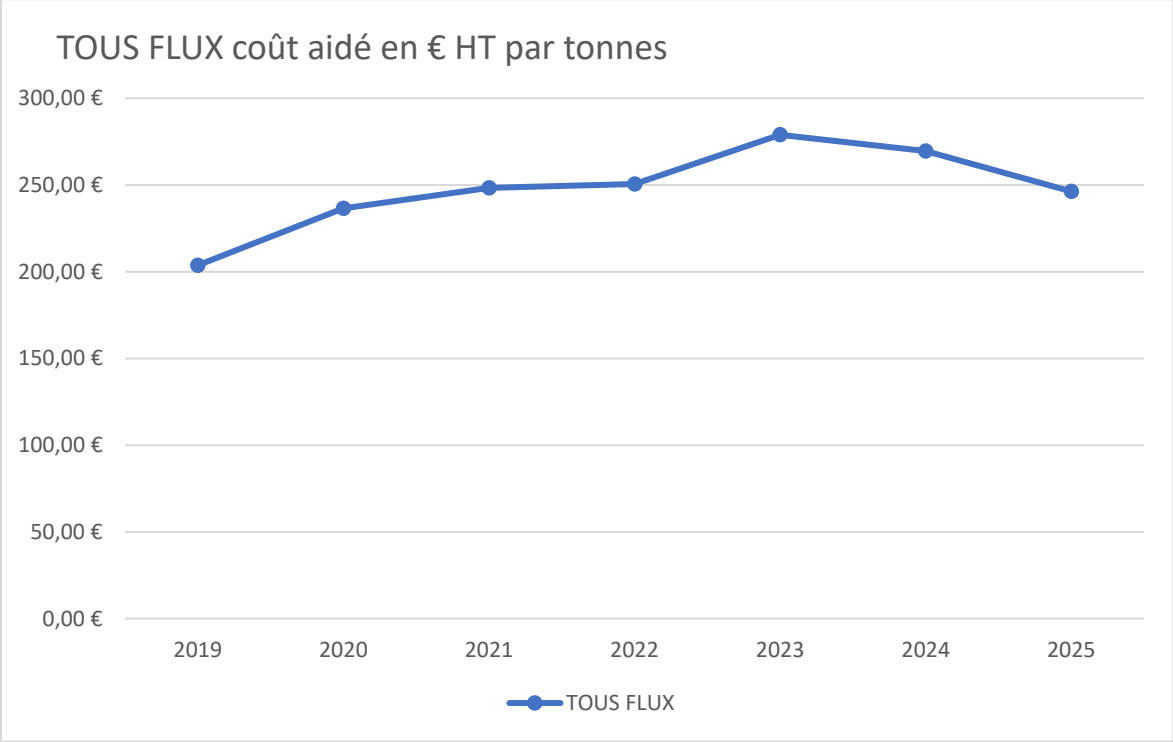
	Euros HT/habitant
Coût aidé 2019	184,4 €
Coût aidé 2020	204,2 €
Coût aidé 2021	213,1 €
Coût aidé 2022	218,8 €
Coût aidé 2023	225,5 €
Coût aidé 2024	227,7 €
Coût aidé 2025	203,2 €



On peut observer une baisse de près de 11 % entre 2024 et 2025.

ÉVOLUTION DU COUT AIDES EN EUROS HT / TONNES DE 2019 A 2025

	Euros HT/habitant
Coût aidé 2019	203,7 €
Coût aidé 2020	236,5 €
Coût aidé 2021	248,3 €
Coût aidé 2022	250,6 €
Coût aidé 2023	278,9 €
Coût aidé 2024	269,5 €
Coût aidé 2025	246.3 €

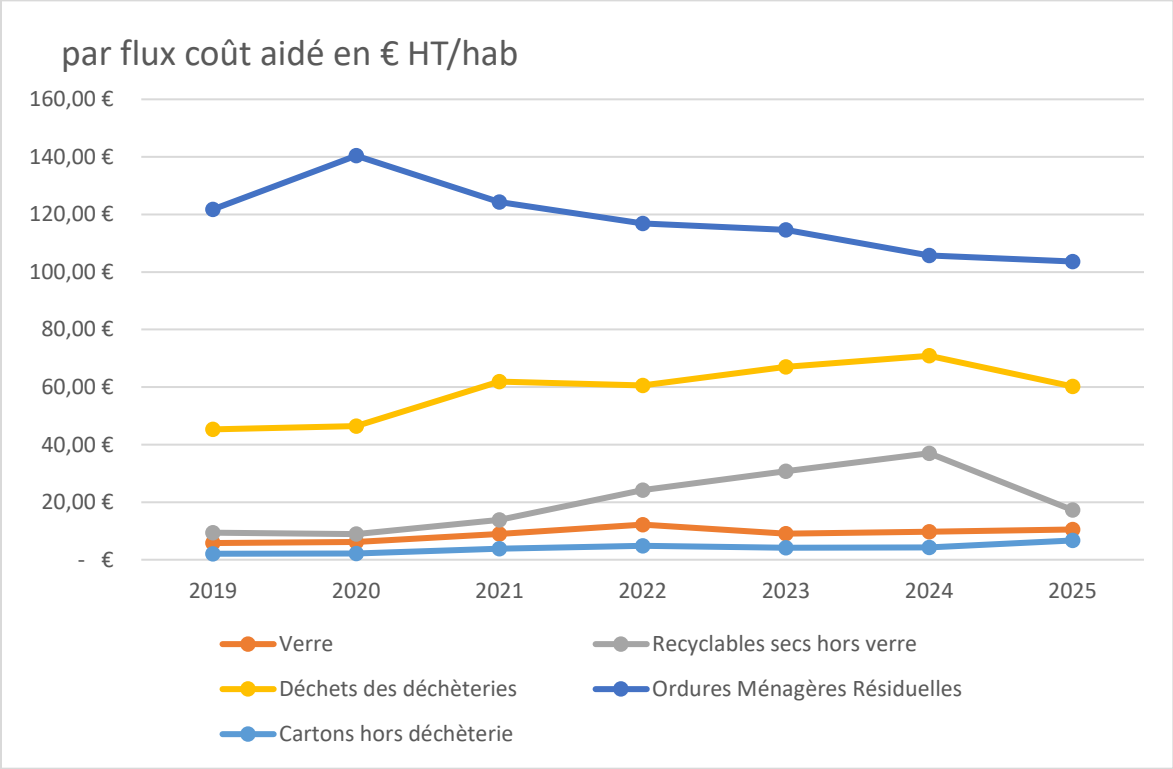


La baisse du coût aidé à la tonne se poursuit en 2025.

11.2 Évolution des coûts aidés par flux

ÉVOLUTION DU COUT AIDES EN EUROS HT / HABITANTS DE 2019 A 2025

	Ordures Ménagères Résiduelles	Verre	Recyclables secs hors verre	Cartons hors déchèterie	Déchets des déchèteries
Coût aidé 2019	122 €	6 €	9 €	2 €	45 €
Coût aidé 2020	140 €	6 €	9 €	2 €	46 €
Coût aidé 2021	124 €	9 €	14 €	4 €	62 €
Coût aidé 2022	117 €	12 €	24 €	5 €	61 €
Coût aidé 2023	115 €	9 €	31 €	4 €	67 €
Coût aidé 2024	106 €	10 €	37 €	4 €	71 €
Coût aidé 2025	104 €	11 €	17 €	7 €	60 €



Le coût de la déchèterie est en baisse car les charges ont diminué.
Le coût par habitant pour les ordures ménagères résiduelles est en baisse depuis 2022. Cette tendance peut s'expliquer par la collecte en régie des semi-enterrés et diminution des quantités collectées.

La répartition des coûts aidés entre la collecte en bacs et la collecte en grue est la suivante :

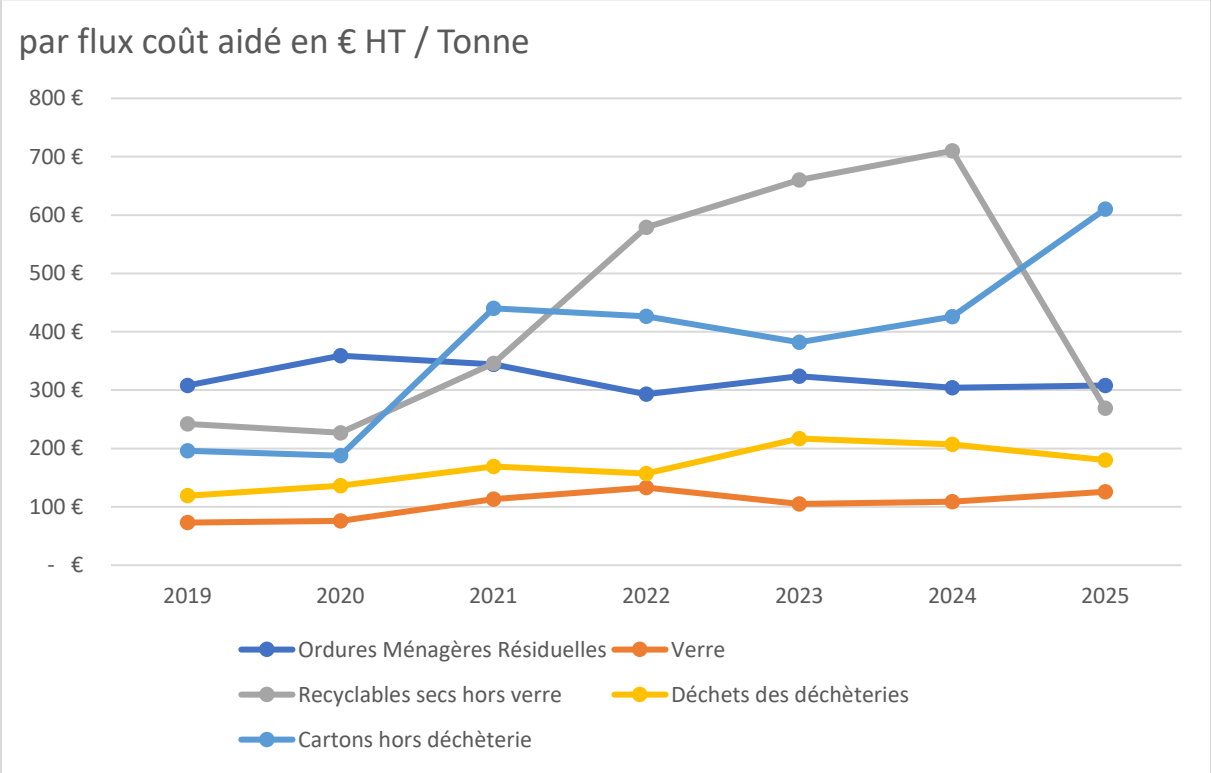
- Coût en bacs : 111,65 € HT/habitant ;
- Coût en grue : 96,63 € HT/habitant.

Le coût par habitant pour les recyclables secs est en forte baisse en raison du retour des reversements du SYDEVAL et du passage en régie pour la collecte fin 2024.
Le coût par habitant pour les déchets de déchèterie est en baisse car les charges ont diminué en 2025 en raison de la mise en place de nouvelles filières gérées par des éco-organismes.

Le coût par habitant pour les cartons hors déchèterie a augmenté en 2025 en raison des surcoûts liés à l'absence de compacteur pendant une période de l'année.

ÉVOLUTION DU COUT AIDE EN EUROS HT / TONNE DE 2019 A 2025

	Ordures Ménagères Résiduelles	Verre	Recyclables secs hors verre	Cartons hors déchèterie	Déchets des déchèteries
Coût aidé 2019	308 €	73 €	242 €	196 €	119 €
Coût aidé 2020	359 €	76 €	227 €	188 €	136 €
Coût aidé 2021	344 €	113 €	346 €	440 €	169 €
Coût aidé 2022	293 €	133 €	579 €	426 €	157 €
Coût aidé 2023	324 €	105 €	660 €	382 €	217 €
Coût aidé 2024	304 €	109 €	710 €	426 €	207 €
Coût aidé 2025	308 €	126 €	269 €	610 €	180 €



Le coût à la tonne des ordures ménagères résiduelles est en légère augmentation en raison de la baisse des tonnages.

- Coût en bacs : 335 € HT/tonne ;
- Coût en grue : 287 € HT/tonne

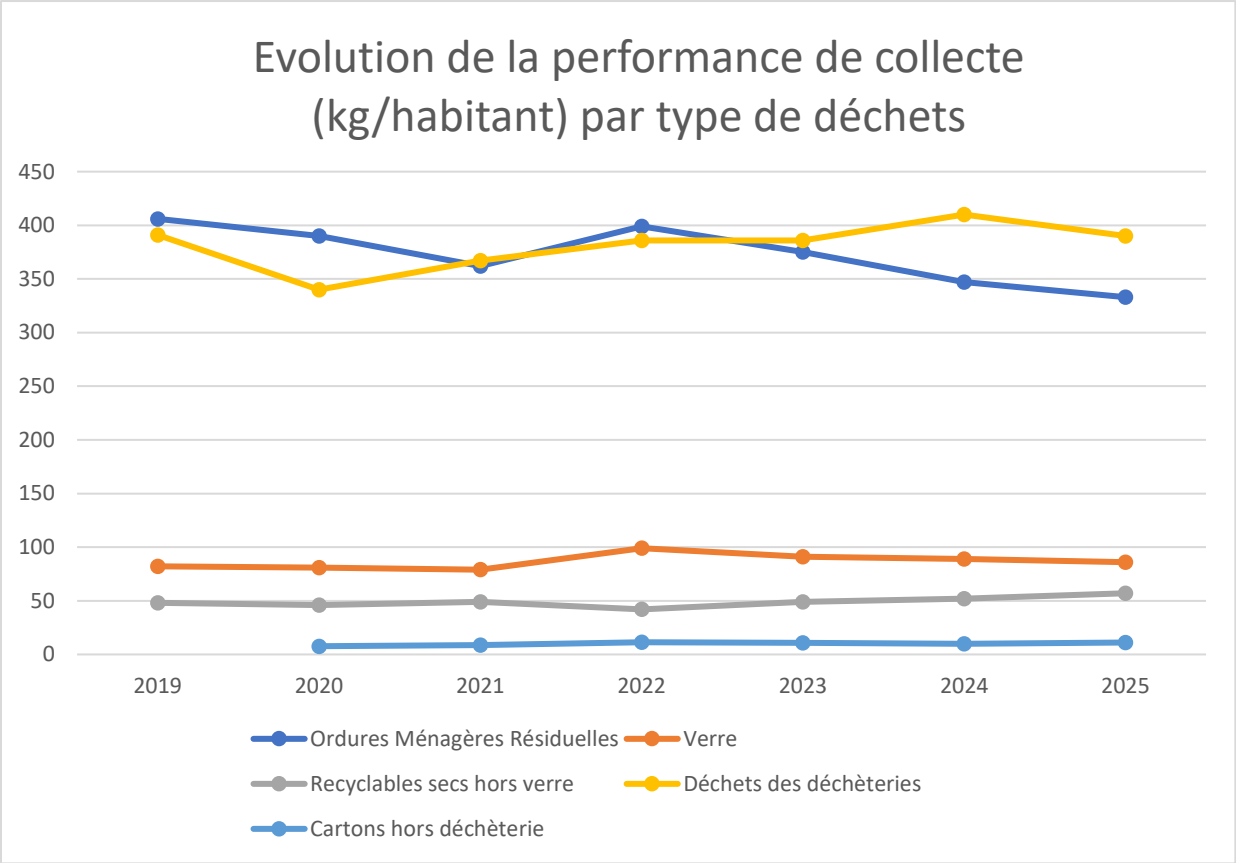
Le coût à la tonne des déchets de déchèteries est en baisse.

Le coût à la tonne des déchets recyclables secs hors verre baisse fortement en raison du retour des reversements du SYDEVAL et du passage en régie pour la collecte fin 2024 mais aussi car les tonnages collectés ont augmenté.

11.3 Évolution des quantités collectées

ÉVOLUTION DES QUANTITES COLLECTEES EN KG / HABITANTS DE 2019 A 2025

	Ordures Ménagères Résiduelles	Verre	Recyclables secs hors verre	Cartons hors déchèterie	Déchets des déchèteries
Quantité 2019	406	82	48		391
Quantité 2020	390	81	46	8	340
Quantité 2021	362	79	49	9	367
Quantité 2022	399	99	42	11	386
Quantité 2023	375	91	49	11	386
Quantité 2024	347	89	52	10	410
Quantité 2025	333	86	57	11	390



SYNTHESE

Informations - clés	Indicateurs 2025	Évolution par rapport à 2024
Territoire desservi	8 communes 22 232 habitants (population DGF) Activités assurées en régie : collecte des ordures ménagères en bacs et en grue, collecte des emballages en grue, gestion du haut de quai des déchèteries Activités déléguées à une société privée : collecte du verre et du carton hors déchèterie, gestion du bas de quai de la déchèterie	+39 habitants (population DGF) en 2025 par rapport en 2024
Répartition des compétences	Compétence collecte : CCMG Compétence traitement (ordures ménagères et tri sélectif) : SYDEVAL	/
Prévention des déchets	Mise à disposition de composteurs Distribution d'autocollants « Stop pub » Animation et sensibilisation des usagers Mise en place d'une ressourcerie en déchèterie Campagne de broyage à domicile	/
Tonnages collectés (tout type de déchets collectés)	10 148 tonnes soit - OMR = 4 098 tonnes - Déchèterie hors gravats = 4 114 tonnes - Verre = 1 056 tonnes - Tri hors verre = 697 tonnes - Cartons hors déchèterie : 135 tonnes - Textiles : 48 tonnes	-2,3 % en 2025 par rapport à 2024
Structure des coûts	Coût aidé du service public : 203,2 € HT/habitant Financement : 258 € / habitant	Cout du service public : + 23,5 €/habitant Financement : + 10 €/habitant
Coût aidé HT des différents flux de déchets	Ordures ménagères résiduelles : 1 250 098 € HT Déchets des déchèteries : 740 517 € HT Recyclables secs hors verre : 187 489 € HT Verre : 133 207 € HT Cartons hors déchèterie : 52 779 € HT Textile : 232 € HT	Ordures ménagères résiduelles : - 64 962 €HT Déchets des déchèteries : - 140 673 € HT Recyclables secs hors verre : - 272 611 €HT Verre : + 11 943 €HT Cartons hors déchèterie : + 29 551 €HT Textile : - 197 €HT
Évènements marquants	Arrêt collecte en bacs sur certains secteurs Achat d'un nouveau camion Collecte en régie des emballages Mise en place d'une zone de réemploi Mise en place de PAV de compostage Nouvelle aire de lavage	

Communauté de Communes des Montagnes du Giffre

508 avenue des Thézières
74440 Taninges

04 50 47 62 00
accueil@montagnesdugiffre.fr

Restez en contact !

sur notre site internet :
www.montagnesdugiffre.fr

sur notre page Facebook :
www.facebook.com/montagnesdugiffre/

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le 17/09/2026
ID : 074-200034098-20260916-DEL2026_127-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Communautaire
Séance du 16 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize septembre se sont réunis en séance ordinaire au siège de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre – 508 avenue des Thézières à Taninges, les membres du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Gilles PEGUET, Président.

Date de la convocation : 10 septembre 2026

Nombre de membres en exercice : 28	Étaient présents : Mesdames Sylvie ANDRES, Patricia BARBIER, Nora BERIOU, Stéphanie BROUSMICHE, Anaïs CESCA, Laurence GIRARD, Christine MOUTTON, Nadine ORSAT et Rachel ROBLES Messieurs Olivier BELLEGO, Xavier BOSSUT, Bernard DAZZA, Henri CHARLES, Jean GAUDIN, Eric GAZANION, Mickaël GRENÊCHE, Christophe LÉGER, Cédric MIONNET-PERDU, Gilles PEGUET, Baptiste POTEL, François SIMOND et Laurent TRONCHET Étaient excusés et ayant donné pouvoir : Monsieur Cyril CATHELINEAU, a donné pouvoir à Nadine ORSAT Monsieur Xavier DAVERGNE, a donné pouvoir à Gilles PEGUET Madame Claudine DEMIERRE, a donné pouvoir à Jean GAUDIN Monsieur Rénald VAN CORTENBOSCH, a donné pouvoir à Sylvie ANDRES Étaient absents non représentés : Madame Carine BIGOT Monsieur Emmanuel MOCCAND-JACQUET Secrétaire de séance : Madame Rachel ROBLES Le quorum est atteint
Nombre de membres présents : 22	
Nombre de membres représentés : 26	
Nombres de suffrages exprimés : 26	
Votes Pour : 26	
Votes Contre : 0	
Abstentions : 0	

Monsieur le Président, Gilles PEGUET, déclare la séance ouverte à 19h07.

Délibération n° 2026_127
Rapport annuel 2025 du SYDEVAL sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Monsieur le vice-président présente le rapport annuel 2025 du SYDEVAL sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.

Le conseil communautaire prend acte du Rapport annuel 2024 du SYDEVAL sur le prix et la qualité **du service public d'élimination des déchets ménagers.**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance,
Rachel ROBLES

Le Président,
Gilles PEGUET

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le 26/06/2026
ID : 074-247400799-20260623-DEL2026_42-DE

Prix et qualité du service public d'élimination des déchets ménagers

Rapport annuel 2025

Rapport établi dans le cadre du décret 2000-404 du 11 mai 2000



(Annexe de la délibération n°2026-42
en date du 23 juin 2026)

Vu et approuvé par le Comité syndical, le 23 juin 2026
Le Président,

SYDEVAL (Haute-Saône)

Sandro PEPIN

CONTACTS :
SYDEVAL
182 rue des Sorbiers
74300 THYEZ
contact@sydeval.fr
Tél : 04.50.98.43.14.

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le 26/06/2026
ID : 074-247400799-20260623-DEL2026_42-DE

SOMMAIRE

PRESENTATION DU SYNDICAT

A - LES INSTANCES DECISIONNELLES

B - LES ELUS DU SYNDICAT EN CHARGE DE LA GESTION DES DECHETS

C - L'EQUIPE ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE PLUS PARTICULIEREMENT IMPLIQUEE DANS LA GESTION DES DECHETS

D - PRINCIPE D'ADHESION A LA COMPETENCE TRAITEMENT DES DECHETS

E - POPULATION DESSERVIE

ASPECTS TECHNIQUES – ORGANISATION ET RESULTATS

A – GESTION DES DECHETS MENAGERS RESIDUELS

1. Population desservie et collectivités concernées
2. Collecte et traitement
3. Fonctionnement de l'UVE intercommunale de MARIGNIER
4. Indicateurs de fonctionnement de l'UVE
5. Evolution de la saturation de l'UVE
6. Production de déchets ménagers par collectivité
7. Partenariat privilégié avec le SITOM DES VALLEES DU MONT-BLANC
8. Assistance à la gestion du contrat
9. Evolution du montant de la T.G.A.P.

B – SOUS-COMPETENCE « COLLECTE SELECTIVE DES EMBALLAGES »,

1. Population desservie
2. Collecte et organisation générale (Corps Creux, Corps Plats, Verre)
3. Prise en charge du verre d'emballage
4. Prise en charge des corps creux et des corps plats

C - COMPOSTAGE DES BIO-DECHETS

1. Compostage individuel
2. Compostage des déchets alimentaires de restauration scolaire

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le 26/06/2026
ID : 074-247400799-20260623-DEL2026_42-DE

INDICATEURS FINANCIERS

A - MODALITES D'EXPLOITATION DU SERVICE

B - BILAN FINANCIER PAR SOUS-COMPETENCE

1. Gestion des déchets ménagers résiduels
2. Tri sélectif des emballages - compostage - prévention

COMMUNICATION

A - LA SIMPLIFICATION DU TRI DES EMBALLAGES

B – COMMUNICATION ECRITE GENERALE

C- UNE NOUVELLE VISITE PEDAGOGIQUE

D- COMMUNICATION ORALE GENERALE

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le 26/06/2026
ID : 074-247400799-20260623-DEL2026_42-DE

PRESENTATION DU SYNDICAT

Le SYDEVAL assure le traitement des déchets depuis sa création en 1964.

Son intervention s'inscrit dans le cadre d'une étroite collaboration entre les communes et les intercommunalités du secteur (36 communes - **110 149** habitants), qui nous confient leurs déchets après les avoir collectés. Le SYDEVAL s'attache à en faire le meilleur traitement possible.

Depuis de nombreuses années, le SYDEVAL est engagé dans une démarche permanente d'amélioration de la gestion des déchets. Les efforts réalisés sont consacrés à :

1. l'optimisation du fonctionnement de l'unité de traitement des déchets ménagers résiduels située à MARIGNIER,
2. le développement de nouvelles solutions proposées aux différents producteurs : compostage individuel des biodéchets, recyclage des emballages.

La politique menée depuis de nombreuses années par le syndicat, en relation avec l'ensemble de ses partenaires, est de :

- favoriser la voie du recyclage,
- désengorger l'usine de traitement de MARIGNIER,
- maîtriser les coûts de traitement.

A - LES INSTANCES DECISIONNELLES

La thématique gestion des déchets est abordée dans différentes instances du syndicat, mais aussi de la Région.

SYDEVAL	1. Commission traitement des déchets
	2.Bureau syndical
	3.Comité syndical
Préfecture	C.S.S Commission de Suivi du Site (ex : CLIS) de l'usine de traitement des déchets intercommunale de MARIGNIER
C.S.A.3.D. Charte de Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable des Déchets.	Réunions techniques Elus et techniciens.

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le 26/06/2026
ID : 074-247400799-20260623-DEL2026_42-DE

B - LES ELUS DU SYNDICAT EN CHARGE DE LA GESTION DES DECHETS

Deux Elus sont plus particulièrement en charge des problématiques « déchets » au sein du syndicat : Monsieur Pascal POCHAT-BARON : Vice-Président sur les problématiques de tri, prévention ; Monsieur Christian HENON, Vice-Président en charge des problématiques en relation avec l'UVE.

C - L'EQUIPE ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE PLUS PARTICULIEREMENT IMPLIQUEE DANS LA GESTION DES DECHETS

- 1 Directrice Générale des Services : Madame Alexia BERTOLINI,
- 2 animatrices déchets : Mademoiselle Fadila BOUCHAMA et Madame Marie BAUDOUIN
- 1 technicien : Monsieur Eric GIL.

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le 26/06/2026
ID : 074-247400799-20260623-DEL2026_42-DE

D - PRINCIPE D'ADHESION A LA COMPETENCE TRAITEMENT DES DECHETS

Principe d'adhésion au SYDEVAL durant l'année 2025				
	Nb. de communes	**Compétence Collecte**	**Compétence traitement : Incinération et tri sélectif des emballages**	**Déchetteries : nb. et Maîtrise d'ouvrage (M.O.)**
Communauté de Communes des Montagnes du Giffre – C.C.M.G.	**8**	**Communauté de Communes des Montagnes du Giffre** *(O.M. principalement en régie, emballages en régie depuis fin Nov. 2024, verre en prestation de services)*	**SYDEVAL**	**1 : (M.O. C.C.M.G.)**
Communauté de Communes Faucigny-Glières – C.C.F.G.	**7**	**Communauté de Communes Faucigny-Glières** *(collecte des OM en régie et tout le tri sélectif en prestation de services)*	**SYDEVAL**	**4 : (M.O. C.C.F.G.)**
Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes 2.C.C.A.M.	**10**	**Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes**	**SYDEVAL pour incinération 2CCAM pour le TRI**	**7 : (M.O. 2.C.C.A.M.)**
Communauté de Communes des Quatre Rivières	**11**	**Communauté de Communes des Quatre Rivières** *(OM et tri sélectif en prestation de services)*	**SYDEVAL**	**2 : (M.O. C.C.A.R.)**

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le 26/06/2026
ID : 074-247400799-20260623-DEL2026_42-DE

E - POPULATION DESSERVIE

	2025	Population totale INSEE	Tri sélectif des emballages	Incinération des déchets
Communauté de Communes Faucigny-Glières C.C.F.G. (Pop totale 29 204)	AYZE	2 372	X	X
	BONNEVILLE	13 736	X	X
	BRISON	473	X	X
	CONTAMINE-SUR-ARVE	7 498	X	X
	MARIGNIER	4 612	X	X
	GLIERES VAL DE BORNE'	1 863	X	X
	VOUGY	1 650	X	X
Communauté de Communes Cluses, Arve et Montagnes. 2.C.C.A.M. (pop totale 47 957)	ARACHES	1 831	-	X
	CLUSES	17 713	-	X
	LE REPOSOIR	575	-	X
	MAGLAND	3 393	-	X
	MARNAZ	6 022	-	X
	MONT-SAXONNEX	1 684	-	X
	NANCY-SUR-CLUSES	477	-	X
	SCIONZIER	9 249	-	X
	SAINT-SIGISMOND	671	-	X
	THYEZ	5 458	-	X
Communauté de Communes des Quatre Rivières C.C.4.R. (pop totale 20 549)	FAUCIGNY	676	X	X
	LA TOUR	1 379	X	X
	PASSY	3 626	X	X
	MARCELLAZ-EN-FAUCIGNY	1 093	X	X
	MEGEVETTE	626	X	X
	ONNION	1296	X	X
	PEILLONNEX	1 402	X	X
	SAINT-JEAN-DE-THOLOME	1 182	X	X
	SAINT-JEOIRE	3 525	X	X
	VILLE-EN-SALLAZ	936	X	X
	VIUZ-EN-SALLAZ	4 777	X	X
Communauté de Communes des Montagnes du Giffre C.C.M.G. (Pop totale 12 446)	CHATILLON-SUR-CLUSES	1254	X	X
	LA RIVIERE-ENVERSE	496	X	X
	MIEUSSY	2 567	X	X
	MORILLON	708	X	X
	SAMOENS	2 243	X	X
	SIXT-FER-A-CHEVAL	743	X	X
	TANINGES	3 597	X	X
	VERCHAIX	836	X	X
	Population (Nb de communes concernées)		62 198 (26)	110 149 (36)

Il est à noter que depuis le 1er janvier 2025, ce sont les Communautés de Communes qui assurent l'animation des opérations de compostage.

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le 26/06/2026
ID : 074-247400799-20260623-DEL2026_42-DE

A – GESTION DES DECHETS MENAGERS RESIDUELS

COLLECTE

La collecte des déchets ménagers résiduels ne relève pas de la compétence de notre syndicat. Elle est assurée par nos quatre Communautés de Communes adhérentes : C.C.F.G., C.C.M.G., C.C.4.R. et 2.C.C.A.M.

TRAITEMENT

1- Population desservie et collectivités concernées

Population desservie : **110 149** habitants et 36 communes (adhésion à la compétence par l'intermédiaire de quatre communautés de communes).



2- Collecte et traitement : les déchets ménagers et assimilés sont acheminés par les adhérents (ou leurs prestataires) à l'UVE de MARIGNIER, propriété du SYDEVAL. L'installation est gérée depuis le 1er octobre 2021 par la société ARVALIA (filiale de VEOLIA). Après une consultation lancée en 2019, notre syndicat a signé le 14 mai 2020, un Marché Global de Performance (M.G.P.) avec la société ARVALIA. Ce marché comprend deux parties :

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le 26/06/2026
ID : 074-247400799-20260623-DEL2026_42-DE



- **Une 1ère partie consacrée à l'exploitation de l'installation.** Cette partie du marché a pris effet le 1er octobre 2021 pour une période courant jusqu'au 31 décembre 2027 et pourra être reconduite jusqu'au 30 septembre 2033 (tranche optionnelle).

Le marché d'exploitation intègre les principales prestations suivantes :

- La mise à disposition du personnel
- Le petit entretien courant et la maintenance
- Les contrôles réglementaires
- Les délestages de déchets (dans la limite de 48 000 tonnes pris en charge)
- La préparation et le traitement des mâchefers (valorisation ou enfouissement).
- La mise en œuvre du plan de GER alimenté par le SYDEVAL via un fond
- La fourniture de chaleur au Réseau de Chauffage Urbain du Bassin Clusien. Elle a débuté en octobre 2022.
- La production d'électricité via un GTA, afin d'alimenter l'UVE (autoconsommation) et la STEP de MARIGNIER L'excédent produit est réinjecté sur le réseau.

La recette liée à la vente de chaleur revient intégralement au SYDEVAL. La vente d'électricité sur le réseau est effectuée par VEOLIA mais la recette revient au SYDEVAL à l'exception d'une part d'intéressement, reversée à l'exploitant en fonction des performances de production.

Il est à noté que l'alimentation en électricité de l'UVE est assurée :

- Par le GTA lorsqu'il est en fonctionnement (fourniture à l'exploitant à titre gratuit = clause inscrite lors de la consultation)
- Par le réseau public lorsque le GTA est à l'arrêt (charge assumée par le SYDEVAL – contrat de fourniture passé avec ENGIE, dans le cadre du groupement de commande du SYANE).

- **Une seconde partie qui concernait la modernisation de l'installation** dont une part importante dédiée à l'amélioration de la performance énergétique. Ces travaux sont terminés depuis 2022.

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le 26/06/2026
ID : 074-247400799-20260623-DEL2026_42-DE

3 - Fonctionnement de l'UVE Intercommunale de MARIGNIER (après [illegible] du M.G.P.) :



- Une fosse de 1 600 m³ permet la réception et le stockage des déchets avant traitement.
- Les déchets sont traités dans un four à grilles à une température comprise entre 850 et 1100°C. Les boues issues de la STEP sont injectées dans le four à l'aide du système PYROMIX.
- Les gaz de combustion alimentent une chaudière reliée à un turbo-alternateur qui assure la production d'électricité.
- Un hydrocondenseur permet l'alimentation en chaleur du Réseau de Chaleur du Bassin Clusien.

La performance énergétique de l'installation constatée en 2025 est de 94% (P.E. au sens de la TGAP).

- Le système de traitement des fumées comprend :
 - L'injection d'eau ammoniacale pour piéger les oxydes d'azote (au niveau du premier parcours de la chaudière).
 - Le passage au sein d'un électrofiltre pour piéger les poussières.
 - L'injection de bicarbonate et de coke de lignite et passage dans un filtre à manches pour piéger les acides, métaux lourds et dioxines-furanes.
 - Depuis 2021, des manches classiques ont été réinstallées au profit des manches catalytiques installées en 2015 mais qui s'usaient rapidement. Les inserts catalytiques ont été remplacés par un catalyseur déporté plus performant (système SCR). Il permettra d'abattre les NO_x sous une limite encore plus faible fixée à 50 mg/l.

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le 26/06/2026
ID : 074-247400799-20260623-DEL2026_42-DE

Les différents polluants sont analysés en continu au niveau de la cheminée avant rejet à l'atmosphère. Des contrôles des rejets atmosphériques et aqueux sont [illegible] organismes extérieurs afin de renforcer la surveillance de manière indépendante.

La société AAIR LICHENS réalise le suivi environnemental du site depuis plusieurs années. Elle effectue un suivi scientifique, afin de vérifier que le site n'a pas d'impact sur l'environnement local. Des analyses de la concentration en métaux lourds et dioxines / furanes sont ainsi réalisées sur les lichens, certains végétaux, de différentes stations définies autour de l'installation.

Les résidus d'incinération produits annuellement et leur lieu de traitement sont indiqués ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le 26/06/2026
ID : 074-247400799-20260623-DEL2026_42-DE

- Gendarmerie de REIGNIER 74
- Plate-forme Saint-Gervais 74 (Trappier TP)
- Aménagement routier Fillinges 74
- Aménagement routier sur A40 (Magland 74 - ATMB)
- Aménagement hangar agricole (Illiat 01)



Mise en œuvre de mâchefers sur un chantier routier du département de la Haute-savoie à Fillinges.

Valorisation des mâchefers : 12 997,62Tonnes.

4 - Principaux Indicateurs de Fonctionnement de l'UVE :

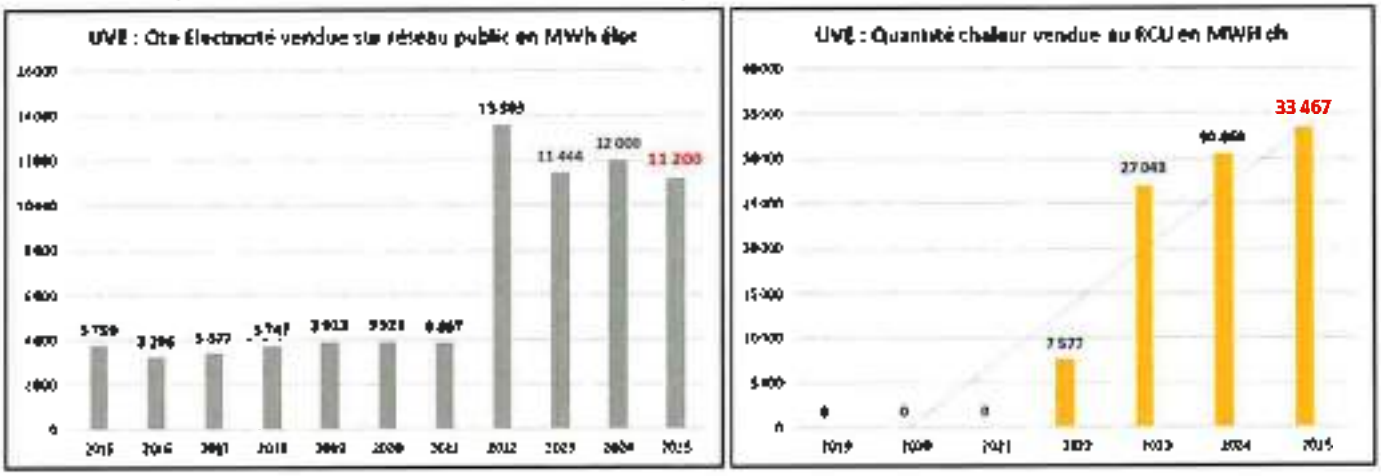
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	évolution / année passée en %	
Electricité produite par le DEA en KWh	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	17 683	-5%	Production en baisse du fait du fonctionnement du traitement du REFIOM.
Heures de fonctionnement de la ligne	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	0%	[illegible]
Valeur limite contractuelle 2022								8150	8150	8150	8150		
Taux de disponibilité de la ligne en %	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	0%	Idem ci-dessus
Heures de fonctionnement réel du DEA	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	-3%	Nb. d'heures en baisse légère suite [illegible]
Taux de fonctionnement de DEA / à la ligne d'incinération	100%	98%	99%	98%	99%	100%	98%	96%	98%	99%	98%		
Valeur limite contractuelle								97%	97%	97%	97%		
Taux de disponibilité du DEA en %	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	0%	Stable
Electricité vendue (en haute et très haute tension) en MWh/an	3 756	3 [illegible]	3 [illegible]	3 [illegible]	3 [illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	11 200	5%	Baisse du fait de l'opération de fait de l'augmentation du tonnage du PDL
Chaleur vendue au REFIOM en MWh/an	0	0	0	0	0	0	0	[illegible]	[illegible]	[illegible]	33 467	10%	[illegible]
Heures de dépassement horaire des valeurs limites d'émissions atmosphériques et effluents [illegible]	5,50	13,00	7,00	9,50	14,00	14,50	11,50	11,00	26,50	22,50	24,0	7%	
Tonnage de déchets réceptionnés	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	47 543	-2%	
Tonnage de déchets incinérés	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	47 537,5	-2%	
Rendement de l'incinération en tonnage / tonnes	5,79	5,79	5,59	5,51	5,53	5,46	5,65	5,44	5,49	5,39	5,69	-2%	
Tonnage de déchets dangereux	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	0,00	#DIV/0!	
Performance Energétique IR - document									[illegible]	[illegible]	[illegible]		[illegible]

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le 26/06/2026
ID : 074-247400799-20260623-DEL2026_42-DE

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le 26/06/2026
ID : 074-247400799-20260623-DEL2026_42-DE

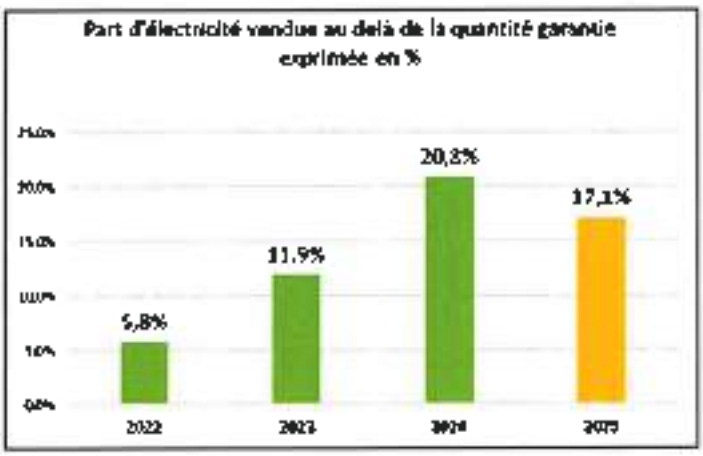


Les disponibilités de la ligne et du GTA ont été particulièrement élevées en 2025, ce qui a permis d'obtenir une production d'électricité importante. La ligne a fonctionné durant 350 jours sur 365.

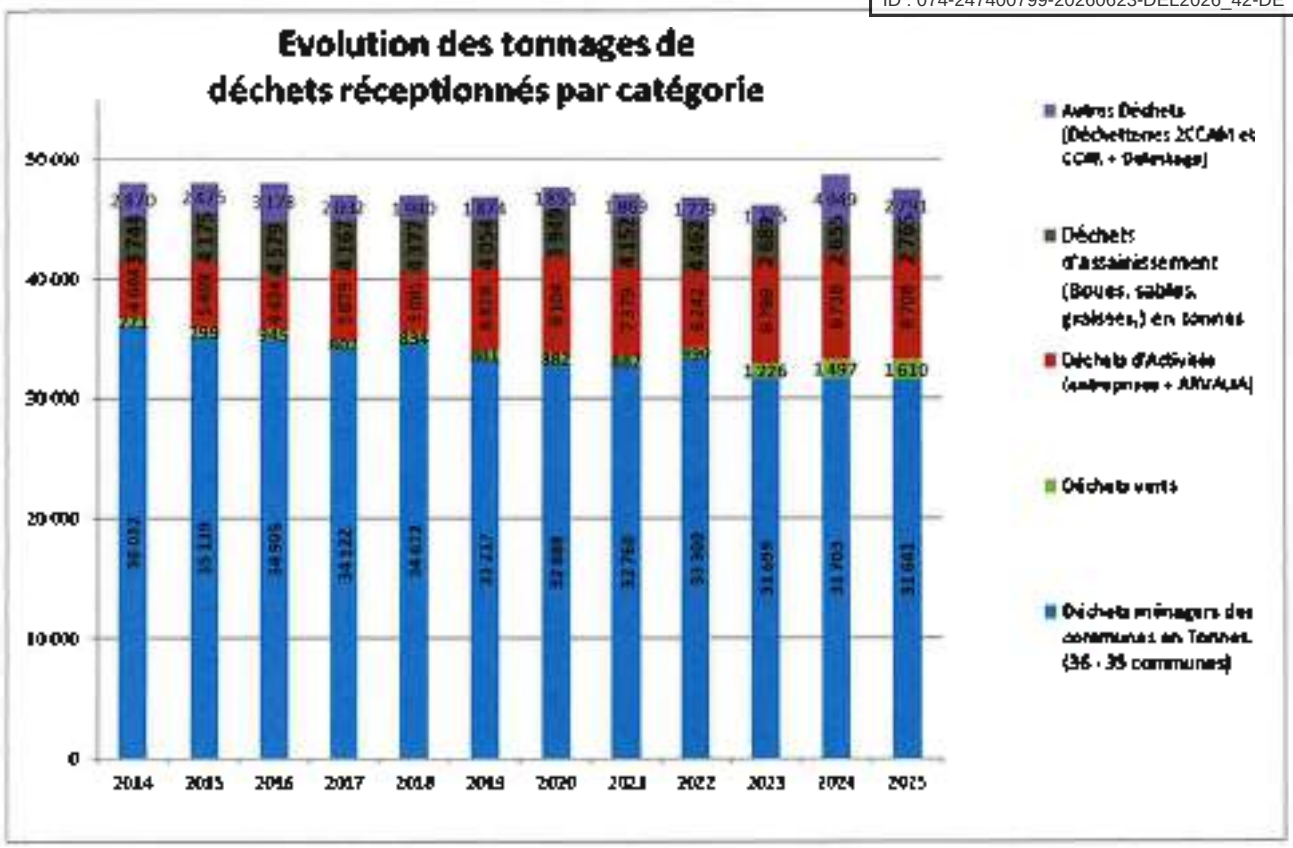


La livraison d'électricité au réseau est en baisse du Fait de l'augmentation de la livraison de chaleur au RCU.

La part d'électricité injectée au-delà de la valeur de référence garantie est en légère baisse : elle était de + 21,8% en 2024 et s'établit à 17,1 % en 2025, ce qui reste néanmoins très bon



Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le 26/06/2026
ID : 074-247400799-20260623-DEL2026_42-DE



Le tonnage d'OMr pris en charge à l'UVE est stable à 31 641T. Les déchets verts sont en forte progression + 7 %/2024 à 1610 T, en sachant que 2024 avait déjà été en forte progression / à 2023 (+22%). Les déchets d'activité économique sont stables à 8 708 T. Les déchets « autres » sont en baisse. Cela est dû à un accueil moins important des déchets d'interdépannage que nous avions reçu les années précédentes (SITOM Nord Isère, et de Savoie Déchets = 1 624 tonnes en 2024) et la fin progressive de l'accueil des déchets de Thonon Agglomération.

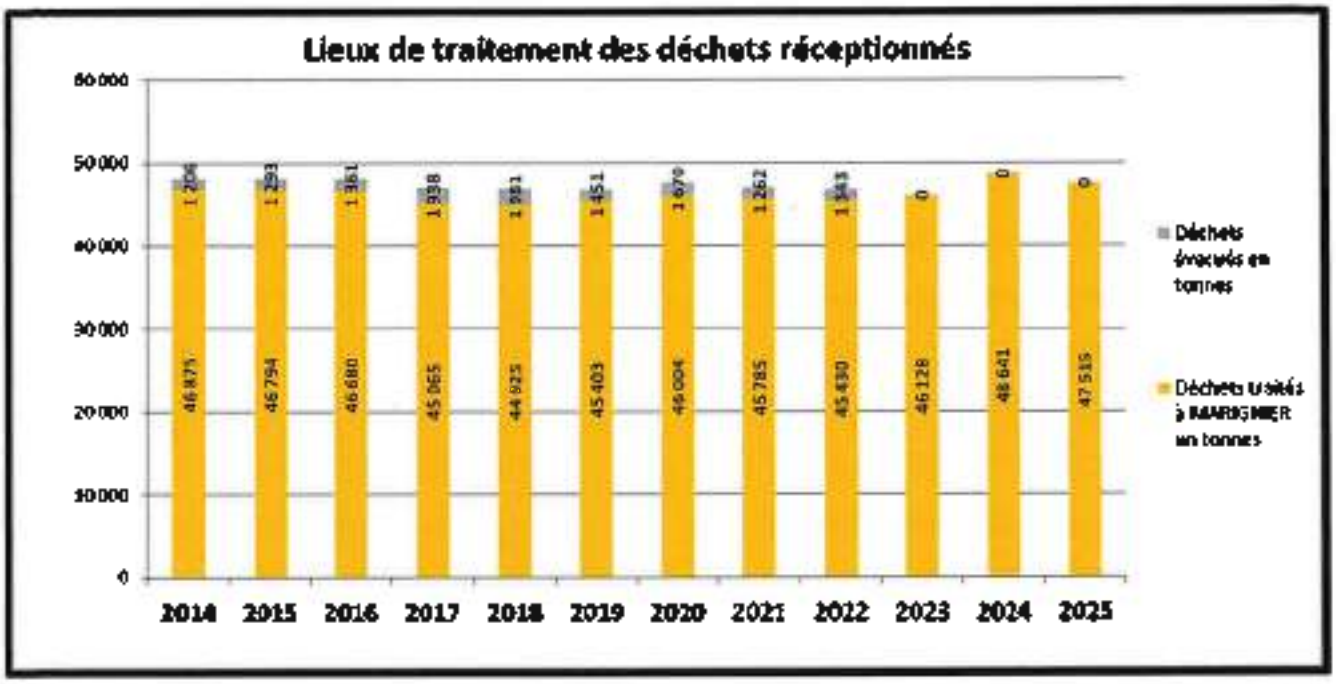
Répartition des tonnages de déchets réceptionnés par catégories en 2025

	Total des 35 communes (OM hors déchetteries)	OMR (hors déchetteries)	OMR (Bacs et FOMR + déchets en plus + bacs dégivrés au 2023) hors déchetteries	OMR	Encombrants (Pneus, OMR/Pret, hors incinérables et déchetteries)	Déchets verts	Recyclables interconnexion et SOC.Mat	Consignes extérieures (dépôts pour thonon agglo + Morgnier depuis 9415 + contenerisé)	Déchets verts	Bacs sables gravats	Recyclables hors consignes	Déchets en provenance des déchetteries (hors encombrants)	Tonnages Tétrisac plus plastiques	Tonnages totaux	Tonnages moyens
janvier	2944,26	644,96	380,84	447,26	1 487,48	10,38	12,64	60,30	105,73	189,14	103,52	378,17	2 961,52	2 961,52	0,00
février	2684,10	678,49	416,92	462,49	1 360,64	36,54	59,58	67,22	124,62	366,47	89,102	82,84	2 984,91	2 984,91	0,00
mars	2706,10	640,49	573,78	416,72	1 497,42	31,60	64,60	60,74	126,72	376,29	102,74	77,69	3 491,21	3 491,21	0,00
avril	2571,46	652,69	384,60	377,67	1 346,78	60,90	64,34	4,72	116,24	246,88	423,44	55,32	3 551,69	3 550,68	0,00
mai	2534,84	657,11	342,02	324,69	1 230,86	60,62	41642	2,60	134,12	249,79	1 111,74	343,09	4 273,70	4 273,70	0,00
juin	2577,36	707,29	350,51	358,87	1 230,33	46,80	8636	9,29	167,84	217,74	1 077,80	669,64	4 736,02	4 736,02	0,00
juillet	2800,44	662,10	378,78	405,67	1 338,48	35,84	62,96	4,10	138,36	180,88	892,26	14,66	4 661,58	4 661,58	0,00
août	2434,64	554,60	348,76	388,36	1 060,68	25,62	59,22	1,60	64,24	201,66	334,61	0,00	3 889,77	3 889,77	0,00
septembre	2634,80	708,19	388,49	387,67	1 248,64	37,42	79,36	3,79	219,60	169,51	836,14	0,00	3 888,79	3 888,79	0,00
octobre	2615,69	699,64	388,66	384,42	1 224,43	46,36	69,79	6,46	170,46	228,36	852,62	0,00	4 480,42	4 480,42	0,00
novembre	2280,68	665,79	345,28	365,86	1 026,34	56,40	54,85	4,74	168,12	209,93	396,96	0,00	3 349,06	3 349,06	0,00
décembre	2157,62	663,79	364,42	384,49	1 328,36	32,88	61,96	1,84	102,26	279,58	446,84	0,00	3 865,35	3 865,35	0,00
Total	31 641,00	7 944,80	4 417,97	4 649,30	16 339,20	484,32	783,35	251,80	1 610,28	2 765,07	5 707,03	1 331,64	47 515,13	47 515,13	0,00
variation par rapport à l'année précédente en %	-0,2%	5,9%	0,2%	-3,7%	-2,2%	13,7%	30,3%	-72,2%	7,6%	4,1%	0,0%	-	-2,3%	-2,3%	-
variation par rapport à l'année précédente en tonnes	-67,51	436,56	10,15	-169,19	-359,34	58,48	251,89	-653,60	113,57	110,08	-30,36	-614,46	-1126,21	-1 126,2	0

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le 26/06/2026
ID : 074-247400799-20260623-DEL2026_42-DE

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le 26/06/2026
ID : 074-247400799-20260623-DEL2026_42-DE

5 - Evolution de la saturation de l'UVE



2025 est la troisième année durant laquelle aucun déchet réceptionné sur l'UVE n'aura été transféré sur un site de délestage : 100 % des déchets réceptionnés ont été traités sur notre site de MARIGNIER.

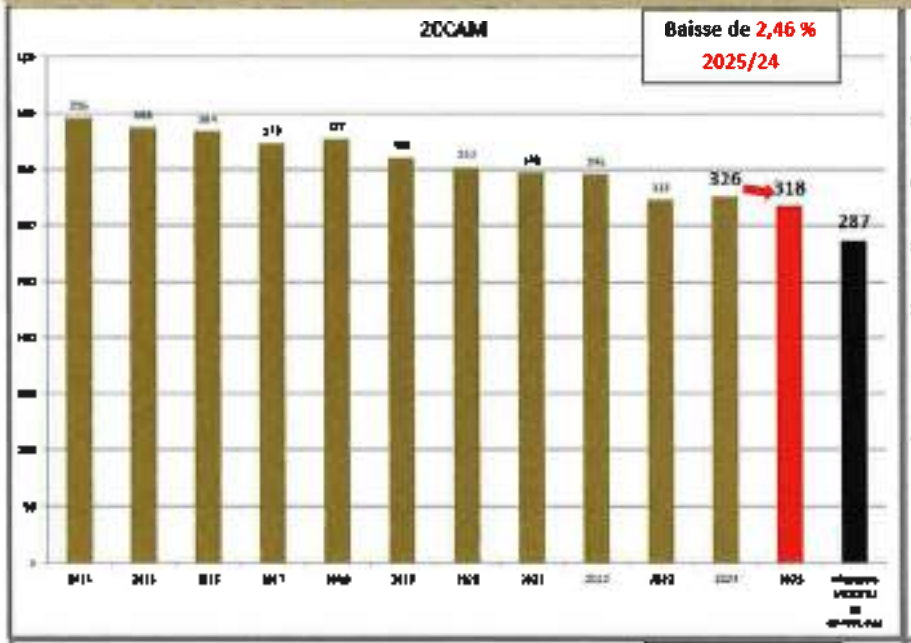
6 - Production de déchets ménagers par collectivité.

Quantité de déchets pris en charge à l'UIOM de MARIGNIER
en kg / habitant
(sur base population insee totale)

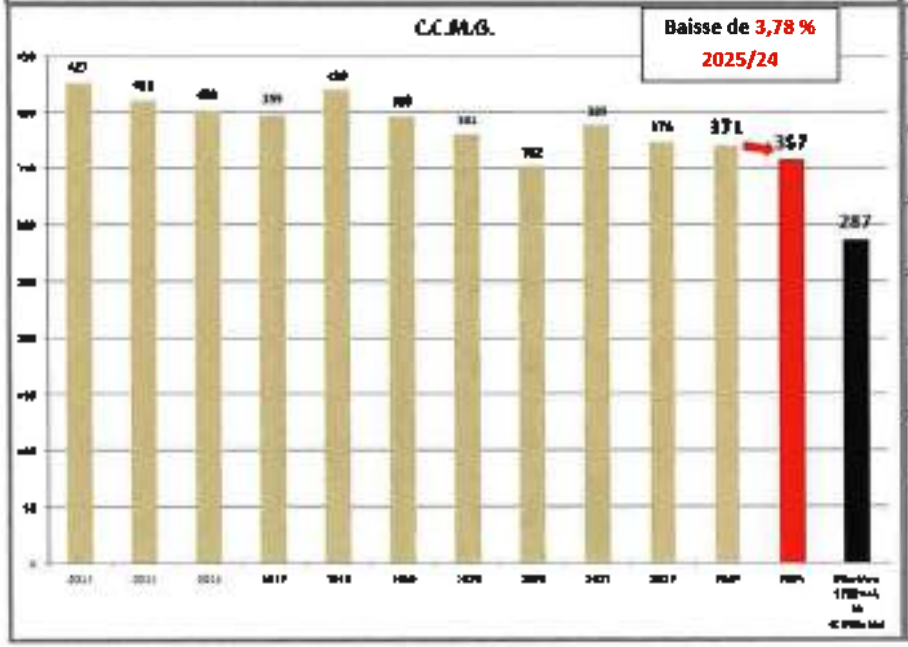
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Variation / à l'an passé
[illegible]	[illegible]	270	264	261	260	252	250	254	234	207	202	200	-1%
[illegible]	348	321	310	295	294	282	267	280	280	288	291	299	3%
[illegible]	427	411	400	389	420	398	381	382	389	374	371	357	-4%
[illegible]	398	396	384	379	377	361	363	348	345	323	326	316	-3%
Total 36 communes PDG + périodes complémentaires (saisonniers)	368	355	348	339	340	322	318	315	314	293	291	287	-1%

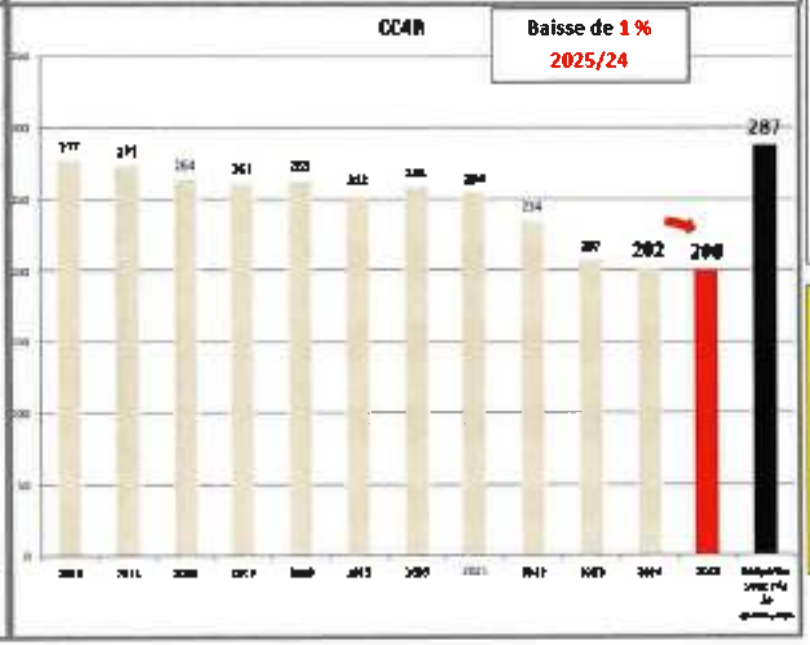
La production d'OM à l'échelle du SYDEVAL est en très légère baisse à 287 Kg/hab/an contre 291 kg/hab /an en 2024.

Evolution de la quantité de déchets ménagers produits par habitant et par an base pop INSEE Totale









Analyse sur la base des pop INSEE.

Les productions de toutes les CC sont en baisse à l'exception de la CCFG La moyenne globale du Syndicat (287 kg/hab/an est tirée vers le haut par la 2CCAM (318 kg/hab/ an) et vers le bas par la CC4R (200 kg/hab/an) qui est la seule CC en dessous de toutes les moyennes « référence » (France, Région ARA et 74, cf ci-dessous dans le cadre jaune).

France : 248

Région ARA :

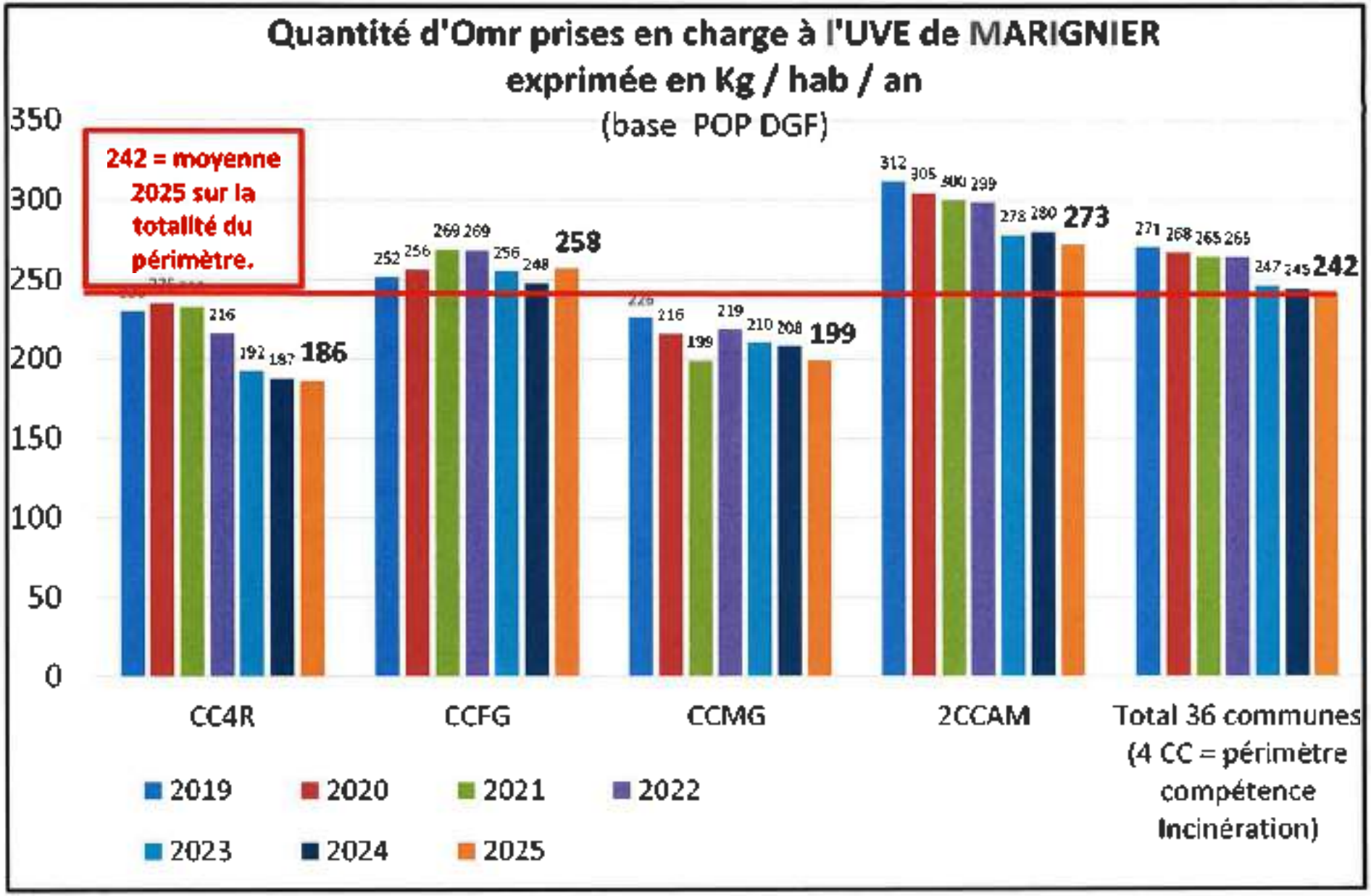
Dép : 74 : 2

Sur base pop INSE

Source SINO

(Enquête 201

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le 26/06/2026
ID : 074-247400799-20260623-DEL2026_42-DE



Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le 26/06/2026
ID : 074-247400799-20260623-DEL2026_42-DE

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le 26/06/2026
ID : 074-247400799-20260623-DEL2026_42-DE

7 - Partenariat privilégié avec 3 UVE locales (Thonon, PASSY et Bellegarde)

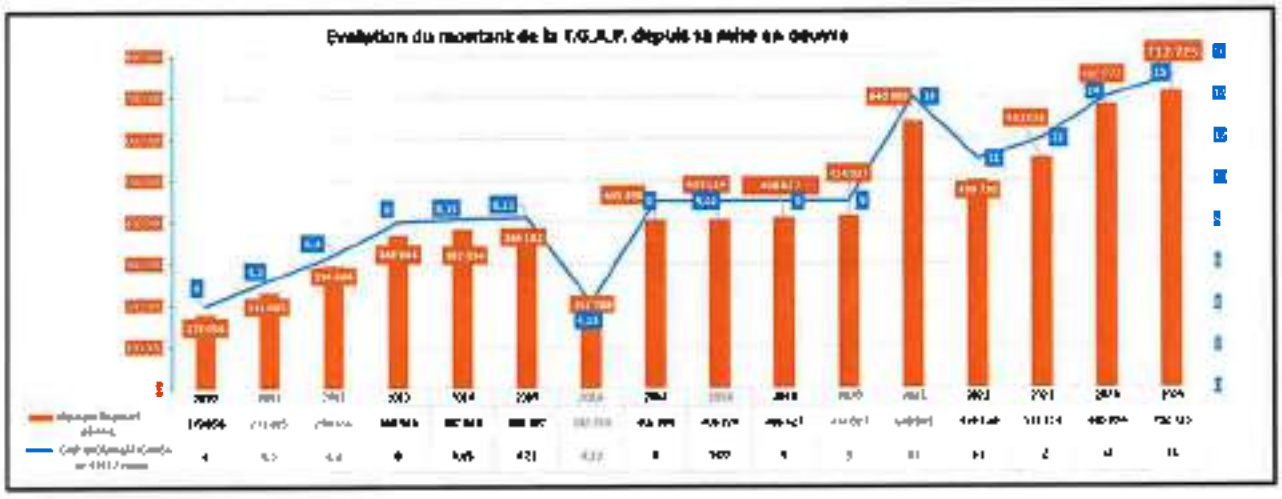
Une convention d'inter-dépannage entre 3 collectivités gestionnaires d'incinérateur a été reconduite en 2021 à l'échelle de la HAUTE-SAVOIE (signature entre 3 syndicats intercommunaux). Cette convention permet d'éviter le transport de déchets hors du Département, alors que certains sites ne fonctionnent pas en permanence à leur capacité maximale. Cette convention court pour une période courant de 2022 à fin 2025. Elle n'a pas été mise en œuvre en 2025 ni pour accueillir, ni pour évacuer des déchets.

8 – Evolution du niveau de T.G.A.P.

La Taxe Générale sur les Activités Polluantes est due pour chaque tonne traitée sur notre installation. La TGAP a augmenté de 1 € / tonne traitée entre 2024 et 2025 pour atteindre 15€ /t. Pour information, le prix unitaire de la TGAP a augmenté de 275 % en 15 ans.

Niveau de TGAP (déchets traités)

							Traitement des NOx à moins de 80 mg/m3 ; Certification ISO 14001				Traitement des NOx à moins de 80 mg/m3 ; Certification ISO 50001		Performance énergétique sup à 0,65	Performance énergétique sup à 0,65	Performance énergétique sup à 0,65

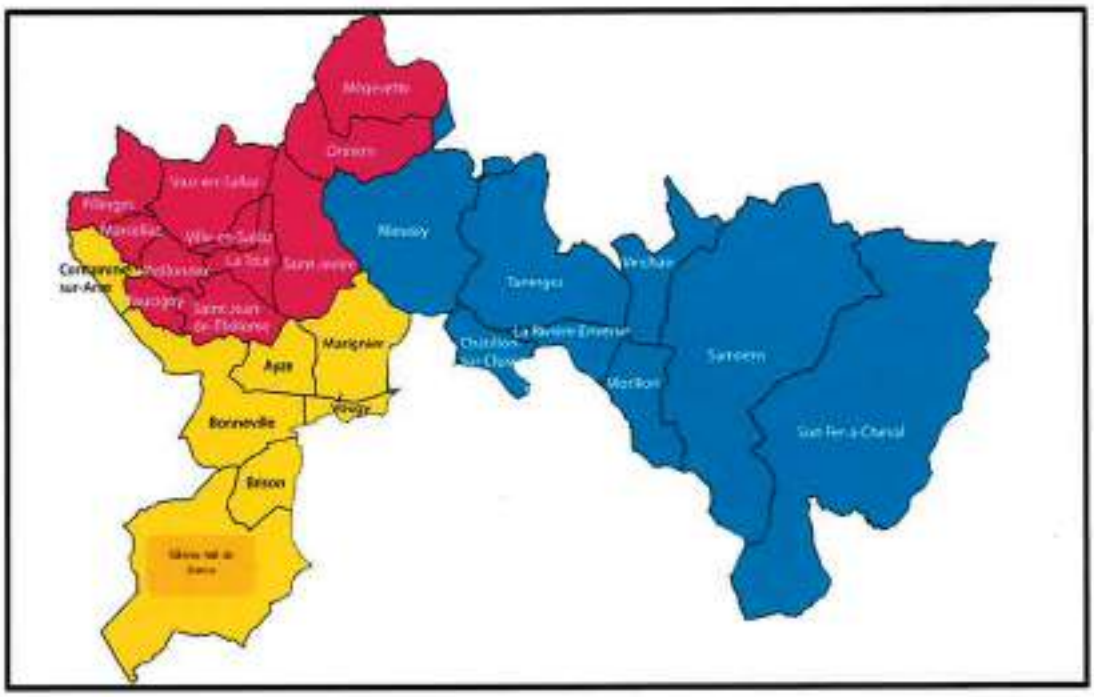


Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le 26/06/2026
ID : 074-247400799-20260623-DEL2026_42-DE

B - SOUS-COMPETENCE « TRI SELECTIF DES EMBALLAGES ».

1 - Population desservie

Population desservie : 62 198 habitants pour 26 communes (3 Communautés de Communes : C.C.M.G, C.C.F.G et C.C.A.R.L



2 - Collecte et organisation générale :

La collecte des emballages recyclables est assurée par nos adhérents qui nous confient la responsabilité de leur traitement.

La collecte sélective des emballages et leur recyclage ont débuté depuis de nombreuses années sur le territoire (principalement le verre et les papiers, cartons). Mais, c'est en 2003, que le syndicat a fédéré l'ensemble des collectivités : généralisation de la collecte sélective des 5 matériaux, communication commune, marché « centre de tri » commun, signature du premier contrat avec l'éco-organisme ADELPHE, ECO-EMBALLAGES, CITEO, mise à disposition d'ambassadeurs du tri pour assurer la promotion du recyclage.

Le SYDEVAL assume notamment :

1 la gestion administrative du Contrat pour l'Action et la Performance Barème F : relation avec CITEO, perception des soutiens financiers... Le syndicat est signataire contrat avec l'ECO-ORGANISME en charge de la gestion des emballages et papiers. Le SYDEVAL a signé, avec la

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le 26/06/2026
ID : 074-247400799-20260623-DEL2026_42-DE

Société CITEO, - éco-organisme en charge des emballages - le contrat, barème G qui est entré en vigueur pour une période courant du 1er janvier 2025 à fin 2029.

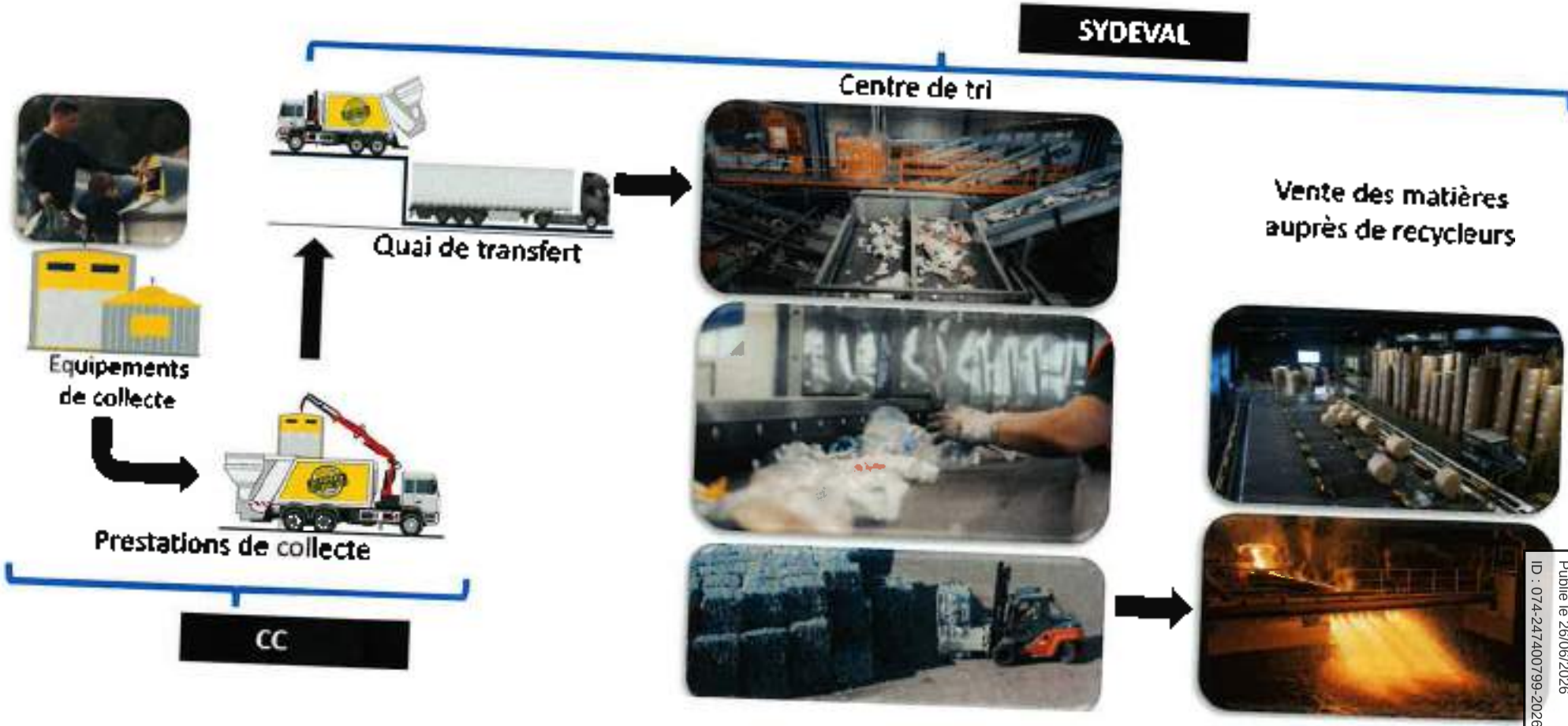
2. la gestion des contrats de reprise, perception des recettes et relation avec les filières de recyclage.

3. Le SYDEVAL assure la coordination des actions de promotion de la collecte sélective des emballages : campagnes de communication, animations dans les écoles, stands d'information...

4. Du fait de l'obligation d'élargir le tri des emballages à l'ensemble des emballages en plastique (ECT : Extension des Consignes de Tri), le SYDEVAL s'est associé aux Collectivités Locales de Haute-Savoie. Un marché de tri en groupement de commande a été signé en janvier 2022, avec la Société SA EXCOFFIER. Il a pris effet au 1er janvier 2023. Un centre de tri a été construit, à cet effet, par ladite société, sur une zone d'activité de la commune de Chêne-en-Semine (74). La modification importante concerne l'évolution du schéma de collecte puisqu'en parallèle du passage en extension, il a été décidé par les 3 CC et le SYDEVAL, dans un souci d'optimisation technico-économique, de substituer l'apport en Fibreux / non Fibreux par un apport en multi matériaux.

 Le marché comprend également la mise à disposition d'un centre de transfert à Marignier, afin d'optimiser les transports jusqu'au centre de tri.

Principes de gestion des emballages entre les CC et le SYDEVAL.



Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le 26/06/2026
ID : 074-247400799-20260623-DEL2026_42-DE

Logistique de gestion des emballages – papiers dès le 1er janvier 2023.



Il s'agit du schéma « classique » qui n'intègre pas la modification logistique induite par l'incendie du centre de Chene en semine. »

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le 26/06/2026
ID : 074-247400799-20260623-DEL2026_42-DE

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le 26/06/2026
ID : 074-247400799-20260623-DEL2026_42-DE

Le 23 octobre 2023, le centre de tri EXCOFFIER de Chêne-en-Semine a connu un incendie dramatique. L'ensemble de l'installation a été détruite (zone des entrants, zone de process et zone des sortants). Cela a obligé la société EXCOFFIER à faire trier nos déchets recyclables sur différents sites de délestage jusqu'à fin 2025. Un avenant a été passé entre la société EXCOFFIER et les membres du groupement afin d'aider la société EXCOFFIER à supporter les surcoûts de transports (surcoûts induits par l'éloignement des centres de « tri secours »).





Les emballages / papiers (hors verre) ont été collectés par les 3 CC et acheminés sur le centre de transfert de la société EXCOFFIER – MARIGNIER. La société a ensuite fait transporter les emballages – papiers vers différents centres de tri secours.

- ALTEM Stasbourg 67
- PAPREC : RICHWILLER - 68
- PAPREC : CHASSIEU – 69
- PAPREC SEICHES SUR LE LOIR - 49
- PAPREC : CLERMOND – 63
- PAPREC : LA TRONCHE 38
- SUEZ : FIRMINY – 42

En parallèle, la société EXCOFFIER a lancé la construction d'un nouveau centre de tri sur le même site de Chêne-en-semine. Sa mise en service a eu lieu en novembre 2025.

3 - <u>Prise en charge du verre d'emballage</u> :

- La collecte :

Le verre est collecté par les collectivités adhérentes grâce à des P.A.V - Points d'Apport Volontaire, équipés majoritairement de conteneurs aériens (environ 286 points de PAV par flux sur l'ensemble du territoire). Certaines collectivités mettent en place ponctuellement des conteneurs enterrés ou semi-enterrés. Le code couleur uniforme sur l'ensemble du territoire est la couleur verte.

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le 26/06/2026
ID : 074-247400799-20260623-DEL2026_42-DE

La dotation par collectivité respecte, pour la très grande majorité d'entre elles, les recommandations de CITEO, à savoir au minimum un point de collecte pour 450 habitants en milieu urbain et un point de collecte pour 300 / 250 habitants en milieu rural.

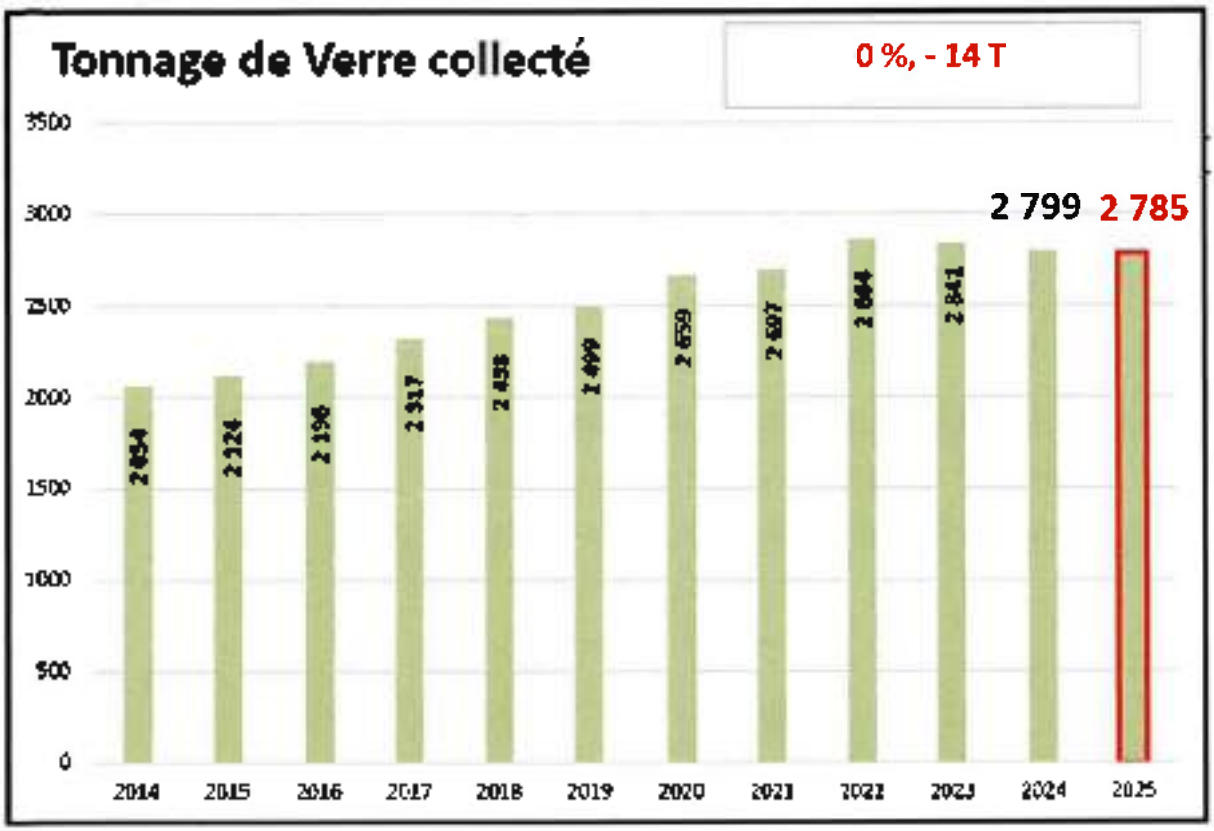
Dans tous les cas, le verre collecté par les CC est stocké sur des plates-formes. Le transport du verre vers les usines de recyclage est assuré par les camions affrétés par la filière de recyclage O-I France.Le traitement et la chaine du recyclage :



Le verre est recyclable à finfini et à 100%. 100% des sites de traitement sont en France.

Evolution annuelle des tonnages de verre collectés sur les 3 CC.

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le 26/06/2026
ID : 074-247400799-20260623-DEL2026_42-DE



2785

Tonnes d'emballages en **VERRE recyclé**



C'est : des bénéfices environnementaux

1 734 248	kg eq CO2 évité	⇨	Un parcours en voiture de **15 623 850** kms
15 587 645	MJ économisés	⇨	consommation énergétique équivalente à **2 398 247** jours d'une TV LCD

C'est : la fabrication de nouveaux produits

l'équivalent de : **6 188 270** Bouteilles de 75 Cl

- **Prise en charge du multi matériaux :**

 - La collecte :

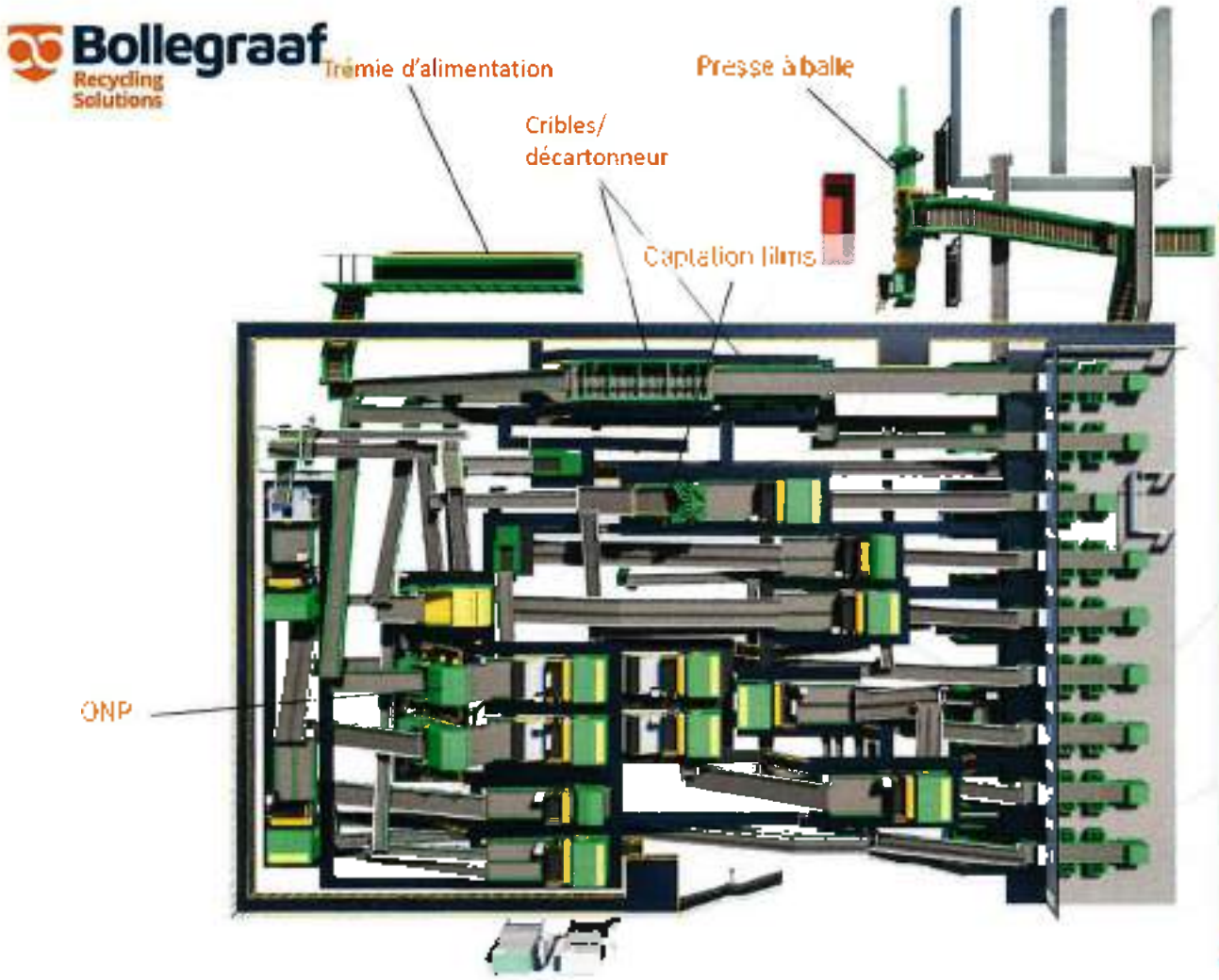
Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le 26/06/2026
ID : 074-247400799-20260623-DEL2026_42-DE

Le flux multi-matériaux est collecté par les collectivités adhérentes grâce à des points publics d'Apport Volontaire, majoritairement à l'aide de conteneurs aériens. Certaines collectivités mettent en place, ponctuellement, des conteneurs enterrés ou semi-enterrés.

La dotation par collectivité respecte les recommandations de CITEO, à savoir au minimum un point de collecte pour 450 habitants en milieu urbain et un point pour 300 / 250 habitants en milieu rural. Il y a sur l'ensemble du périmètre 286 points de collecte.

Nos collectivités adhérentes assurent l'acquisition et l'entretien des P.A.V., la collecte et le transport des deux flux jusqu'au centre de transfert situé à MARIGNIER (74). La collecte est assurée en prestation de services pour la CC4R et la CCFG, et en régie pour la CCMG.

Voici ci-dessous le principe de tri des emballages sur une installations traitant les emballages de collecte sélective (schéma issu du centre de tri de Chêne-en-semine avant l'incendie d'octobre 2023)



EXCOFFIER RECYCLAGE

1 x Trémie d'alimentation

5 x cribles permettant de travailler des fractions homogènes (décartonnage, pré-tri, corps creux, corps plat, films...)

13 x tris optiques
- 7 pour les papiers, cartonnettes
- 4 pour bouteilles, flacons, pots, barquettes en plastique
- 1 pour les films
- 1 pour contrôler les refus

1 x machine de captage des films plastiques

2 x machines à courant de foucault pour capter les grands et petits Aluminium

2 x aimants pour les grands et petits aciers

1 cabine de tri de 455 m²
- 10 tables de contrôle qualité

Une usine entièrement automatisée, jusqu'au conditionnement
- 1 x presse à balle
- 1 x presse à paquets pour les aciers

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le 26/06/2026
ID : 074-247400799-20260623-DEL2026_42-DE

(source : EXCOFFIER Frères S.A)

Bollegraaf

Evolution de l'outil de tri

- 46.000 T/an
- 15 tph
- 92 %
- 290 / 2 / 7x30
- 2450 h
- 3067 h

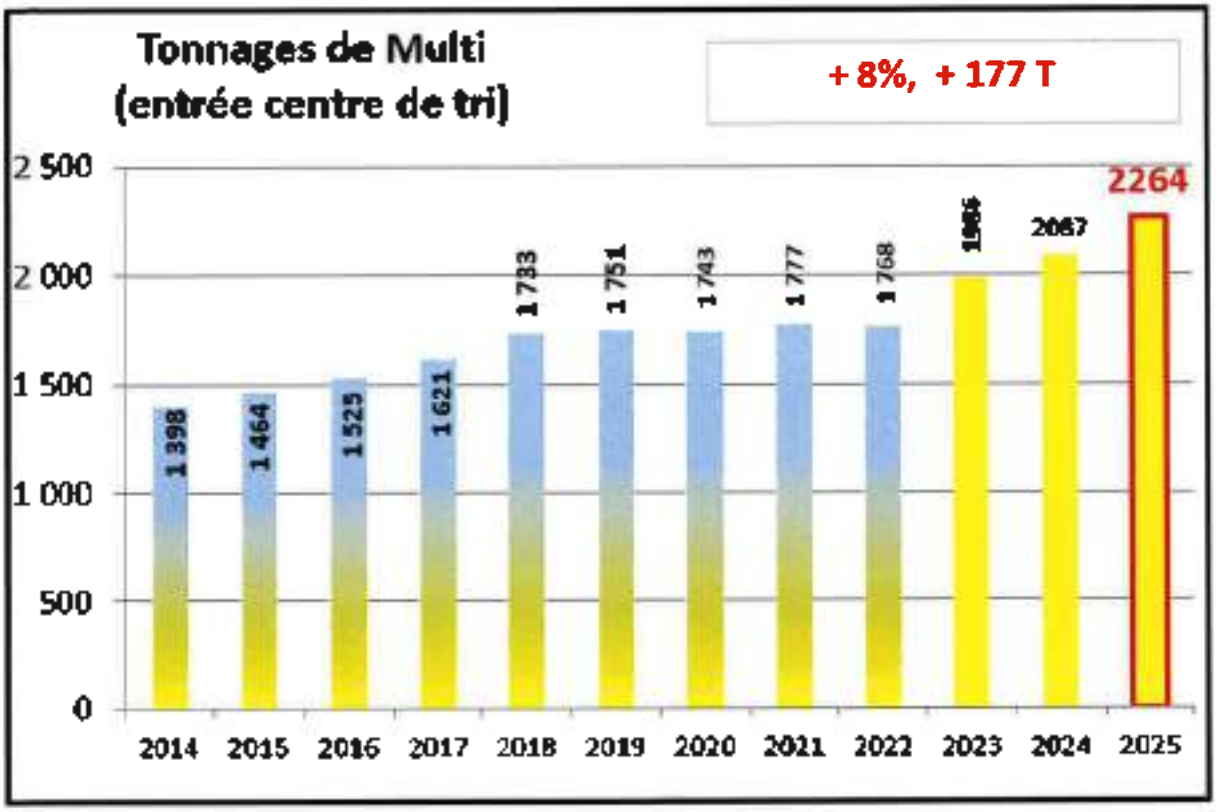
	Ancien centre de tri	Nouveau centre de tri
Nombre de machines	12	26
Débit de tri	5 T/h	15 T/h
Capacités de tri	22 000 T/an	46 000 T/an
Nombre d'opérateurs par équipe	27	29
Taille de l'usine de tri	1800 m²	7820 m²

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le 26/06/2026
ID : 074-247400799-20260623-DEL2026_42-DE

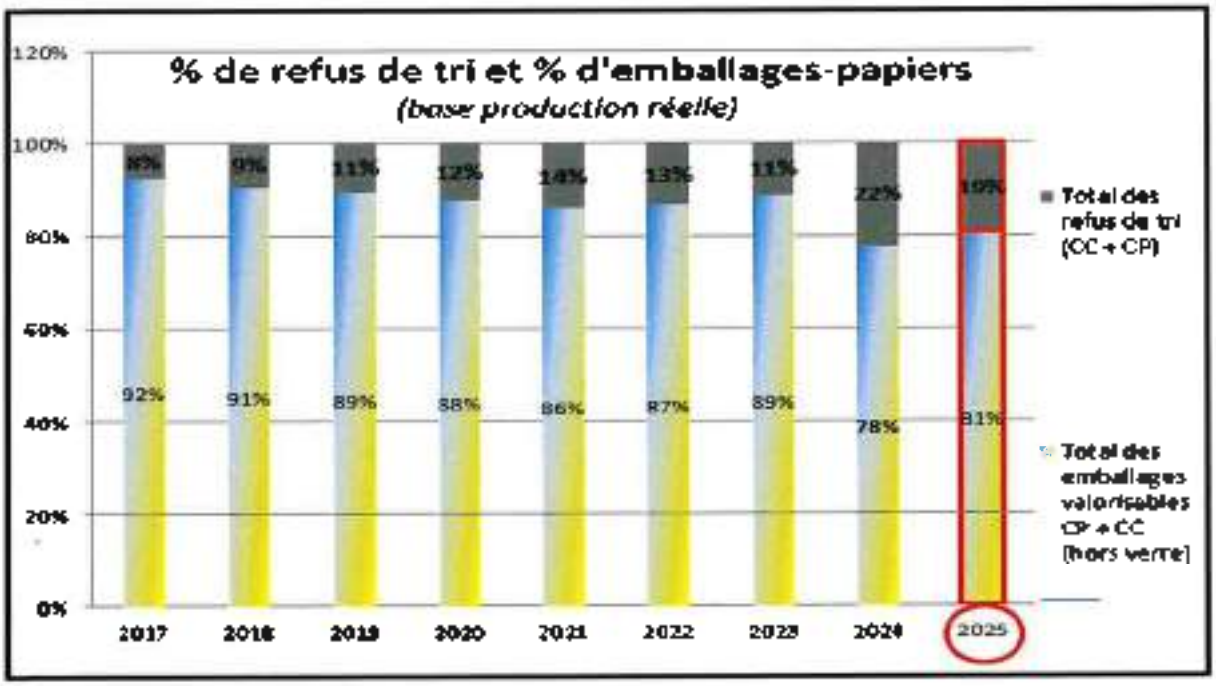
Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le 26/06/2026
ID : 074-247400799-20260623-DEL2026_42-DE

- **Evolution annuelle des tonnages collectés pour chaque flux :**

Les tonnages d'emballages-papiers sont en augmentation en 2025 du fait notamment de la poursuite du passage à l'extension des consignes de tri : + 8% / à 2024 (poursuite des actions de communication).



- **Les refus de tri :**



Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le 26/06/2026
ID : 074-247400799-20260623-DEL2026_42-DE

(Evolution sur la prod réelle)

Le taux de refus augmentait régulièrement depuis quelques années et s'était stabilisé en 2024 à **22%** pour le multi matériaux. En 2025, le taux de refus explose, et redescend à **19 %**. Cela signifie que **81%** des déchets qui entrent au centre de tri sont recyclés. Cela s'explique par :

1 - une qualité du Flux qui s'est amélioré.

2 - des centres de tri secours qui ont été plus performants.

- **Evolution des tonnes produites par le centre de tri.**

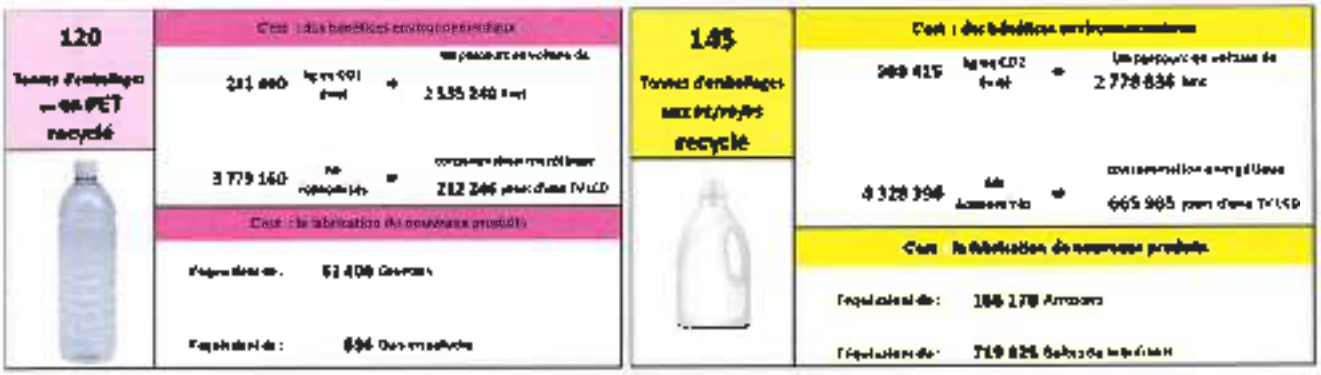
Evolution ANNUELLE PROD RELLE	production annuelle 2025 en Tonnes		var en 2025 / 24 sur projection annuelle. T	var en 2025 / 24 sur projection annuelle. %	Totale année 2024	
Emballages acier	120					71,5
Emballages alu	16	147	53	56%	94,3	17,4
Petits alus	11					5,4
PCNC (Cartonnettes)	741					670,7
Papiers journaux	318					359,2
PCM trié - 1.02	126	1219	-13	-1%	1232,3	173,6
Briques alim.	35					28,9
BF PETc - Q9	125					110,9
MIX PEHD PP	74					73,0
Flux dev	86	356	55	18%	301	60,0
Films PE-PP	71					56,8
Total des Valo	1722	1722	95	6%	1627,3	1627,3
Refus	405	405	-60	-13%	465,7	465,7

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le 26/06/2026
ID : 074-247400799-20260623-DEL2026_42-DE

- **Bénéfices environnementaux - équivalence en « nombre d'emballages » et quantités de produits nouvellement fabriqués.**



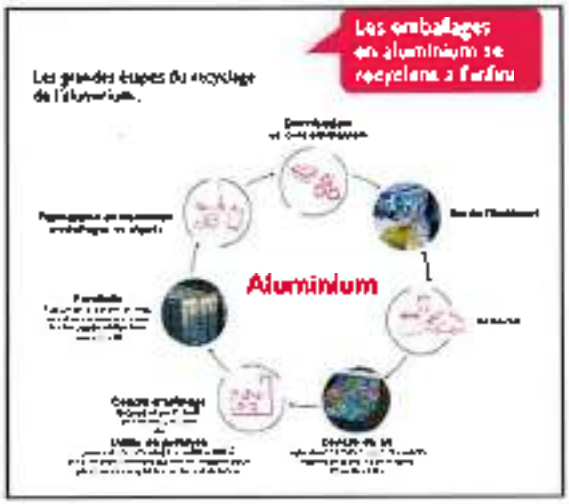


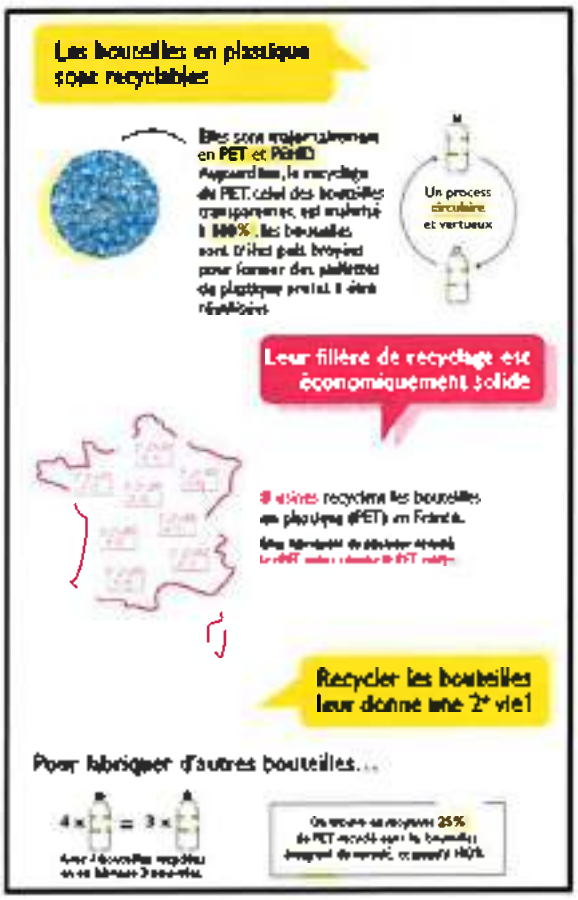


Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le 26/06/2026
ID : 074-247400799-20260623-DEL2026_42-DE

- Les chaines du recyclage des principaux matériaux :



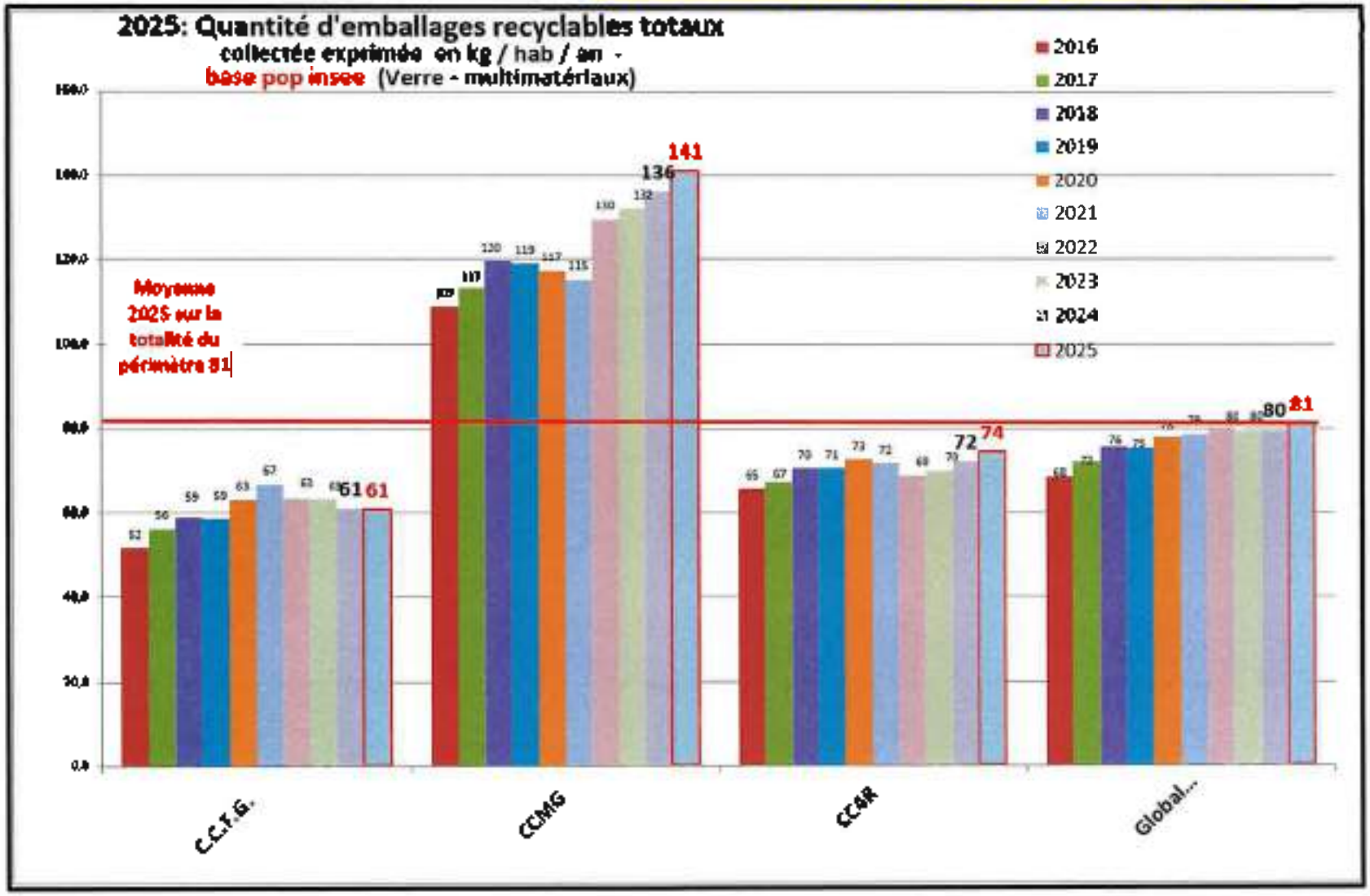




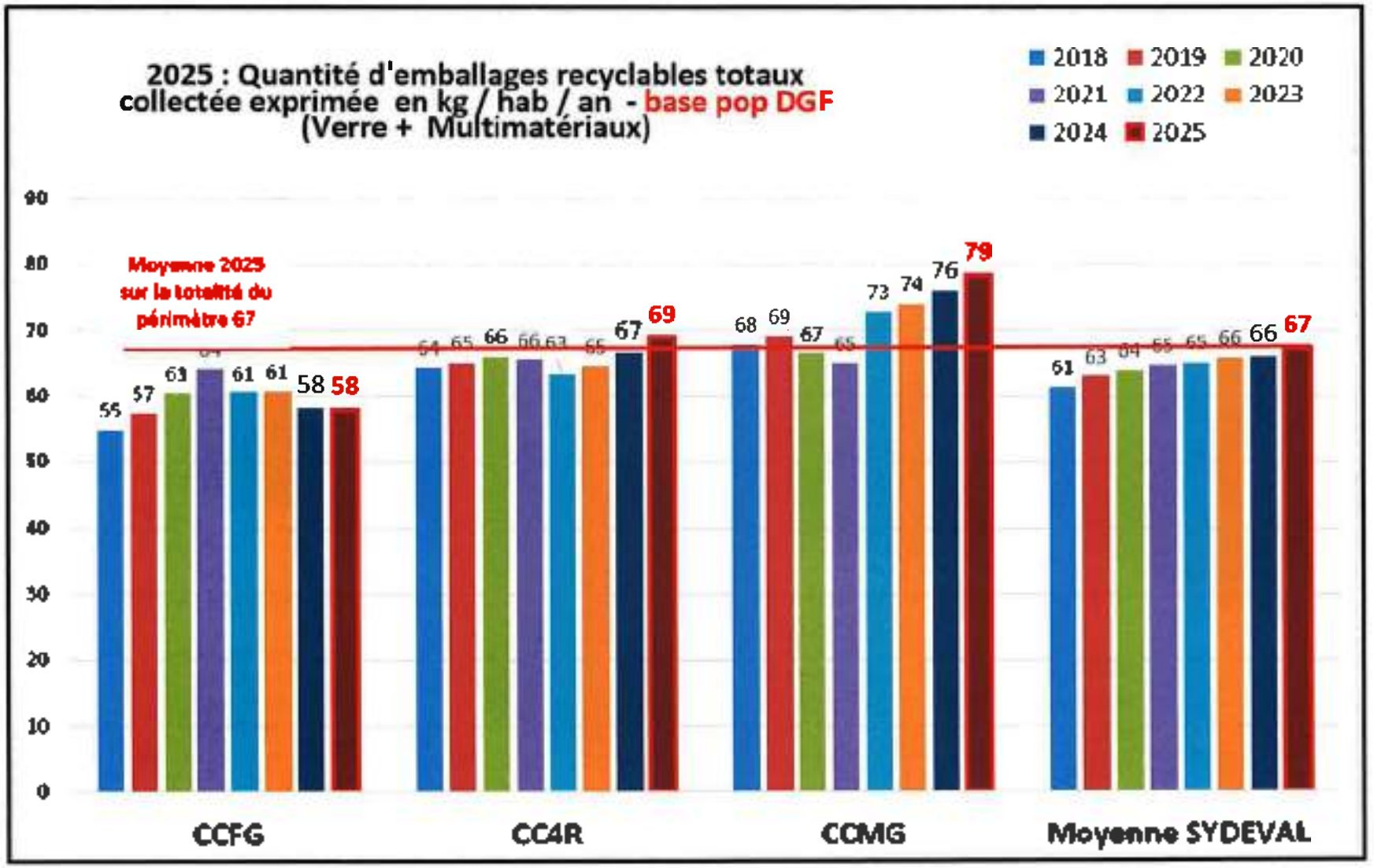


Références : SINOE en base pop insee.

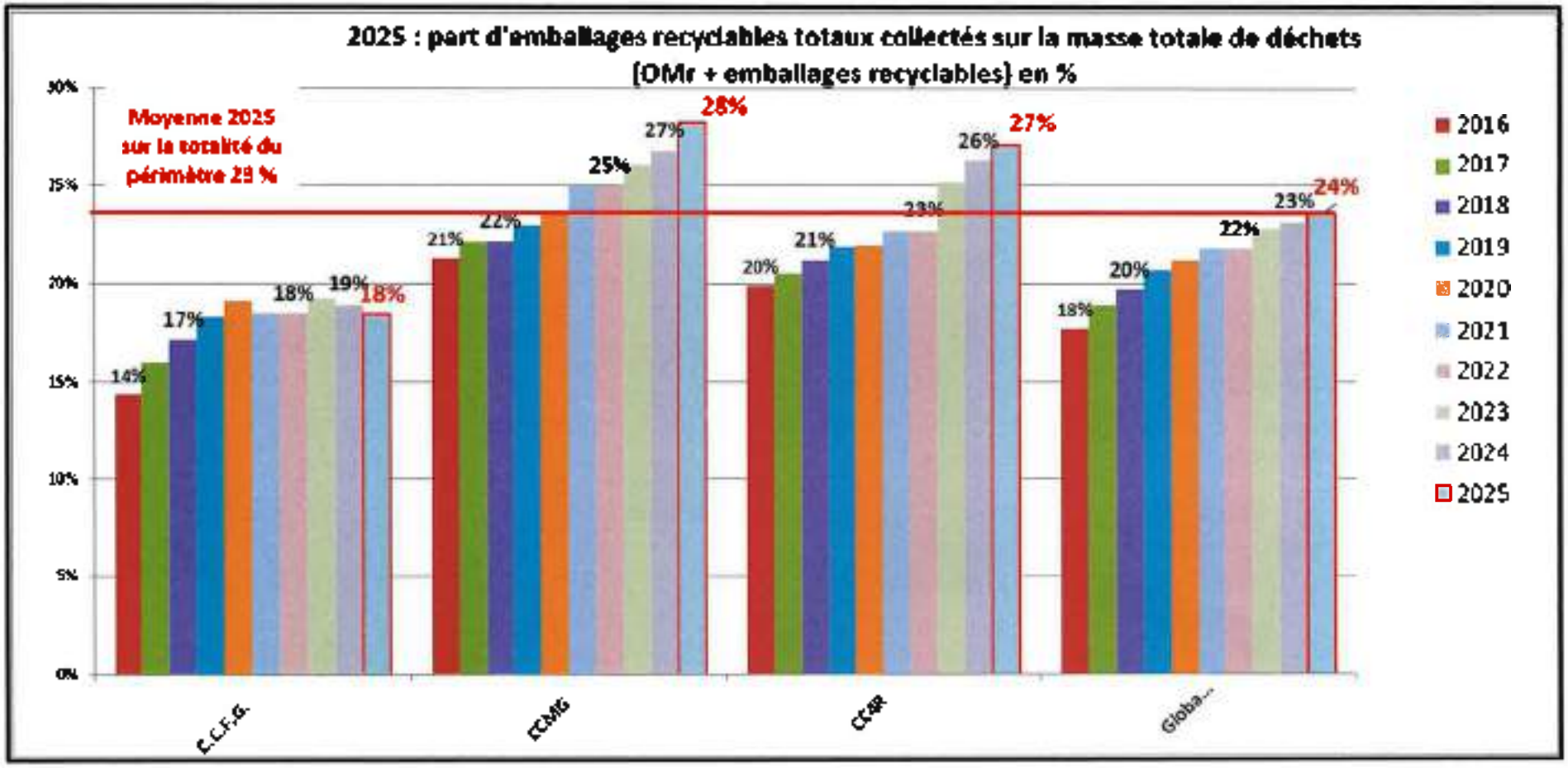
France : 82 = , Région = 81 ; Dép. 74 = 90



Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le 26/06/2026
ID : 074-247400799-20260623-DEL2026_42-DE

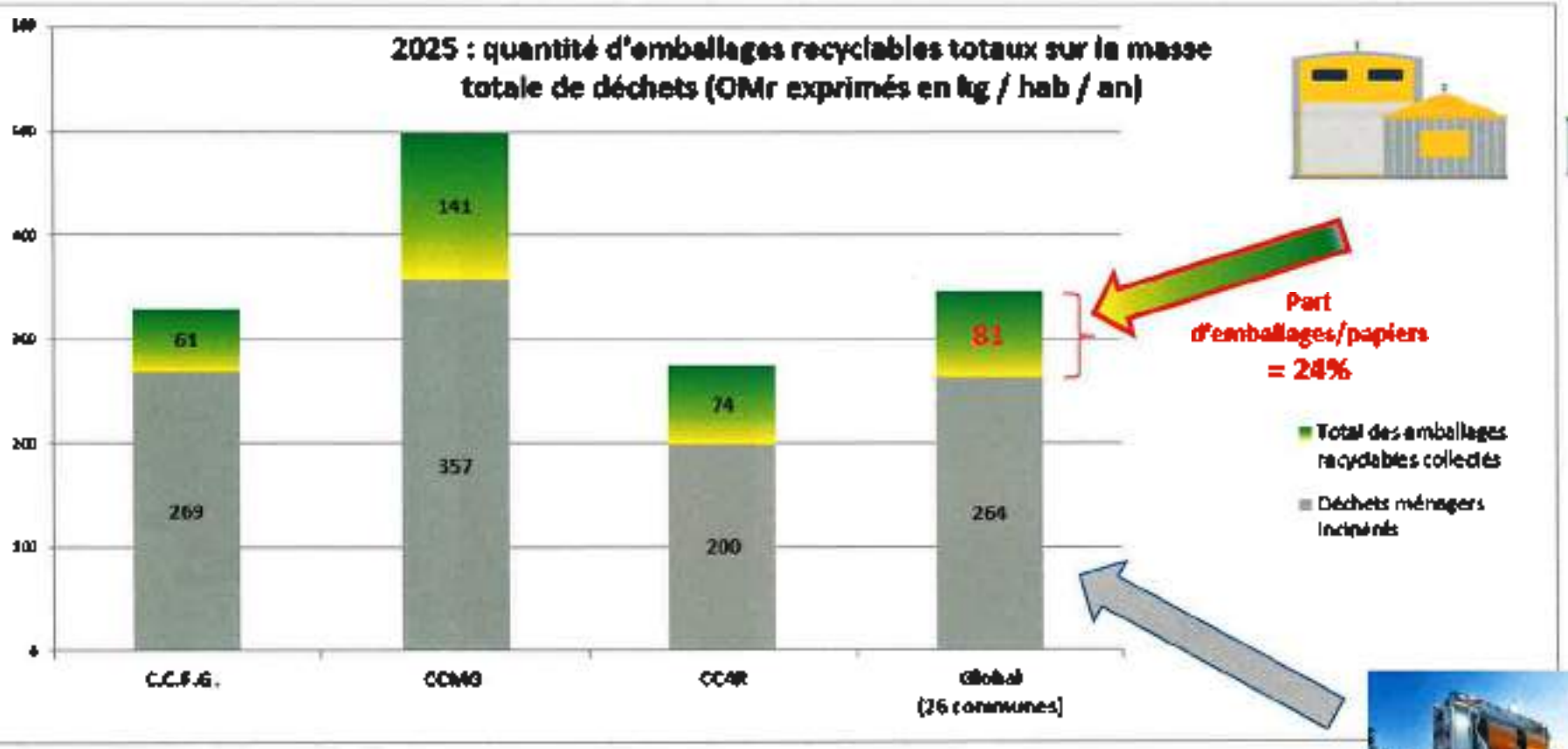


Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le 26/06/2026
ID : 074-247400799-20260623-DEL2026_42-DE



Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le 26/06/2026
ID : 074-247400799-20260623-DEL2026_42-DE

2025 : quantité d'emballages recyclables totaux sur la masse totale de déchets (OMr exprimés en kg / hab / an)







Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le 26/06/2026
ID : 074-247400799-20260623-DEL2026_42-DE

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le 26/06/2026
ID : 074-247400799-20260623-DEL2026_42-DE

D - COMPOSTAGE DES BIO-DECHETS

Depuis le 1er janvier 2025, ce sont les Communautés de Communes qui assurent l'animation des opérations de compostage.

INDICATEURS FINANCIERS

A- MODALITES D'EXPLOITATION DU SERVICE

	Objet des principaux marchés /Contrat	Type de marché	Nom du titulaire	Durée du Marché - Fin du marché	Montant annuel des prestations (CA)
	Marché d'achat d'électricité pour alimentation UVE/STEP	MAPA	ENEGIE		**Dépenses 19 047,35 € HT**
	Mise à disposition des informations d'injection	Prestation de services	ENEDIS	En lien avec la convention d'injection d'électricité	**Dépense 1 043,55 € HT**

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le 26/06/2026
ID : 074-247400799-20260623-DEL2026_42-DE

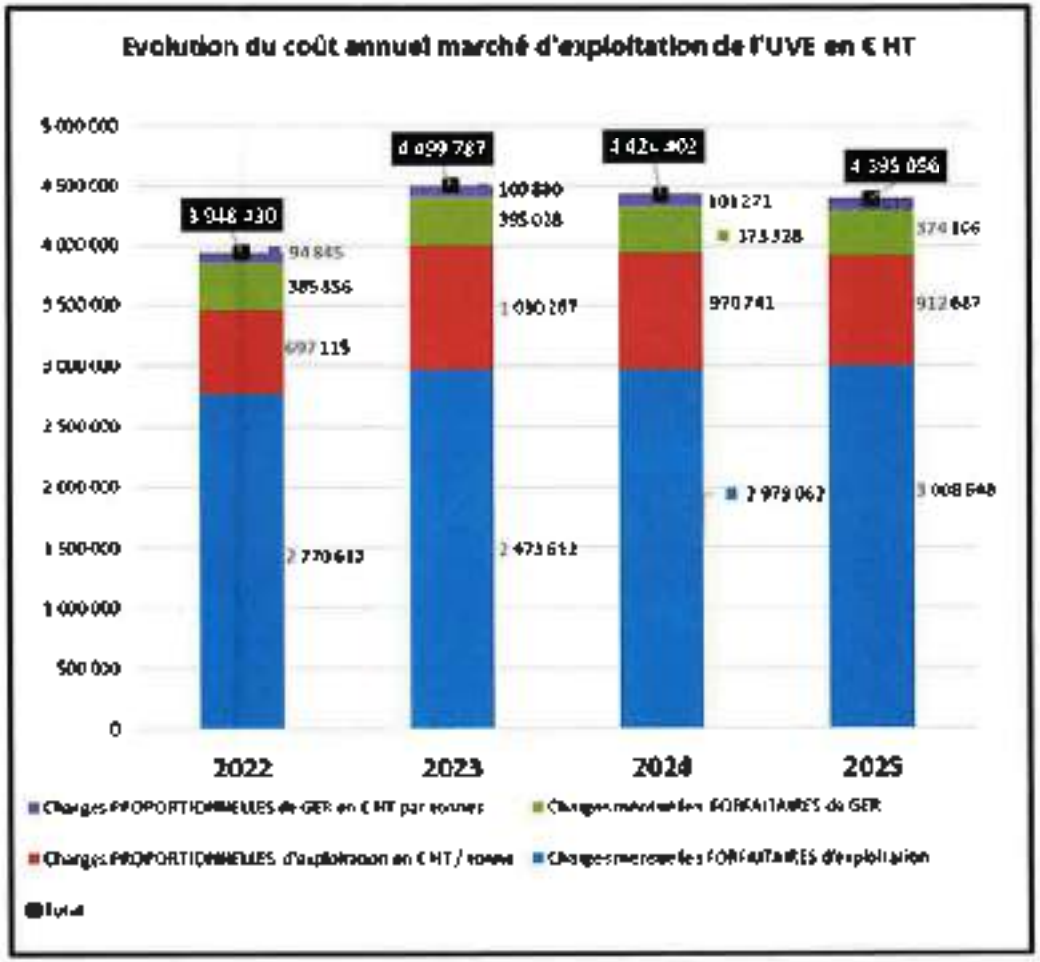
Evolution du coût du marché d'exploitation de l'UVE.

			2024	[illegible]				2025	[illegible]	Evolution de tonnage			
										-2%			
	PU	Qté	total	Total Général		PU	Qté	total	Total Général	Var 2025/2024			
Charges mensuelles FORFAITAIRES d'exploitation	248 255	12	2 979 062	4 424 402		259 721	12	3 006 648	4 395 056	29 584	1%	-29 347	-1%
	0%				Var du PU	1%							
Charges PROPORTIONNELLES d'exploitation en € HT / tonne	21,28	45 618	970 741			20,34	44 872	912 687		-58 054	-6%		
	-11%				Var du PU	-4%							
Charges mensuelles FORFAITAIRES de GER	31 111	12	373 328			31 176	12	374 106		778	0%		
	-5%				Var du PU	0%							
Charges PROPORTIONNELLES de GER en € HT par tonnes	2,22	45 618	101 271			2,22	44 872	99 615		-1 656	-2%		

Le coût du marché d'exploitation a baissé de 1 % entre 2025 et 2024 (-29 347 €). Il s'élève à 4 395 056 €HT. Cette baisse est essentiellement due à la révision des prix qui a été favorable au syndicat sur les charges proportionnelles (- 4 % du PU) et de la baisse des tonnages pris en charge -2%.

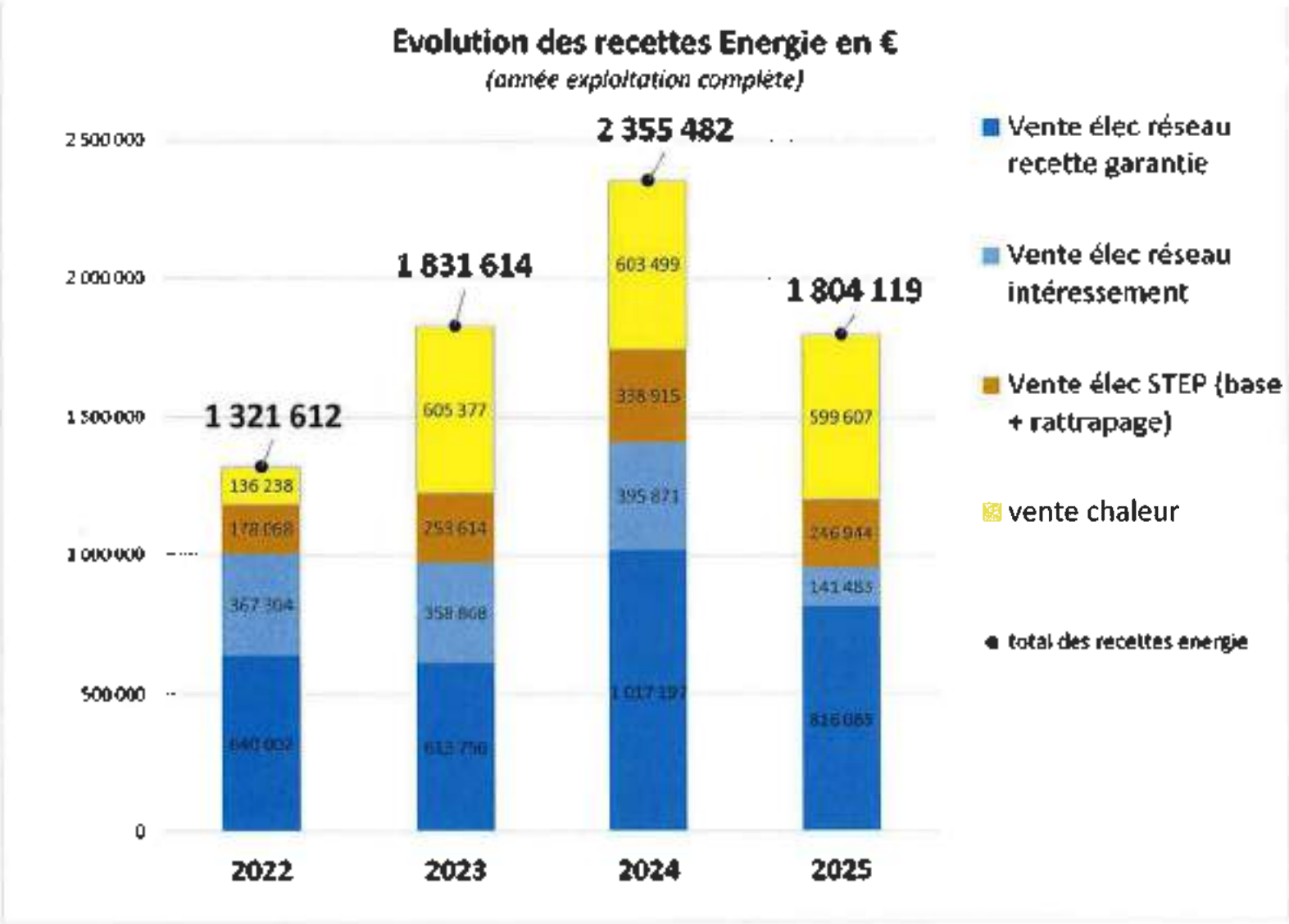
Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le 26/06/2026
ID : 074-247400799-20260623-DEL2026_42-DE

Le marché d'exploitation est un Marché Global de Performance conclue en 2020 avec la société ARVALIA, filiale de VEOLIA. La partie exploitation comprend une période ferme jusqu'au 31 décembre 2027 et comprend une tranche conditionnelle jusqu'au 30 septembre 2033.



Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le 26/06/2026
ID : 074-247400799-20260623-DEL2026_42-DE

Synthèse « Recettes Energie ».



Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le 26/06/2026
ID : 074-247400799-20260623-DEL2026_42-DE

OPERATIONS	Objet	Type de marché	Nom du titulaire	Durée du Marché / Contrat fin du marché	Montant (CA)
Tri et valorisation des Emballages Recyclables	Flux multimatériaux : transport, transport, tri, gestion des refus.	Marché de services	S.A EXCOFFIER Frères	1er janvier 2023 au 31 décembre 2036.	Dépense 904 025 € HT
	Soutiens à la valorisation des 5 emballages recyclables + papiers	Contrat (CAP barème F)	CITEO	5 ans jusqu'au 31 décembre 2022. + 2 années de prolongation jusqu'au 31 décembre 2024.	Recette 879 164,39
	Valorisation et rachat de l'aluminium issu de la collecte sélective	Contrat	REGEAL AFFIMET	6 ans jusqu'au 31 décembre 2029	Recette 8 895,52 €
	Valorisation et rachat des emballages en plastique issus de la collecte sélective (PETc, PETF, PEHD)	Contrat	VALORPLAST	6 ans jusqu'au 31 décembre 2029	Recette 71 746,99 €
	Valorisation et rachat des papiers – cartons issus de la collecte sélective (JRM, cartonnettes 5.02 Gros de Magasin, Acier)	5 Contrats	EXCOFFIER	Variable selon les types de matériaux	Recette 150 785,89
	Valorisation et rachat du verre issu de la collecte sélective	Contrat	O-I France	6 ans jusqu'au 31 décembre 2029	Recette 30 382,26

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le 26/06/2026
ID : 074-247400799-20260623-DEL2026_42-DE

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le 26/06/2026
ID : 074-247400799-20260623-DEL2026_42-DE

B - BILAN FINANCIER PAR SOUS-COMPETENCE

1. Incinération des ménagers résiduels

1 - INCINERATION - HORS TAXES				
Chap	N° compte	Intitulé	BP 2025	CA 2025
		DEPENSES D'EXPLOITATION		
011		Charges à caractère général	5 096 452,13	4 939 541,07
	6061	Electricité achetée au réseau électrique + accès réseau enedis	28 000,00	20 090,90
	6063	Fournitures de petit équipement	500,00	4 136,90
	611	Prest services (Marché d'exploitation - partie exploitation OM 3G crves)	3 910 000,00	3 882 938,40
		Prest services (Plan suivi environnemental)	27 000,00	27 631,84
		Prest services (Etudes géologiques mâchefers + étude pézol)	4 000,00	2 170,00
		assistance tyane achat groupe élec	-	-
		analyse des fumées - ENVEA - APAVE PFAS		18 499,73
		Etude de mode de gestion UVE (Stratorial>Acti Public + Cardinal Lab>Provart)	170 000,00	19 963,00
	6135	Location bruniseurs mâchefers	-	-
	6161	Assurance prêt chapleaux portes ouvertes	-	
	617	Etude de faisabilité évolution compétence TOD + TI	86 500,00	19 140,00
	617	Mission diagnostic pour GC UVE ou 2013		
	618	Participation CSA3D	500,00	-
	6226	Honoraires	2 152,13	-
	6227	frais actes et contentieux	1 000,00	-
	6231	Annonces et insertions	1 000,00	-
	6236	Catalogues et imprimés	500,00	-
	6237	Publication	1 000,00	995,28
	6251	Voyage et Déplacement	2 000,00	93,79
	6256	Mission	300,00	-
	6257	Réceptions	2 000,00	471,02
	627	Frais bancaires	1 000,00	6,73
	6281	Cotisation AMORCE	3 000,00	2 868,68
	63512	Taxes foncières	18 000,00	16 213,00
	637	Taxe décarbon CSPE/TICFE sur autoconsommation UIOM	28 000,00	23 117,00
	637	TGAP	740 000,00	732 498,00
	637	Taxes communales Marignier et Vougy	70 000,00	69 414,00
012		Charges de personnel	30 625,00	34 337,67
	6331	Forfait mobilité	150,00	-
	6332	Cotisations versées au FNAL	30,00	12,48
	6336	Cotisations CNFPT - CDG	280,00	258,00
	6338	Autre impôts et taxes	50,00	37,20
	6411	Rémunération principale	14 000,00	13 372,40
	6413	Autres indemnités	2 000,00	7 937,96
	6414	Indemnité de Résidence	300,00	520,02
	6415	NBI supp fam de traite	15,00	-
	6451	Cotisations URSSAF	2 000,00	1 876,80
	6453	Cotisations caisses retraite	4 200,00	8 697,19
	6475	Médecine du travail	50,00	49,80
	6478	Cotisations assurance personnel	1 000,00	1 031,00
	648	Autres charges de personnel (tickets restaurant)	570,00	542,50
65		Autres charges de gestion courante	156 284,00	151 297,04
	6512	Droit d'utilisation informatique en nuage	7 000,00	-
	6541	Pertes sur créances irrécouvrables	2 500,00	-
	6542	Créances éteintes	8 000,00	6 523,04
	6588	Charges diverses déf impôts retenue source	10,00	-
	6586	Charges gestion, contrib A.G.	144 774,00	144 774,00
66		Charges financières	159 523,51	150 141,76
	66111	Intérêts de la dette	160 000,00	159 618,25
	66112	ICNE de l'exercice	8 000,00	-
	66112	ICNE de l'exercice N-1	- 9 476,49	- 9 476,49
	6688	Autres charges financières (cons garantie financ -cautionnement)		-
	6689	Indemnités de remboursement anticipé		-
67	673	Titres annulés sur exercice antérieur	2 000,00	-
68	6815	Dotation aux provisions pour risques et charges d'exploitation	50 000,00	-
	6815	Dotation aux provisions pour risques et charges d'exploitation		-
	6817	Dotation aux dépréciations des actifs circulants	300,00	300,00
		SOUS-TOTAL dépenses réelles	5 496 184,64	5 175 617,54
022	022	Dépenses imprévues	2 097,16	-
023	023	Virement à la section d'investissement	4 324 550,00	
042	6811	Amortissement Travaux Unité valorisation	959 000,00	1 343 012,79
	6811	Amortissements	371 750,00	
	6811	Amortissement réglementation intégration du GER 2019	3 000,00	-
		Total Dépenses Exploitation	**11 165 981,80**	**6 518 630,33**

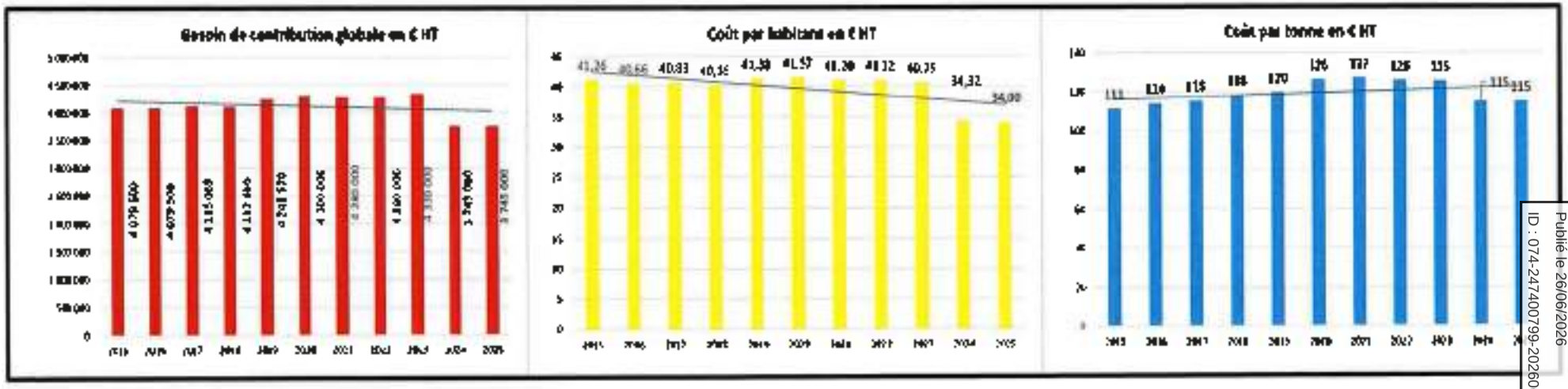
Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le 26/06/2026
ID : 074-247400799-20260623-DEL2026_42-DE

Chap	N° compte	Intitulé		
		RECETTES D'EXPLOITATION		
70		Ventes produits, prestations services	3 825 000,00	4 465 731,39
	701	Recette CEE	460 000,00	1 099 121,92
	704	Autres prestations de service (commercialisation du vide de four)	1 500 000,00	1 488 093,99
	7083	Loyer local RDU	3 600,00	3 600,00
	7088	Revente électricité au réseau ENEDIS (recette garantie)	1 240 000,00	1 223 526,35
	7080	Certificat de capacité (solde 2022 et 2023 acompte)		-
	7091	GO		15 633,82
	7098	Hex box		-
	7098	Vente chaleur	622 000,00	624 755,31
74			4 085 000,00	4 091 997,37
		Participation Collectivités territoriales	3 745 000,00	3 745 000,00
		Remb. par ARVALIA de la TGAP + Taxe comm. sur ses déchets traités à l'UIOM	10 000,00	10 303,47
		Participation au charges d'alimentation électrique de la STEP via l'UIOM	330 000,00	326 687,90
75	7588	Rétrocession part salariale tickets resto	230,00	4 178,24
77	7718	Autres produits exceptionnels		-
	773	Mandats annulés	200,00	
78	7817	Reprise sur dépréciation des actifs circulants	424,00	424,00
		SOUS-TOTAL recettes réelles	7 811 464,00	9 552 375,09
042	777	Amortissements des subventions	29 700,00	42 709,60
	777	Amortissements bilan fin de l'ancien marché ARVALIA GER	14 000,00	
		Excédent d'exploitation	3 219 827,80	
		Total Recettes Exploitation	**11 165 991,80**	**9 594 983,60**
		DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
16	1641	Remboursement achope emprunt en cours	-	-
	1641	Capital dette	875 000,00	872 297,81
21	2121	Plantations d'arbres sur bordure parcelle		-
	2135	Travaux unité de valorisation (cabinet merlin actu...)		-
	2135	Mise en place de pièzomètre dans l'enceinte de TUVE	10 000,00	-
	2135	Travaux sécurisation avenant 5		-
	2157	Brumisateurs sur plateforme mâcheliers		-
	2183	Module Track déchets - RAR : 950 €		
23		Immobilisations en cours	4 740 000,00	
	238	FGER	480 000,00	473 720,91
	2313	Travaux pour gestion des poussières et sécurité du personnel (puits à mâchefer	1 200 000,00	
	2313	Achat terrain pour plateforme		
	2313	Plate-forme compostage : MOE et travaux (hors lanceur)	3 060 000,00	8 950,00
	2313	Etude faune flore		
	2313	Plate-forme compostage : étude de faisabilité RAR : 39 820 €		
27	275	Dépôts et cautionnements versés	1 200,00	1 200,00
		SOUS-TOTAL dépenses réelles	5 825 200,00	1 358 168,72
040	13911	Amortissement des subventions	4 100,00	4 071,27
	13913	Amortissement des subventions	2 000,00	1 193,00
	13916	Amortissements bilan fin de l'ancien marché ARVALIA GER	14 000,00	13 831,73
	13918	Amortissement des subventions (pont à bascule) fin 2030	23 600,00	23 552,60
041	2135	Installations générales (int FGER de l'année précédente)	550 000,00	461 864,65
	2135	Régularisation intégration du GER 2019	30 000,00	30 000,00
	238	Bilan fin de l'ancien marché ARVALIA GER	14 000,00	13 891,73
		Total Dépenses Investissement	**6 263 900,00**	**1 904 633,60**
		RECETTES D'INVESTISSEMENT		
27	275	Dépôts et cautionnements versés	1 200,00	-
040	28135	Amortissement Travaux unité de valorisation	969 400,00	1 314 071,79
	28135	Amortissement (installations générales)	342 800,00	
	28135	Amortissement GER (2019)	3 000,00	
	28181	Amortissement installation générale)	28 950,00	28 841,00
	28184	Amortissement matériel		
041	13188	Bilan fin de l'ancien marché ARVALIA GER	14 000,00	13 891,73
	238	Avances et acomptes (intégration du FGER de l'année passée)	550 000,00	461 284,55
	238	Régularisation intégration du GER	30 000,00	30 000,00
021	021	Virement de la section d'exploitation	4 324 550,00	
		Total Recettes Investissement	**6 263 900,00**	**1 848 769,07**
Total Recettes			**17 429 891,80**	
Total Dépenses			**17 429 891,80**	

Evolution des contributions « INCINERATION » :

		2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2026	Variation 2025/2024	Variation 2025/2015
global. 36 communes.	besoin global de contribution en € HT	4 079 500	4 079 500	4 115 069	4 112 486	4 245 570	4 300 000	4 288 000	4 280 000	4 330 000	3 745 000	3 745 000	0%	-8%
	Coût par tonne en € HT	111	114	115	118	120	126	127	126	125	115	115	0%	3%
	Population INSEE totale	98 673	100 331	100 775	101 926	102 605	103 433	103 877	104 091	105 256	109 122	110 149	1%	11%
	Tonnage total	36 652	35 798	35 664	34 861	36 443	34 039	33 653	34 010	34 536	32 659	32 577	0%	-11%
	production en kg / hab.	371	356	354	342	345	329	324	327	325	299	296	-1%	-20%
	coût par habitant en € HT	41,28	40,66	40,83	40,35	41,36	41,57	41,20	41,12	40,75	34,32	34,00	-1%	-18%

Il est rappelé que les contributions appelées auprès des 4 adhérents l'année « n » sont proportionnelles aux tonnages apportés par chaque collectivité, l'année « n-1 »



Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le 26/06/2026
ID : 074-247400799-20260623-DEL2026_42-DE

Evolution des contributions "Incinération"

- Le besoin global de contribution baisse de 0,8 % par an entre 2015 et 2025 (3 745 000 € en 2025 contre 4 079 500 en 2015).

- Le prix à la tonne contribuante est stable entre 2024 et 2025 à 115 € / tonne . Le besoin de contribution est également stable entre 2024 et 2025 à 3 745 000 € HT.

- Le coût moyen par habitant est également stable à 34 € HT/hab / an.

Important : le prix de traitement pratiqué est un prix complet qui comprend l'ensemble des charges

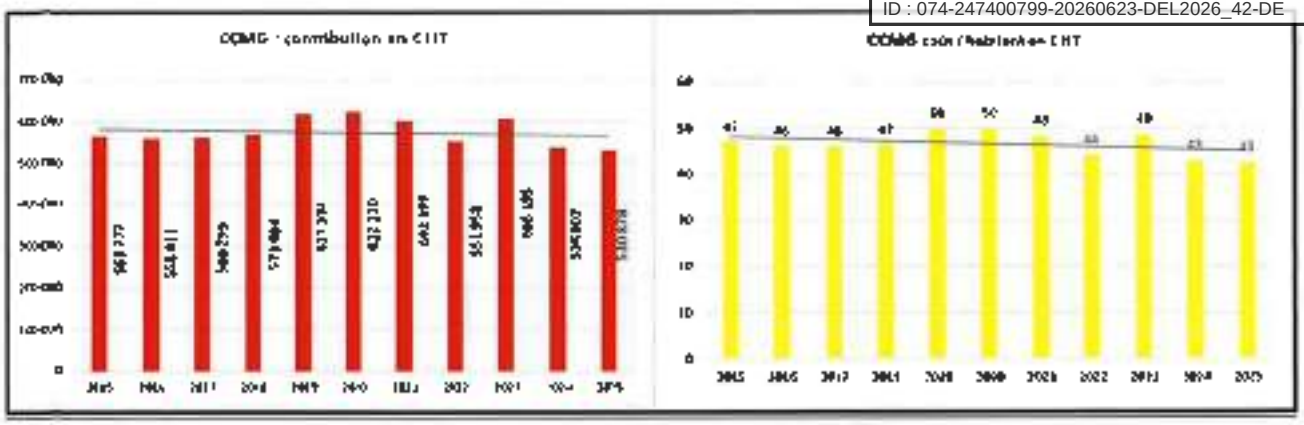
(et notamment les frais généraux, les investissements, la TGAP, la taxe communale).

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le 26/06/2026
ID : 074-247400799-20260623-DEL2026_42-DE

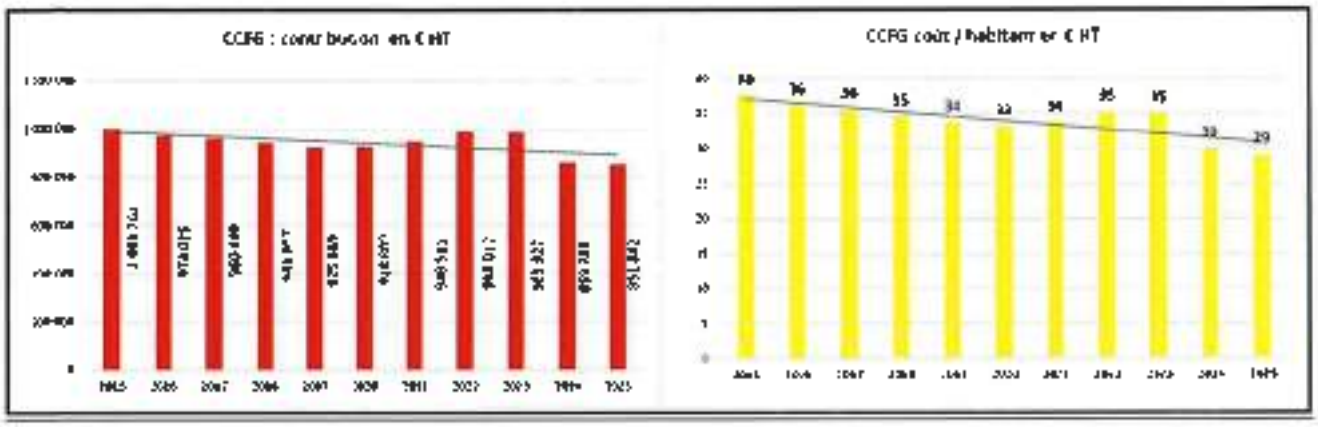
Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le 26/06/2026
ID : 074-247400799-20260623-DEL2026_42-DE

Analyse détaillée par collectivité :

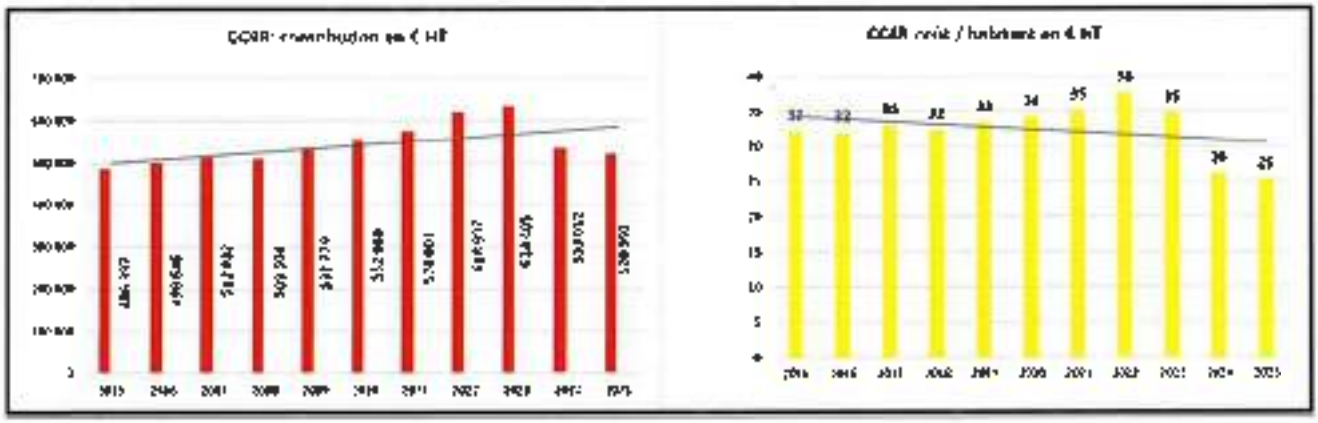
CCMG :



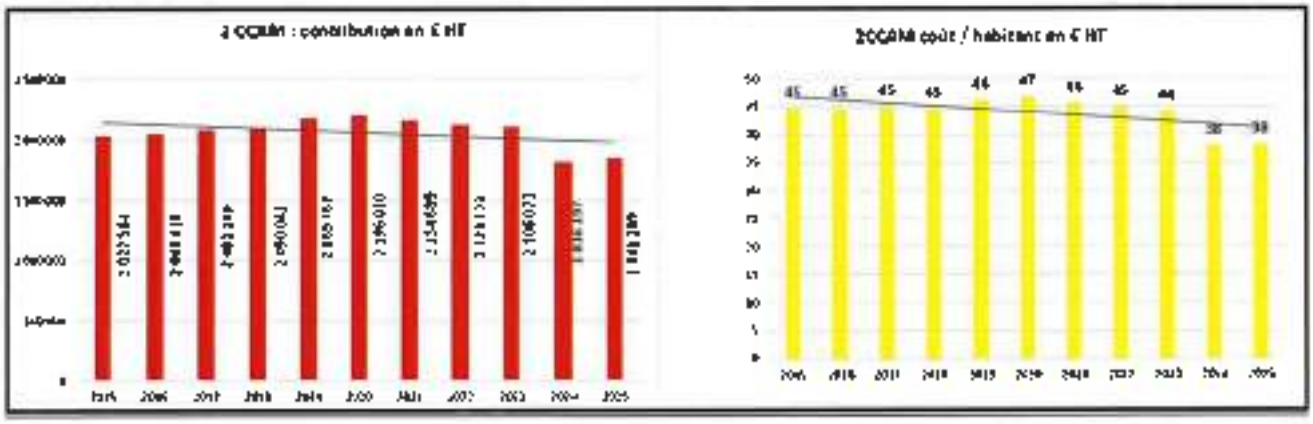
CCFG



CC4R



2CCAM



Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le 26/06/2026
ID : 074-247400799-20260623-DEL2026_42-DE

2. Tri sélectif des emballages, compostage et prévention :

2- TRI SELECTIF - HORS TAXES

N° compte		Intitulés	BP 2025	CA 2025
		DEPENSES D'EXPLOITATION		
Chap	Article			
011		*Charges a caractere général*	1 000 175,05	945 368,50
	6061	Electricité Véhicule	500,00	121,92
	6063	Fournitures de petit équipement	9 000,00	4 136,90
	6063	Fournitures de petit équipement (divers)		
	6063	Vêtement de travail	500,00	
	6064	Fournitures administratives	100,00	60,65
	6066	Carburants	1 300,00	356,54
	6068	Autres matières et fournitures	200,00	-
	511	Prestations services (excoffier centre de tri)	945 000,00	904 024,16
	611	Pass CDG	500,00	324,00
	61551	Entretien véhicules	2 200,00	203,91
	6161	Assurances Véhicules	1 500,00	19 919,56
	6168	Assurance RC	18 650,00	
	618	Versements organismes formation	700,00	890,00
	6226	Honoraires	2 500,00	1 313,48
	6231	Insertion communication -flocage VEH	1 000,00	550,00
	6236	Catalogues et Imprimés	8 000,00	13 878,96
	6237	Publication	3 125,05	
	6238	Divers (Goodies)	4 500,00	6 892,59
	6251	Voyage et déplacements	100,00	165,26
	6256	Frais de mission	200,00	40,00
	6257	Réceptions	150,00	553,80
	6261	Frais d'affranchissement	100,00	
	6262	Télécommunications	800,00	410,55
	6954	Droits d'enregistrement (Cotre paie)	50,00	
012		*Charges de personnel*	128 450,00	122 091,73
	6331	Forfait mobilité	750,00	0,00
	6332	Cotisations versées au FNAL	100,00	60,28
	6336	Cotisations CNFPT - CDG	1 250,00	1 254,50
	6338	Cotisations URSSAF	200,00	130,96
	6411	Rémunération principale	64 000,00	59 953,64
	6413	Autres indemnités + URSSAF	19 500,00	22 880,72
	6414	Indemnités de résidence	2 000,00	2 679,33
	6415	NBI, supp. Fam. de traite	20,00	0,00
	6451	Cotisations URSSAF	9 500,00	9 124,15
	6453	Cotisation validation service agent	1 000,00	
	6453	Cotisations caisses retraite CNRACL/ATIACL/RAFP	20 000,00	18 138,00
	6475	Médecine du travail	300,00	248,00
	6478	Cotisations assurance personnel	4 330,00	
	6478	Prestations sociales CNAS	650,00	4 778,74
	648	Autres charges de personnel (tickets restaurant)	2 850,00	2 782,50
65		*Autres charges de gestion courante*	515 069,00	511 288,51
	6512	Redevances pour droits pilotes	1 300,00	1 025,00
	6548	Participation au budget BP	91 749,00	81 749,00
	6568	Charges diverses gestion courante (reversement incitatif)	395 000,00	395 000,00
	6588	Charges diverses diff remoits retenue source	10,00	2,56
	6588	Reversement CCFG (cartons)	27 000,00	33 512,35
67		*Charges exceptionnelles*	11 588,22	9 944,00
	673	Titres annulés sur exercice antérieur	588,22	
	6748	Sub exceptionnelle de fonctionnement (reversement sub CITEO 2CCAM	11 000,00	9 944,00
		SOUS-TOTAL dépenses réelles	1 653 272,27	1 588 693,14
042	6811	Amortissements	9 240,00	9 187,93
023	023	Virement à la section d'investissement	32 760,00	
		Total dépenses exploitation	**1 695 272,27**	**1 597 881,07**

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le 26/06/2026
ID : 074-247400799-20260623-DEL2026_42-DE

N° compte		Intitulés	BP 2025	CA 2025
		RECETTES D'EXPLOITATION		
70		*Ventes produits, prestations services*	263 000,00	280 515,35
	701	Vente de produits finis vente	250 000,00	264 900,12
	701	Vente de produits finis EMR, IRM		
	701	Vente de produits finis Valorplast		
	701	Vente de produits finis Acier		
	701	Vente de produits finis affimet		
	7088	Autre produits d'activités annexes (Moins value Excoffier)	13 000,00	15 615,23
74		*Subventions d'exploitation*	800 000,00	679 164,39
	74	Participation Collectivités Territoriales		
	74	Soutiens CITEO Emballages	800 000,00	679 164,39
	74	Soutiens CITEO PAPIER		
75	7588	Rétrocession composteurs + part salariale tickets restau	1 344,00	1 155,01
013	6459	Atténuation de charges	500,00	
77	775	Reprise petit Dobio		
	773	Mandats annulés (exercice antérieur)		
		SOUS-TOTAL recettes réelles	1 064 844,00	1 160 934,75
		Excédent d'exploitation	630 428,27	
		Total recettes exploitation	1 695 272,27	1 160 934,75

		DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
20	2051	Logiciel informatique	500,00	-
21	2183	Matériel de bureau et informatique	1 000,00	-
	2184	Mobilier	500,00	-
	2182	Véhicule	40 000,00	-
		SOUS-TOTAL dépenses réelles	42 000,00	
23	2313	Dépenses travaux		
		Total dépenses investissement	42 000,00	0,00

		RECETTES D'INVESTISSEMENT		
040	2805	Amortissement (logiciel)		
	28182	Amortissement Véhicule	8 400,00	8 359,34
	28184	Amortissement Mobilier	140,00	135,59
	28183	Amortissement (Matériel informatique, serveur)	700,00	693,00
021	021	Virement de la section d'exploitation	32 760,00	
		Total recettes investissement	42 000,00	9 187,93
		Total Recettes	1 737 272,27	1 170 122,68
		Total Dépenses	**1 737 272,27**	**1 597 881,67**

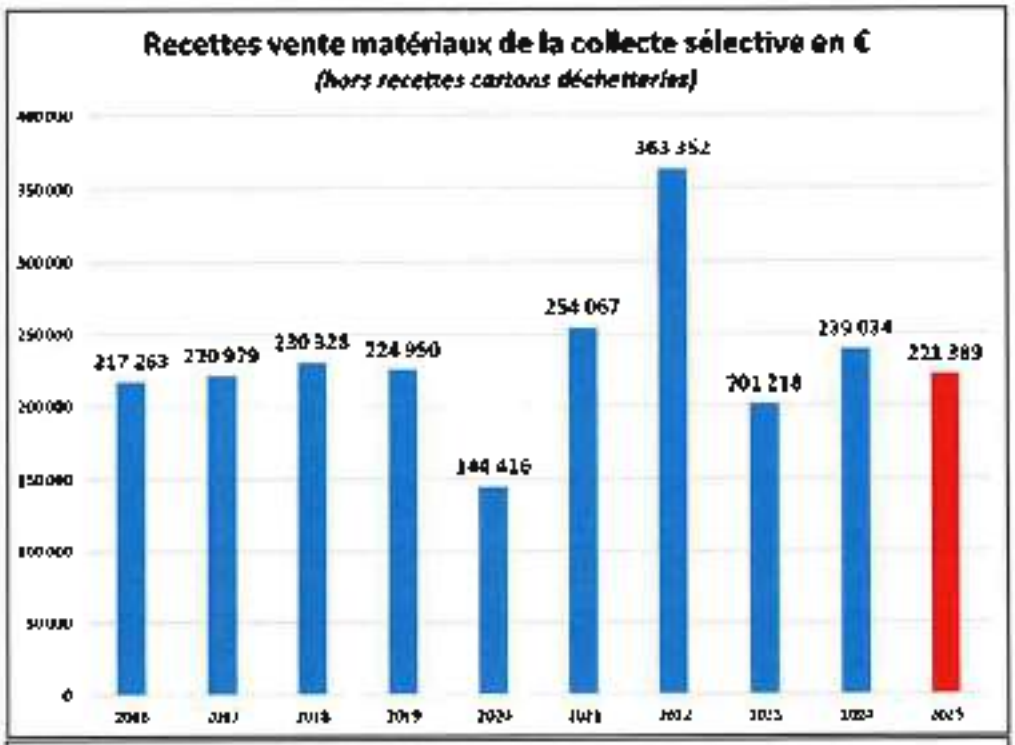
Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le 26/06/2026
ID : 074-247400799-20260623-DEL2026_42-DE

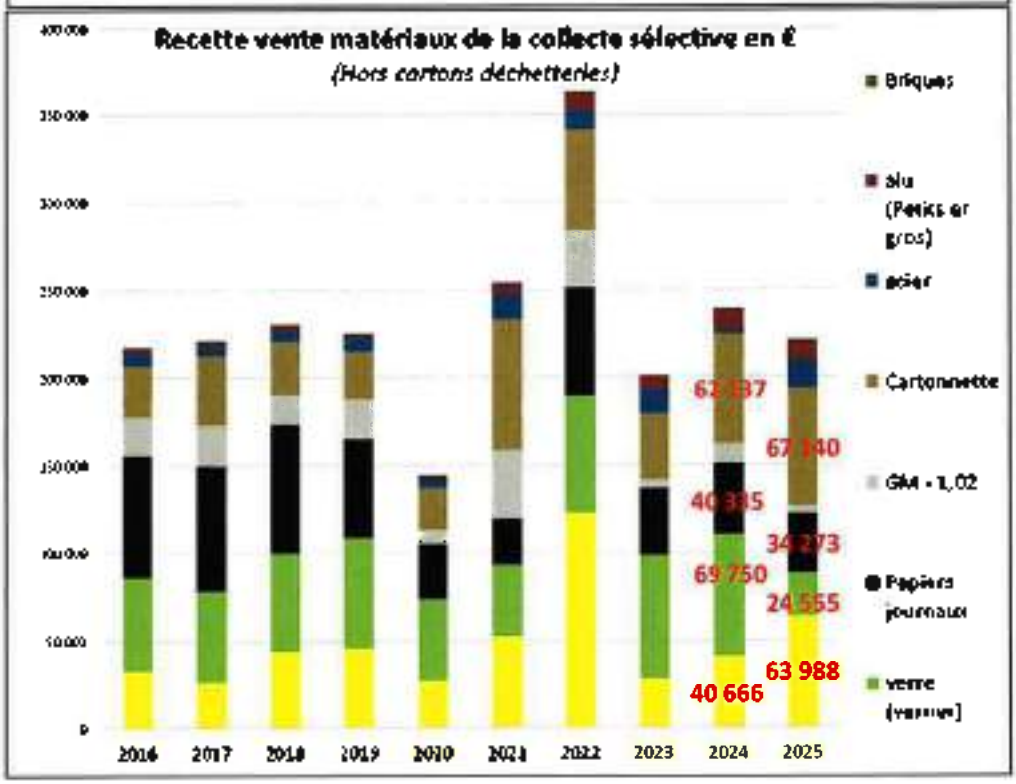
Evolution des recettes liées à la vente des matériaux issus de la collecte sélective des emballages.

La recette globale 2025 (221 389 €) est en baisse sensible par rapport à 2024 (239 034 €) : -18 %

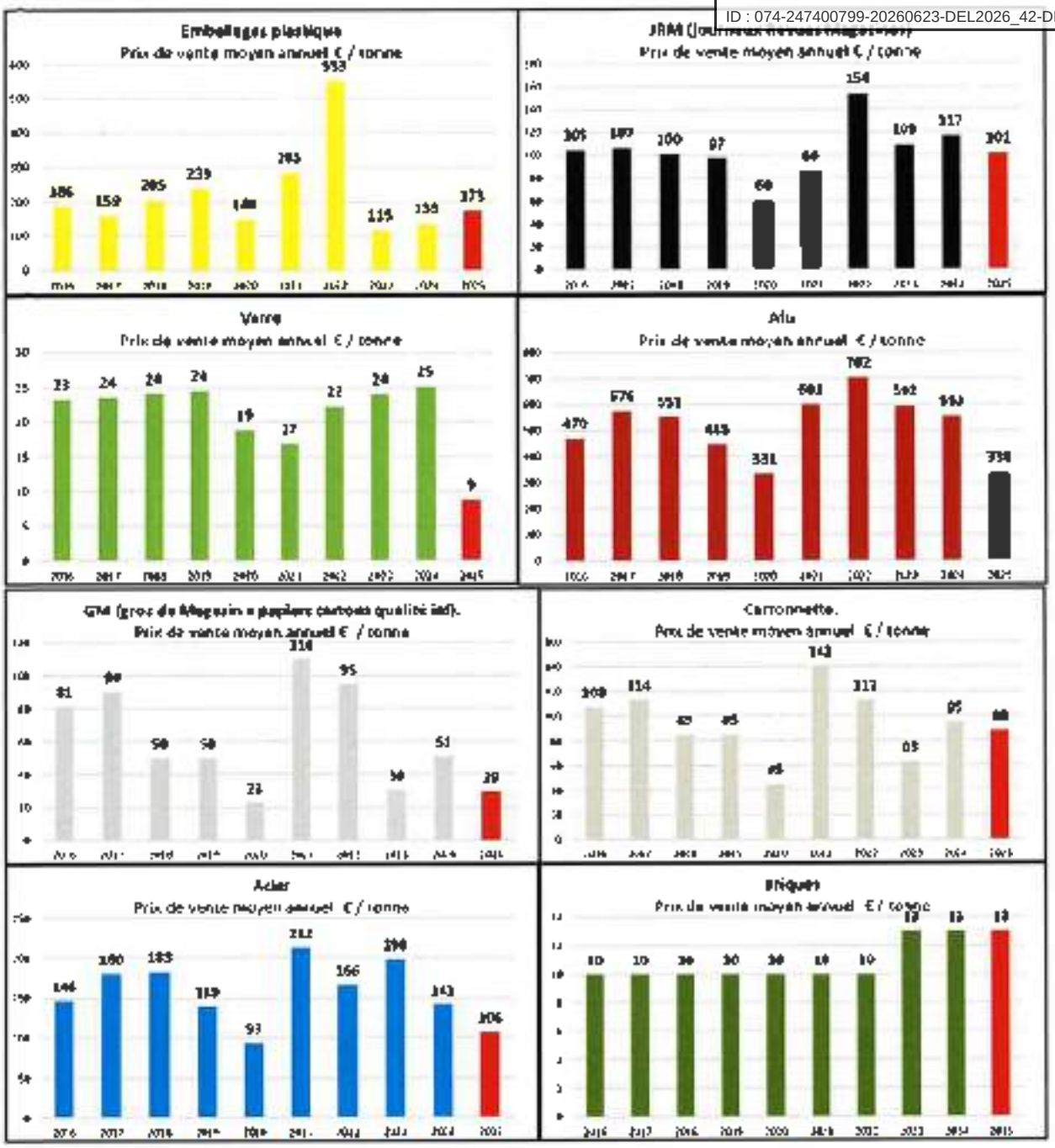
Les prix unitaires de quasiment tous les matériaux ont été en baisse par rapport à 2024. Seul le prix de reprise des emballages en plastique est en hausse. Cette hausse de prix couplé à une hausse des tonnages a permis d'augmenter la recette « plastiques » de 23 k€ et ainsi limiter la baisse globale des recettes vente matériaux

La baisse la plus significative est celle du verre liée à une baisse importante du prix de rachat : 25 €/t (prix 2024) à 9 € / T en 2025 soit - 45k€ sur l'année.





Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le 26/06/2026
ID : 074-247400799-20260623-DEL2026_42-DE

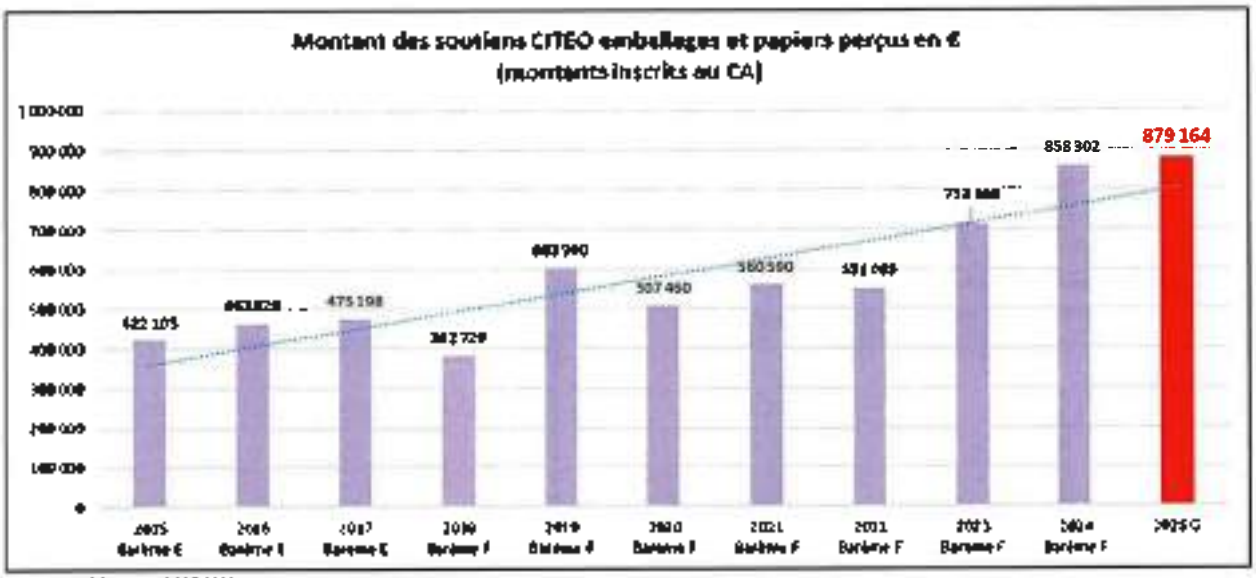


Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le 26/06/2026
ID : 074-247400799-20260623-DEL2026_42-DE

Evolution des recettes CITEO EMBALLAGES et PAPIERS

Le soutient CITEO (emballages et papier) a augmenté de 2% entre 2024 et 2025 et est donc passé de 879 164 €.

	2015 Barème E	2016 Barème E	2017 Barème E	2018 Barème F	2019 Barème F	2020 Barème F	2021 Barème F	2022 Barème F	2023 Barème F	2024 Barème F	2025 G
Montant des soutiens CITEO emballages et papiers (inscrits au CA)	422 105	463 829	475 198	382 729	660 900	507 460	560 560	551 065	713 106	858 302	879 164
Moyenne annuelle par barème en €	463 744			553 142							879 164



Source suivi du marché CITEO 2025

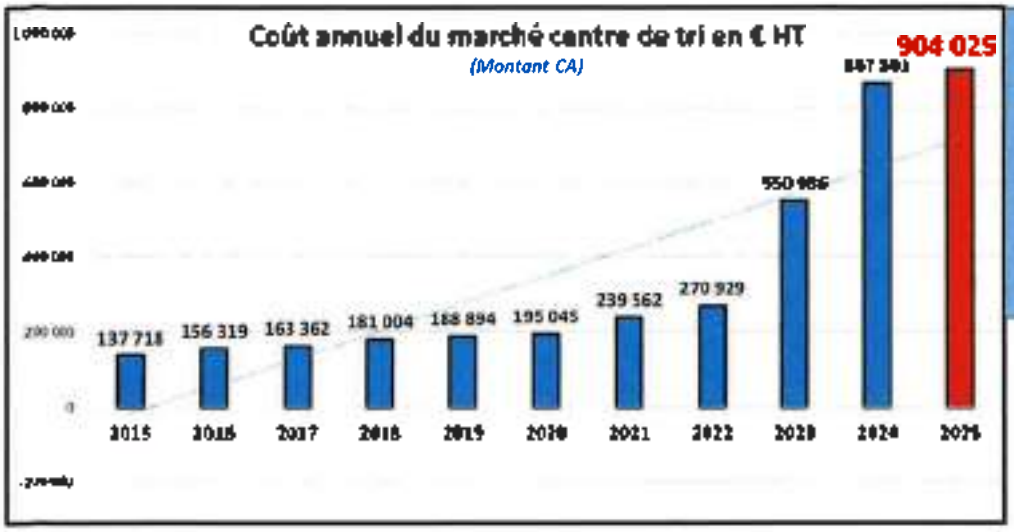
Evolution du coût du marché de tri des emballages.

L'année 2025 a connu une légère augmentation du coût de gestion des emballages du fait de l'augmentation des tonnes entrantes prise en charge sur les centres de tri + 4 %/ à 2024.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Evolutions
		Marché 2018 - 2020					Marché 2021 - 2022		Marché en groupement (74 - 01)			
Montant du marché centre de tri en € HT hors le traitement des refus (Montant CA)	137 718	156 319	163 362	181 004	188 894	195 045	239 562	270 529	550 996	597 501	604 939	
Coût des traitement des emballages en € HT / tonne	94	103	101	104	109	112	135	153	277	403	400	
Coût par habitant en € HT année	2,83	3,07	3,09	3,28	3,38	3,44	4,33	4,83	9,87	14,29	11,91	

Source suivi du marché CITEO 2025

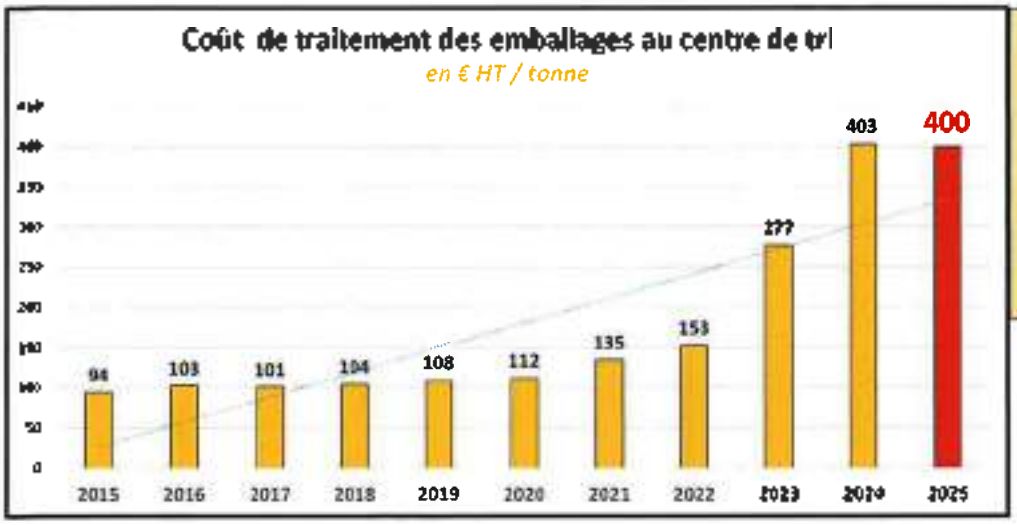
Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le 26/06/2026
ID : 074-247400799-20260623-DEL2026_42-DE



Une évolution annuelle moyenne de

+ 20.7 % / an

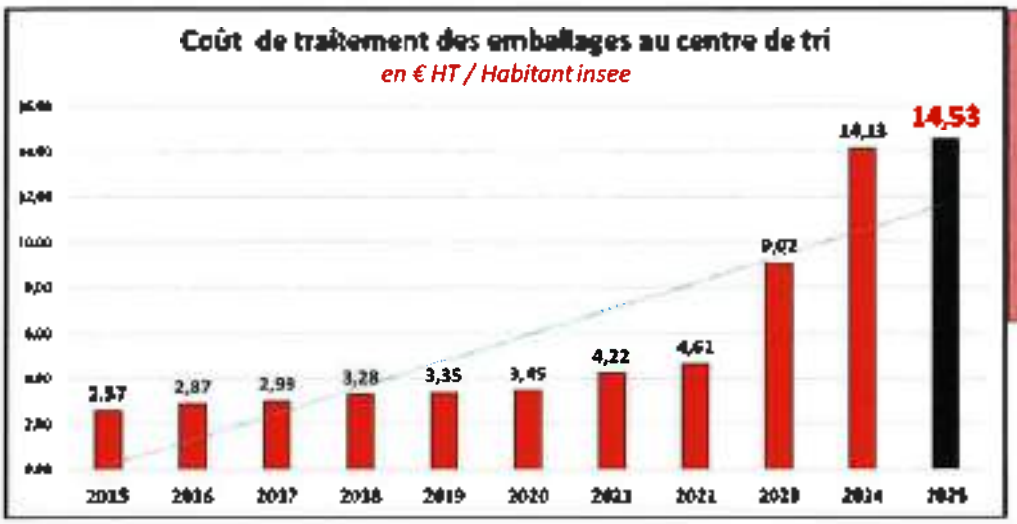
entre 2015 et 2025.



Une évolution moyenne de

+ 17.5 % / an

entre 2015 et 2025.



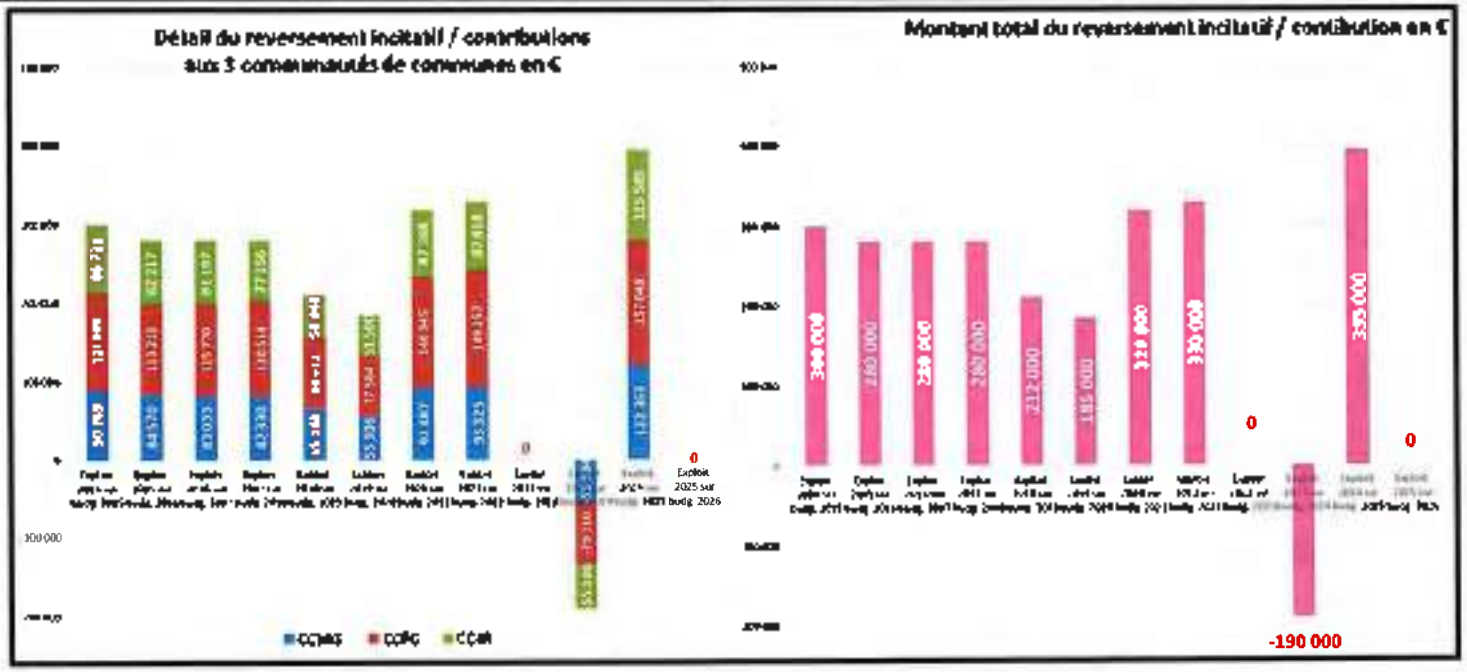
Une évolution moyenne de

+ 15,6 % / an

entre 2015 et 2025.

Evolution du reversement incitatif / participation des collectivités.

	Evolution du reversement incitatif aux 3 communautés de communes (selon principe fixé par délibération n° 2015-40 du 7 juillet 2015) ou contributions en €.												Total reversé ou versé	moyenne annuelle en €
	Exploit. 2014 sur budg. 2015	Exploit. 2015 sur budg. 2016	Exploit. 2016 sur budg. 2017	Exploit. 2017 sur budg. 2018	Exploit. 2018 sur budg. 2019	Exploit. 2019 sur budg. 2020	Exploit. 2020 sur budg. 2021	Exploit. 2021 sur budg. 2022	Exploit. 2022 sur budg. 2023	Exploit. 2023 sur budg. 2024	Exploit. 2024 sur budg. 2025	Exploit. 2025 sur budg. 2026		
CCMS	90 269	86 570	83 093	92 310	65 340	55 936	92 487	93 325	0	-55 514	122 363	0	714 049	91 846
CCPG	123 010	113 243	115 770	120 514	88 612	77 564	140 345	149 257	0	-79 310	157 048	0	1 006 823	83 835
CCAH	86 721	82 217	81 137	77 156	58 048	51 500	87 168	87 418	0	-55 106	115 589	0	671 988	55 992
Total en euros	308 000	280 000	280 000	290 000	212 000	185 000	320 000	330 000	0	-190 000	395 000	0	2 392 000	199 333



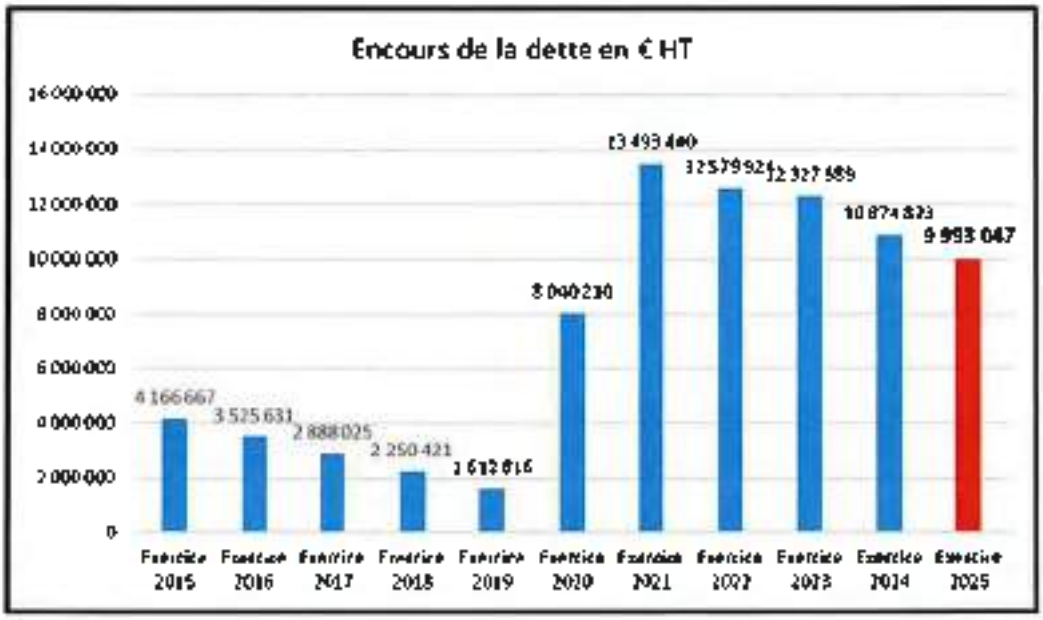
Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le 26/06/2026
ID : 074-247400799-20260623-DEL2026_42-DE

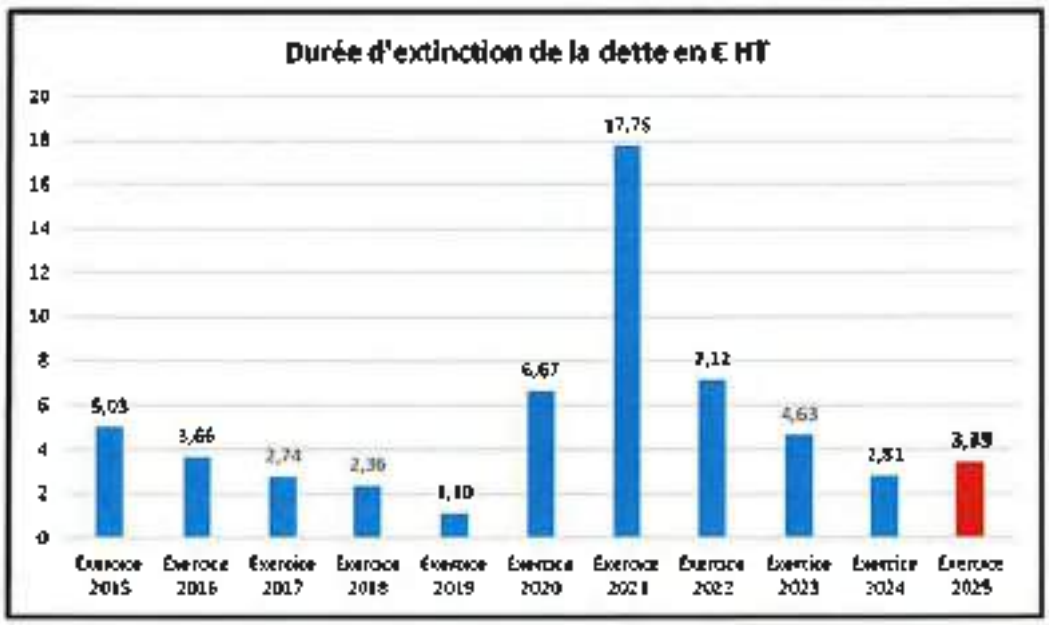
Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le 26/06/2026
ID : 074-247400799-20260623-DEL2026_42-DE

3. Eléments concernant la dette :

Durée d'extinction de la dette *(les données ci-dessous concernent les sous-compétences incinération et tri sélectif)*:

											Exercice 2025
Encours de la dette en € HT	4 166 667	3 525 631	2 888 025	2 250 421	1 612 816	8 040 230	13 493 440	12 579 924	12 327 589	10 874 823	9 993 047
Epargne brute nette en € HT [1]	827 141	964 302	1 065 865	953 185	1 451 796	1 205 135	1 799 324	1 765 801	2 663 181	3 857 856	2 948 899
Durée d'extinction de la dette en années	5,03	3,66	2,74	2,36	1,11	6,67	17,75	7,12	4,63	2,81	3,39





La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service, si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute.

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le 26/06/2026
ID : 074-247400799-20260623-DEL2026_42-DE

(1) **Epargne brute** = recettes réelles de fonctionnement* – dépenses réelles de fonctionnement

**RAR + rattachement compris.*

$$\text{Durée d'extinction de la dette de l'exercice} = \frac{\text{Encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\textit{Epargne brute annuelle}}$$

Etat de la dette du service (*concerne les sous-compétences incinération et tri sélectif*) :

L'état de la dette au 31 décembre fait apparaitre les valeurs suivantes :

		2015	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Encours de la dette au 31 décembre de l'année N								3 995 047
Montant remboursé durant l'année en € HT	En capital							372 297
	En intérêts	307 [illegible]	230 [illegible]	213 [illegible]	93 548	73 [illegible]	66 [illegible]	359 618

COMMUNICATION

A- LE TRI ET LE RECYCLAGE DES EMBALLAGES

En termes de communication, l'année 2025 a été consacrée à la création et la mise en place de supports de communication axés sur **LE RECYCLAGE ET LES PRINCIPALES ERREURS DE TRI.**

a. Des articles pour les bulletins municipaux :

Des articles clés en main ont été rédigés et transmis aux collectivités afin de leur permettre de communiquer sur les consignes de tri et le recyclage des emballages.





Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le 26/06/2026
ID : 074-247400799-20260623-DEL2026_42-DE

b. Des post réseaux sociaux :

Des posts réseaux sociaux ont été diffusés par le SYDEVAL et également mis à disposition des collectivités afin de communiquer sur le recyclage des emballages.







c - Opérations de covering :

Des banderoles ont été installées sur les conteneurs de tri semi-enterrés sur l'ensemble des communes ainsi que des magnets sur les conteneurs aériens. L'objectif étant de poursuivre la sensibilisation aux gestes de tri et aux erreurs de tri.

Nb. de points concernés : 193 points de collecte

Période : juin à octobre,



Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le 26/06/2026
ID : 074-247400799-20260623-DEL2026_42-DE





Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le 26/06/2026
ID : 074-247400799-20260623-DEL2026_42-DE

d - Opération de communication « spéciale déchetteries »

Période : juin à septembre







Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le 26/06/2026
ID : 074-247400799-20260623-DEL2026_42-DE







Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le 26/06/2026
ID : 074-247400799-20260623-DEL2026_42-DE

B- COMMUNICATION ECRITE GENERALE :

1. Les documents divers :

- Le guide sur la collecte sélective (SYDEVAL)
- Le guide sur les déchets dangereux (ADEME)
- Le guide acheter et consommer mieux (ADEME)
- La plaquette d'information « Consommons malin » (ADEME)
- Les lampes basses consommations (ADEME)
- Les piles (COREPILE)
- La plaquette sur l'usine de traitement intercommunale de MARIGNIER.







2. Les accessoires pour renforcer les messages :

- La poubelle géante : utilisée sur une majorité de nos interventions, la poubelle gonflable permet d'interpeller les habitants sur le geste de tri.



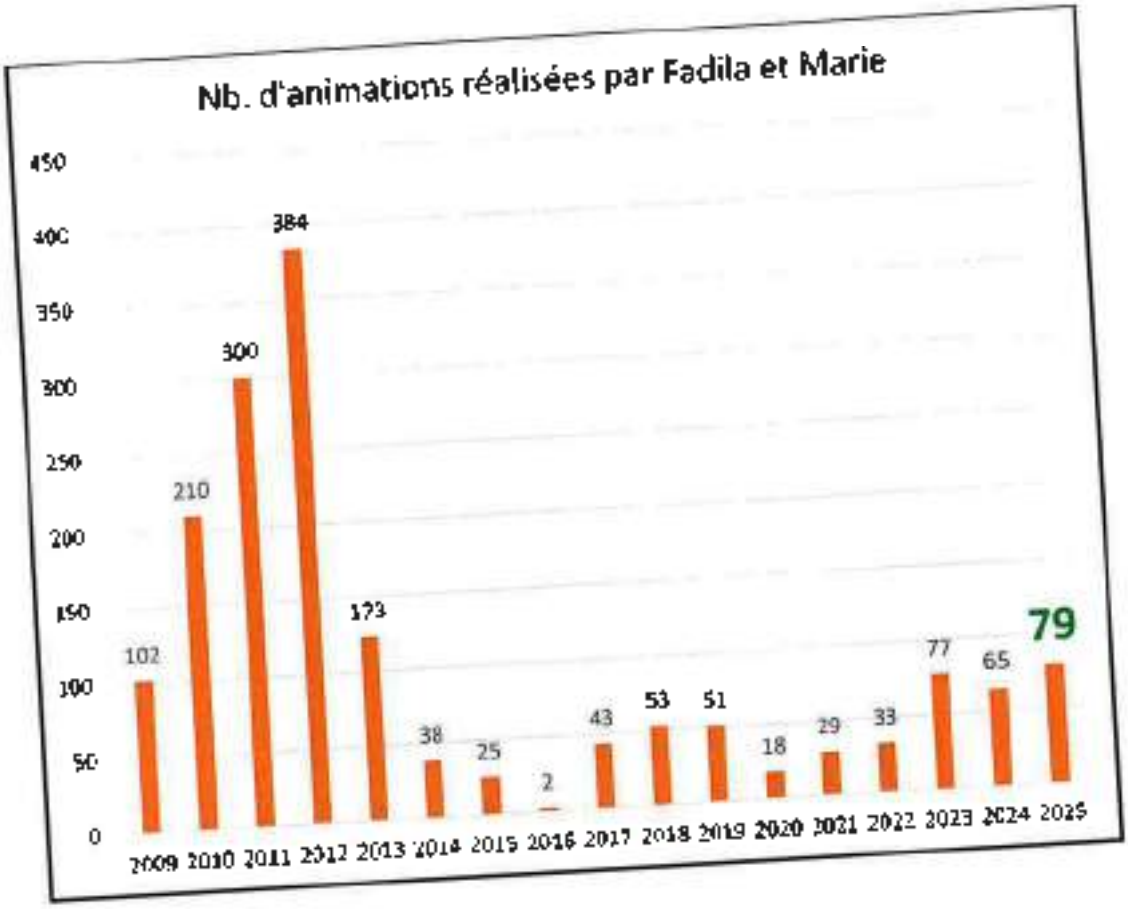
- Les poubelles de tri: installées lors d'événementiels, elles permettent aux visiteurs de trier leur déchets (bouteilles d'eau, canettes...)
- Poubelle Knapsack : des poubelles plus ludiques afin de diffuser le message sur le tri auprès du grand public.



Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le 26/06/2026
ID : 074-247400799-20260623-DEL2026_42-DE

C- COMMUNICATION ORALE GENERALE :

Les animations scolaires et les visites de l'UVE /STEP :



Durant l'année 2025, **1669 personnes ont été sensibilisées** lors d'animations réalisées dans un établissement scolaire, lors d'un évènement ou des visites de l'UVE par nos animatrices. Les animations sont gratuites et réalisées à la demande des enseignants. Ils peuvent choisir une animation unique ou une série complète.

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le 26/06/2026
ID : 074-247400799-20260623-DEL2026_42-DE

ANIMATIONS 2025

Date	Horaire	Classe	Etablissement	Commune	Animateur	Animation	Animation
21-janv	13h30-14h30	CP/CE1	GRIPARI	MARIGNIER	MB	tri	24
28-janv	13h30-14h30	CP	Ecole du centre	MARIGNIER	FB	tri	25
28-janv	14h45-15h45	CE1	Ecole du centre	MARIGNIER	FB	tri	24
03-févr	13h30-14h30	CP	Ecole du centre	MARIGNIER	MB	tri	23
03-févr	14h45-15h45	CE1	Ecole du centre	MARIGNIER	MB	tri	24
18-févr	9h-10h30	CM1	Ecole primaire	VOUGY	FB	recyclage	27
18-févr	14h-15h30	CM2	Ecole primaire	VOUGY	MB	recyclage	21
19-févr	14h-15h30	Périscolaire	CLAE	Cluses	FB/MB	visite UVE	8
19-févr	14h15-15h15	Périscolaire	CLAE	Cluses	FB/MB	visite UVE	8
11-mars	9h-11h30	CM1/CM2	Ecole du centre	MARIGNIER	FB/MB	visite + recyclage	27
11-mars	13h30-16h	CM1/CM2	Ecole du centre	MARIGNIER	FB/MB	visite + recyclage	26
13-mars	9h-11h30	CM1/CM2	Ecole du centre	MARIGNIER	FB/MB	visite + recyclage	27
13-mars	13h30-16h	CM1/CM2	Ecole du centre	MARIGNIER	FB/MB	visite + recyclage	24
18-mars	9h-11h30	CM1/CM2	Ecole elementaire	LA TOUR	FB/MB	visite + recyclage	10
19-mars	9h-11h30	CM1/CM2	Ecole elementaire	LA TOUR	FB/MB	visite + recyclage	9
19-mars	14h-15h30	Périscolaire	CLAE	Cluses	FB/MB	visite UVE	13
19-mars	14h15-15h15	Périscolaire	CLAE	Cluses	FB/MB	visite UVE	8
20-mars	9h-10h	Collège	BOSCO	Cluses	FB/MB	UVE + STEP	15
20-mars	10h15-11h15	Collège	BOSCO	Cluses	FB/MB	UVE + STEP	14
22-mars	8h 12h	Enfants et adultes	Commune	ALLINGES	FB/MB	Journée nettoyage	60
25-mars	9h30-11h	CM1/CM2	Ecole elementaire	VERCHAIX	MB	recyclage	16
27-mars	9h-10h30	CM1/CM2	Ecole elementaire	MARCELLAZ	FB	recyclage	20
02-avr	14h-15h30	Adultes	Service Jeunesse CCPG	BONNEVILLE	FB/MB	visite UVE	7
03-avr	13h30-14h30	Collège	BOSCO	Cluses	FB/MB	UVE – STEP	16
03-avr	14h45-15h45	Collège	BOSCO	Cluses	FB/MB	UVE – STEP	16
08-avr	14h-15h	CP	MALGRAND	SAMOENS	MB	tri	28
09-avr	14h-16h	Adultes	Vie de quartier CCPG	BONNEVILLE	FB	visite dechetterie	7
12-avr	9h 12h	Enfants et adultes	Commune	SAINT JEOIRE	FB	Journée nettoyage	62
13-avr	7h30 17h	Enfants et adultes	CCPG	BONNEVILLE	FB/MB	Journée dvt durable	38
15-avr	9h-10h30	CM1 CM2	Ecole elementaire	VILLE EN SALLAZ	MB	recyclage	25
30-avr	14h-16h	Adultes	Vie de quartier CCPG	BONNEVILLE	FB	animation recyclage	12
06-mai	9h45-10h45	CM1 CM2	NICOLLET	BONNEVILLE	MB	recyclage	20
06-mai	14h-15h30	CM1 CM2	NICOLLET	BONNEVILLE	MB	recyclage	27
07-mai	11h-18h	Adultes	Vie de quartier CCPG	BONNEVILLE	FB/MB	visite CPA	8
12-mai	14h-15h	GS	Maternelle Levret	VILLE EN SALLAZ	MB	tri	25
14-mai	14h-16h30	Adultes	Vie de quartier CCPG	BONNEVILLE	FB	atelier baume	9
20-mai	9h30-11h	CM1/CM2	NICOLLET	BONNEVILLE	FB	recyclage	25
20-mai	13h30-16h	CM1/CM2	Ecole FICHET	GLIERES	FB/MB	visite + recyclage	28
21-mai	10h 17h	Enfants et adultes	CCPG	BONNEVILLE	FB	Village santé	42
22-mai	9h-12h	CM1/CM2	Ecole de Thuel	BONNEVILLE	FB/MB	visite + recyclage	25
05-juin	9h-10h30	CM1 CM2	MALGRAND	SAMOENS	MB	recyclage	23
10-juin	9h-11h30	CM1 CM2	Ecole primaire	SAINT JEOIRE	FB	visite + recyclage	25
17-juin	9h-11h30	CM1/CM2	Pontchy Dessy	BONNEVILLE	FB/MB	visite + recyclage	18
17-juin	13h30-16h	CM1/CM2	Pontchy Dessy	BONNEVILLE	FB/MB	visite + recyclage	20
13-sept	9h-11h30	Adultes	Particuliers		FB	visite UVE	11
23-sept	9h-11h30	CM1/CM2	Ecole elementaire	ONNION	FB/MB	visite + recyclage	23
23-sept	13h30-15h	CM1/CM2	Ecole elementaire	ONNION	FB/MB	visite + recyclage	25
25-sept	9h-10h	CP CE1	Ecole elementaire	ONNION	MB	tri	17
25-sept	10h-11h	CE1	Ecole elementaire	ONNION	MB	tri	16
30-sept	8h30-10h	CE2/CM1	Bois Jolivet	BONNEVILLE	FB	recyclage	23
02-oct	9h-10h30	CE2 CM1 CM2	Boisenges	VILLE EN SALLAZ	MB	recyclage	21
02-oct	14h-15h30	CM1/CM2	Bois Jolivet	BONNEVILLE	FB	recyclage	26
09-oct	13h30-17h	enfants	Bois Jolivet	BONNEVILLE	FB	stand	5

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le 26/06/2026
ID : 074-247400799-20260623-DEL2026_42-DE

09-oct	14h-15h	CP	NICOLLET	BONNEVILLE	MB	tri	25
09-oct	15h-16h	CP/CE1	NICOLLET	BONNEVILLE	MB	tri	24
10-oct	9h-10h	CE1	NICOLLET	BONNEVILLE	MB	tri	24
10-oct	10h-11h	CE2	NICOLLET	BONNEVILLE	MB	tri	26
10-oct	11h-12h	CE1 CE2	NICOLLET	BONNEVILLE	MB	tri	24
22-oct	9h30-10h30	Adultes	Particuliers	SYDEVAL	EG	visite UVE - com les pros	19
22-oct	10h45-11h45	Adultes	Particuliers	SYDEVAL	EG	visite UVE - com les pros	15
22-oct	13h30-14h30	Adultes	Particuliers	SYDEVAL	EG	visite UVE - com les pros	16
22-oct	14h45-15h45	Adultes	Particuliers	SYDEVAL	EG	visite UVE - com les pros	14
22-oct	9h30-10h30	Adultes	Particuliers	SYDEVAL	AB	visite STEP - com les pros	19
22-oct	10h45-11h45	Adultes	Particuliers	SYDEVAL	AB	visite STEP - com les pros	11
22-oct	13h30-14h30	Adultes	Particuliers	SYDEVAL	AB	visite STEP - com les pros	4
22-oct	14h45-15h45	Adultes	Particuliers	SYDEVAL	AB	visite STEP - com les pros	6
29-oct	9h30-10h30	Adultes	Particuliers	SYDEVAL	MB	visite UVE - com les pros	3
29-oct	10h45-11h45	Adultes	Particuliers	SYDEVAL	MB	visite UVE - com les pros	7
29-oct	13h30-14h30	Adultes	Particuliers	SYDEVAL	MB	visite UVE - com les pros	5
29-oct	14h45-15h45	Adultes	Particuliers	SYDEVAL	MB	visite UVE - com les pros	7
29-oct	9h30-10h30	Adultes	Particuliers	SYDEVAL	Robin	visite STEP - com les pros	11
29-oct	10h45-11h45	Adultes	Particuliers	SYDEVAL	Robin	visite STEP - com les pros	10
29-oct	13h30-14h30	Adultes	Particuliers	SYDEVAL	Robin	visite STEP - com les pros	4
29-oct	14h45-15h45	Adultes	Particuliers	SYDEVAL	Robin	visite STEP - com les pros	6
04-nov	9h15-10h15	CP	Ecole elementaire	MORILLON	MB	tri	16
04-nov	10h15-11h15	CE1	Ecole elementaire	MORILLON	MB	tri	15
18-nov	9h45-10h45	CM1/CM2	Ecole elementaire	ONNION	FB/MB	visite STEP	12
18-nov	10h-11h	CM1/CM2	Ecole elementaire	ONNION	FB/MB	visite STEP	12
18-nov	14h15-15h15	CE2/CM1	Ecole elementaire	ONNION	FB/MB	visite STEP	13
18-nov	14h30-15h30	CE2/CM1	Ecole elementaire	ONNION	FB/MB	visite STEP	13
20-nov	9h30-10h30	CE1/CE2	Ecole elementaire	VILLE EN SALLAZ	MB	tri	23
21-nov	9h30-10h30	Adultes	Association	ALLER PLUS HAUT	MB	visite UVE	7
25-nov	9h-10h30	CE2/CM1	Ecole elementaire	MEGEVETTE	FB/MB	visite + recyclage	25
26-nov	14h-15h	GS/CP/CE1	Ecole elementaire	MEGEVETTE	MB	tri	21
							1560

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le 26/06/2026
ID : 074-247400799-20260623-DEL2026_42-DE

Nos animatrices ont également été sollicitées pour animer un stand d'information sur les évènements dédiés à la protection de l'environnement :

- Matinée de nettoyage de la nature à SAINT JEOIRE
- La journée développement durable de la CCFG
- Village santé CCFG – BONNEVILLE
- Demi-journée de sensibilisation au tri des déchets – Quartier du Bois Jolivet à BONNEVILLE
- La journée de nettoyage de la nature avec la commune de FILLINGES







Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le 26/06/2026
ID : 074-247400799-20260623-DEL2026_42-DE

Participation à l'évènement « Com' les PROS »

Ce sont **159** personnes qui ont participé

aux visites de l'Unité de Valorisation Energétique.



Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le 17/09/2026
ID : 074-200034098-20260916-DEL2026_128-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Communautaire
Séance du 16 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize septembre se sont réunis en séance ordinaire au siège de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre – 508 avenue des Thézières à Taninges, les membres du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Gilles PEGUET, Président.

Date de la convocation : 10 septembre 2026

Nombre de membres en exercice : 28	Étaient présents : Mesdames Sylvie ANDRES, Patricia BARBIER, Nora BERIOU, Stéphanie BROUSMICHE, Anaïs CESCA, Laurence GIRARD, Christine MOUTTON, Nadine ORSAT et Rachel ROBLES Messieurs Olivier BELLEGO, Xavier BOSSUT, Bernard DAZZA, Henri CHARLES, Jean GAUDIN, Eric GAZANION, Mickaël GRENÊCHE, Christophe LÉGER, Cédric MIONNET-PERDU, Gilles PEGUET, Baptiste POTEL, François SIMOND et Laurent TRONCHET Étaient excusés et ayant donné pouvoir : Monsieur Cyril CATHELINEAU, a donné pouvoir à Nadine ORSAT Monsieur Xavier DAVERGNE, a donné pouvoir à Gilles PEGUET Madame Claudine DEMIERRE, a donné pouvoir à Jean GAUDIN Monsieur Rénald VAN CORTENBOSCH, a donné pouvoir à Sylvie ANDRES Étaient absents non représentés : Madame Carine BIGOT Monsieur Emmanuel MOCCAND-JACQUET Secrétaire de séance : Madame Rachel ROBLES Le quorum est atteint
Nombre de membres présents : 22	
Nombre de membres représentés : 26	
Nombres de suffrages exprimés : 26	
Votes Pour : 26	
Votes Contre : 0	
Abstentions : 0	

Monsieur le Président, Gilles PEGUET, déclare la séance ouverte à 19h07.

Délibération n° 2026_128
Rapports annuels 2025 de la commune de Mieussy, du syndicat intercommunal des Montagnes du Giffre (SIMG) et de la commune de Taninges sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et plus particulièrement les articles L.2224-5, D.2224-7,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2026-0010 du 2 juillet 2026 approuvant la modification des statuts de la communauté de communes des Montagnes du Giffre,

CONSIDÉRANT que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération,

CONSIDÉRANT que ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice,

CONSIDÉRANT que le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement,

CONSIDÉRANT qu'au 1er janvier 2026 les compétences eau potable et assainissement collectif des communes de Taninges et Mieussy et du SIMG ont été transférées à la communauté de communes des Montagnes du Giffre,

CONSIDÉRANT que dans le cadre du transfert, le SIMG, a été dissous de plein droit au 1er janvier 2026 et que la CCMG se substitue au SIMG au titre des compétences eau et assainissement,

CONSIDÉRANT qu'en 2025, les communes de Taninges et Mieussy et le SIMG étant compétents en eau potable, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable a été réalisé pour chaque entité compétente,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à **l'unanimité,** DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2025 :
 - Du syndicat intercommunal des Montagnes du Giffre,
 - De la commune de Taninges,
 - De la commune de Mieussy,
- DE DÉCIDER de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- DE DÉCIDER de mettre en ligne les rapports et la délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- DE DÉCIDER de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance,
Rachel ROBLES

Le Président,
Gilles PEGUET

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2025

COMMUNE DE MIEUSSY

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2025 présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007. **(RPQS rédigé par la CCMG et présenté aux élus de la CCMG suite au transfert de compétence au 1er janvier 2026)**

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Table des matières

CHAPITRE I : LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE 2
1. LE TERRITOIRE DESSERVI 2
2. GESTION DES ABONNÉS 2
2.1 NOMBRE D'ABONNES 2
2.2 REGLEMENT D'EAU POTABLE 2
CHAPITRE II : CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE 3
3. EAU BRUTES 3
3.1 PRELEVEMENT SUR LES RESSOURCES EN EAU 3
4. EAUX TRAITEES 3
4.1 BILAN DES VOLUMES MIS EN OEUVRE DANS LE CYCLE DE L'EAU POTABLE 3
4.2 PRODUCTION 4
4.3 VOLUMES VENDUS AU COURS DE L'EXERCICE 5
4.4 AUTRES VOLUMES 5
4.5 VOLUME CONSOMME AUTORISE 6
5. LINEAIRE DE RESEAU DE DESSERTE (HORS BRANCHEMENTS) 6
6. INTERVENTIONS 2025 6
6.1 TRAVAUX NEUFS 6
6.2 ENTRETIEN 6
CHAPITRE III : INDICATEURS FINANCIERS 8
7. MODALITES DE TARIFICATION 8
8. FACTURE D'EAU TYPE 8
9. TARIFS ANNEXES 9
10. RECETTES 9
11. EXTRAITS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 10
12. STRUCTURE DE LA DETTE 13
CHAPITRE IV : INDICATEURS DE PERFORMANCE 14
13. QUALITE DE L'EAU 14
14. INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX 15
15. INDICATEURS DE PERFORMANCE DU RESEAU 16
15.1 RENDEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION 16
15.2 INDICE LINEAIRE DES VOLUMES NON-COMPTES 16
15.3 INDICE LINEAIRE DES PERTES EN RESEAU 17
15.4 TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE 17
15.5 INDICE D'AVANCEMENT DE PROTECTION DES RESSOURCES 17
16. TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS 19

CHAPITRE I : LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

1. LE TERRITOIRE DESSERVI

En 2025, la commune de Mieussy était compétente en matière d'eau potable (production et distribution). Le service eau potable était exploité en régie par le service eau assainissement de la commune.

Depuis le 1er janvier 2026, la compétence eau potable a été transférée à la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre (CCMG).

2. GESTION DES ABONNÉS

2.1 NOMBRE D'ABONNES

Le service public d'eau potable dessert **1 260 abonnés** au 31/12/2025 :

Evolution des abonnés Eau potable			
Commune	**2023**	**2024**	**2025**
Mieussy	-	-	**1 260**

Le nombre d'unités logements est le suivant :

Nombre d'unités logements par commune				
Commune	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**
Mieussy	-	-	-	**1 508**

2.2 REGLEMENT D'EAU POTABLE

Le règlement du service communal d'eau potable a été validé par délibération de la commune de Mieussy le 13 avril 2013.

Il définit les conditions de réalisation des ouvrages de raccordement au réseau d'eau potable, les relations entre l'exploitant et l'abonné du service et les obligations de la collectivité et des usagers en matière d'entretien et de contrôle des équipements concernés.

CHAPITRE II : CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

3. EAU BRUTES

3.1 PRELEVEMENT SUR LES RESSOURCES EN EAU

Le territoire communal comptabilise 6 ressources.

Commune	Sites de la Ressource
MIEUSSY	Crassy
	Gochettaz
	Encrenaz
	La Ramaz
	Matringes
	Pegnat

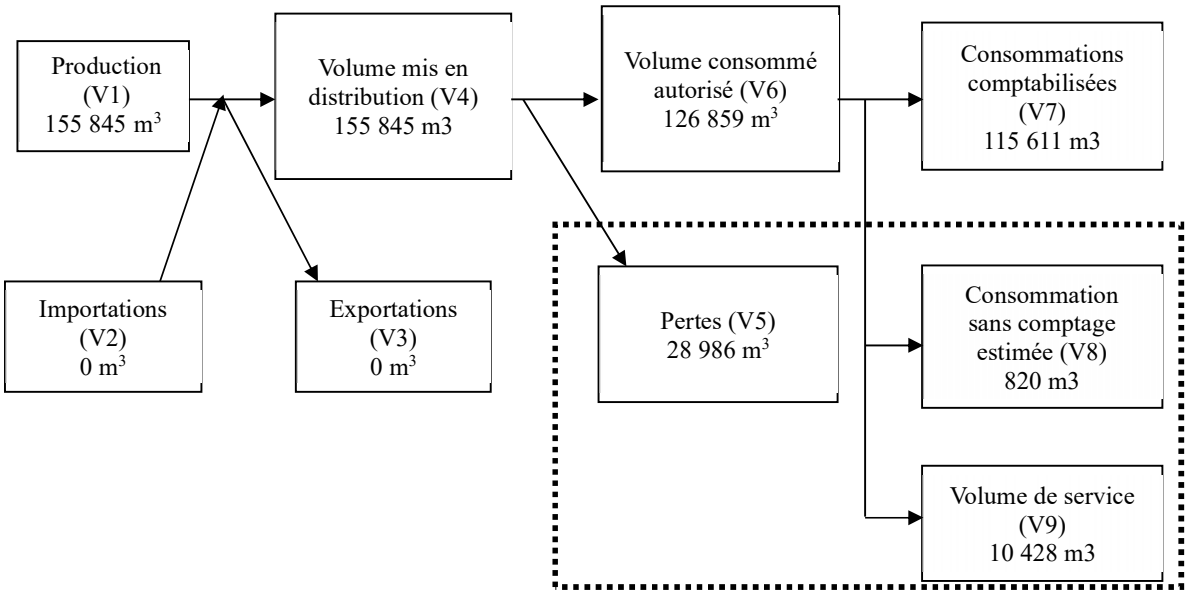
Le service public d'eau potable a prélevé **172 736 m³** pour l'exercice 2025 (185 102 m³ pour l'exercice 2024 -7.1%).

Sites de la Ressource	Volume prélevé durant l'exercice 2024 en m3	Volume prélevé durant l'exercice 2025 en m3	Variation en % N/N-1
Crassy	4 396	**2 559**	-41.78%
Gochettaz	34 463	**38 533**	11.80%
Encrenaz	5 717	**11 133**	81.63%
La Ramaz	8 740	**9 737**	11.40%
Matringes	92 744	**76 998**	-17.16%
Pegnat	39 042	**33 776**	-13.48%
Total	185 102	**172 736**	-7.1%

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.

4. EAUX TRAITEES

4.1 BILAN DES VOLUMES MIS EN OEUVRE DANS LE CYCLE DE L'EAU POTABLE



4.2 PRODUCTION

Le territoire communal comptabilise **17 réservoirs**. Pour une capacité totale de **2 210 m³**.

Commune	Sites du Réservoir	Volume utile (m³)
MIEUSSY	Réservoir Déchamp	200
	Réservoir La Mouille	200
	Réservoir La Pose	100
	Réservoir Ivoray	100
	Réservoir La Grange	20
	Réservoir Messy	15
	Réservoir Pegnat	300
	Réservoir La Ramaz	300
	Réservoir La Praz	150
	Réservoir Chef-Lieu	100
	Réservoir Encrenaz	500
	Réservoir Les Mouilles	50
	Réservoir Quincy	75
	Réservoir Jourdy	20
	Réservoir Les Beules	40
	Réservoir Vérage	5
	Réservoir Roche Palud	35
Total		**2 210**

Le territoire communal comptabilise les installations de pompage / relevage suivantes :

Commune	Sites
MIEUSSY	Pompage vers la Mouille (dans réservoir Déchamp)

	Surpresseur la Mouille pour hameau de la Mouille (dans réservoir la Mouille)
	Pompage vers Ivoray (dans réservoir la Pose)
	Pompage vers réservoir Roche Pallud (sur réseau distribution la Ramaz)
	Pompage vers réservoir Pegnat (dans réservoir de Messy)
	Pompage vers réservoir Jourdy (sur réseau distribution Grange)
	Surpresseur Pegnat pour hameau de Pegnat
	Surpresseur La Praz pour hameau Bieugey

Tous les réservoirs de la commune sont équipés de dispositifs de traitement, variant suivant les sites :

- Réservoir de Déchamp : filtre à sable + UV + chloration + unité mobile ultrafiltration VEOLIA
- Réservoir la Grange : filtre à poche + UV + chloration
- Réservoir de Pegnat : UV
- Réservoir de la Ramaz : UV
- Réservoir de l'Encrenaz : chloration
- Réservoir de Verage : chloration

155 845 m^3 d'eau potable ont été mis en distribution pour l'exercice 2025 (168 793 m^3 pour l'exercice 2024 ce qui représente 2.77 % par rapport à 2024).

Volumes mis en distribution (m3)				
	2023	**2024**	**2025**	**N/N-1 (%)**
Volume vendu à d'autres services	**0**	**0**	**0**	**0**
Total des volumes produits	**198 451**	**168 793**	**155 845**	**-7.67%**
Total des volumes mis en distribution	**198 451**	**168 793**	**155 845**	**-7.67%**

4.3 VOLUMES VENDUS AU COURS DE L'EXERCICE

	Volumes comptabilisés durant l'exercice 2023 en m^3	**Volumes comptabilisés durant l'exercice 2024 en m^3**	**Volumes comptabilisés durant l'exercice 2025 en m3**	**Variation en % N/N-1**
Volumes comptabilisées (V7)	115 602	107 903	**115 611**	7.14%

4.4 AUTRES VOLUMES

	Exercice 2023 m^3/an	**Exercice 2024 m^3/an**	**Exercice 2025 m3/an**	**Variation en % N/N-1**
Volume consommation sans comptage (V8)	0	0	**820**	-
Volume de service (V9)	10 565	10 641	**10 468**	-1.62%

4.5 VOLUME CONSOMME AUTORISE

	Exercice 2023 m^3/an	Exercice 2024 m^3/an	Exercice 2025 m^3/an	Variation en % N/N-1
Volume consommé autorisé (V6)	126 167	118 544	**126 859**	7.014%

Les volumes consommés autorisés V6 correspondent à la somme des :

- Volumes comptabilisés V7 (volumes vendus) : ils résultent des relevés des appareils de comptage des abonnés. Ces volumes relevés correspondent aux volumes facturés (incluant les volumes exonérés) et aux volumes dégrevés.
- Volumes consommés sans comptage V8 : ces volumes estimés sont ceux consommés par des usagers connus disposant d'une autorisation d'usage. Cela peut notamment concerner les volumes liés aux essais incendie (poteaux et bornes), aux manœuvres des pompiers, à l'arrosage de certains espaces verts, à certaines fontaines, aux lavages de voiries ou bien encore aux chasses d'eau sur le réseau d'assainissement.
- Volumes de service du réseau V9 : ces volumes estimés sont ceux liés à l'exploitation du réseau de distribution d'eau. Cela peut notamment concerner les volumes liés au nettoyage des réservoirs, aux purges / lavage / désinfection de canalisation ou de branchements ou bien encore à la présence d'analyseurs de chlore.

5. LINEAIRE DE RESEAU DE DESSERTE (HORS BRANCHEMENTS)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable (canalisations de distribution) est de **59.179 km** au 31/12/2025 (3.059 km de canalisation d'adduction).

6. INTERVENTIONS 2025

6.1 TRAVAUX NEUFS

Les investissements (études et travaux) réalisés en 2025 par la commune de Mieussy sont présentés ci-dessous :

Nature des études et travaux (extension / renouvellement / dévoiement)	Descriptif et Adresse	Commune	Linéaire concerné
Dévoiement	Dévoiement conduite Matringes		100 ml
Extension	Réseau Quincy		60 ml
Traitement	Construction d'une unité d'ultrafiltration au réservoir de Déchamp		-

6.2 ENTRETIEN

Les principales opérations de maintenance réalisées en 2025 par la commune de Mieussy sont présentées dans le tableau suivant :

Principales interventions sur le réseau de distribution		
Indicateur	**Type d'intervention**	**2025**
Compteurs abonnés	Renouvellement	40

Branchements		
Branchements	Créés	16
Branchements	Renouvelés	-
Fuites		
Fuite sur compteur	Réparations fuites	12
Fuite sur équipement	Réparations fuites	0
Fuite sur branchement	Réparations fuites	7
Fuite sur canalisation	Réparations fuites	23
Maintenance équipements et ouvrages		
Réservoirs	Lavage	17
Poteaux incendie		
Poteaux incendie	Contrôle et entretien	42

Fuites			
Type d'intervention	**2023**	**2024**	**2025**
Fuites localisées et réparées	-	-	**42**
Indice Linéaire de Pertes (m3/j/km)	-	-	**1.3**

CHAPITRE III : INDICATEURS FINANCIERS

7. MODALITES DE TARIFICATION

La facture d'eau comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné et une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2025 sont ceux fixés par délibérations du 27 juillet 2023.

Les tarifs applicables aux 01/01/2026 sont ceux fixés par délibérations CCMG du 7 janvier 2026 (transfert de la compétence eau potable à la CCMG le 1er janvier 2026). Le tarif dégressif par tranches a été supprimé à compter du 1er janvier 2026.

Commune	Tarifs	Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
Part de la collectivité			
Mieussy	Part fixe (€ HT/an)	136.33 €	136.33 €
	Part proportionnelle (€ HT/m^3) de 0 à 100 m3	2.24	2.24
	Part proportionnelle (€ HT/m^3) de 101 à 120 m3	1.82	
Taxes et redevances			
Taux de TVA		5,5 %	5,5 %
Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)		0 €/m3	0 €/m3
Consommation d'eau Potable		0,43 €/m3	0,39 €/m3
Contre-valeur redevance performance eau potable		0,01 €/m3	0,0363 €/m3

8. FACTURE D'EAU TYPE

Les tarifs applicables au 01/01/2025 et au 01/01/2026 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m^3/an) sont de :

- 3.92 € TTC/m^3 au 01/01/2025
- 4.01 € TTC/m^3 au 01/01/2026

Pour les particuliers, en 2025, 1 facture par an est émise en septembre sur la consommation de juin n-1 à juin n.

Les tarifs applicables au 01/01/2025 et au 01/01/2026 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m^3/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2025 en €	Au 01/01/2026 en €	Variation en % N/N-1
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	136.33	136.33	0 %
Part proportionnelle	260.4	268.8	3.22 %
Montant HT de la facture de 120 m3 revenant à la collectivité	**393.73**	**405.13**	**2.89 %**
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	0	0	0
Redevance performance eau potable (Agence de l'Eau)	1.2	4.356	263%
Consommation d'eau Potable (Agence de l'Eau)	51.6	46.8	-9.3%
TVA	24.55	25.09	2.19%
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	**77.35**	**76.246**	**-1.42%**
Total TTC	**471.08**	**481.376**	**2.18%**
Prix TTC au m³	**3.92**	**4.01**	**2.2%**

Les volumes facturés au titre de l'année 2025 sont de 114 261 m³/an.

Les consommations comptabilisées (V7) sont de 115 611 m³ en 2025. En prenant en compte les volumes d'eau potable livrés gratuitement avec compteur (volumes écrêtés loi Warsman, gestes commerciaux...) de 1 350 m³, les volumes facturés en 2025 sont de 114 261 m3.

Le tarif dégressif par tranches a été supprimé à compter du 1er janvier 2026 (*préconisation du Conseil Economique Social et Environnemental de supprimer progressivement la tarification dégressive d'ici le 1er janvier 2030 parce qu'elle n'incite pas à la sobriété*) ce qui explique l'augmentation de tarif au 01/01/26.

9. TARIFS ANNEXES

Un tarif vert applicable aux agriculteurs disposant d'un compteur spécifique pour leur exploitation (compteurs "verts" dédiés pour l'eau à usage non domestique agricole (abreuvage, arrosage) a été instauré à compter du 1er janvier 2026 la délibération CCMG du 7 janvier 2026 (transfert de la compétence eau potable à la CCMG le 1er janvier 2026).

10. RECETTES

Recettes de la collectivité :

	Exercice 2024	Exercice 2025
Recettes de facturation (redevance eau potable)	439 976.88 €	443 565,31 €
Travaux de branchement	8 979.71 €	15 213,86 €
Total des recettes	**448 956.59 €**	**458 779.17 €**

11. EXTRAITS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025

COMPTE ADMINISTRATIF 2025	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	635 199.61 €
Recettes	663 180.04 €
Résultat de fonctionnement reporté	11 552.30 €
Résultat de clôture de fonctionnement	27 980.43 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	566 449.02 €
Recettes	1 185 521.08 €
Résultats d'investissement reporté	-319 509.13 €
Résultat de clôture d'investissement	619 072.06 €
EXCEDENT DE CLOTURE FINAL	**339 095.66 €**

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	150 400,00	129 118,78	0,00	0,00	21 281,22
012	Charges de personnel, frais assimilés	100 000,00	96 222,90	0,00	0,00	3 777,10
014	Atténuations de produits	47 000,00	41 347,00	0,00	0,00	5 653,00
65	Autres charges de gestion courante	158 000,00	144 733,74	0,00	0,00	13 266,26
Total des dépenses de gestion courante		**455 400,00**	**411 422,42**	**0,00**	**0,00**	**43 977,58**
66	Charges financières	39 000,00	36 237,35	0,00	0,00	2 762,65
67	Charges exceptionnelles	3 000,00	614,46	0,00	0,00	2 385,54
68	Dotations aux provisions et dépréciat°(2)	0,00	0,00			0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés(3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
Total des dépenses réelles d'exploitation		**497 400,00**	**448 274,23**	**0,00**	**0,00**	**49 125,77**
023	*Virement à la section d'investissement*	652,30				
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	272 500,00	186 925,38			85 574,62
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		**273 152,30**	**186 925,38**			**86 226,92**
TOTAL		**770 552,30**	**635 199,61**	**0,00**	**0,00**	**135 352,69**
Pour information D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1		**0,00**				

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	701 500,00	657 815,26	0,00	0,00	43 684,74
73	Produits issus de la fiscalité(4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
Total des recettes de gestion courante		**702 500,00**	**657 815,26**	**0,00**	**0,00**	**44 684,74**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	3 500,00	5 364,78	0,00	0,00	-1 864,78
78	Reprises sur provisions et dépréciations (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		**706 000,00**	**663 180,04**	**0,00**	**0,00**	**42 819,96**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	53 000,00	0,00			53 000,00
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		**53 000,00**	**0,00**			**53 000,00**
TOTAL		**759 000,00**	**663 180,04**	**0,00**	**0,00**	**95 819,96**
Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1		**11 552,30**				

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
20	Immobilisations incorporelles	65 000,00	0,00	0,00	65 000,00
21	Immobilisations corporelles	108 683,02	22 040,95	0,00	86 642,07
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 339 526,26	345 043,10	0,00	994 483,16
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	**1 513 209,28**	**367 084,05**	**0,00**	**1 146 125,23**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	10 032,00	10 031,04	0,00	0,96
16	Emprunts et dettes assimilées	220 099,00	189 333,93	0,00	30 765,07
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	28 100,00			
	Total des dépenses financières	**258 231,00**	**199 364,97**	**0,00**	**58 866,03**
45...	**Total des opérations pour compte de tiers (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles d'investissement		**1 771 440,28**	**566 449,02**	**0,00**	**1 204 991,26**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (2)*	*53 000,00*	*0,00*		*53 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (2)*	*0,00*	*0,00*		*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		*53 000,00*	*0,00*		*53 000,00*
TOTAL		**1 824 440,28**	**566 449,02**	**0,00**	**1 257 991,26**
Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1		319 509,13			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	515 624,00	343 424,00	0,00	172 200,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 006 732,00	306 732,20	0,00	699 999,80
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	20 131,00	20 129,39	0,00	1,61
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	**1 542 487,00**	**670 285,59**	**0,00**	**872 201,41**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (3)	328 310,11	328 310,11	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)(3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	**328 310,11**	**328 310,11**	**0,00**	**0,00**
45...	**Total des opérations pour le compte de tiers (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes réelles d'investissement		**1 870 797,11**	**998 595,70**	**0,00**	**872 201,41**
021	*Virement de la section d'exploitation (2)*	*662,30*			
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (2)*	*272 500,00*	*186 925,38*		*85 574,62*
041	*Opérations patrimoniales (2)*	*0,00*	*0,00*		*0,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		*273 152,30*	*186 925,38*		*85 226,92*
TOTAL		**2 143 949,41**	**1 185 521,08**	**0,00**	**958 428,33**

12. STRUCTURE DE LA DETTE

Au 31 décembre 2025, la dette du budget eau potable/assainissement de la commune de Mieussy s'élève à 703 728.64 € (887 854.11€ au 31/12/2024).

CHAPITRE IV : INDICATEURS DE PERFORMANCE

13. QUALITE DE L'EAU

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2022	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2022	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2024	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2024	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2025	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2025
Microbiologie	50	6	51	7	**48**	**3**
Paramètres physico-chimiques	50	0	51	1	**48**	**0**

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m^3/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2023	Taux de conformité exercice 2024	Taux de conformité exercice 2025
Microbiologie (P101.1)	88	86.27	**93.75 %**
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100	98.03	**100 %**

Le tableau ci-dessus contient les indicateurs représentant les taux de conformité des prélèvements d'eau potable en production et en distribution d'eau vis-à-vis des limites de qualité d'eau imposées par le Code de la Santé Publique sur la physico-chimie et la microbiologie.

Le calcul de ces indicateurs ne fait intervenir que des prélèvements incluant au moins un paramètre disposant d'une limite de qualité dans le Code de la Santé Publique. De plus, les prélèvements pris en compte sont uniquement ceux réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel réalisés par les Agences Régionales de Santé.

Pour 2025, 3 analyses ARS sur les 48 réalisées ont révélé une non-conformité aux limites de qualité bactériologiques :

- 1 sur le réseau Mieussy LaPraz
- 1 sur le réseau Mieussy Encrenaz
- 1 sur le réseau Mieussy Vérage

14. INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	Nombre de points	Valeur	Points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions *(1)*	Oui	13
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		83%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions *(2)*	80%	13
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux *(3)*	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur *(3)*	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.246 -Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Non	0

VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P103.2B)	**120**	-	**61**

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable pour l'année 2025 est de **61** (15 en 2024).

15. INDICATEURS DE PERFORMANCE DU RESEAU

15.1 RENDEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_0 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

	Exercice 2023	Exercice 2024	Exercice 2025
Rendement du réseau	63	70.2%	**81 %**
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m³ / jour / km]	-	-	**5.35**
Obligation de performance Grenelle 2 rendement de réseau	-	-	**66.17 %**

15.2 INDICE LINEAIRE DES VOLUMES NON-COMPTES

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2025, l'indice linéaire des volumes non comptés est de **1.9 m³/j/km**.

15.3 INDICE LINEAIRE DES PERTES EN RESEAU

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_5}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2025, l'indice linéaire des pertes est de **1.3 m³/j/km** (1.4 en 2024).

15.4 TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2021	2022	2023	2024	2025	5 dernières années
Linéaire renouvelé en km	1.215	0.235	0.040	0.083	0.16	1.733 km

Au cours des 5 dernières années, **1.733 km** de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2025, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de **0,58%** (0.5% en 2024).

15.5 INDICE D'AVANCEMENT DE PROTECTION DES RESSOURCES

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0%	Aucune action de protection
20%	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)

100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Code BRGM	Nom du captage	Commune d'implantation du captage	Indice de protection (VP.193 ou VP.212)
06555X0045	MIEUSSY-PEGNAT	MIEUSSY	80 %
BSS001RKMA	MIEUSSY-CRASSY	MIEUSSY	80 %
06556X0015	MIEUSSY-LA RAMAZ	MIEUSSY	80 %
06555X0043	MIEUSSY-ENCRENAZ	MIEUSSY	80 %
06555X0047	MIEUSSY-MATRINGES-DECHAMP	MIEUSSY	80 %
06555X0044	MIEUSSY-GOCHETTAZ	MIEUSSY	80 %

Pour l'année 2025, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est **80 %**.

Les 6 ressources disposent d'un arrêté préfectoral notifié, les terrains sont acquis, les servitudes sont mises en place et les travaux sont terminés.

16. TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS

		Exercice 2024	Exercice 2025
Indicateurs descriptifs des services			
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	2 587	2 592
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	3.92 (01/01/25)	4.01 (01/01/26)
Indicateurs de performance			
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	86.3%	97.92%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	98%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	15	61
P104.3	Rendement du réseau de distribution	70.2%	81%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	1.7	1.9
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	1.4	1.3
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0.5%	0.58%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0	0.0455

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES MONTAGNES DU GIFFRE

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2025

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES MONTAGNES DU GIFFRE

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2025 présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007. **(RPQS rédigé par la CCMG et présenté aux élus de la CCMG suite au transfert de compétence au 1er janvier 2026).**

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Table des matières

CHAPITRE I : LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE 3
1. LE TERRITOIRE DESSERVI 3
2. GESTION DES ABONNÉS 3
2.1 NOMBRE D'ABONNES 3
2.2 INSTRUCTION DU VOLET EAU POTABLE DES DEMANDES D'URBANISME 4
2.3 REGLEMENT D'EAU POTABLE 4
CHAPITRE II : CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE 5
3. EAU BRUTES 5
3.1 PRELEVEMENT SUR LES RESSOURCES EN EAU 5
4. EAUX TRAITEES 6
4.1 BILAN DES VOLUMES MIS EN OEUVRE DANS LE CYCLE DE L'EAU POTABLE 6
4.2 PRODUCTION 7
4.3 VOLUMES VENDUS AU COURS DE L'EXERCICE 10
4.4 AUTRES VOLUMES 10
4.5 VOLUMES CONSOMMES AUTORISES 11
5. LINEAIRE DE RESEAU DE DESSERTE (HORS BRANCHEMENTS) 11
6. INTERVENTIONS 2025 11
6.1 TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT 11
6.2 TRAVAUX NEUFS 12
6.3 ENTRETIEN 13
CHAPITRE III : INDICATEURS FINANCIERS 15
7. MODALITES DE TARIFICATION 15
8. FACTURE D'EAU TYPE 15
9. TARIFS ANNEXES 16
10. RECETTES 16
11. EXTRAITS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 17
12. STRUCTURE DE LA DETTE 20
CHAPITRE IV : INDICATEURS DE PERFORMANCE 21
13. QUALITE DE L'EAU 21
14. INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX 21
15. INDICATEURS DE PERFORMANCE DU RESEAU 23
15.1 RENDEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION 23
15.2 INDICE LINEAIRE DES VOLUMES NON-COMPTES 23
15.3 INDICE LINEAIRE DES PERTES EN RESEAU 24
15.4 TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE 24
15.5 INDICE D'AVANCEMENT DE PROTECTION DES RESSOURCES 24
16. TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS 26

CHAPITRE I : LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

1. LE TERRITOIRE DESSERVI

En 2025, le Syndicat Intercommunal des Montagnes du Giffre (SIMG) était compétent :

- En matière d'eau potable (production et distribution) pour les communes de Morillon, Sixt-Fer-à-Cheval, Verchaix et Samoëns.
- En matière d'assainissement collectif (collecte et traitement des eaux usées) pour les communes de Morillon, Sixt-Fer-à-Cheval, Verchaix, Samoëns, La Rivière Enverse et Chatillon sur Cluses.
- En matière d'eaux pluviales pour les communes de Samoëns, Verchaix, Morillon et Chatillon-sur-Cluses.

Par délibération en date du 25 janvier 2023, le Syndicat a approuvé le principe du recours à la délégation de service public pour :

- L'exploitation du service public d'eau potable des Communes de Morillon, Sixt-Fer-à-Cheval, Verchaix et Samoëns,
- L'exploitation du service public d'assainissement collectif des Communes de Morillon, Sixt-Fer-à-Cheval, Verchaix et Samoëns, La Rivière-Enverse et Chatillon sur Cluses,
- L'exploitation du réseau d'eau pluviale des Communes de Samoëns, Verchaix, Morillon et Châtillon-sur-Cluses.

Par délibération en date du 25 octobre 2023, le Comité syndical a décidé d'attribuer le contrat de concession sous forme de délégation de service public à la société VEOLIA EAU.

Le contrat de concession a été est conclu pour une durée de 8 ans et 7 mois, à compter du 1er janvier 2024. Le terme est fixé le 31 juillet 2032. Le contrat de concession a été modifié par avenant le 9 octobre 2024 (délibération 18/24 du 9 octobre 2024) — Avenant 1 : adoption des règlements de service eau potable et assainissement collectif, modification du Fond de Gros Entretien et de Renouvellement (GER), modification du bordereau des prix unitaires du service d'eau potable, modification des reversements des parts syndicales et dates de facturation.

Dans le cadre du transfert des compétences Eau et Assainissement à la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre (CCMG), le Syndicat Intercommunal des Montagnes du Giffre, compétent en eau et assainissement a été dissous de plein droit au 1er janvier 2026.

Depuis le 1er janvier 2026, la CCMG se substitue au SIMG au titre des compétences eau potable et assainissement ; les compétences GEPU et défense incendie ont été restituées aux communes.

Par ailleurs, au 1er janvier 2026, la CCMG est substituée de plein droit aux communes de Chatillon sur Cluses et la Rivière Enverse au sein du syndicat mixte des Fontaines (qui assure la compétence eau potable pour Chatillon et la Rivière Enverse).

2. GESTION DES ABONNÉS

2.1 NOMBRE D'ABONNES

Le service public d'eau potable dessert **4 402 abonnés** au 31/12/2025 (4 379 abonnés en 2024) répartis sur l'ensemble des 4 communes :

Evolution des abonnés Eau potable				
Commune	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**
Morillon	701	707	724	**725**
Verchaix	693	703	704	**704**
Samoens	2 230	2 268	2 270	**2 305**

PROJET

Sixt Fer à Cheval	664	686	680	**668**
TOTAL	**4 288**	**4 364**	**4 379**	**4 402**

Le nombre d'unités logements par commune est le suivant :

Nombre d'unités logements par commune					
Commune	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**
Morillon	2 422	2 432	2 439	2 358	**2 439**
Samoens	5 696	5 804	5 819	5 860	**5 991**
Sixt-Fer-à-Cheval	828	830	849	828	**853**
Verchaix	802	809	817	804	**830**
Total	**9 748**	**9 875**	**9 924**	**9 850**	**10 113**

2.2 INSTRUCTION DU VOLET EAU POTABLE DES DEMANDES D'URBANISME

Sur 2025, les volets eau potable de **132** documents d'urbanisme ont été instruits par le CCMG.

Avis Eau potable sur documents d'urbanisme			
Commune	**2023**	**2024**	**2025**
Morillon	11	19	**23**
Verchaix	22	17	**10**
Samoens	63	79	**85**
Sixt Fer à Cheval	9	11	**14**
TOTAL	**105**	**126**	**132**

2.3 REGLEMENT D'EAU POTABLE

Le règlement du service intercommunal d'eau potable a été validé par délibération du SIMG, alors compétent, le 09 octobre 2024.

Il définit les conditions de réalisation des ouvrages de raccordement au réseau d'eau potable, les relations entre l'exploitant et l'abonné du service et les obligations de la collectivité et des usagers en matière d'entretien et de contrôle des équipements concernés.

PROJET

CHAPITRE II : CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

3. EAU BRUTES

3.1 PRELEVEMENT SUR LES RESSOURCES EN EAU

Le territoire syndical comptabilise 28 sites :

Communes	Sites de la Ressource
MORILLON	RESSOURCE_CAPTAGE DE BERGIN
	RESSOURCE_CAPTAGE DES FEUX
	RESSOURCE_CAPTAGE DES LAURENTS
SAMOËNS	RESSOURCE_BECTA MOGENIER
	RESSOURCE_CRIC
	RESSOURCE_LA BECTA
	RESSOURCE_LA COMBE AU FLES
	RESSOURCE_LA COMBE VERCLAND
	RESSOURCE_LA GRANGETTE
	RESSOURCE_LA LESIERE
	RESSOURCE_LA ROGNE
	RESSOURCE_LE BIOLET
	RESSOURCE_LES FONTAINES
	RESSOURCE_LES FONTANETTES
	RESSOURCE_PAPARS
	RESSOURCE_PLAN DES ARCHES
SIXT-FER-À-CHEVAL	RESSOURCE_CAPTAGE DE FONTAINE EAU CLAIRE
	RESSOURCE_CAPTAGE DE MONT FLEURI
	RESSOURCE_CAPTAGE DES FAIX
	RESSOURCE_CAPTAGE DES PLATONS
	RESSOURCE_CAPTAGE DU CROT
	RESSOURCE_CAPTAGE DU FARDELAY
	RESSOURCE_CAPTAGE DU MONT
	RESSOURCE_CAPTAGE LE POT
VERCHAIX	RESSOURCE_CAPTAGE DU CHOSAL
	RESSOURCE_CAPTAGE DU ROCHER
	RESSOURCE_CAPTAGE LES BOUCHARDS
	RESSOURCE_CAPTAGE_LA CRUZE

Le service public d'eau potable a prélevé **865 617 m³** pour l'exercice 2025 (889 476 m³ pour l'exercice 2024).

PROJET

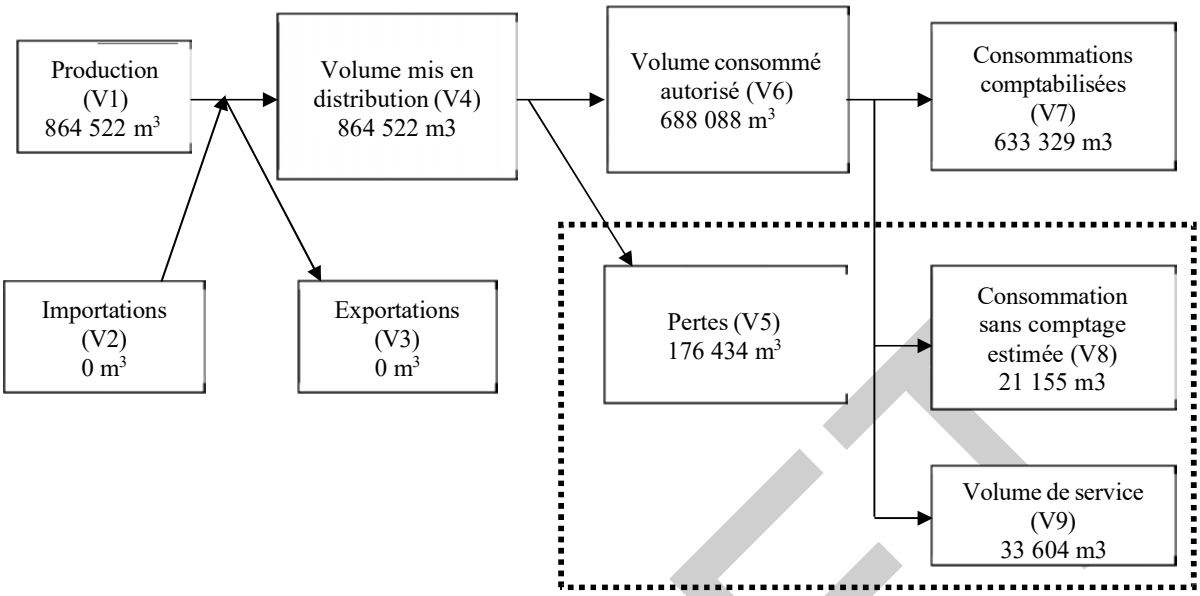
	Volume prélevé durant l'exercice 2022 en m³	Volume prélevé durant l'exercice 2023 en m³	Volume prélevé durant l'exercice 2024 en m³	Volume prélevé durant l'exercice 2025 en m³	Variation en % N/N-1
Source Les Feux (Réservoir Les Champs)	26 529	24 592	20 410	**18 418**	-9,8%
Source Les Feux (La Biolle)	197 890	184 946	165 133	**207 407**	+25,6%
Source Les Esserts (Réservoir les Esserts)	45 058	36 285	30 153	**28 712**	-4,8%
Source Les Chosals (RSV DE PRAILLOU)	18 864	22 090	17 386	**19 087**	+9,8%
Source La Cruze (Réservoir La Chaumette)	9 602	12 497	11 955	**14 162**	+18,5%
Source Des Fardelets (Réservoir La Feulatière + départ Lavoisière)	134 483	102 048	68 367	**54 199**	-20,7%
Sources des Fardelets (Départ Passy)	4 216	3 131	1 553	**1 430**	-7,9%
Source Les Platons Départ Rsv du Fer à Cheval 1 et 2	30 535	26 130	23 732	**21 752**	-8,3%
Captage de Bellecombe (Réservoir Le Crot)	12 370	13 544	9 640	**9 715**	+0,8%
Captage Le Pot (Réservoir Englène)	569	502	571	**489**	-14,4%
Captage Le Mont (Réservoir Le Mont)	931	775	656	**1 385**	+111,1%
Captage Mont Fleuri (Réservoir Balme dessus)	1 626	1 017	989	**970**	-1,9%
Captage Les Faix (Réservoir Les Faix)	7 377	8 114	10 974	**10 803**	-1,6%
Sources Les Bouchards	0	0	0	**0**	0
Sources La Rogne-Le Biolet (Réservoir Les Curtets)	3 680	3 083	2 754	**4 925**	+78,8%
Sources Combe au Flé - TP Curtets	47 116	36 033	46 881	**57 282**	+22,2%
Sources Les Chavonnes ou Fontanettes (Les Combes)	41 056	31 442	19 719	**27 535**	+39,6%
Sources Les Chavonnes ou Fontanettes (Les Grands Bois)	23 917	39 311	52 883	**19 373**	-63,4%
Source Les Fontaines (La Falconnière)	356 620	341 993	335 576	**314 554**	-6,3%
Sources de Vercland	81 302	66 690	69 709	**50 486**	-27,6%
Source la Grangette	683	667	435	**2 933**	+574,3%
Total	1 044 424	954 890	889 476	**865 617**	-2.68%

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.

4. EAUX TRAITEES

4.1 BILAN DES VOLUMES MIS EN OEUVRE DANS LE CYCLE DE L'EAU POTABLE

PROJET



4.2 PRODUCTION

Le territoire syndical comptabilise **24 réservoirs**. Pour une capacité totale de **5 465 m³**.

Communes	Sites du Réservoir	Volume utile (m³)
MORILLON	RESERVOIR _LES ESSERTS	700
	RESERVOIR_LES CHAMPS	100
	RESERVOIR_POMPAGE_LA BIOLLE	1000
SAMOËNS	RESERVOIR_DE L'ETTELEY	75
	RESERVOIR_LA COMBE AUX FLES	100
	RESERVOIR_LA FALCONNIERE	1000
	RESERVOIR_LA GRANGETTE	30
	RESERVOIR_LES COMBES_SAMOËNS	80
	RESERVOIR_LES CURTETS	50
	RESERVOIR_LES GRANDS BOIS	200
	RESERVOIR_LES SAIX	500
SIXT-FER-À-CHEVAL	RESERVOIR DE FONTAINE EAU CLAIRE	10
	RESERVOIR_DE BALME DESSUS	50
	RESERVOIR_DE PASSY	30
	RESERVOIR_D'EAU SIXT FER A CHEVAL	400
	RESERVOIR_D'ENGLENE	50
	RESERVOIR_DES FAIX	30
	RESERVOIR_DU CROT	10
	RESERVOIR_DU FRENALAY	30
	RESERVOIR_DU MONT A SIXT	50
	RESERVOIR_POMPAGE_DE LA FEULATIERE	500
VERCHAIX	RESERVOIR_DE LA CHAUMETTE	200

PROJET

	RESERVOIR_DE PRALLIOU	200
	RESERVOIR_DES MAGNINS	50

Le territoire communautaire comptabilise les installations de pompage / relevage suivantes :

Communes	Sites	Débit nominal (m3/h)
SAMOËNS	POMPAGE_LA FALCONNIERE	60
	POMPAGE_LES BILLETS	114
	POMPAGE_RESERVOIR_LA CHAR	108
	POMPAGE_RESERVOIR_LE BENE	108
	RESERVOIR_POMPAGE_VERCLAND	108
SIXT-FER-À-CHEVAL	POMPAGE_DE SIXT	12
VERCHAIX	POMPAGE_RESERVOIR_ LA RAPPAZ	36
	RESERVOIR_POMPAGE D'EQUILIBRE DE VERCHAIX	36

Le territoire communautaire compte 24 unités de désinfection de l'eau potable, de type Chlore gazeux ou Hypochlorite de sodium.

PROJET

Nature des ressources utilisées

Réseaux	Ressources	Sites	Traitement	Secteurs alimentés
LES ESSERTS	Sources de Bergin	Réservoir Les Esserts	chlore gazeux	Morillon - Les Esserts, Les Chavallées, Les Chavonnes, Mindlon
	Source des Laurents			
LES CHAMPS	Source des Feux	Réservoir des Champs	chlore gazeux	Morillon - Les Champs, Les Miaux
MORILLON/ VERCHAIX	Source des Feux	Réservoir de La Biolle	chlore gazeux	Morillon – Chef-lieu et périphérie proche, Le Vernay
				Verchaix Bas
				Samoens - L'Etterey
VERCHAIX HAUT	Source du Chosal	Réservoir de Praillou	hypochlorite de sodium	Verchaix Haut
	Source de La Cruz	Réservoir de La Chaumette	chlore gazeux	
	Source du Bouchard			
LE MONT	Source du Mont	Réservoir du Mont	hypochlorite de sodium	Sixt-Le Mont
PASSY	Source du Fardelay	Réservoir de Passy	Traitement au réservoir de la Feulatère	Sixt-Passy, Le Planey, Les Bouchets
ENGLENE	Source le Pot	Réservoir d'Englène	hypochlorite de sodium	Sixt-Englène
BALME DESSUS	Source de Mont Fleuri	Réservoir de Balme Dessus	hypochlorite de sodium	Sixt-Balme Dessus
	Source Fontaine eau Claire (secours)			
LE CRÔT	Source de Bellecombe	Réservoir du Crôt	hypochlorite de sodium	Sixt-Le Crôt, L'Echerny, Les Petites Chernys
PRINCIPAL DE SIXT	Source du Fardelay	Réservoir de La Feulatère	chlore gazeux	Sixt-Chef lieu et périphérie proche
LES FAIX	Sources des Faix	Réservoir des Faix	hypochlorite de sodium	Sixt-Les Faix, Le Perret
LE FER A CHEVAL	Source des Platons	Réservoir du Frênalay	hypochlorite de sodium	Sixt-La Pusaz, Le Molliet, Nambride
				Sixt-Fer à Cheval, Le Frênalay, Les Pellys
LES ALLAMANDS	Source du Plan des Arches	Captage du Plan des Arches	hypochlorite de sodium	Samoens-Les Allamands
LES CURTETS	Source de La Rogne	Réservoir des Curtets	hypochlorite de sodium	Samoens-Cessonex, La Combe au Flé
	Source du Bioiet			
LA COMBE AU FLE	Source de La Combe au Flé	Réservoir de La Combe au Flé	hypochlorite de sodium	Samoens-Mathonex, Plan Praz
LES COMBES	Source des Fontanettes	Réservoir des Combes	hypochlorite de sodium	Samoens-Le Coudray, Les Pleignes, Le Villard
LES GRANDS BOIS	Source des Fontanettes	Réservoir des Grands Bois	hypochlorite de sodium	Samoens-Les Moulins, La Falconnière
PRINCIPAL DE SAMOENS	Source des Fontaines	Réservoir de La Falconnière	chlore gazeux	Samoens-Chef lieu et périphérie proche, Les Vallons, Les Sages + Vercland et Les Saix en complément par pompage + rés. Les Combes en secours par pompage
LA COMBE	Source de La Combe	Captage de La Combe	hypochlorite de sodium	Samoens-La Combe

Nature des ressources utilisées				
Réseaux	**Ressources**	**Sites**	**Traitement**	**Secteurs alimentés**
LA GRANGETTE	Source de La Grangette	Réservoir de La Grangette	hypochlorite de sodium	Samoens-La Grangette
LES PLANS	Source de La Lésière	Source de La Lésière	hypochlorite de sodium	Samoens-Les Plans
VERCLAND	Source de La Becta	Réservoir de Vercland	chlore gazeux	Samoens-Vercland, Chez Renard, Le Fayet, Le Petit Saix + Les Saix par pompage
	Source de La Becta Mogenier			
	Source des Papars			
LES SAIX	Source des Fontaines	Réservoir des Saix	chlore gazeux	Plateau des Saix

864 522 m³ d'eau potable ont été mis en distribution pour l'exercice 2025 (886 490 m³ pour l'exercice 2024 ce qui représente une évolution de -2,5%).

Volumes mis en distribution						
Secteur	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**N/N-1 (%)**
Morillon/Verchaix	275 013	290 737	272 255	245 037	**287 786**	+ 17,4 %
Samoens	480 024	549 124	513 997	533 933	**490 771**	- 8,1 %
Sixt-Fer-à-Cheval	204 184	188 708	155 653	107 520	**85 965**	-20,05 %
Total des volumes produits	**959 221**	**1 028 569**	**941 905**	**886 490**	**864 522**	**-2,48 %**
Total des volumes mis en distribution	**959 221**	**1 028 569**	**941 905**	**886 490**	**864 522**	**-2,48 %**

4.3 VOLUMES VENDUS AU COURS DE L'EXERCICE

	Volumes vendus durant l'exercice 2022 en m3	**Volumes vendus durant l'exercice 2023 en m3**	**Volumes vendus* durant l'exercice 2024 en m3**	**Volumes vendus durant l'exercice 2025 en m3**	**Variation en % N/N-1**
Abonnés domestiques et non domestiques	728 876	749 251	638 368	**633 329**	-0,79%
Total vendu aux abonnés (V7)	728 876	749 251	638 368	**633 329**	-0,79%

4.4 AUTRES VOLUMES

	Exercice 2022 m³/an	**Exercice 2023 m³/an**	**Exercice 2024 m3/an**	**Exercice 2025 m3/an**	**Variation en % N/N-1**
Volume consommation sans comptage (V8)	2 011	2 011	68 931	**21 155**	-69.3%
Volume de service (V9)	20 586	14 781	21 941	**33 604**	+53.2 %

PROJET

4.5 VOLUMES CONSOMMES AUTORISES

	Exercice 2022 m³/an	Exercice 2023 m³/an	Exercice 2024 m3/an	Exercice 2025 m3/an	Variation en % N/N-1
Volume consommé autorisé (V6)	751 473	766 043	729 240	**688 088**	- 5.6 %

Les volumes consommés autorisés V6 correspondent à la somme des :

- Volumes comptabilisés V7 (volumes vendus) : ils résultent des relevés des appareils de comptage des abonnés. Ces volumes relevés correspondent aux volumes facturés (incluant les volumes exonérés) et aux volumes dégrevés.
- Volumes consommés sans comptage V8 : ces volumes estimés sont ceux consommés par des usagers connus disposant d'une autorisation d'usage. Cela peut notamment concerner les volumes liés aux essais incendie (poteaux et bornes), aux manœuvres des pompiers, à l'arrosage de certains espaces verts, à certaines fontaines, aux lavages de voiries ou bien encore aux chasses d'eau sur le réseau d'assainissement.
- Volumes de service du réseau V9 : ces volumes estimés sont ceux liés à l'exploitation du réseau de distribution d'eau. Cela peut notamment concerner les volumes liés au nettoyage des réservoirs, aux purges / lavage / désinfection de canalisation ou de branchements ou bien encore à la présence d'analyseurs de chlore.

5. LINEAIRE DE RESEAU DE DESSERTE (HORS BRANCHEMENTS)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de **160.7 kilomètres** au 31/12/2025 (160.0 au 31/12/2024) dont 36.740 km d'adduction et 123.919 km de distribution.

6. INTERVENTIONS 2025

6.1 TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT

Les travaux de renouvellement réalisés en 2025 dans le cadre du GER (Fond de Gros Entretien et de Renouvellement prévu au contrat de DSP) par la collectivité sur le territoire Ex-SIMG sont présentés ci-dessous.

Accessoires réseau et branchements :

- Remplacement de 2 099 compteurs
- Renouvellement de 24 branchements
- Reprise de 38 bouches à clé
- Renouvellement de 6 vannes sur réseau ou en ouvrage
- Reprise de 3 ventouses
- Renouvellement de 4 réducteurs de pression

Pompage Les Billets :

- Clapet refoulement pompe 3
- Vanne DN125 PN25

Réservoir Pompage D'équilibre De Verchaix :

- Robinet flotteur

Réservoir Pompage De La Feulatière :

- Ballon anti-bélier

PROJET

- Pompe 1

Réservoir Pompage La Biolle :

- Maintenance Ballon anti-bélier

Pompage Réservoir Vercland :

- Groupe électropompe N1

Réservoir Les Esserts :

- Chloromètre CIR

Réservoir De La Chaumette :

- Maintenance Analyseur de chlore

Réservoir Du Crot :

- Compteur Le Crot distribution

Réservoir La Combe aux Fées :

- Robinet flotteur
- Canne d'injection
- Sécurité anti-intrusion

Réservoir La Grangette :

- Flip-flop

Réservoir Les Champs :

- Pompe d'Eau Motrice
- Sécurité anti-intrusion

Réservoir Les Combes Samoëns :

- Sécurité anti-intrusion

Réservoir Les Curtets :

- Analyseur de Chlore
- Sécurité anti-intrusion

Réservoir Les Saix :

- Sécurité anti-intrusion

6.2 TRAVAUX NEUFS

En 2025, Veolia a réalisé les investissements suivants (investissements prévus dans le cadre du contrat de DSP) :

- Sectorisation (1ère partie)
- Modélisation réseau (fin du chantier)
- Pose de 2395 têtes émettrices dans le cadre de la télérelève
- Mise en place d'un analyseur de chlore (fin du chantier)
- Réservoir de la Falconnière : mise en place d'un détecteur de fuite de chlore

Les investissements (études et travaux) réalisés en 2025 par le SIMG sont présentés ci-dessous :

PROJET

Nature des études et travaux (extension / renouvellement / dévoiement)	Descriptif et Adresse	Commune	Linéaire concerné
Dévoiement	La Tattaz	Verchaix	140 ml
Dévoiement	Les Esserts	Morillon	36 ml
Captage	Moe travaux d'amélioration et mise en conformité source de la Vieille (en cours)	Morillon	-
Réservoir	Le Mont : mise en place d'un capteur de pression	Sixt	-

6.3 ENTRETIEN

Les principales opérations réalisées en 2025 sont présentées dans le tableau suivant :

Principales interventions sur le réseau de distribution			
Indicateur	**Type d'intervention**	**2024**	**2025**
Compteurs de sources ou de distribution	Renouvellement	20	0
Bouches à clés	Renouvellement	29	38
Vannes sur réseau ou en ouvrage	Renouvellement	5	6
Ventouses sur réseau ou en ouvrage	Renouvellement	2	3
Purges sur réseau ou en ouvrage	Renouvellement	1	0
Réducteurs de pression	Renouvellement	-	4
Compteurs abonnés	Renouvellement	826 / 18,2 % du parc compteurs	2 099 / 45.5 % du parc compteurs
Branchements			
Branchements	Créés	72	37
Branchements	Renouvelés	16	24
Branchements	Supprimés	0	0
Fuites			
Fuite sur compteur	Réparations fuites	26	72
Fuite sur équipement	Réparations fuites	14	6
Fuite sur branchement	Réparations fuites	25	24
Fuite sur canalisation	Réparations fuites	13	17
Maintenance équipements et ouvrages			
Chloromètres	Maintenance	14	0
Réservoirs	Lavage	22	22* *dont 2 réalisés début 2026

PROJET

Installations électriques	Contrôles réglementaires	20	4
Equipements de levage	Contrôles réglementaires	9	9
Poteaux incendie			
Poteaux incendie	Contrôle et entretien	190	86
Poteaux incendie	Renouvellement	3	0
Poteaux incendie	Création	1	0
Création et mise en œuvre pour amélioration du service			
Télégestion	Mise en œuvre	4 réservoirs / 2 captages	0
Purge	Création	2	1
Compteurs distribution	Création	1	0
Compteurs sectorisation	Création	5	3

Fuites				
Type d'intervention	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**
Fuites localisées et réparées	59	54	78	**119**
Indice Linéaire de Pertes (m3/j/km)	4.73	3	3.48	**3,92***

L'indice linéaire de perte est de 3,92 m3/j/km de distrib, soit 2,81 m3/j/km de distribution + adduction, pour un objectif contractuel de 3,3 m3/j/km

PROJET

CHAPITRE III : INDICATEURS FINANCIERS

7. MODALITES DE TARIFICATION

La facture d'eau comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné et une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 sont ceux fixés par délibération du 28 novembre 2022.

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 sont ceux fixés par délibérations du 29 novembre 2023. Les tarifs applicables aux 01/01/2025 sont ceux fixés par délibérations du 29 novembre 2023.

Les tarifs applicables au 01/01/2026 sont ceux fixés par délibération du 10 décembre 2025 et du 7 janvier 2026.

Commune	Tarifs	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
Part de la collectivité					
SIMG	Part fixe (€ HT/an)	23 €	45.92 €	45.92 €	45.92 €
	Part proportionnelle (€ HT/m^3)	0.38	0.7586	0.7586	0.7586
Taxes et redevances					
	Taux de TVA	5,5 %	5,5 %	5,5 %	5.5%
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,07 €/m3	0,07 €/m3	0,097 €/m3	0.097 €/m3
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,28 €/m3	0,28 €/m3	-	-
	Consommation d'eau Potable	-	-	0,43 €/m3	0.39 €/m3
	Contre-valeur redevance performance des réseaux d'eau Potable	-	-	0,0111 €/m3	0.0363 €/m3

8. FACTURE D'EAU TYPE

Les tarifs applicables au 01/01/2025 et au 01/01/2026 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m^3/an) sont de :

- 2.73 € TTC/m^3 au 01/01/2023
- 2.54 € TTC/m^3 au 01/01/2024
- 2.73 € TTC/m^3 au 01/01/2025
- 2.73 € TTC/m^3 au 01/01/2026

La période de facturation est annuelle du juillet de l'année n à juillet de l'année n+1. Pour les particuliers deux factures par an sont émises sur la période :

- Une facture d'acompte au mois de janvier de l'année n (consommation estimée de juillet n-1 à décembre n-1),
- Une facture de solde au mois de juillet de l'année n (consommation réelle de juillet n-1 à juillet n avec relève des compteurs déduction faite de l'acompte de janvier).

Les tarifs applicables au 01/01/2025 et au 01/01/2026 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m^3/an) sont :

PROJET

Facture type	Au 01/01/2023 en €	Au 01/01/2024 en €	Au 01/01/2025 en €	Au 01/01/2026 en €	Variation en % N/N-1
Part de la collectivité					
Part fixe annuelle	23,00	45.92	45.92	45.92	0 %
Part proportionnelle	45,60	91.03	91.03	91.03	0 %
Montant HT de la facture de 120 m3 revenant à la collectivité	68,60	136.952	136.95	136.95	0 %
Part du délégataire					
Part fixe annuelle	79,78	44.08	44.08	44.26	0.41 %
Part proportionnelle	119,90	65.784	65.24	66.78	2.36 %
Montant HT de la facture de 120 m3 revenant au délégataire	199,68	109.864	109.32	111.04	1.57 %
Taxes et redevances					
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	8,40	8.4	11.64	11.64	0 %
Redevance de pollution domestique / Performance des réseaux d'eau Potable (à partir de 2025) (Agence de l'Eau)	33,60	33.6	1.33	4.36	227.82 %
Consommation d'eau Potable (Agence de l'Eau)	-	-	51.60	46.80	-9.30 %
TVA	17,07	15.9	17.10	17.09	-0.06 %
es taxes et redevances pour 120 m3	59,07	57.9	81.67	79.89	-2.17 %
Total TTC	**327,35**	**304.70**	**327.94**	**327.88**	**-0.02 %**
Prix TTC au m^3	**2,73**	**2.54**	**2.73**	**2.73**	**0.00 %**

Le tarif TTC/m^3 sur la base d'une facture type 120 m^3 est stable entre 2025 et 2026.

Les volumes facturés au titre de l'année 2025 sont de 590 926 m^3/an (857 510 m^3/an en 2024). Cette forte baisse s'explique par une surestimation des volumes facturés en 2024.

En prenant en compte les volumes d'eau potable livrés gratuitement avec compteur (volumes écrêtés Loi Warsman, gestes commerciaux...) de 18 111 m^3, les volumes comptabilisés V7 en 2025 sont de 609 0373 m^3 (volume en jours bruts correspondant à 633 329 m^3 sur 365 jours).

Volumes dégrévés	17 657 m³
Volumes exonérés	454 m³
TOTAL volumes d'eau potable livrés gratuitement avec compteur	**18 646 m³**

9. TARIFS ANNEXES

Le tarif vert applicable aux agriculteurs disposant d'un compteur spécifique pour leur exploitation a été baissés de 8% entre 2023 et 2024 (délibération du 29 novembre 2023).

Un tarif spécifique pour les abonnés raccordés par une eau brute non traitée a été instauré à compter du 1er janvier 2024 (délibération du 29 novembre 2023).

10. RECETTES

Recettes de la collectivité :

PROJET

	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024	Exercice 2025
Recettes de facturation (reversement délégataire: part syndicale sur redevance eau potable)	373 672 €	444 675,28 €	619 075,45 €	785 790.29 €
RODP	8 749 €	9 388 €	7 800.00 €	7 836.72€
Total des recettes	**382 421 €**	**454 063 €**	**626 875.45 €**	**793 627.01 €**

Les reversements du délégataire au profit de la CCMG au titre de la surtaxe eau potable de la consommation de juillet 2025 à juillet 2026 sont de 785 790.29 €

11. EXTRAITS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025

COMPTE ADMINISTRATIF 2025	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	3 995 927,43 €
Recettes	5 246 601,54 €
Résultat de fonctionnement reporté	364 092,69 €
Résultat de clôture de fonctionnement	1 250 674,11 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	3 882 945,21 €
Recettes	3 474 366,78 €
Résultats d'investissement reporté	- 631 776,69 €
Résultat de clôture d'investissement	- 408 578,43 €
EXCEDENT DE CLOTURE FINAL	**574 411,68 €**

PROJET

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Principales

Chapitre	Désignation	Prévues	Réalisées	Commentaires
011	Charges à caractère général	136 860,00	95 063,30	Fournitures-Entretien-Assurance-Carburant-Téléphone… Prestations pluvial + DECI 2024 (76 568,83 €)
012	Charges de personnel	96 500,00	96 456,99	LB (retraite au 01/09/25) + LC (24/35ème en 2025)+ FT (50%)
65	Charges de gestion courante	54 100,00	25 357,47	Accès réseau ERDF - Indemnités élus – pas de reversement cogénération à VEOLIA (objectifs de production d'électricité non atteint)
66	Charges financières	459 432,96	456 307,03	Intérêts emprunts bancaires (3 mensualités de 2024 = 4 935,36 € à payer sur 2025 faute de crédits suffisants au budget)
67	Charges exceptionnelles	1 139 531,92	1 131 933,82	Annulation titres 12 401,6 € + régularisation immobilisations + cession gendarmerie Samoens
68	Dotations aux provisions et	2 000,00	1 789,41	
6811/042	Amortissement	2 190 410,85	2 189 019,41	6811/042
022	Dépenses imprévues	2 000,00	0,00	-
	TOTAL	**4 080 835,73**	**3 995 927,43**	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Principales

Chapitre	Désignation	Prévues	Réalisées	Commentaires
013	Atténuation de charges	0,00	0,00	-
70	Ventes-Prestation service	2 657 500,00	2 699 616,06	Surtaxe AEP (785 790,29 €) – Surtaxe EU (1 350 146,4 €) PFAC (374 622,48 €) - Sutaxe CB/MV/boues (21 743,12 €)- Vente énergie cogé + photoV =92 311,64 € - Refacturation prestations pluvial et DECI (62 744,17 €)
74	Subvention exploitation	0,00	0,00	
75	Gestion courante	50 600,00	49 353,00	Redevance Occupation DP + Redevance contrôle DSP = 49 352 €
76	Produits financiers	0,00	0,00	
77	Produits exceptionnels	1 979 712,04	1 980 712,04	ajustement de l'endettement
777/042	Amortissement subvention	774 815,44	516 920,44	777/042
7811/042	Reprise sur amortissement			7811/042 + régularisation immobilisations
	TOTAL	**5 462 627,48**	**5 246 601,54**	

PROJET

DEPENSES D'INVESTISSEMENT
Principales

Chapitre	Désignation	Prévues	Réalisées	RAR	Commentaires
20	Immo incorporelle	1 000,00	0,00	0,00	
21	Immo corporelle	26 500,00	18 543,24	500,00	Changement véhicule Direction (208) + RAR achat parcelle PR RE
23	Immo en cours	644 887,18	221 990,23	121 954,09	Travaux 2025 y compris RAR (STEP Morillon : tvx renouvellement soupape, tvx centri 1, Moe cuve hydrolyse, tvx badgeuse plate forme déchets verts, tvx extention réseau AEP les Villards T1 Samoens, tvx dévoiement AEP Tattaz Verchaix, tvx dévoiement AEP Esserts Morillon, tvx extension EU maison de la santé Chatillon, Moe approfondissement réseau EU rive droite du Giffre, Moe finalisation tvx extension réseau EU T1 et T2 Chatillon ,Moe travaux d'amélioration et mise en conformité source de la Vieille Morillon, Tvx capteur pression le Mont)
10	Dotations, fonds divers et réserves	92 200,00	92 147,61	0,00	Reversement carte d'hote CCMG : 92 147,61 € issu de la section d'investissement
13	Subvention d'investissement	0,00	0,00	0,00	
16	Emprunt et dette	2 967 048,41	2 966 158,00	0,00	3 mensualités de 2024 = 24 524 € à payer sur 2025 faute de crédits suffisants au budget + ajustement de l'endettement 1 431 512,08 €
040	Amortissement subvention	774 815,44	524 396,19	0,00	139/040
020	Dépenses imprévues	579,18	0,00	0,00	
041	Opérations patrimoniales	35 335,69	27 859,94	0,00	Régularisation emprunts
458	Opération pour compte de tiers	59 615,00	31 850,00	27 765,00	Régularisations fin de contrat SUEZ (y compris RAR)
	TOTAL	**4 601 980,90**	**3 882 945,21**	**150 219,09**	

RECETTES D'INVESTISSEMENT
Principales

Chapitre	Désignation	Prévues	Réalisées	RAR	Commentaires
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	
13	Subvention	43 938,00	31 823,00	227 898,00	Procédure instauration périmètres captages + AEP les Villards T2 + STEP Cuve hydrolyse
16	Emprunt	0,00	0,00	0,00	
10	Dotation fonds divers	1 629 404,07	633 534,76	0,00	Réserve (affectation résultats exercice 2024: 631776,69 €)
23	Immo en cours	0,00	0,00	0,00	
27	Créances collectivités	356 973,64	356 973,64	0,00	
28/040	Amortissement	2 190 410,85	2 196 495,16	0,00	28/040 + régularisation immobilisations
041	Opérations patrimoniales	35 335,69	27 859,94	0,00	Régularisation emprunts
458	Opération pour compte de tiers	227 680,28	227 680,28	0,00	Apurement du compte 4581001 « opérations pour compte de tiers - dépenses » + EP la Verne 30 457,75 €
	TOTAL	**4 483 742,53**	**3 474 366,78**	**227 898,00**	

PROJET

12. STRUCTURE DE LA DETTE

Au 31 décembre 2025, la dette du budget eau potable assainissement du SIMG s'élève à 11 892 300,51€ (13 354 886,1 € au 31/12/2024).

PROJET

CHAPITRE IV : INDICATEURS DE PERFORMANCE

13. QUALITE DE L'EAU

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2023	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2023	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2024	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2024	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2025	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2025
Microbiologie	146	3	147	5	**144**	**2**
Paramètres physico-chimiques	146	0	147	0	**207**	**0**

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m^3/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2023	Taux de conformité exercice 2024	Taux de conformité exercice 2025
Microbiologie (P101.1)	97.9%	96.60 %	**98.61 %**
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100 %	**100 %**

Le tableau ci-dessus contient les indicateurs représentant les taux de conformité des prélèvements d'eau potable en production et en distribution d'eau vis-à-vis des limites de qualité d'eau imposées par le Code de la Santé Publique sur la physico-chimie et la microbiologie.

Le calcul de ces indicateurs ne fait intervenir que des prélèvements incluant au moins un paramètre disposant d'une limite de qualité dans le Code de la Santé Publique. De plus, les prélèvements pris en compte sont uniquement ceux réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel réalisés par les Agences Régionales de Santé.

14. INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1

PROJET

du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	Nombre de points	Valeur	Points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions (1)	Oui	14
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		91.56 %	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	97,55%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (3)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (3)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 -Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P103.2B)	**120**	-	**114**

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

PROJET

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable pour l'année 2025 est de **114** (114 en 2024).

Pour rappel en 2023 les lignes VP.238 à VP.240 entrainait une note de 15 points sur 15, alors qu'en 2024 et 2025 cette note est de 14 points sur 15. En effet le pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres est de 91.56 % en 2024 contre 97.55 % en 2023 ce qui fait baisser la note d'un point. Le delta de 6 % peut s'expliquer par une potentielle perte d'informations entre l'export de la base de données SIG par le délégataire sortant et l'import de celle-ci par le délégataire entrant.

15. INDICATEURS DE PERFORMANCE DU RESEAU

15.1 RENDEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024	Exercice 2025
Rendement du réseau	73.06 %	81.3%	82.3 %	**79,6 %**
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m³ / jour / km]	12.8	13.12	16.16	**15.2**
Obligation de performance Grenelle 2 rendement de réseau	67.57%	67.61%	68.23 %	**68.0 %**

Pour l'exercice 2025, le rendement de réseau de 79.6 % diminue de 2.7% par rapport à 2024.

Le rendement = Volume consommé autorisé (V6) / Volume produit (V1) Le Volume produit (V1) = Volume mis en distribution (V4)
La différence entre les volumes produits V1 et les volumes consommés autorisés V6 correspond aux pertes sur le réseau. Les pertes en réseaux sont plus importantes en 2025 (176 434 m3 en 2025 contre 157 250 m³ en 2024).

Pour rappel compte tenu des incertitudes sur les volumes vendus en 2024 (et de l'estimation faite par VEOLIA), le rendement 2024 était alors incertain et surement surestimé. Ceci explique donc la diminution de cet indicateur de performance. Toutefois ce dernier est également en deçà de celui de 2023 et est à surveiller pour ne pas être dégradé davantage et répondre aux objectifs fixés par la collectivité au délégataire. En 2025, le rendement de réseau est de 79.6 % pour un objectif contractuel de 80%.

15.2 INDICE LINEAIRE DES VOLUMES NON-COMPTES

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

PROJET

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2025, l'indice linéaire des volumes non comptés est de **5.10 m³/j/km** (5.50 en 2024).

15.3 INDICE LINEAIRE DES PERTES EN RESEAU

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2025, l'indice linéaire des pertes est de **3.90 m³/j/km** (3.48 en 2024).

15.4 TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	5 dernières années
Linéaire renouvelé en km	0.015	0.165	0.560	0.500	0.03	0.063	0.176	**1.329 km**

Au cours des 5 dernières années, **1,329 km** de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2025, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de **0,21%**.

15.5 INDICE D'AVANCEMENT DE PROTECTION DES RESSOURCES

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0%	Aucune action de protection
20%	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture

PROJET

60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2025, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 73.49 **%** (73 % en 2024).

Descriptif du ou des captages				Situation administrative				Indicateur d'avancement
Nom	Type	Commune d'implantation	Code BRGM	Etat de la procédure	Avis hydrogéologue agréé	Avis CODERST	Arrêté DUP	Indice de protection
MORILLON- LES FEUX	SOURCE (DRAIN < 20 M)	MORILLON	06516XX0031	Procédure terminée (captage public)	02/11/1987	26/01/1995	22/05/1995	80 %
MORILLON- LES BERGINS 1	SOURCE (DRAIN < 20 M)	MORILLON	06782XX0015	Procédure terminée (captage public)	02/11/1987	21/09/1994	02/11/1994	80 %
MORILLON- LES BERGINS 2	SOURCE (DRAIN < 20 M)	MORILLON	06782XX0014	Procédure terminée (captage public)	02/11/1987	21/09/1994	02/11/1994	80 %
MORILLON- LES BERGINS 3	SOURCE (DRAIN > 20 M)	MORILLON	06782XX0013	Procédure terminée (captage public)	02/11/1987	21/09/1994	02/11/1994	80 %
MORILLON- LES LAURENTS	SOURCE (DRAIN < 20 M)	MORILLON	06753XX0042	Procédure terminée (captage public)	16/03/1993	21/09/1994	02/11/1994	80 %
SAMOENS- BECTA	SOURCE (DRAIN < 20 M)	SAMOENS	65150093JBVS	Procédure terminée (captage public)	10/07/2018	07/10/2025	13/11/2025	60 %
SAMOENS- PAPARS	SOURCE (DRAIN < 20 M)	SAMOENS	65150015GPM	Procédure terminée (captage public)	10/07/2018	07/10/2025	13/11/2025	60 %
SAMOENS- LA COMBE	SOURCE (DRAIN < 20 M)	SAMOENS	65150015GPQ	Procédure terminée (captage public)	10/07/2018	07/10/2025	13/11/2025	60 %
SAMOENS- LA GRANGETTE	SOURCE (DRAIN > 20 M)	SAMOENS	65150015GPP	Procédure terminée (captage public)	10/07/2018	07/10/2025	13/11/2025	60 %
SAMOENS- LA ROGNE	SOURCE (DRAIN < 20 M)	SAMOENS	06553XX0012	Procédure terminée (captage public)	30/12/1977	12/04/1995	14/06/1995	60 %
SAMOENS- LE BIOLEY	SOURCE (DRAIN < 20 M)	SAMOENS	06553XX0011	Procédure terminée (captage public)	30/12/1977		14/06/1995	60 %
SAMOENS- PLAN DE L'ARCHE	SOURCE (DRAIN < 20 M)	SAMOENS	65150178AUP	Procédure terminée (captage public)	10/07/2018	07/10/2025	13/11/2025	60 %

Descriptif du ou des captages				Situation administrative				Indicateur d'avancement
Nom	Type	Commune d'implantation	Code BRGM	Etat de la procédure	Avis hydrogéologue agréé	Avis CODERST	Arrêté DUP	Indice de protection
SAMOENS- COMBE AU FLE	SOURCE (DRAIN < 20 M)	SAMOENS	06553X0010	Procédure terminée (captage public)	15/02/1993	12/04/1995	14/06/1995	60 %
SAMOENS- LES FONTANETTES	SOURCE (DRAIN < 20 M)	SAMOENS	06553X0016	Procédure terminée (captage public)	30/12/1977	12/04/1995	14/06/1995	60 %
SAMOENS- LES FONTAINES	RESURGENCE KARSTIQUE PONCTUELLE	SAMOENS	06553X0014	Procédure terminée (captage public)	15/02/1993	12/04/1995	14/06/1995	80 %
SIXT- LES FAIX	SOURCE (DRAIN < 20 M)	SAMOENS	65150015GPK	Procédure terminée (captage public)	06/01/1992	23/07/2008	04/09/2008	60 %
SAMOENS- LA LESIERE	SOURCE (DRAIN < 20 M)	SAMOENS	65150015GQA	Procédure terminée (captage public)	10/01/2018	07/10/2025	13/11/2025	60 %
SAMOENS- BECTA MOGENIER	SOURCE (DRAIN < 20 M)	SAMOENS	65150032JBVY	Procédure terminée (captage public)	10/01/2018	07/10/2025	13/11/2025	60 %
SIXT- LES FARDELAYS	SOURCE (DRAIN < 20 M)	SIXT-FER-A-CHEVAL	65150015GRB	Procédure terminée (captage public)	06/01/1992	23/07/2008	04/09/2008	60 %
SIXT- ENGLENE (LE POT)	SOURCE (DRAIN < 20 M)	SIXT-FER-A-CHEVAL	65150015GRF	Procédure terminée (captage public)	31/12/2017	07/10/2025	13/11/2025	60 %
SIXT- LE MONT	SOURCE (DRAIN < 20 M)	SIXT-FER-A-CHEVAL	65150015GQB	Procédure terminée (captage public)	31/12/2017	07/10/2025	13/11/2025	60 %
SIXT- MONT FLEURI	SOURCE (DRAIN < 20 M)	SIXT-FER-A-CHEVAL	65150015GQC	Procédure terminée (captage public)	31/12/2017	07/10/2025	13/11/2025	60 %
SIXT- FONTAINE EAU CLAIRE	SOURCE (DRAIN < 20 M)	SIXT-FER-A-CHEVAL	65150015GRD	Procédure terminée (captage public)	31/12/2017	07/10/2025	13/11/2025	60 %
SIXT- LE CROT	SOURCE (DRAIN < 20 M)	SIXT-FER-A-CHEVAL	65150015GQD	Procédure terminée (captage public)	16/09/1992	23/07/2008	04/09/2008	60 %
SIXT- LES PLATONS	SOURCE (DRAIN < 20 M)	SIXT-FER-A-CHEVAL	65150019KUS	Procédure terminée (captage public)	16/09/1992	23/07/2008	04/09/2008	60 %
VERCHAIX- LES CHOSALS	SOURCE (DRAIN < 20 M)	VERCHAIX	06553XX0006	Procédure terminée (captage public)	22/03/1997	31/11/2002	09/01/2003	60 %
VERCHAIX- LA CRISE	SOURCE (DRAIN < 20 M)	VERCHAIX	06553XX0007	Procédure terminée (captage public)	22/03/1997	31/11/2002	09/01/2003	80 %

16. TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS

		Exercice 2024	Exercice 2025
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	4 578	**4 510**
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	2.73 (01/01/25)	**2.73 (01/01/26)**
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	96.6%	**98.61%**
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100 %	**100%**
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	114	**114**
P104.3	Rendement du réseau de distribution	82.3%	**79.6%**
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	5.50	**5.11**
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	3.48	**3.90**
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0.21%	**0.21%**
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	73%	**73.49%**
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0	**0**

PROJET

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2025

COMMUNE DE TANINGES

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2025 présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007. **(RPQS rédigé par la CCMG et présenté aux élus de la CCMG suite au transfert de compétence au 1er janvier 2026)**

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Table des matières

CHAPITRE I : LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE 2
1. LE TERRITOIRE DESSERVI 2
2. GESTION DES ABONNÉS 2
2.1 NOMBRE D'ABONNES 2
2.2 REGLEMENT D'EAU POTABLE 2
CHAPITRE II : CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE 3
3. EAU BRUTES 3
3.1 PRELEVEMENT SUR LES RESSOURCES EN EAU 3
4. EAUX TRAITEES 4
4.1 BILAN DES VOLUMES MIS EN OEUVRE DANS LE CYCLE DE L'EAU POTABLE 4
4.2 PRODUCTION 4
4.3 VOLUMES VENDUS AU COURS DE L'EXERCICE 5
4.4 AUTRES VOLUMES 5
4.5 VOLUME CONSOMME AUTORISE 6
5. LINEAIRE DE RESEAU DE DESSERTE (HORS BRANCHEMENTS) 6
6. INTERVENTIONS 2025 6
6.1 TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT 6
6.2 TRAVAUX NEUFS 7
6.3 ENTRETIEN 7
CHAPITRE III : INDICATEURS FINANCIERS 9
7. MODALITES DE TARIFICATION 9
8. FACTURE D'EAU TYPE 9
9. TARIFS ANNEXES 10
10. RECETTES 10
11. EXTRAITS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 11
12. STRUCTURE DE LA DETTE 12
CHAPITRE IV : INDICATEURS DE PERFORMANCE 13
13. QUALITE DE L'EAU 13
14. INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX 14
15. INDICATEURS DE PERFORMANCE DU RESEAU 15
15.1 RENDEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION 15
15.2 INDICE LINEAIRE DES VOLUMES NON-COMPTES 16
15.3 INDICE LINEAIRE DES PERTES EN RESEAU 16
15.4 TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE 17
15.5 INDICE D'AVANCEMENT DE PROTECTION DES RESSOURCES 17
16. TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS 19

CHAPITRE I : LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

1. LE TERRITOIRE DESSERVI

En 2025, la commune de Taninges était compétente en matière d'eau potable (production et distribution).

Par délibération en date du 25 octobre 2018, la commune de Taninges a approuvé le principe du recours à la délégation de service public pour la production et la distribution d'eau potable.

Par délibération en date du 24 juillet 2019, la commune a décidé d'attribuer le contrat d'affermage sous forme de délégation de service public à la société VEOLIA EAU.

Le contrat d'affermage a été est conclu pour une durée de 8 ans, à compter du 1er septembre 2019. Le terme est fixé le 31 août 2027.

Depuis le 1er janvier 2026, la compétence eau potable a été transférée à la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre (CCMG).

2. GESTION DES ABONNÉS

2.1 NOMBRE D'ABONNES

Le service public d'eau potable dessert **2 425 abonnés** au 31/12/2025 (2 416 abonnés en 2024 **+0.4 %**) :

Evolution des abonnés Eau potable			
Commune	**2023**	**2024**	**2025**
Taninges	2 363	2 416	**2 425**

Le nombre d'unités logements est le suivant (sur Praz de Lys, le contrat de DSP prévoit qu'½ abonnement soit appliqué par chambre hôtelière) :

Nombre d'unités logements par commune				
Commune	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**
Taninges	-	-	-	**3 785**

2.2 REGLEMENT D'EAU POTABLE

Le règlement du service communal d'eau potable a été validé par délibération de la commune de Taninges.

Il définit les conditions de réalisation des ouvrages de raccordement au réseau d'eau potable, les relations entre l'exploitant et l'abonné du service et les obligations de la collectivité et des usagers en matière d'entretien et de contrôle des équipements concernés.

CHAPITRE II : CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

3. EAU BRUTES

3.1 PRELEVEMENT SUR LES RESSOURCES EN EAU

Le territoire communal comptabilise 11 ressources. 10 disposent d'un arrêté préfectoral notifié, les terrains sont acquis, les travaux sont en cours. Une ressource dispose seulement de l'avis hydrogéologique (ressource lac du Roy).

Commune	Sites de la Ressource
TANINGES	Avonnex *(source Avonnex - compteur 2024)*
	Cruaz Leschaux *(source Cruaz - jaugeage)*
	Hauteville *(source Cruaz Hauteville – compteur 2025)*
	Source de Jutteninges *(source Jutteninges – compteur 2024)*
	Source de Veran *(Source Véran Henrioud – compteur 2024)*
	Source de Verdevant Est *(source Verdevan – compteur 2024)*
	Source d'Etry *(source Etry – compteur 2024)*
	Source du Pontet *(source du Pontet – compteur 2024)*
	Source Le Mont *(source le Mont – compteur 2024)*
	Verney Le Thoux Blavallaz *(source Verney – compteur 2025)*
	Source lac de Roy *(source Véran Roy – compteur 2024)*

Le service public d'eau potable a prélevé **271 217 m^3** pour l'exercice 2025 (296 791 m^3 pour l'exercice 2024 **-8.4%**).

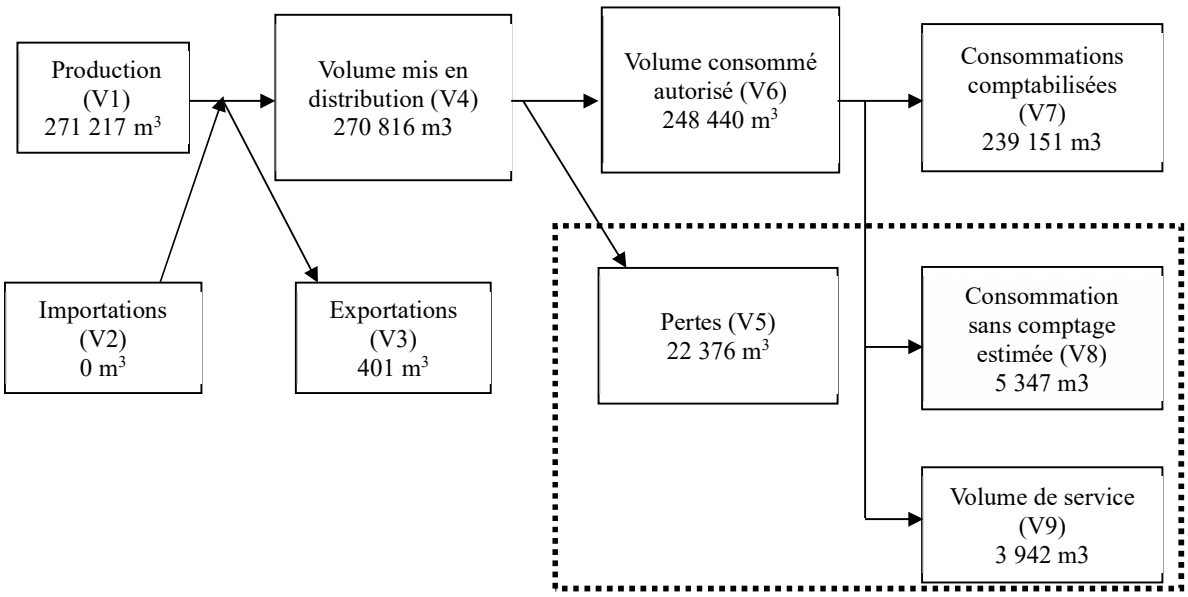
Sites de la Ressource	Volume prélevé durant l'exercice 2024 en m3	Volume prélevé durant l'exercice 2025 en m3	Variation en % N/N-1
Avonnex	2 793	**2 492**	-10,8%
Cruaz Leschaux	16 729	**15 639**	-6.5%
Hauteville	190 845	**167 055**	-12.5%
Source de Jutteninges	5 825	**5 527**	-5.1%
Source de Veran	14 282	**14 767**	3.4%
Source de Verdevant Est	3 740	**3 919**	4.8%
Source d'Etry	1 378	**1 526**	10.7%
Source du Pontet	48 993	**50 674**	3.4%
Source Le Mont	1 040	**1 217**	17%
Verney Le Thoux Blavallaz	11 166	**8 401**	-24.8%

Source lac de Roy	Non utilisée	**Non utilisée**	0
Total	296 791	**271 217**	-8.6%

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.

4. EAUX TRAITEES

4.1 BILAN DES VOLUMES MIS EN OEUVRE DANS LE CYCLE DE L'EAU POTABLE



4.2 PRODUCTION

Le territoire communal comptabilise **18 réservoirs**. Pour une capacité totale de **2 370 m³**.

Commune	Sites du Réservoir	Volume utile (m³)
Taninges	Réservoir Avonnex	160
	Réservoir Bresy	900
	Réservoir d'Etry	150
	Réservoir Fry	155
	Réservoir Hauteville	275
	Réservoir Jutteninges	50
	Réservoir Le Mont	30
	Réservoir Leschaux	40
	Réservoir Pontet (eau brute)	200
	Réservoir Rond	20
	Réservoir Thoux	120
	Réservoir Veran (eau brute)	200
	Réservoir Verdevant	20
	Réservoir Verney	50

Total	2 370

Le territoire communal comptabilise les installations de pompage / relevage suivantes :

Commune	Sites	Débit nominal (m3/h)
TANINGES	Pompage Pontet	-
	Pompage Cruaz	10
	Reprise de Blavallaz	6
	SURP. CHAVONNETTE	5

Tous les réservoirs de la commune sont équipés de dispositifs de traitement, variant suivant les sites :

- Avonnex : traitement par chloration
- Bresy : traitement par ultrafiltration+javellisation
- Cruaz : (captage d'Hauteville/Claricy et Leschaux) : traitement par javellisation
- Etry : traitement par chloration
- Fry : traitement par chloration
- Hauteville : traitement par chloration
- Jutteninges : traitement par javellisation
- Le Mont : traitement par javellisation
- Leschaux : traitement par javellisation
- Rond : traitement par javellisation
- Thoux: traitement par javellisation de Verney
- Verdevant : traitement par javellisation de Jutteninges depuis mai 2017
- Verney : traitement par javellisation

270 816 m³ d'eau potable ont été mis en distribution pour l'exercice 2025 (296 491 m³ pour l'exercice 2024 ce qui représente -8.65% par rapport à 2024).

Volumes mis en distribution (m3)					
	2022	**2023**	**2024**	**2025**	**N/N-1 (%)**
Volume vendu à d'autres services	**295**	**470**	**300**	**401**	**33.7%**
Total des volumes produits	**282 582**	**260 609**	**296 791**	**271 217**	**-8.6%**
Total des volumes mis en distribution	**282 287**	**260 139**	**296 491**	**270 816**	**-8.65%**

4.3 VOLUMES VENDUS AU COURS DE L'EXERCICE

	Volumes comptabilisés durant l'exercice 2023 en m³	**Volumes comptabilisés durant l'exercice 2024 en m³**	**Volumes comptabilisés durant l'exercice 2025 en m3**	**Variation en % N/N-1**
Volumes comptabilisées (V7)	197 151	202 620	**239 151**	+18%

4.4 AUTRES VOLUMES

	Exercice 2023 m³/an	Exercice 2024 m³/an	Exercice 2025 m3/an	Variation en % N/N-1
Volume consommation sans comptage (V8)	1 203	23 583	**5 347**	-77.3%
Volume de service (V9)	28 063	26 170	**3 942**	-84.9 %

4.5 VOLUME CONSOMME AUTORISE

	Exercice 2023 m³/an	Exercice 2024 m³/an	Exercice 2025 m³/an	Variation en % N/N-1
Volume consommé autorisé (V6)	226 417	252 373	**248 440**	-1.6 %

Les volumes consommés autorisés V6 correspondent à la somme des :

- Volumes comptabilisés V7 (volumes vendus) : ils résultent des relevés des appareils de comptage des abonnés. Ces volumes relevés correspondent aux volumes facturés (incluant les volumes exonérés) et aux volumes dégrevés.
- Volumes consommés sans comptage V8 : ces volumes estimés sont ceux consommés par des usagers connus disposant d'une autorisation d'usage. Cela peut notamment concerner les volumes liés aux essais incendie (poteaux et bornes), aux manœuvres des pompiers, à l'arrosage de certains espaces verts, à certaines fontaines, aux lavages de voiries ou bien encore aux chasses d'eau sur le réseau d'assainissement.
- Volumes de service du réseau V9 : ces volumes estimés sont ceux liés à l'exploitation du réseau de distribution d'eau. Cela peut notamment concerner les volumes liés au nettoyage des réservoirs, aux purges / lavage / désinfection de canalisation ou de branchements ou bien encore à la présence d'analyseurs de chlore.

5. LINEAIRE DE RESEAU DE DESSERTE (HORS BRANCHEMENTS)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable (canalisations de distribution) est de **59.268 kilomètres** au 31/12/2025 (60.629 km au 31/12/2024).

INVENTAIRES DES RÉSEAUX

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Canalisations						
Longueur totale du réseau (km)	105,1	105,4	105,5	105,7	104,4	-1,2%
Longueur d'adduction (ml)	6 740	6 399	6 384	6 384	6 384	0,0%
Longueur de distribution (ml)	98 352	99 043	99 107	99 335	97 987	-1,4%
dont canalisations	59 793	60 368	60 417	60 629	59 268	-2,2%
dont branchements	38 559	38 675	38 690	38 706	38 719	0,0%

6. INTERVENTIONS 2025

6.1 TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT

En 2025, Veolia a renouvelé les équipements suivants sur le réseau :

- 9 branchements vétustes
- 58 compteurs clients
- 1 vanne réseau

6.2 TRAVAUX NEUFS

En 2025, les travaux suivants ont été financés par la commune :

- Travaux réservoir de Verney :
 - Déplacement du traitement de Verney sur le réseau au réservoir,
 - Equipement d'une turbine pour production d'électricité afin d'alimenter la pompe doseuse,
 - Compteur et télésurveillance du réservoir,
 - Reprise de la tuyauterie.
- Travaux compteur source Hauteville
- Installation surpresseur la Chavonnette
- Reprise des branchements la Chavonnette
- Re-numérotation des poteaux incendie
- Pose d'un poteau incendie

6.3 ENTRETIEN

Les principales opérations de maintenance réalisées en 2025 par VEOLIA sont présentées dans le tableau suivant :

Principales interventions sur le réseau de distribution		
Indicateur	**Type d'intervention**	**2025**
Vannes sur réseau ou en ouvrage	Renouvellement	1
Ventouses	Contrôle et maintenance	19
Appareils de régulation	Contrôle et maintenance	10
Ballons anti-bélier	Maintenance	4
Compteurs abonnés	Renouvellement	58 sur un total de 2580 compteurs (2.3%)
Branchements		
Branchements	Créés	4
Branchements	Renouvelés	9 (*engagement contrat DSP : renouvellement 6 branchements par an en moyenne)*
Fuites		
Fuite sur compteur	Réparations fuites	8
Fuite sur équipement	Réparations fuites	0
Fuite sur branchement	Réparations fuites	8
Fuite sur canalisation	Réparations fuites	18
Maintenance équipements et ouvrages		
Réservoirs	Lavage	10

Poteaux incendie		
Poteaux incendie	Contrôle et entretien	65

Les réservoirs de Jutteninges, le Thoux, Rond, et Fry n’ont pas été désinfectés en 2025.

Fuites			
Type d’intervention	**2023**	**2024**	**2025**
Fuites localisées et réparées	48	28	**34**
Indice Linéaire de Pertes (m3/j/km)	1.53	1.99	**1.02**

CHAPITRE III : INDICATEURS FINANCIERS

7. MODALITES DE TARIFICATION

La facture d'eau comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné et une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).
Les tarifs applicables aux 01/01/2025 sont ceux fixés par délibérations du 21 novembre 2024.

Les tarifs applicables aux 01/01/2026 sont ceux fixés par délibérations CCMG du 7 janvier 2026 (transfert de la compétence eau potable à la CCMG le 1er janvier 2026).

Commune	Tarifs	Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
Part de la collectivité			
Taninges (part communale)	Part fixe (€ HT/an)	38.56 €	38.56 €
	Part proportionnelle (€ HT/m^3)	0.4577	0.4577
Taxes et redevances			
Taux de TVA		5,5 %	5,5 %
Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)		0.0615 €/m3	0.0657 €/m3
Consommation d'eau Potable		0,43 €/m3	0,39 €/m3
Contre-valeur redevance performance eau potable		0,0111 €/m3	0,0363 €/m3

8. FACTURE D'EAU TYPE

Les tarifs applicables au 01/01/2025 et au 01/01/2026 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m^3/an) sont de :

- 2.54 € TTC/m^3 au 01/01/2025
- 2.55 € TTC/m^3 au 01/01/2026

Pour les particuliers deux factures par an sont émises :

Pour Praz de Lys :

- Une facture d'acompte au mois de février de l'année n (consommation estimée de septembre n-1 à janvier n),
- Une facture de solde au mois de septembre de l'année n (consommation réelle de septembre n-1 à septembre n avec relève des compteurs déduction faite de l'acompte de février).

Pour Taninges bourg :

- Une facture d'acompte au mois d'avril de l'année n (consommation estimée de septembre n-1 à mars n),
- Une facture de solde au mois d'octobre de l'année n (consommation réelle de septembre n-1 à septembre n avec relève des compteurs déduction faite de l'acompte de mars).

Les tarifs applicables au 01/01/2025 et au 01/01/2026 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m^3/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2025 en €	Au 01/01/2026 en €	Variation en % N/N-1
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	38.56	38.56	0 %
Part proportionnelle	54.92	54.92	0 %
Montant HT de la facture de 120 m3 revenant à la collectivité	**93.48**	**93.48**	**0 %**
Part du délégataire			
Part fixe annuelle	59.8	61.22	2.37 %
Part proportionnelle	74.94	76.55	2.15 %
Montant HT de la facture de 120 m^3 revenant au délégataire	**134.74**	**137.77**	**2.25 %**
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	7.38	7.88	6.78 %
Redevance performance eau potable (Agence de l'Eau)	1.33	4.36	227.82 %
Consommation d'eau Potable (Agence de l'Eau)	51.6	46.8	-9.3%
TVA	15.87	15.96	0.57 %
Montant des taxes et redevances pour 120 m^3	**76.18**	**75**	**-2.11 %**
Total TTC	**304.40**	**306.25**	**0.61 %**
Prix TTC au m^3	**2.54**	**2.55**	**0.39 %**

Les volumes facturés au titre de l'année 2025 sont de 195 885 m3/an (220 307 m3/an en 2024 -11.1%).

Les consommations comptabilisées (V7) sont de 239 151 m3 en 2025. En prenant en compte les volumes d'eau potable livrés gratuitement avec compteur (volumes écrêtés loi Warsman, gestes commerciaux...) de 10 892 m3 et les volumes des purges équipées de compteurs 32 374 m3, les volumes facturés en 2025 sont de 195 885 m3.

9. TARIFS ANNEXES

Un tarif vert applicable aux agriculteurs disposant d'un compteur spécifique pour leur exploitation (compteurs "verts" dédiés pour l'eau à usage non domestique agricole (abreuvage, arrosage) a été instauré à compter du 1er janvier 2026 délibération CCMG du 7 janvier 2026 (transfert de la compétence eau potable à la CCMG le 1er janvier 2026).

10. RECETTES

Recettes de la collectivité :

	Exercice 2024	Exercice 2025
Recettes de facturation (reversement délégataire : part communale sur redevance eau potable)	228 671,64 €	112 172.59 €*
RODP	RODP est reversée automatiquement en même temps que les surtaxes (2 230 €)	
Total des recettes	**228 671.64 €**	**112 172.59 €**

* « Le CFU présente un déficit de fonctionnement de 58 199.51 € car les recettes de fonctionnement du 2ème semestre 2025 n'ont pas été comptabilisées sur l'exercice 2025 (mais sur l'exercice 2026) à hauteur de 114 932,53 € HT »

11. EXTRAITS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025

COMPTE ADMINISTRATIF 2025	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	192 730.14 €
Recettes	134 530.63 €
Résultat de fonctionnement reporté	2 937,42 €
Résultat de clôture de fonctionnement	-58 199,51 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	202 352.76 €
Recettes	560 766.44 €
Résultats d'investissement reporté	305 470,41 €
Résultat de clôture d'investissement	358 413,68 €
EXCEDENT DE CLOTURE FINAL	**305 893.18 €**

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chap	Libellé	Montant	Chap	Libellé	Montant
011	Charges à caractères général	31 730,46 €	002	Excédent de fonctionnement reporté	2 937,42 €
012	Charges de personnel		013	Atténuations de charges	
014	Atténuation de produits (FNGIR/FPIC)		042	Opération d'ordre	19 420,62 €
014	Atténuation de produits autres		70	Ventes produits fabr. Prestation de serv	112 172,59 €
022	Dépenses imprévues		73	Impôts et taxes	
042	Dotations aux amortissements	151 392,08 €	731	Fiscalité locale	
65	Autres charges de gestion courante	2 496,00 €	74	Dotations, Subventions et participations	
66	Charges financières	7 111,60 €	75	Autres produits de gestion courante	
67	Charges exceptionnelles		76	Produits financiers	
023	Virement à la section d'investissement		77	Produits exceptionnelles	
	Total	**192 730,14 €**		**Total**	**134 530,63 €**

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chap	Libellé	Montant	Chap	Libellé	Montant
001	Déficit d'investissement reporté		001	Excédent d'investissement reporté	305 470,41 €
020	Dépenses imprévues		021	Virement de la section de fonctionneme	- €
040	Opérations d'ordre entre section	19 420,62 €	040	Opérations d'ordre entre section	151 392,08 €
041	Opérations patrimoniales	3 903,95 €	041	Opérations patrimoniales	3 903,95 €
10	Dotations, Fonds divers		10	Dotations, Fonds divers (FCTVA)	100 000,00 €
13	Subventions d'équipements versées		13	Subventions	
16	Remboursements d'emprunts	84 274,05 €	16	Emprunts	
20	Immobilisations incorporelles	- €	20	Immobilisations incorporelles	
21	Immobilisations corporelles	46 448,52 €	21	Immobilisations corporelles	
23	Immobilisations encours	48 305,62 €	23	Immobilisations encours	
26	Participations et créances de participations		27	Autres immobilisations financières	
27	Autres immobilisations financières				
27	Autres immobilisations financières		4582xx	Opération pour compte de Tiers	
	Total	**202 352,76 €**		**Total**	**560 766,44 €**

Le CFU présente un déficit de fonctionnement de 58 199.51 € car les recettes de fonctionnement du 2ème semestre 2025 n'ont pas été comptabilisées sur l'exercice 2025 (mais sur l'exercice 2026) à hauteur de 114 932,53 € HT.

12. STRUCTURE DE LA DETTE

Au 31 décembre 2025, la dette du budget eau potable de la commune de Taninges s'élève à 607 619,32 € (691 845,18 € au 31/12/2024).

CHAPITRE IV : INDICATEURS DE PERFORMANCE

13. QUALITE DE L'EAU

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2022	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2022	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2024	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2024	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2025	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2025
Microbiologie	55	0	55	1	48	1
Paramètres physico-chimiques	18	0	18	1	18	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m^3/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2023	Taux de conformité exercice 2024	Taux de conformité Exercice 2025
Microbiologie (P101.1)	100%	98.18 %	97.92 %
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	94.44 %	100 %

Le tableau ci-dessus contient les indicateurs représentant les taux de conformité des prélèvements d'eau potable en production et en distribution d'eau vis-à-vis des limites de qualité d'eau imposées par le Code de la Santé Publique sur la physico-chimie et la microbiologie.

Le calcul de ces indicateurs ne fait intervenir que des prélèvements incluant au moins un paramètre disposant d'une limite de qualité dans le Code de la Santé Publique. De plus, les prélèvements pris en compte sont uniquement ceux réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel réalisés par les Agences Régionales de Santé.

Pour 2025, 2 analyses (ARS et contrôle délégataire) sur les 154 réalisées ont révélé une non-conformité aux limites de qualité :

- Réseau d'Avonnex : une non-conformité (14 bactéries coliformes, 9 entérocoques et 4 escherichia coli pour un seuil à 0) sur le prélèvement de l'ARS du 09/09. Il y a eu un dysfonctionnement du système de chloration le jour du prélèvement qui a été corrigé et contrôlé dès le lendemain. Veolia a réalisé à réception de la NC : un colilert et une analyse d'atpmétrie qui se sont révélés conformes. Les analyses de contrôle, programmées par l'ARS et Veolia, le 12/09 ont confirmé le retour à la conformité.

- Réseau de Leschaux : une non-conformité (2 E Coli, 2 entérocoques et 2 coliformes pour un seuil à 0) sur le prélèvement d'auto-contrôle du 29/09. A Réception de la NC, vérification du taux de chlore, et colilert conforme. L'analyse de contrôle, programmée le 03/10 par Veolia a confirmé le retour à la conformité.

La problématique du traitement des ressources reste conséquente sur l'ensemble du périmètre de la commune. La mise en service de l'usine d'ultrafiltration a permis de sécuriser et vraisemblablement résoudre les difficultés de conformité du périmètre du Praz de Lys.

Différentes adaptations ont été réalisées sur le réseau, notamment la création de purges afin d'éviter la stagnation des eaux dans le réseau ou la modification du procédé de chloration au pompage du Cruaz, amenant une nette amélioration des résultats des contrôles effectués.

Deux secteurs sont particulièrement surveillés et demeurent problématique :

- Le secteur de Leschaux : alimenté par pompage depuis Cruaz, il est traité par une javellisation au refoulement des pompes. Ce système en ligne entraîne des variations de chlore, qui peuvent conduire à des écarts de conformité. En effet, le réservoir situé maintenant en bout de réseau, ne peut plus jouer son rôle d'homogénéisation du traitement. Le réseau est étendu avec une faible consommation. En 2022, Veolia a réalisé une modification du captage de Cruaz afin de pouvoir injecter la javel dans le bac de pompage. Cela permet un temps de contact plus long (on obtient une meilleure désinfection de l'eau) et la suppression des "trains" de chlore. Malgré cela une non conformité a été constatée en 2025, il conviendra de suivre ce secteur dans les années à venir.
- Le secteur de Verney : chloration de Verney avec système de traitement sur voie publique et problématique de temps de contact pour les premiers habitants situés après la chloration. Les travaux ont été réalisés en 2025. La javellisation a été déplacée au niveau du réservoir.

Concernant le secteur de Leschaux, la longueur du réseau implique des temps de séjour importants impliquant des risques en termes de qualité de l'eau distribuée.

Compte tenu des renforcements dès le 1er janvier 2023 (directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine) des normes de qualité sur de nouveaux polluants (PFAS) et en tenant compte des analyses réalisées par l'ARS, VEOLIA a réalisé courant 2023 et début 2024 une campagne d'analyses permettant de dresser un premier état des lieux sur la présence éventuelle de PFAS dans l'eau distribuée. Ces analyses montrent une eau respectant les limites de qualité fixées par l'arrêté.

14. INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	Nombre de points	Valeur	Points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions (1)	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		95 %	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	95%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (3)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (3)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 -Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P103.2B)	**120**	-	**115**

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable pour l'année 2025 est de **115** (106 en 2024) *(Engagement contrat DSP : 103 minimum).*

15. INDICATEURS DE PERFORMANCE DU RESEAU

15.1 RENDEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_5}{V_1 + V_2} * 100$$

	Exercice 2023	Exercice 2024	Exercice 2025
Rendement du réseau	87.1	85.1%	**91.8 %**
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m³ / jour / km]	10.29	11.39	**11.5**
Obligation de performance Grenelle 2 rendement de réseau	67.06%	67.28%	**67.3 %**
Rendement (*engagement contrat DSP*)	**80% Taninges bourg 84% Praz de Lys**		

Les volumes comptabilisés (rapportés sur 365 jours) (V7) s'établissent en 2025 à 239 151 m^3. Sont intégrés dans ces volumes les volumes comptabilisés par les compteurs de purges installés en bout d'antennes et qui permettent d'assurer la qualité de l'eau ; ces volumes sont bien comptabilisés mais ne sont pas facturés. Cette adaptation a été mise en œuvre pour ne pas pénaliser le calcul du rendement réalisé par l'agence de l'eau (rendement primaire) qui permet de calculer le montant de la nouvelle redevance performance. Si on soustrait le volume de ces purges, le volume comptabilisé est en légère hausse de 2% (206 777 m^3 en 2025 pour 202 620 m^3 en 2024).

15.2 INDICE LINEAIRE DES VOLUMES NON-COMPTES

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non compés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2025, l'indice linéaire des volumes non comptés est de **1.46 m^3/j/km** (4.23 en 2024).

15.3 INDICE LINEAIRE DES PERTES EN RESEAU

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_8}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2025, l'indice linéaire des pertes est de **1.03 m^3/j/km** (1.99 en 2024) (*Engagement contrat*

DSP : 2.3 m³/j/km Taninges bourg / 1.8 m³/j/km Praz de Lys).

15.4 TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2021	2022	2023	2024	2025	5 dernières années
Linéaire renouvelé en km	1.215	0.235	0.040	0.083	0	1.573 km

Au cours des 5 dernières années, **1,573 km** de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2025, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de **0,53%** (0.52% en 2024).

RENOUVELLEMENT DES CANALISATIONS

	2021	2022	2023	2024	2025
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	0,44	0,51	0,53	0,52	0,53
Longueur du réseau de desserte (hors adduction et hors branchements) (ml)	59 793	60 368	60 417	60 629	59 268
Longueur renouvelée totale (ml)	1 215	235	40	83	0
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	0	0	0	0	0

15.5 INDICE D'AVANCEMENT DE PROTECTION DES RESSOURCES

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0%	Aucune action de protection
20%	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

TANINGES - AVONNEX	SOURCE (DRAIN < 20 M)	TANINGES	06556X0020	Procédure terminée (captage public)	14/03/1994		24/05/2006	60 %
TANINGES - HAUTEVILLE	SOURCE (DRAIN < 20 M)	TANINGES	06556X0018	Procédure terminée (captage public)	14/03/1994		24/05/2006	80 %
TANINGES - PRAZ DE LYS- LE PONTET	SOURCE (DRAIN < 20 M)	TANINGES	06556X0016	Procédure terminée (captage public)	14/03/1994		24/05/2006	80 %
TANINGES - VERNEY	SOURCE (DRAIN < 20 M)	TANINGES	06554X0028	Procédure terminée (captage public)	13/11/2001		24/05/2006	60 %
TANINGES - LE MONT	SOURCE (DRAIN < 20 M)	TANINGES	06556X0021	Procédure terminée (captage public)	13/11/2001		24/05/2006	60 %
TANINGES- JUTTENINGES	SOURCE (DRAIN < 20 M)	TANINGES	06554X0032	Procédure terminée (captage public)	13/11/2001		24/05/2006	60 %
TANINGES - PRAZ DE LYS- ROY	SOURCE (DRAIN < 20 M)	TANINGES	8550078KBC	Procédure en cours	15/10/2012			40 %
TANINGES - PRAZ DE LYS- HENRIOUD	SOURCE (DRAIN < 20 M)	TANINGES	8550078KGU	Procédure terminée (captage public)	13/11/2001		24/05/2006	60 %
TANINGES - ETRY	SOURCE (DRAIN < 20 M)	TANINGES	8550078K1M	Procédure terminée (captage public)	28/03/2010	13/12/2018	19/12/2018	60 %
TANINGES - CRUAZ (HAUTEVILLE AMONT)	SOURCE (DRAIN < 20 M)	TANINGES	06556X0017	Procédure terminée (captage public)	14/03/1994		24/05/2006	80 %

Pour l'année 2025, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est **77.21 %**. 10 ressources disposent d’un arrêté préfectoral notifié, les terrains sont acquis, les travaux sont en cours. Une ressource dispose de l’avis d’hydrogéologique (ressource lac du Roy).

16. TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS

		Exercice 2024	Exercice 2025
Indicateurs descriptifs des services			
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	3 559	3 597
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	2.54 (01/01/25)	2.55 (01/01/26)
Indicateurs de performance			
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	98.18%	97.92%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	94.44%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	106	115
P104.3	Rendement du réseau de distribution	85.1%	91.8%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	4.23	1.46
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	1.99	1.03
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0.52%	0.53%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	76%	77.21%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0	0

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le 17/09/2026
ID : 074-200034098-20260916-DEL2026_129-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Communautaire
Séance du 16 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize septembre se sont réunis en séance ordinaire au siège de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre – 508 avenue des Thézières à Taninges, les membres du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Gilles PEGUET, Président.

Date de la convocation : 10 septembre 2026

Nombre de membres en exercice : 28	Étaient présents : Mesdames Sylvie ANDRES, Patricia BARBIER, Nora BERIOU, Stéphanie BROUSMICHE, Anaïs CESCA, Laurence GIRARD, Christine MOUTTON, Nadine ORSAT et Rachel ROBLES Messieurs Olivier BELLEGO, Xavier BOSSUT, Bernard DAZZA, Henri CHARLES, Jean GAUDIN, Eric GAZANION, Mickaël GRENÊCHE, Christophe LÉGER, Cédric MIONNET-PERDU, Gilles PEGUET, Baptiste POTEL, François SIMOND et Laurent TRONCHET Étaient excusés et ayant donné pouvoir : Monsieur Cyril CATHELINEAU, a donné pouvoir à Nadine ORSAT Monsieur Xavier DAVERGNE, a donné pouvoir à Gilles PEGUET Madame Claudine DEMIERRE, a donné pouvoir à Jean GAUDIN Monsieur Rénald VAN CORTENBOSCH, a donné pouvoir à Sylvie ANDRES Étaient absents non représentés : Madame Carine BIGOT Monsieur Emmanuel MOCCAND-JACQUET Secrétaire de séance : Madame Rachel ROBLES Le quorum est atteint
Nombre de membres présents : 22	
Nombre de membres représentés : 26	
Nombres de suffrages exprimés : 26	
Votes Pour : 26	
Votes Contre : 0	
Abstentions : 0	

Monsieur le Président, Gilles PEGUET, déclare la séance ouverte à 19h07.

Délibération n° 2026_129
Rapports annuels 2025 de la commune de Mieussy, du syndicat intercommunal des Montagnes du Giffre et de la commune de Taninges sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et plus particulièrement les articles L.2224-5, D.2224-7,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2026-0010 du 2 juillet 2026 approuvant la modification des statuts de la communauté de communes des Montagnes du Giffre,

CONSIDÉRANT que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération,

CONSIDÉRANT que ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice,

CONSIDÉRANT que le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement,

CONSIDÉRANT qu'au 1er janvier 2026 les compétences eau potable et assainissement collectif des communes de Taninges et Mieussy et du Syndicat Intercommunal des Montagnes du Giffre ont été transférées à la communauté de communes des Montagnes du Giffre,

CONSIDÉRANT que dans le cadre du transfert, le Syndicat Intercommunal des Montagnes du Giffre, a été dissous de plein droit au 1er janvier 2026 et que la CCMG se substitue au SIMG au titre des compétences eau et assainissement,

CONSIDÉRANT qu'en 2025, les communes de Taninges et Mieussy et le Syndicat Intercommunal des Montagnes du Giffre étant compétents en assainissement, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement a été réalisé pour chaque entité compétente,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à **l'unanimité,** DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** les rapports sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2025 :
 - du Syndicat Intercommunal des Montagnes du Giffre,
 - de la commune de Taninges,
 - de la commune de Mieussy,
- DE DÉCIDER de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- DE DÉCIDER de mettre en ligne les rapports et la délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- DE DÉCIDER de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance,
Rachel ROBLES

Le Président,
Gilles PEGUET





RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2025

COMMUNE DE MIEUSSY

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2025 présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007 **(RPQS rédigé par la CCMG et présenté aux élus de la CCMG suite au transfert de compétence au 1er janvier 2026)**

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Table des matières

CHAPITRE I : LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE 2
1. LE TERRITOIRE DESSERVI 2
2. GESTION DES ABONNÉS 2
2.1 NOMBRE D'ABONNES 2
2.2 REGLEMENT D'ASSAINISSEMENT 2
2.3 ARRETES ET CONVENTIONS SPECIFIQUES DE DEVERSEMENT 2
CHAPITRE II : RESEAUX 3
3. CARACTÉRISTIQUES DES RÉSEAUX 3
4. INTERVENTIONS 2025 3
4.1 TRAVAUX NEUFS 3
4.2 ENTRETIEN / MAINTENANCE 4
5. ETUDES GENERALES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS RELATIFS AU SYSTEME DE COLLECTE 4
CHAPITRE IV : INDICATEURS FINANCIERS 5
6. MODALITES DE TARIFICATION 5
7. FACTURE D'ASSAINISSEMENT TYPE 5
8. PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 6
9. TARIFS ANNEXES 6
10. RECETTES 6
11. EXTRAITS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 6
12. STRUCTURE DE LA DETTE 10
CHAPITRE V : INDICATEURS DE PERFORMANCE 11
13. TAUX DE DESSERTE PAR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT [P201.1] 11
14. INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX [P202.2B] 11
15. CONFORMITE DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS [P203.3] 12
16. TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS 14

CHAPITRE I : LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

1. LE TERRITOIRE DESSERVI

En 2025, la commune de Mieussy était compétente en matière d'assainissement (collecte uniquement). La compétence traitement étant assurée par le Syndicat des Déchets de l'Eau et de la VALorisation (SYDEVAL). Le service assainissement était exploité en régie par le service eau assainissement de la commune.

Depuis le 1er janvier 2026, la compétence assainissement a été transférée à la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre (CCMG). Au 1er janvier 2026, la CCMG est substituée de plein droit à la commune de Mieussy au sein du SYDEVAL.

2. GESTION DES ABONNÉS

2.1 NOMBRE D'ABONNES

Le service public d'assainissement collectif dessert **463 abonnés** au 31/12/2025 (dont 38 sur le réseau d'eau potable de l'ASA de Messy)°:

Evolution des abonnés Assainissement			
Commune	**2023**	**2024**	**2025**
Mieussy	-	-	**463**

Le nombre d'unités logements est le suivant :

Nombre d'unités logements par commune				
Commune	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**
Mieussy	-	-	-	**691**

2.2 REGLEMENT D'ASSAINISSEMENT

Le règlement du service communal d'assainissement a été validé par délibération de la commune de Mieussy le 13 avril 2013.

Il définit les conditions de réalisation des ouvrages de raccordement au réseau d'assainissement, les relations entre l'exploitant et l'abonné du service et les obligations de la collectivité et des usagers en matière de déclaration d'investissement, d'entretien et de contrôle des équipements concernés.

2.3 ARRETES ET CONVENTIONS SPECIFIQUES DE DEVERSEMENT

Une convention spécifique de déversement et un arrêté d'autorisation de déversement ont été délivrés pour la fruitière des Hauts Fleury par la commune en 2021.

La fruitière était hors service en 2025.

CHAPITRE II : RESEAUX

3. CARACTÉRISTIQUES DES RÉSEAUX

Le réseau de collecte récupère toutes les eaux usées domestiques, à l'exception des eaux pluviales. Sont donc concernées les eaux de cuisine, de salle de bain, de WC, de machine à laver…



Certaines eaux industrielles (non-domestiques) peuvent faire l'objet d'une collecte par le réseau, mais après autorisation par le représentant de la collectivité. Ces eaux devront remplir des critères permettant d'assurer le bon fonctionnement des stations d'épuration.

En revanche, il est formellement interdit de rejeter dans les collecteurs d'eaux usées les eaux pluviales, de ruissellement, de source, de drainage ou de fossé. Les volumes sont disproportionnés par rapport aux eaux usées, et entraînent des disfonctionnements en station d'épuration.

Les eaux usées de la commune de Mieussy sont traitées à la station d'épuration de Marignier exploité par SUEZ dans le cadre d'un contrat d'exploitation pour le SYDEVAL.

La commune gère **19.579 kilomètres** de réseaux de collecte et/ou transfert (hors branchements) et 1 poste de refoulement/relèvement.

Inventaire des installations de relevage	
Commune	**Site**
MIEUSSY	**PR du Giffre**

Il n'y a pas de rejet au milieu naturel (déversoirs d'orage DO) sur le réseau de la commune de Mieussy.

4. INTERVENTIONS 2025

4.1 TRAVAUX NEUFS

Les investissements (études et travaux) réalisés en 2025 par la commune de Mieussy sont présentés ci-dessous :

Nature des études et travaux (extension/renouvellement/dévoiement)	Adresse	Commune	Linéaire concerné
Extension	Hameau de Chalon	Mieussy	700 ml

Le taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte d'eaux usées (pourcentage de renouvellement moyen annuel, calculé sur les 5 dernières années, du réseau d'assainissement collectif par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements) est de **0.86%**.

4.2 ENTRETIEN / MAINTENANCE

2 contrôles de raccordements ont été réalisés (test à l'eau uniquement) : conformes.

Nettoyage du poste de refoulement et révision des pompes de refoulement.

Pas de curage préventif du réseau en 2025.

5. ETUDES GENERALES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS RELATIFS AU SYSTEME DE COLLECTE

Commune	Année du dernier schéma directeur d'assainissement	Année de la dernière étude diagnostic	Date du zonage Eaux usées	Date du zonage Eaux pluviales	Date d'annexion du zonage EU et EP au PLU
MIEUSSY	2025 Schéma Directeur Assainissement à l'échelle du SYDEVAL (STEP + réseaux intercommunaux)	-	2011	-	2013

CHAPITRE IV : INDICATEURS FINANCIERS

6. MODALITES DE TARIFICATION

La facture d'eau comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné et une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2025 sont ceux fixés par délibérations du 27 juillet 2023.

Les tarifs applicables aux 01/01/2026 sont ceux fixés par délibérations CCMG du 7 janvier 2026 (transfert de la compétence assainissement à la CCMG le 1er janvier 2026).

Commune	Tarifs	Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
Part de la collectivité			
Mieussy	Part fixe (€ HT/an)	21.28	21.28
	Part proportionnelle (€ HT/m^3)	2.34	2.34
Taxes et redevances			
Taux de TVA		10 %	10 %
Contre-valeur redevance performance assainissement		0.01 €/m3	0,0306 €/m3

7. FACTURE D'ASSAINISSEMENT TYPE

Les tarifs applicables au 01/01/2025 et au 01/01/2026 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m^3/an) sont de :

- 2.78 € TTC/m^3 au 01/01/2025
- 2.80 € TTC/m^3 au 01/01/2026

Pour les particuliers, en 2025, 1 facture par an est émise en septembre sur la consommation de juin n-1 à juin n.

Les tarifs applicables au 01/01/2025 et au 01/01/2026 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m3/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2025 en €	Au 01/01/2026 en €	Variation en % N/N-1
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	21.28	21.28	0 %
Part proportionnelle	280.8	280.8	0 %
Montant HT de la facture de 120 m3 revenant à la collectivité	**302.08**	**302.08**	**0 %**
Taxes et redevances			
Redevance performance assainissement (Agence de l'Eau)	1.20	3.672	206 %
TVA	30.328	30.57	0.79 %
Montant des taxes et redevances pour 120 m^3	**17.88**	**20.482**	**14.55 %**
Total TTC	**333.608**	**336.322**	**0.81 %**
Prix TTC au m^3	**2.78**	**2.80**	**0.71 %**

Les volumes facturés au titre de l'année 2025 sont de 38 657 m^3/an.

8. PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La commune de Mieussy a révisé, par délibération n°2019-16-05/20 du 16 mai 2019, les tarifs de la PFAC.

9. TARIFS ANNEXES

Pas de tarifs spécifiques assainissement en 2025.

10. RECETTES

Recettes de la collectivité :

	Exercice 2024	Exercice 2025
Recettes de facturation (redevance assainissement)	123 622.98 €	106 610,35 €
PFAC	0	44 262,22 €
Total des recettes	**123 622.98 €**	**150 872.57 €**

11. EXTRAITS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025

COMPTE ADMINISTRATIF 2025	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	635 199.61 €
Recettes	663 180.04 €
Résultat de fonctionnement reporté	11 552.30 €
Résultat de clôture de fonctionnement	27 980.43 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	566 449.02 €
Recettes	1 185 521.08 €
Résultats d'investissement reporté	-319 509.13 €
Résultat de clôture d'investissement	619 072.06 €
EXCEDENT DE CLOTURE FINAL	**339 095.66 €**

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	150 400,00	129 118,78	0,00	0,00	21 281,22
012	Charges de personnel, frais assimilés	100 000,00	96 222,90	0,00	0,00	3 777,10
014	Atténuations de produits	47 000,00	41 347,00	0,00	0,00	5 653,00
65	Autres charges de gestion courante	158 000,00	144 733,74	0,00	0,00	13 266,26
Total des dépenses de gestion courante		**455 400,00**	**411 422,42**	**0,00**	**0,00**	**43 977,58**
66	Charges financières	39 000,00	36 237,35	0,00	0,00	2 762,65
67	Charges exceptionnelles	3 000,00	614,46	0,00	0,00	2 385,54
68	Dotations aux provisions et dépréciat°(2)	0,00	0,00			0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés(3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
Total des dépenses réelles d'exploitation		**497 400,00**	**448 274,23**	**0,00**	**0,00**	**49 125,77**
023	*Virement à la section d'investissement*	652,30				
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	272 500,00	186 925,38			85 574,62
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		**273 152,30**	**186 925,38**			**85 226,92**
TOTAL		**770 552,30**	**635 199,61**	**0,00**	**0,00**	**135 352,69**
Pour information D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1		**0,00**				

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	701 500,00	657 815,26	0,00	0,00	43 684,74
73	Produits issus de la fiscalité(4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
Total des recettes de gestion courante		**702 500,00**	**657 815,26**	**0,00**	**0,00**	**44 684,74**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	3 500,00	5 364,78	0,00	0,00	-1 864,78
78	Reprises sur provisions et dépréciations (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		**706 000,00**	**663 180,04**	**0,00**	**0,00**	**42 819,96**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	53 000,00	0,00			53 000,00
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		**53 000,00**	**0,00**			**53 000,00**
TOTAL		**759 000,00**	**663 180,04**	**0,00**	**0,00**	**95 819,96**
Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1		**11 552,30**				

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
20	Immobilisations incorporelles	65 000,00	0,00	0,00	65 000,00
21	Immobilisations corporelles	108 683,02	22 040,95	0,00	86 642,07
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 339 526,26	345 043,10	0,00	994 483,16
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	**1 513 209,28**	**367 084,05**	**0,00**	**1 146 125,23**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	10 032,00	10 031,04	0,00	0,96
16	Emprunts et dettes assimilées	220 099,00	189 333,93	0,00	30 765,07
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	28 100,00			
	Total des dépenses financières	**258 231,00**	**199 364,97**	**0,00**	**58 866,03**
45...	**Total des opérations pour compte de tiers (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des dépenses réelles d'investissement	**1 771 440,28**	**566 449,02**	**0,00**	**1 204 991,26**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (2)*	*53 000,00*	*0,00*		*53 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (2)*	*0,00*	*0,00*		*0,00*
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	*53 000,00*	*0,00*		*53 000,00*
	TOTAL	1 824 440,28	566 449,02	0,00	1 257 991,26
	Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1	319 509,13			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	515 624,00	343 424,00	0,00	172 200,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 006 732,00	306 732,20	0,00	699 999,80
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	20 131,00	20 129,39	0,00	1,61
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	**1 542 487,00**	**670 285,59**	**0,00**	**872 201,41**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (5)	328 310,11	328 310,11	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)(3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	**328 310,11**	**328 310,11**	**0,00**	**0,00**
45...	**Total des opérations pour le compte de tiers (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes réelles d'investissement	**1 870 797,11**	**998 595,70**	**0,00**	**872 201,41**
021	*Virement de la section d'exploitation (2)*	*662,30*			
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (2)*	*272 500,00*	*186 925,38*		*85 574,62*
041	*Opérations patrimoniales (2)*	*0,00*	*0,00*		*0,00*
	Total des recettes d'ordre d'investissement	*273 162,30*	*186 925,38*		*86 236,92*
	TOTAL	2 143 949,41	1 185 521,08	0,00	958 428,33

12. STRUCTURE DE LA DETTE

Au 31 décembre 2025, la dette du budget eau potable/assainissement de la commune de Mieussy s'élève à 703 728.64 € (887 854.11€ au 31/12/2024).

CHAPITRE V : INDICATEURS DE PERFORMANCE

13. TAUX DE DESSERTE PAR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT [P201.1]

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Commune	Nb abonnés eau potable (A)	Nb abonnés assainissement collectif (B)	Taux de raccordement (B)/(A)
MIEUSSY	1 260	463	36%

Pour l'exercice 2025, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est d'environ *36%*.

14. INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX [P202.2B]

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	Nombre de points	Valeur	Points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions (1)	Oui	13
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		82%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	70%	12
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions (3)	70.4%	12
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (4)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	0
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Oui	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	**120**	-	**102**

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15
(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées pour l'année 2025 est de **102** (10 en 2024).

15. CONFORMITE DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS [P203.3]

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la directive européenne ERU.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j en 2025	Conformité 2023	Conformité 2024	Conformité 2025
STEP	2 134*	100	100	100

*en entrée de la STEP de Marignier

16. TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS

		Exercice 2024	Exercice 2025
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	2 587	2 592
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	1	2
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	2.78 (01/01/25)	2.80 (01/01/26)
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	-	36%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	10	102
P253.2	Renouvellement des réseaux de collecte d'eaux usées	-	0.86 %
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0	0.1361

SYNDCAT INTERCOMMUNAL DES MONTAGNES DU GIFFRE

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2025

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES MONTAGNES DU GIFFRE

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2025 présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007. **(RPQS rédigé par la CCMG et présenté aux élus de la CCMG suite au transfert de compétence au 1er janvier 2026)**

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Table des matières

CHAPITRE I : LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE 3
1. LE TERRITOIRE DESSERVI 3
2. GESTION DES ABONNÉS 3
2.1 NOMBRE D'ABONNES 3
2.2 INSTRUCTION DU VOLET ASSAINISSEMENT DES DEMANDES D'URBANISME 4
2.3 REGLEMENT D'ASSAINISSEMENT 4
2.4 ARRETES ET CONVENTIONS SPECIFIQUES DE DEVERSEMENT 5
CHAPITRE II : RESEAUX 6
3. CARACTÉRISTIQUES DES RÉSEAUX 6
4. INTERVENTIONS 2025 8
4.1 TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT 8
4.2 TRAVAUX NEUFS 9
4.3 ENTRETIEN 9
5. ETUDES GENERALES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS RELATIFS AU SYSTEME DE COLLECTE 11
CHAPITRE III : L'UNITÉ DE DÉPOLLUTION DES EAUX USÉES 12
6. LES VOLUMES RECUS EN ENTREE DU SYSTEME DE TRAITEMENT 14
7. LES CHARGES ENTRANTES 15
8. LES RENDEMENTS EPURATOIRES 18
9. LES APPORTS EXTERIEURS 18
10. LES BOUES 19
11. LE COMPOSTAGE 20
12. LA COGENERATION 20
13. LES SOUS PRODUITS EVACUES 21
14. SUIVI DU MILIEU RECEPTEUR 21
CHAPITRE IV : INDICATEURS FINANCIERS 23
15. MODALITES DE TARIFICATION 23
16. FACTURE D'ASSAINISSEMENT TYPE 23
17. PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 24
18. TARIFS ANNEXES 24
19. RECETTES 25
20. EXTRAITS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 25
21. STRUCTURE DE LA DETTE 28
CHAPITRE V : INDICATEURS DE PERFORMANCE 29
22. TAUX DE DESSERTE PAR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT [P201.1] 29
23. INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX [P202.2B] 29
24. CONFORMITE DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS [P203.3] 30
25. CONFORMITE DES EQUIPEMENTS DES OUVRAGES D'EPURATION [P204.3] 31
26. CONFORMITE DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'EPURATION [P205.3] 31
27. CONFORMITE DES PERFORMANCES DES EQUIPEMENTS D'EPURATION AU REGARD DES PRESCRIPTIONS DE L'ACTE INDIVIDUEL [254.3] 31
28. TAUX DE BOUES EVACUEES SELON LES FILIERES CONFORMES A LA REGLEMENTATION [P206.3] 32
29. TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS 33

CHAPITRE I : LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

1. LE TERRITOIRE DESSERVI

En 2025, le Syndicat Intercommunal des Montagnes du Giffre (SIMG) était compétent :

- En matière d'eau potable (production et distribution) pour les communes de Morillon, Sixt-Fer-à-Cheval, Verchaix et Samoëns.
- En matière d'assainissement collectif (collecte et traitement des eaux usées) pour les communes de Morillon, Sixt-Fer-à-Cheval, Verchaix, Samoëns, La Rivière Enverse et Chatillon sur Cluses.

En matière d'eaux pluviales pour les communes de Samoëns, Verchaix, Morillon et Chatillon-sur-Cluses.

- Par délibération en date du 25 janvier 2023, le Syndicat a approuvé le principe du recours à la délégation de service public pour :
- L'exploitation du service public d'eau potable des Communes de Morillon, Sixt-Fer-à-Cheval, Verchaix et Samoëns,
- L'exploitation du service public d'assainissement collectif des Communes de Morillon, Sixt-Fer-à-Cheval, Verchaix et Samoëns, La Rivière-Enverse et Chatillon sur Cluses,
- L'exploitation du réseau d'eau pluviale des Communes de Samoëns, Verchaix, Morillon et Châtillon-sur-Cluses.

Par délibération en date du 25 octobre 2023, le Comité syndical a décidé d'attribuer le contrat de concession sous forme de délégation de service public à la société VEOLIA EAU.

Le contrat de concession a été est conclu pour une durée de 8 ans et 7 mois, à compter du 1er janvier 2024. Le terme est fixé le 31 juillet 2032. Le contrat de concession a été modifié par avenant le 9 octobre 2024 (délibération 18/24 du 9 octobre 2024) — Avenant 1 : adoption des règlements de service eau potable et assainissement collectif, modification du Fond de Gros Entretien et de Renouvellement (GER), modification du bordereau des prix unitaires du service d'eau potable, modification des reversements des parts syndicales et dates de facturation.

Dans le cadre du transfert des compétences eau potable et assainissement à la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre (CCMG), le Syndicat Intercommunal des Montagnes du Giffre, compétent en eau potable et assainissement a été dissous de plein droit au 1er janvier 2026.

Depuis le 1er janvier 2026, la CCMG se substitue au SIMG au titre des compétences eau potable et assainissement ; les compétences GEPU et défense incendie ont été restituées aux communes.

2. GESTION DES ABONNÉS

2.1 NOMBRE D'ABONNES

Le service public d'assainissement collectif dessert **4 021 abonnés** au 31/12/2025 répartis sur l'ensemble des 6 communes :

Evolution des abonnés Assainissement				
Commune	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**
Morillon	657	684	689	**687**
Verchaix	656	667	663	**661**
Samoens	1946	1986	1999	**2011**
Sixt Fer à Cheval	432	472	475	**687**
Châtillon sur Cluses	0	3	52	**55**

Evolution des abonnés Assainissement				
Commune	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**
La Rivière Enverse	0	4	127	**132**
TOTAL	3 691	3 816	4 005	**4 021**

Le nombre d'unités logements par commune est le suivant :

Evolution des unités de logement par commune				
Commune	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**
Morillon	2 388	2 413	2 321	**2 400**
Verchaix	767	776	759	**782**
Samoens	5 511	5 525	5 563	**5 680**
Sixt Fer à Cheval	575	611	620	**636**
Châtillon sur Cluses	NC	NC	NC	**55**
La Rivière Enverse	NC	NC	NC	**133**
TOTAL	9 241	9 325	9 263	**9 686**

S'agissant de l'absence des UL pour les communes de Chatillon et de la Rivière Enverse, en 2024, VEOLIA n'a pas facturé la redevance assainissement pour les abonnés de la Rivière Enverse et Chatillon sur Cluses. Une convention a été signée en 2025 entre VEOLIA et SAUR mettant à la charge de la SAUR (gestionnaire du réseau d'eau potable et de la facturation sur les communes de Chatillon et la Rivière Enverse pour le compte du SIVU des Fontaines) la facturation de la redevance assainissement pour les usagers de ces deux communes en même temps que la facturation de l'eau. Les usagers concernés n'ont pas été pas facturés depuis le 01-01-2024. Ils l'ont été à compter du 23 juillet 2025 pour une période rétroactive de 18 mois.

2.2 INSTRUCTION DU VOLET ASSAINISSEMENT DES DEMANDES D'URBANISME

Sur 2025, les volets assainissement de **157** documents d'urbanisme ont été instruits par le SIMG.

Avis assainissement sur documents d'urbanisme			
Commune	**2023**	**2024**	**2025**
Morillon	11	19	23
Verchaix	21	15	10
Samoens	62	72	85
Sixt Fer à Cheval	9	11	14
Châtillon sur Cluses	2	3	13
La Rivière Enverse	11	5	12
TOTAL	**116**	**125**	**157**

2.3 REGLEMENT D'ASSAINISSEMENT

Le règlement du service intercommunal d'assainissement a été validé par délibération du SIMG le 9 octobre 2024.

Il définit les conditions de réalisation des ouvrages de raccordement au réseau d'assainissement, les relations entre l'exploitant et l'abonné du service et les obligations de la collectivité et des usagers en matière de déclaration d'investissement, d'entretien et de contrôle des équipements concernés.

2.4 ARRETES ET CONVENTIONS SPECIFIQUES DE DEVERSEMENT

Fin 2023, avec le précédent délégataire, la liste des établissements industriels faisant l'objet d'une convention spécifique de déversement était :

Commune	Nom de l'industriel	Volume	Concentration et charges	Nature de l'activité	Date de signature / En cours	Durée de validité
SAMOENS	SOCIÉTÉ LAITIÈRE DES HAUTS DE SAVOIE	61 m³/j	DBO5 : 48,8 kg/jour - 800 mg/l DCO : 122 kg/jour - 2 000 mg/l MEST : 36,6 kg/jour - 600 mg/l NTK : 9,15 kg/jour - 150 mg/l PTotal : 3,05 kg/jour - 50 mg/l	Fabrication de fromage Transformation du lait	En cours de signature	
LA RIVIERE ENVERSE	EARL LA FERME DE LA POYA			Fromagerie	Dossier en cours d'instruction suite à la visite du 17/12/2020	
LA RIVIERE ENVERSE	FROMAGERIE LE CLAVITAN			Fromagerie	Dossier en cours d'instruction suite à la visite du 17/12/2020	

En 2024, VEOLIA a relancé les démarches techniques et administratives pour le renouvellement de la convention spécifique de déversement avec la société Laitière des Hauts de Savoie. Une visite sur site a été réalisée en début de l'année 2025 avec l'industriel, Veolia et la Collectivité. Lors de cet échange il a été discuté des modalités de la nouvelle convention qui a été rédigée fin 2025. La signature de cette convention doit aboutir courant 2026.

Les 2 autres conventions spécifiques de déversement qui étaient en cours d'instruction avec le précédent délégataire sont à relancer.

CHAPITRE II : RESEAUX

3. CARACTÉRISTIQUES DES RÉSEAUX

Le réseau de collecte récupère toutes les eaux usées domestiques, à l'exception des eaux pluviales. Sont donc concernées les eaux de cuisine, de salle de bain, de WC, de machine à laver…



Certaines eaux industrielles (non-domestiques) peuvent faire l'objet d'une collecte par le réseau, mais après autorisation par le représentant de la collectivité. Ces eaux devront remplir des critères permettant d'assurer le bon fonctionnement des stations d'épuration.

En revanche, il est formellement interdit de rejeter dans les collecteurs d'eaux usées les eaux pluviales, de ruissellement, de source, de drainage ou de fossé. Les volumes sont disproportionnés par rapport aux eaux usées, et entraînent des disfonctionnements en station d'épuration.

Les eaux usées du territoire correspondant au périmètre Ex-SIMG sont traitées à la station d'épuration de Morillon.

Sur ce périmètre la collectivité gère 112.5 kilomètres de réseaux de collecte et/ou transfert d'eau usées (hors branchements), 4 postes de relèvement et 20.5 kilomètres de réseaux d'eau pluviale. Le linéaire de réseau public est réparti de la manière suivante :

Matériaux	Gravitaire				Refoulement	
	Eaux pluviales		Eaux usées		Eaux usées	
	2024	2025	2024	2025	2024	2025
Acier			2 678	2678		
Béton	4 381	4 572	360	360		
Béton Ame Tôle Acier Ciment	4 259	4 260	17 179	17 645		
Fibro-Ciment	4 357	4356				
Fonte Ductile	406	406	31 789	31 883		
Fonte indéterminée			235	235		
Inconnu	3 884	3 895	5 795	5 794		
Polychlorure de Vinyle	1 598	1 825	27 435	27 748		
Polypropylène	495	495	21 630	22 104		
Polyéthylène HD	12	550	4	4	3 359	3359
Polyéthylène indéterminé	68	68	82	82	680	681
TOTAL	**19 460**	**20 427**	**107 187**	**108 533**	**4 039**	**4 040**

Inventaire des installations de relevage	
Commune	**Site**
LA RIVIÈRE-ENVERSE	PR_EU PR1 RIVIERE ENVERSE
	PR_EU PR2 RIVIERE ENVERSE
SAMOËNS	PR_DU GRAILLY
SIXT-FER-À-CHEVAL	PR_GORGES DES TINES

Il n'y a pas de rejet au milieu naturel (déversoirs d'orage DO) sur le réseau du SIMG.

Le diagnostic permanent :

L'arrêté du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020 demande la mise en œuvre avant 2022 d'un diagnostic permanent des systèmes d'assainissement pour toutes les agglomérations d'assainissement d'une taille supérieure ou égale à 10 000 équivalents habitants (EH). Pour les systèmes d'une taille comprise entre 2 000 et 10 000 EH, cette échéance est fixée au 31 décembre 2024.

Le Diagnostic Permanent vise à suivre et à améliorer la performance du système d'assainissement afin d'en réduire l'impact sur l'environnement et d'améliorer la qualité du milieu récepteur.

Ce diagnostic est destiné à :

- Connaître, de manière continue, le fonctionnement et l'état structurel du système d'assainissement,
- Permettre à la collectivité d'optimiser ses investissements en ciblant les actions,
- Prévenir ou identifier dans les meilleurs délais les dysfonctionnements de ce système,
- Suivre et évaluer l'efficacité des actions préventives ou correctives engagées,
- Exploiter le système d'assainissement dans une logique d'amélioration continue,
- Conquérir la qualité des milieux récepteurs.

Le système a été installé début 2023. Une première analyse a été transmise au SIMG le 08/09/2023 avec les chiffres de janvier à juin 2023.

Le système métrologique installé sur le réseau d'assainissement est composé des points de mesures suivants :

- 2 pluviomètres,
- 5 points de transfert permanent.

Ces points de mesure permettent de décomposer le réseau en 5 sous bassins de collecte permettant ainsi de localiser plus facilement les entrées d'eaux claires parasites.



n°	Nom du bassin de collecte	Linéaire EU du bassin
1	Sixt Fer à Cheval	14,25 km
2	Samoëns	35,20 km
3	Verchaix	13,83 km
4	Morillon Amont	13,85 km
5	Morillon Bourg	14,04 km
6	Châtillon sur Cluses et la Rivière Enverse	20,12 km

Bilan 2024 et plan d'actions pour 2025 :

Le point de mesure (proche STEP) a dû être déplacé suite à la casse de la canalisation lors de la crue du Giffre fin 2023. L'exploitant a rencontré de nombreux problèmes dans la réception des données impliquant la perte de données sur une majeure partie de l'année 2024 et rendant alors impossible le traitement et l'interprétation des mesures. L'objectif sur l'année 2024 a été de fiabiliser la remontée des mesures en supervision avec le fournisseur NIVUS et de procéder au renouvellement de l'ensemble des batteries.

Pour 2025, l'objectif était donc de remonter les données des 5 points de mesure en supervision et de mettre en place l'analyse des volumes mesurés afin de caractériser et quantifier les eaux claires parasites de chaque bassin de collecte pour cibler les actions terrain (ITV, contrôles de branchement…).

Globalement, le réseau est jugé sensible aux ECPP (38% d'ECPP en 2025). Les secteurs de Morillon Amont et Verchaix sont les secteurs les plus sensibles aux ECPP.

Le secteur de Morillon Amont a un Indice Linéaire d'Infiltration (ILI) élevé (11,4 m^3/j/km) avec une contribution relativement importante (14%) : ce secteur est donc à prioriser pour des investigations plus poussées (ITV).

En priorité secondaire, les secteurs de Verchaix et de Samoëns ont une contribution ECPP d'environ 12% mais leur ILI est plus faible (estimé à 8 m3/j/km pour Verchaix et 3,6 m3/j/km pour Samoëns) : pour obtenir des résultats pertinents, une sous sectorisation ou des investigations nocturnes seraient nécessaires.

Le secteur de Samoëns a un Indice Linéaire de Captage (ILC) élevé (estimé à 1,1 m3/mm/km) avec une contribution ECPM relativement importante (> 40%) : ce secteur est donc à prioriser pour des investigations plus poussées (contrôles de branchements, tests à la fumée).

La mesure en réseau Bourg Forêt (qui comptabilise le secteur Morillon Bourg + Amont) donne des résultats incohérents. Après plusieurs interventions et un contact avec le fournisseur, une réinstallation complète et un re-paramétrage ont permis de retrouver une cohérence de mesure en début 2026. Les données de 2025 ne sont donc pas exploitables sur ce secteur.

Les mesures au niveau des PR de la Rivière Enverse et de Sixt sont estimées à partir du temps de fonctionnement des pompes. Cette estimation ne permet pas d'établir avec fiabilité un bilan des flux sur ces 2 secteurs. Les données de 2025 ne semblent pas représentatives de la réalité sur ces secteurs (constat d'ECPM).

4. INTERVENTIONS 2025

4.1 TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT

Les travaux de renouvellement réalisés en 2025 dans le cadre du GER (Fond de Gros Entretien et de Renouvellement prévu au contrat de DSP) par la collectivité sur le territoire Ex-SIMG sont présentés ci-dessous.

- Sur les installations :
 - UDEP Morillon dans le cadre du GER :
 - Garnissage lamellaire décanteur file N1
 - Echappement cogénérateur Atex
 - Ensemble de 3 postes de supervision
 - Vanne pneumatique à manchon sortie boue flottateur
 - Maintenance centrifugeuse N2
 - Pompe gaveuse centrifugeuse N2
 - Bruleur chaudière
 - Modification emplacement échangeur à plaques
 - Remplacement partiel Pompe N1 extraction boue file N1
 - Remplacement partiel Pompe N2 extraction boue file N1
 - Rénovation, maintenance compacteur dégrilleur grossier et fin
 - Moteur compacteur dégrilleur grossier et fin
 - Agitateur bâche de stockage matières de vidange
 - Rénovation pompe alimentation bâche homo hydrolyse

- Agitateur classificateur à sable
- Réducteur moteur agitateur bâche coag. file N1
- Pompe N1 extraction boue file N2
- Pompe N2 extraction boue file N2
- Pompe recirculation boue digesteur N2
- Stator pompe gaveuse centrifugeuse N1
- Motoréducteur pompe gaveuse centrifugeuse N1
- Rénovation, maintenance surpresseur biostyr N2
- Pompe N1 injection polymère épaississeur
- Moteur portail n° 3 accès station
- Sécheur air du compresseur flottateur
- Sonde niveau et capteur méthane gazomètre Atex
- Diagnostic membrane intérieure=> Gazomètre à double membrane

- UDEP de Morillon – hors GER :
 - Capteur pression sortie digesteur ATEX
 - Sonde bâche à flottant
 - Transmetteur niveau bâche eau sale
 - Pompe polymère épaississeur
 - Pompe polymère floculation

- Sur le réseau :
 - Mise à niveau de 30 tampons EU
 - Renouvellement de 21 tampons EU

4.2 TRAVAUX NEUFS

Les investissements (études et travaux) réalisés en 2025 par le SIMG sont présentés ci-dessous :

Nature des études et travaux (extension/renouvellement/dévoiement)	**Adresse**	**Commune**	**Linéaire concerné**
Extension	Maison médicale	Châtillon sur Cluses	45 ml
Moe approfondissement / dévoiement réseau rive droite du Giffre	Rive droite du Giffre au droit de la station d'épuration de Morillon	Verchaix/Morillon	-
Moe renouvellement cuve hydrolyse station d'épuration de Morillon	STEP de Morillon	Morillon	-
Travaux d'installation d'une badgeuse pour l'accès à la plate-forme des déchets verts de la station d'épuration de Morillon	STEP de Morillon	Morillon	-
Moe finalisation tvx extension réseau EU T1 et T2 Chatillon	Les Granges / les Jourdils	Chatillon sur Cluses	140 ml + 335 ml

Le taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte d'eaux usées (pourcentage de renouvellement moyen annuel, calculé sur les 5 dernières années, du réseau d'assainissement collectif par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements) est de **1.88 %** (1.89% en 2024).

4.3 ENTRETIEN

Les opérations d'entretien réalisées en 2025 sont présentées dans le tableau suivant.

Interventions sur le réseau				
Type d'interventions	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**
Nombre de contrôle de raccordement pour vente	94	325	281	276
Nombre de contrôles de raccordement hors vente	30	14	25	177
Total enquêtes et contrôles de branchements	**144**	**365**	**306**	**454**
Total linéaire de réseau inspecté en inspection télévisée (ml)	1 877	50	1 317	2 394
Linéaire total de réseau curé en préventif (ml)	10 390	11 945	22 905	24 380
Linéaire total de réseau curé en curatif (ml)	310	244	372	1 170
Total curage (ml)	**10 700**	12 189	30 137	25 550
Désobstructions sur branchements	0	1	0	0
Désobstructions sur réseau	6	2	7	7
Total désobstructions	**6**	**3**	**7**	**7**
Nombre de reprises et mise à la côte de regards	-	-	8	30
Nombre renouvellement de tampons	-	-	19	21
Total réparations	**-**	**-**	**27**	**51**

Interventions sur les déversoirs d'orage et postes de refoulement			
Libellé du site	**Nombre de curages 2023**	**Nombre de curages 2024**	**Nombre de curages 2025**
PR_EU PR1 RIVIERE ENVERSE	3	5	4
PR_EU PR2 RIVIERE ENVERSE	3	5	4
PR_DU GRAILLY	0	4	4
PR_GORGES DES TINES	2	4	4
TOTAL	**8**	**18**	**16**

Tous les sous-produits issus du nettoyage de ces ouvrages ont été traités en centre spécialisé.

Quantités et destinations des sous-produits évacués				
Sous-produits évacués	**Unité**	**2023**	**2024**	**2025**
Matières de curage	Tonne	7.15	12.6	8

5. ETUDES GENERALES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS RELATIFS AU SYSTEME DE COLLECTE

Communes	Année du dernier schéma directeur d'assainissement	Année de la dernière étude diagnostic	Date du zonage Eaux usées	Date du zonage Eaux pluviales	Date d'annexion du zonage EU et EP au PLU
CHATILLON SUR CLUSES	1997	-	2017	-	2021
LA RIVIERE ENVERSE	1997	-	2017	2019	2020
MORILLON	1997	1995	1999	-	2022
SAMOENS	1997	1995	2019	-	2019
SIXT FER A CHEVAL	1997	1995	2018	-	2018
VERCHAIX	1997	1995	2020	2020	2021

CHAPITRE III : L'UNITÉ DE DÉPOLLUTION DES EAUX USÉES

La CCMG gère la station de traitement des eaux usées de Morillon qui assure le traitement des eaux usées d'une partie de son territoire (périmètre SIMG).

La station d'épuration de Morillon (Code Sandre de la station : 060974190001) mise en service le 15/12/2008 d'une capacité de 55 000 EH (débit référence = débit nominal de la station = 12 750 m3/j).



La station d'épuration de Morillon est soumise à l'arrêté DDAF/2006/SEP/n°31 (arrêté d'autorisation de construction de la station d'épuration de Morillon) et à l'arrêté PAIC-2017-0070 (arrêté d'autorisation d'exploitation de l'installation de méthanisation et de compostage des boues).

Description du traitement

- Un prétraitement comprenant un dégrillage grossier suivi d'un dégrillage fin et d'un dessablage/dégraissage,
- Les eaux sont ensuite acheminées vers des décanteurs lamellaires (Actiflo) où l'ajout de réactifs va permettre la décantation des matières en suspension,
- Le traitement se poursuit sur 8 biofiltres (Biostyrs) où la biomasse va traiter la pollution dissoute,
- Après passage sur les filtres biologiques, l'eau épurée rejoint le Giffre.
- La file boues est constituée d'un épaississeur (pour les boues provenant des Actiflos) et d'un flottateur (pour les boues issues du lavage des biofiltres),
- A la sortie de ces ouvrages, les boues sont digérées, centrifugées puis compostées avec des déchets verts,
- Le méthane issu de la digestion alimente un co-générateur qui produit de l'énergie redistribuée sur le réseau ERDF,
- Des refus de repas (provenant des restaurateurs et cantines), des huiles alimentaires et des lisiers sont traités dans le digesteur et soutiennent la production de biogaz.

D'après l'arrêté PAIC 2017-0070, sont autorisés sur le site : 354 T/an de refus de repas, 30 T/an d'huiles alimentaires et 1 000 m3/an de lisiers.

La réglementation concernant l'hygiénisation des sous-produits animaux (SPA) de catégorie 3 avant méthanisation indique que les SPA de catégorie 3, considérés comme présentant un faible risque sanitaire, peuvent être valorisés par méthanisation sous réserve de respecter certaines conditions d'hygiénisation.

Selon la réglementation européenne de 2011, ces matières doivent subir un traitement thermique consistant à :

- Réduire la taille des particules à 12 mm maximum ;
- Maintenir en température d'au moins 70°C pendant 60 minutes sans interruption

Ces exigences visent à garantir la réduction des agents pathogènes potentiels présents dans les SPA avant leur introduction dans le processus de méthanisation.

Les installations de méthanisation traitant des SPA de catégorie 3 doivent obtenir un agrément sanitaire délivré par l'autorité compétente. Il est essentiel pour les exploitants de se conformer à ces réglementations afin d'assurer la sécurité sanitaire du processus de méthanisation et de garantir la qualité du digestat produit.

L'installation actuelle de traitement des biodéchets dispose d'un agrément sanitaire en date du 28 décembre 2017 qui stipule notamment que peuvent être méthanisés sur la station de MORILLON les déchets suivants avec les boues:

- Lisier bovin (catégorie 2, soumis à dérogation)
- Graisses (catégorie 3)
- Biodéchets hors emballage de supermarchés ou de restauration (catégorie 3)

=> Seuls les biodéchets et graisses sont concernés par l'unité d'hydrolyse.

Compte-tenu des exigences réglementaires nationales et des prescriptions du Service de Police de l'Eau, les rejets de la STEP de Morillon doivent respecter le tableau suivant :

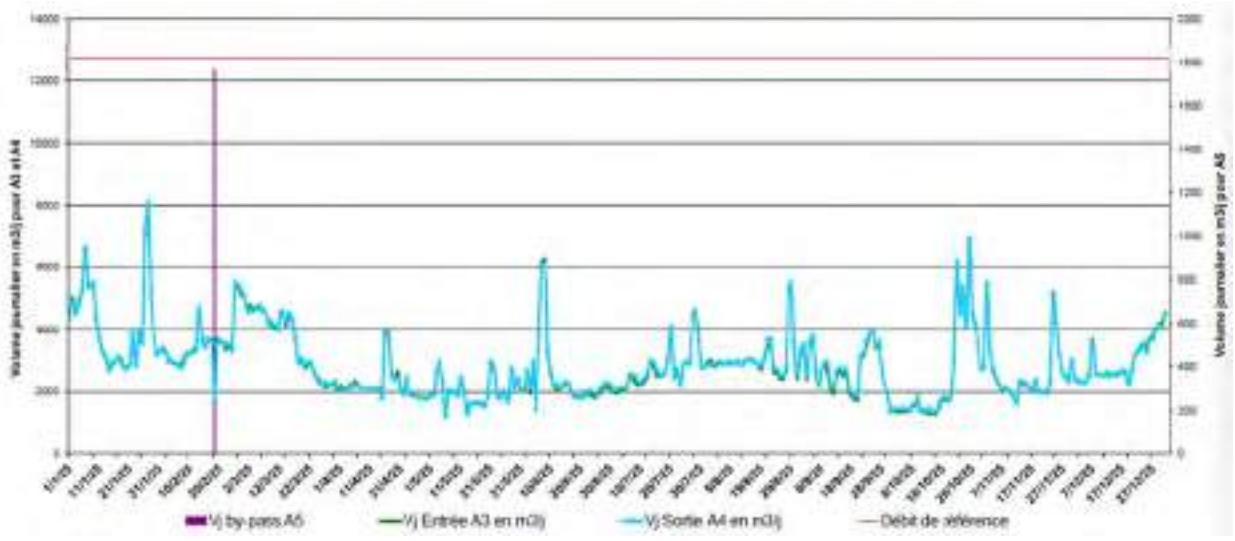
Paramètres	Concentration maximale des rejets (mg/l)	OU	Rendement minimum à atteindre (%)	Tolérance échantillon non conforme	Valeur de rejet rédhibitoire (mg/l)
DBO5	25 (moyenne journalière)	OU	80	5	50
DCO	125 (moyenne journalière)	OU	75	9	250
MES	35 (moyenne journalière)	OU	90	9	85
NK	15 (moyenne annuelle)	OU	70 (rendement moyen annuel)	3	-
T°	Inférieure à 25°C				
pH	Entre 6 et 8,5				

Azote : En cas de non-conformité pour les effluents froids (température < 10°C), le service chargé de la Police de l'Eau sera informé et jugera au cas par cas si cette situation est à considérer comme une situation Hors Conditions Normales de Fonctionnement (HCNF).

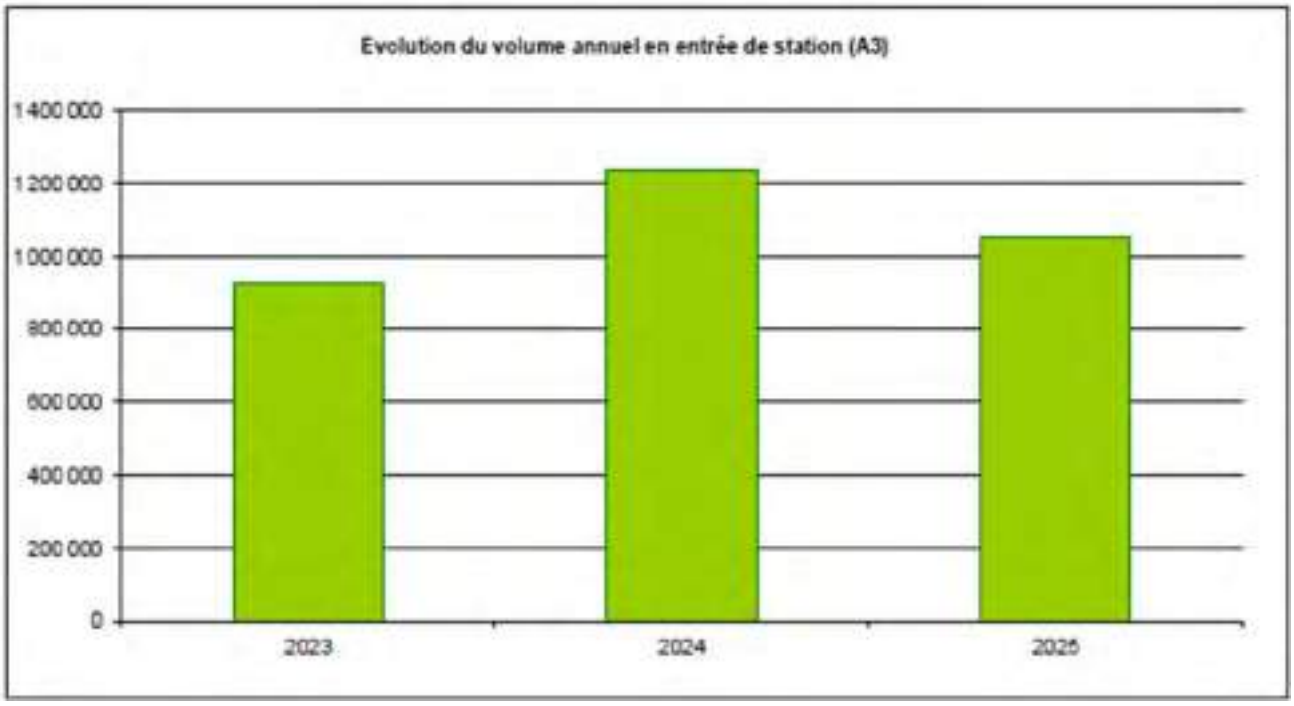
6. LES VOLUMES RECUS EN ENTREE DU SYSTEME DE TRAITEMENT

Volumes reçus en entrée de STEP (m3/an)					
TOTAL STEP	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**N/N-1 (%)**
Les Volumes collectés en entrée de système de traitement (en m3) A3	730 191	922 859	1 237 468	1 051 213	- 15.05 %
Les Volumes déversés en tête de station (en m3) A2	23 089	3 485	0	583	-
Les Volumes bypassés (en m3) A5	290	1 456	1 400	1 768	+ 26.28 %

Le volume reçu (A2+A3) par le système de traitement a été de 1 051 796 m^3 dont 0,17 % ont été partiellement traités (by-pass A5), ce qui reste très faible (règle de conformité : A2+A5 < 5% volume reçu).



		2023	2024	2025	Diff. An/An-1 [%]
[mm/an]	Pluviométrie	2 108	1 780	1 677	-6%
[m3/an]	Entrée A3	922 859	1 237 468	1 051 213	-15%
	Sortie A4	933 515	1 236 210	1 056 687	-15%
	Déversoir en tête de station A2	3 485	0	583	
	By-pass A5	1 456	1 400	1 768	
Nbre de jours avec déversement	Déversoir en tête de station A2	0	0	2	
	By-pass A5	0	2	1	

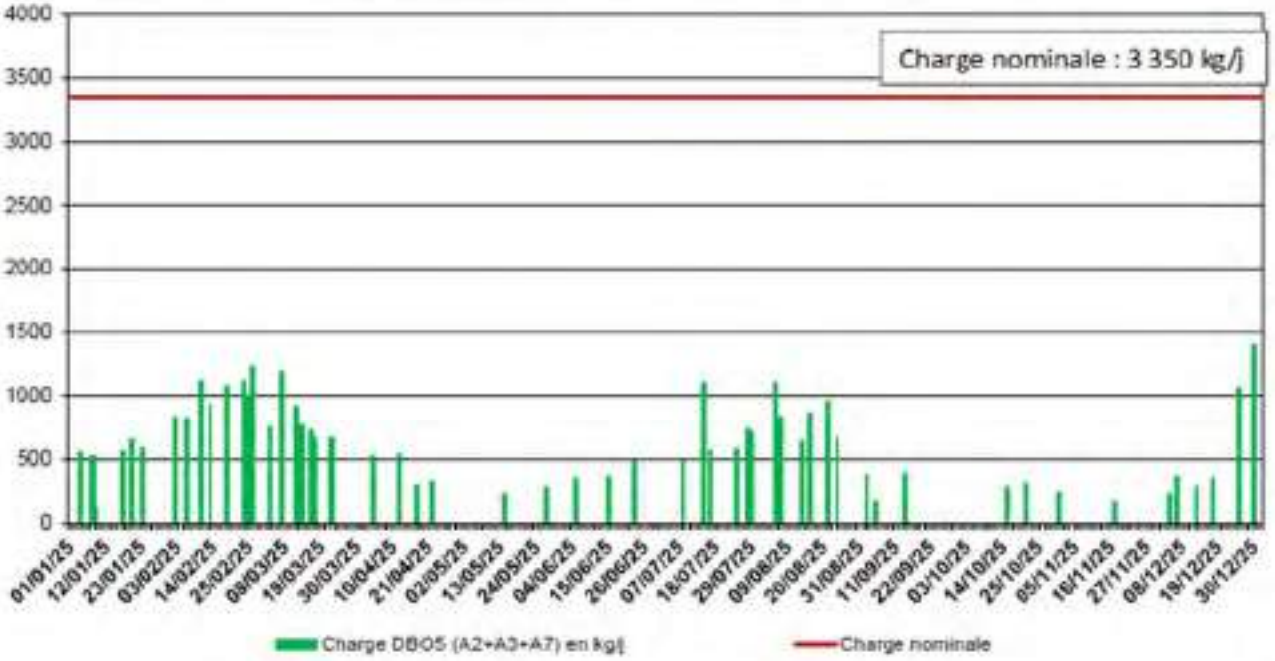


7. LES CHARGES ENTRANTES

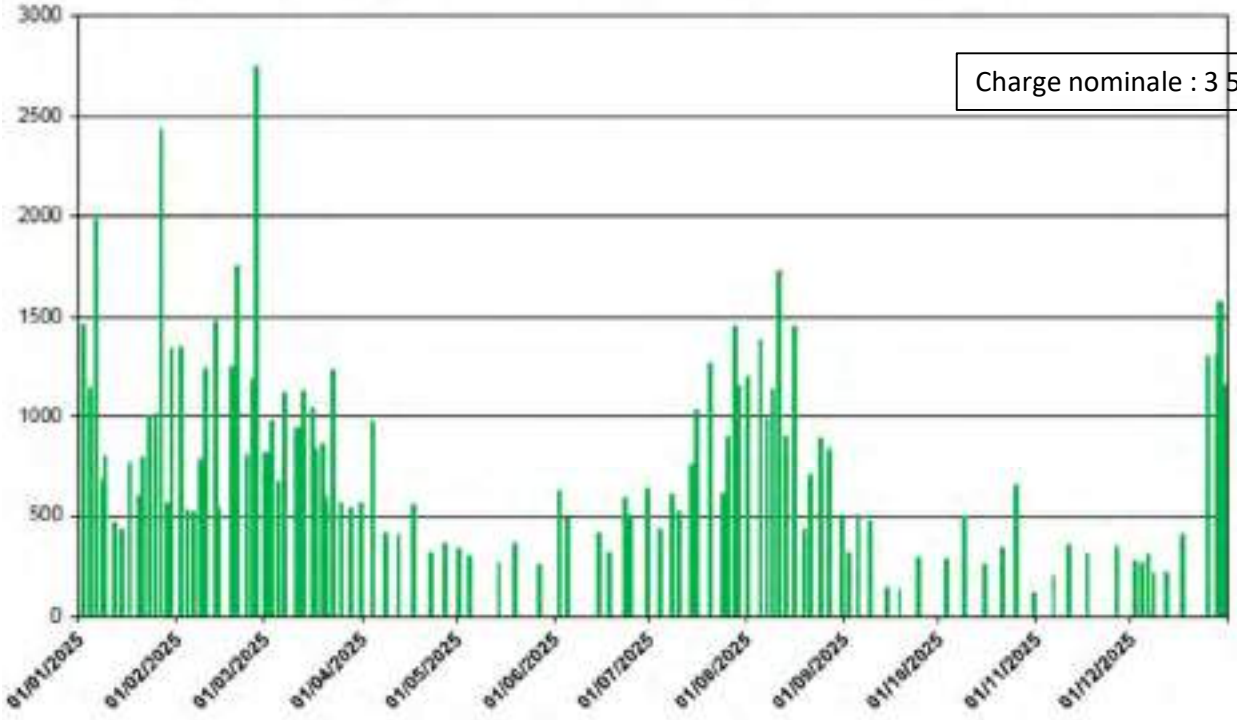
Charges en entrée de STEP (kg/an)				
	2023	**2024**	**2025**	**N/N-1 (%)**
DBO5	208 925	222 103	208 319	-6%
DCO	435 294	474 582	516 615	9%
MES	191 698	265 321	254 640	-4%
NTK	58 347	67 044	63 549	-5%
PT	-	7 937	7 287	-8%
Charges déversoir en tête A2 (kg/an)				
	2023	**2024**	**2025**	**N/N-1 (%)**
DBO5	56	-	-	-
DCO	136	-	-	-

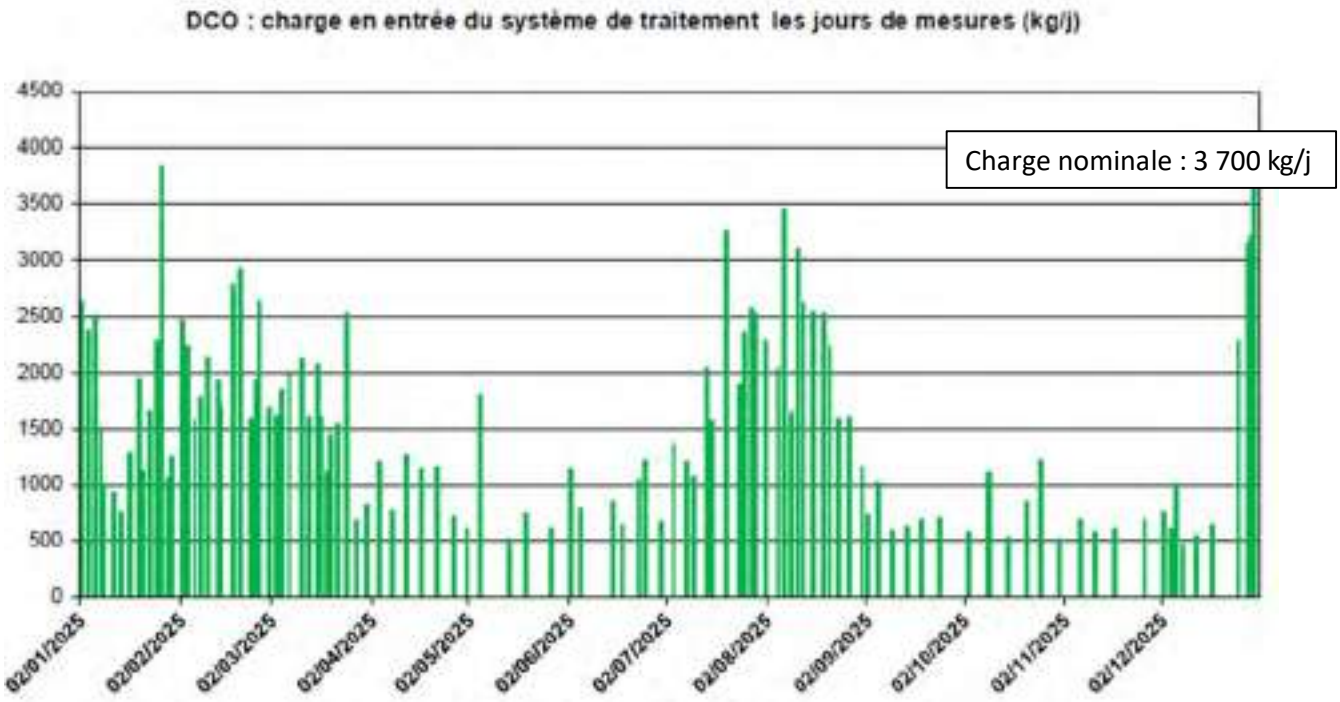
MES	77	-	-	-
NTK	14	-	-	-
PT	-	-	-	-

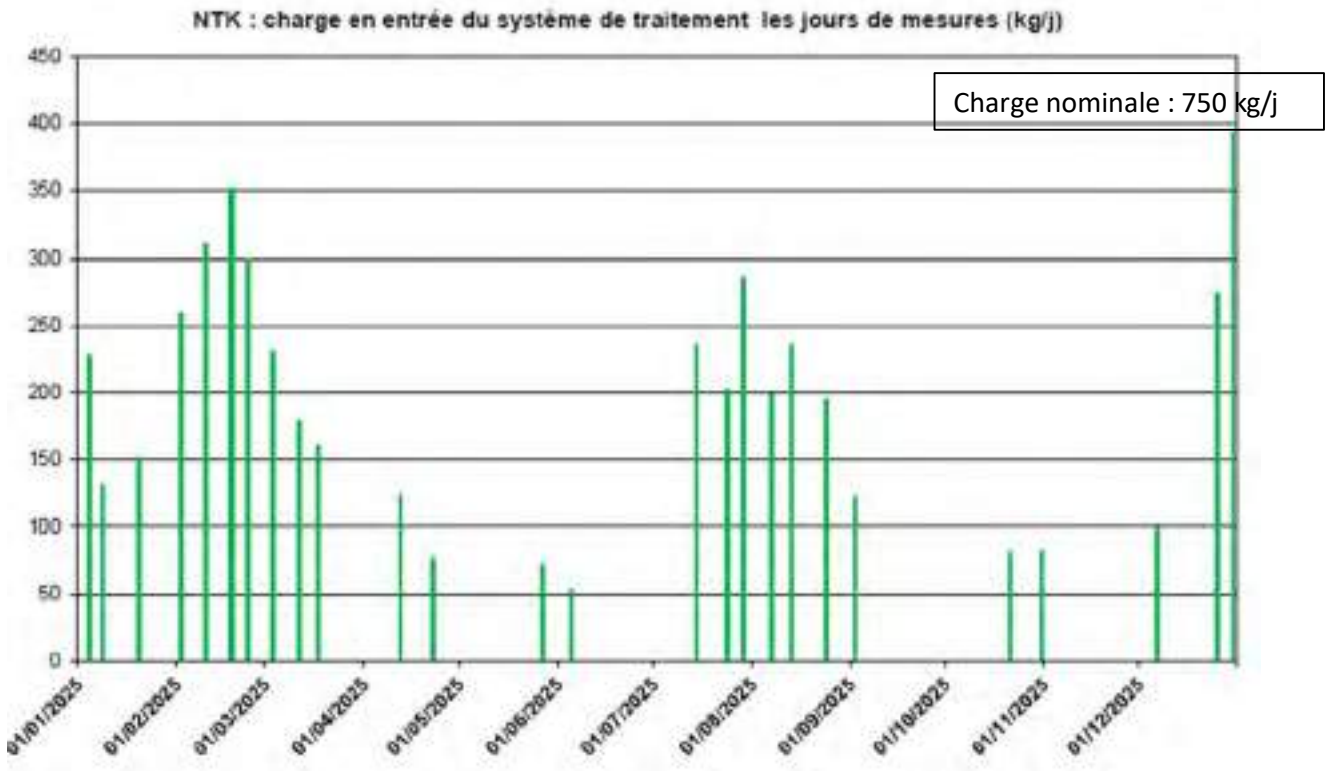
DBO5 : charge en entrée du système de traitement les jours de mesures (kg/j)



MES : charge en entrée du système de traitement les jours de mesures (kg/j)







Les charges reçues sur la station d'épuration sont bien inférieures à sa capacité. On observe nettement les différences de charges entre les hautes et basses saisons touristiques.

La capacité nominale n'a pas été dépassée lors des bilans d'autosurveillance. La CBPO calculée sur la semaine la plus chargée est égale à 1402,5 kg DBO5/j soit 42% de sa capacité. Elle reste inférieure à la capacité nominale de la station. Nous constations une baisse de 52% de la CBPO par rapport à l'année 2024 qui s'explique par une affluence touristique plus modérée en 2025.

En moyenne sur l'année écoulée, les charges entrantes reçues sont de 572,4 kg/j de DBO5 (y compris les apport extérieurs), soit 17 % de la capacité nominale, ce qui correspond à la pollution générée par 9 540 habitants (base de 60 g DBO5/j/hab.).

En charge maximale sur l'année écoulée, les charges entrantes reçues sont de 1 403 kg/j de DBO5, soit 41.9 % de la capacité nominale, ce qui correspond à la pollution générée par 23 383 habitants (base de 60 g DBO5/j/hab.).

Le tableau ci-dessous reprend la synthèse des résultats des mesures des bilans d'autosurveillance :

STEP Morillon	Unité	Capacité nominale	Charge Moyenne 2025		Charge Minimale 2025		Charge Maximale 2025	
			Charge	Taux de Charge	Charge	Taux de Charge	Charge	Taux de Charge
Débit Entrant	m3/j	12 750	**2 883**	22,6%	**1 248**	9,8%	**7 878**	61,8%
DBO	kg/j	3 350	**572**	17,1%	**119**	3,5%	**1 403**	41,9%
DCO	kg/j	7 000	**1 433**	20,5%	**468**	6,7%	**3 837**	54,8%
MES	kg/j	3 500	**712**	20,5%	**119**	3,4%	**2 749**	78,5%
NTK	kg/j	750	**175**	23,4%	**54**	7,2%	**394**	52,5%
PT	kg/j	200	**20,2**	10,2%	**8,2**	4,1%	**42,9**	21,4%

8. LES RENDEMENTS EPURATOIRES

Les flux, concentrations et rendements évalués dans ce paragraphe se rapprochent du calcul réglementaire à savoir :

- Les volumes Entrée et les volumes Sortie sont limités à hauteur du débit de référence,
- Les évènements considérés HCNF (hors condition normale de fonctionnement) ne sont pas retenus dans les calculs (ex : évènements exceptionnels déclarés, température < température de référence pour l'azote)

STEP		Moyenne annuelle				Nombre d'analyses						Conformité
Para mètre	Unité	Flux Entrée (kg/j)	Conc. Sortie	Flux Sortie (kg/j)	Rdt (%)	A réaliser	Réalisées	Retenues	En dépass.	Dépass. tolérés	Rédhib.	
DBO5	mg(O2)/L	572	4,61	15,14	97.64%	52	55	54	0	0	0	OUI
DCO	mg(O2)/L	1433	29,43	87,95	94,01%	104	108	107	0	0	0	OUI
MES	mg/L	712	7,48	22,41	96.94%	104	108	107	0	0	0	OUI
NTK	mg(N)/L	175	2,29	9,99	96.09%	24	26	26	0	0	0	OUI

Aucun dépassement règlementaire observés en 2025. **Le rejet est conforme.**

9. LES APPORTS EXTERIEURS

STEP	Nature	2022	2023	2024	2025
Matières de vidange (fosses septiques)	Volume (m^3)	418	301	337	**406**
Apport extérieur boue	Masse (TMS)	375	40	21	**0**

Refus de repas (restaurants, cantines)	Volume (m^3)	167	187	168	**193**
Huiles alimentaires	Masse (T)	-	-	42	**57.4**
Lisier (agriculteurs)	Volume (m^3)	527	359	52	**481**

Les refus de repas et huiles alimentaires sont collectés auprès des restaurateurs et des cantines scolaires de la CCMG et traitées par la méthanisation de la station d'épuration. Depuis 2017, les huiles alimentaires usagées déposées à la déchetterie intercommunale des Montagnes du Giffre sont également collectées et traitées par la méthanisation de la station d'épuration.

La station d'épuration a également reçu et traité des déchets verts apportés par des particuliers et des professionnels : pas de dispositif de mesure de quantité avant broyage, mais estimation de **1 187 T de déchets verts après broyage en 2025**. Ces déchets verts sont stockés sur une plateforme située à l'arrière du site et broyés lors de plusieurs campagnes sur l'année.

10. LES BOUES

Boues produites et évacuées						
STEP	**Filière**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**N/N-1 (%)**
Boues produites : MS boues (T)		285	264,5	299	290	-3.0 **%**
Boues évacuées : MS boues (T)	Compostage sur site	251	113	143	140	-2.1 **%**

La siccité moyenne des boues évacuées est de 21.28%

La filière d'évacuation des boues est 100% conforme (transport + destination finale conformes à la réglementation en vigueur).

Evolution de la quantité annuelle de boues produite	
Année	**Tonnes de MS Produites**
2019	310
2020	265
2021	247
2022	285
2023	264
2024	301
2025	**290**

Répartition de la quantité de boues produites par mois		
Mois	**Boues produites [TMS]**	**Boues évacuées [TMS]**
Janvier	26.85	8.40
Février	31,18	20,99
Mars	28,79	8,50
Avril	18,66	14,36
Mai	21,99	0
Juin	26,93	22,28

Juillet	28,06	13,25
Août	37,41	13,30
Septembre	18,60	9,76
Octobre	14,42	10,75
Novembre	15,06	4,32
Décembre	22,55	14,43
Total	**290.48**	**140.34**

Les boues produites et les refus de repas hydrolysés sont injectés dans le digesteur. Ils y subissent une digestion anaérobie qui va produire du méthane et réduire la quantité de matières sèches extraites. l'Arrêté du 10 novembre 2009 fixant les nouvelles règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de méthanisation soumises à autorisation.

Les boues produites et valorisées en compostage/agriculture font l'objet d'analyses. Plusieurs bilans analytiques ont été effectués aux fréquences réglementaires portant sur les paramètres suivants :

- Valeur agronomique,
- Eléments traces métalliques,
- Composés traces organiques.

Aucune non-conformité détectée, toutes les boues produites et compostées ont été conformes à la norme NFU 44-095.

11. LE COMPOSTAGE

La boue digérée est centrifugée et mélangée avec des déchets verts (collectés auprès des habitants du SIMG) pour réaliser un compost normé.

Le mélange boues-déchets verts est aéré pendant un mois puis criblé avant d'être stocké en maturation.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Variation (N/N-1)
Compost de boue (T de matière brute)	725	650	890	536	630	630	0%

5 lots de compost ont été confectionnés en 2025 soit environ 630 tonnes. Les 5 lots ont été conformes à la norme NFU 44-095 Maraichage.

Avec des entrées assez conséquentes tout au long de l'année, la production de compost de boues ne permet pas de valoriser la totalité des déchets verts collectés, c'est pourquoi plusieurs lots de compost de déchets verts sont réalisés sur l'année. **Le compost de déchets verts produit répond à la norme NFU 44-051. 2 lots ont été produits en 2025, soit environ 160 tonnes.**

Le compost produit sur le site n'est pas commercialisé auprès des professionnels ; il est mis à disposition en libre-service pour les particuliers et professionnels ainsi que valorisé par épandage pour revégétaliser certains secteurs des domaines skiables du périmètre. Ceci permet d'écouler la totalité de la production.

12. LA COGENERATION

Le biogaz produit sur l'UDEP est consommé sur site (chauffage du digesteur et des locaux) et valorisé par cogénération afin de produire de l'électricité qui est injectée dans le réseau ERDF.

En 2025, 203 054 m3 de biogaz ont été valorisés sur l'unité de cogénération pour une durée de fonctionnement de 2 914 h. Cela a permis de générer 365 271 kW d'électricité.

Seuls 1 067 m3 de biogaz ont été détruits via la torchère en 2025. Le **taux de valorisation du biogaz est donc de 99.5 %.**

L'énergie verte produite sur la station représente 34,5% de l'énergie consommée sur le site (755 054 kW sur 2 189 772 kW), dont 16.7 % provenant de la cogénération et 17,8% des panneaux photovoltaïques (435 m2 de panneaux photovoltaïques installés en 2009 pour produire de l'électricité revendue à ERDF + 2 272 m2 de panneaux déployés en toiture en 2025 pour l'autoconsommation).

- Production annuelle 2025 cogénérateur : 365 271 kW
- Production annuelle 2025 panneaux photovoltaïques (2009) : 52 175 kWh (d'oct. 2024 à oct. 2025)
- Production annuelle 2025 panneaux photovoltaïques (2025) : 337 607,57 kWh (avr. 2025 à déc. 2025 suite mise en service des panneaux photovoltaïques courant avril 2025)

13. LES SOUS PRODUITS EVACUES

STEP	Nature	Filière	2022	2023	2024	2025
Sable produit	Poids (kg)	Incinération SYDEVAL	0	30 400	0	**13 460**
Refus de dégrillage produit	Poids (kg)	Incinération SYDEVAL	27 740	26 860	29 860	**61 020**
Huiles/graisses évacuées	Quantité (m3)	Traitées sur la station par injection dans le digesteur	168	187	27.4	**24.45**

14. SUIVI DU MILIEU RECEPTEUR

L'objectif de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau est d'atteindre le bon état des masses d'eau à l'horizon 2015, voire 2021 ou 2027.

Les stations d'épuration contrôlent leurs rejets par un dispositif d'autosurveillance obligatoire.

Un suivi du milieu récepteur est imposé dans l'arrêté préfectoral qui autorise l'exploitation de la STEP (deux campagnes de suivi des paramètres physico-chimiques en amont et en aval de la STEP avec 2 campagnes d'analyses bactériologiques en amont et en aval de la STEP en période estivale).

La station d'épuration rejette ses eaux traitées dans la rivière le Giffre.

Date	Campagne 1		Campagne 2		Campagne 3		Limites du bon état
	26 février 2025		3 juillet 2025		4 août 2025		
	Amont rejet	Aval rejet	Amont rejet	Aval rejet	Amont rejet	Aval rejet	
Débit STEP (m3/h)	222		84		119		
ST DCO (mg/l)	< 10	**< 10**	< 10	**< 10**	< 10	< **10**	30
DBO (mg/l)	0,9	**0.9**	0.6	**0.6**	0.5	**0.9**	6
MEST (mg/l)	< 2	**< 2**	2	**4**	3	**2**	25
N-NH4 (mg NH4/l)	< 0.010	**0.057**	< 0.008	**0.103**	0.01	**0.01**	0.5
N-NO3 (mg NO3/l)	1.82	**4.69**	0.25	**0.43**	1.51	**3.45**	50
N-NO2 (mg NO2/l)	0.0136	**0.0434**	0.064	**< 0.025**	<0.082	**<0.082**	0.3
NTK (mg/l)	< 0.5	**< 0.5**	< 0.5	**< 0.5**	<0.5	**<0.5**	2
Pt (mg/l)	0.046	**0.064**	0.086	**0.089**	0.090	**0.081**	0.2
Ph	8.4	**8.6**	8.2	**8.2**	8.1	**7.7**	6 - 9
Coliformes totaux (n/100 ml)			**46 000**	**46 000**			-
Eschérichia Col (n/100 ml)i			450	**2 100**			-
Entérocoques (n/100 ml)			200	**640**			-

Les résultats sont exploités dans la mesure du possible selon les grilles de l'arrêté du 09 octobre 2023 relatif aux critères d'évaluation de l'état écologique des eaux de surface. Les paramètres ne disposant pas de valeurs seuils dans cet arrêté sont exploités grâce au SEQ Eau-v2 et ses grilles par altérations.

Lors de chaque campagne, la qualité physico-chimique du Giffre a été à minima bonne en amont et en aval du rejet de la STEP de Morillon. Les analyses pratiquées ne mettent pas en évidence d'influence significative sur la qualité physico-chimique des eaux du Giffre dans le cadre des grilles de qualité utilisées.

CHAPITRE IV : INDICATEURS FINANCIERS

15. MODALITES DE TARIFICATION

La facture d'eau comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné et une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 sont ceux fixés par délibération du 28 novembre 2022.

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 sont ceux fixés par délibération du 29 novembre 2023.

Les tarifs applicables au 01/01/2025 sont ceux fixés par délibération du 29 novembre 2023.

Les tarifs applicables au 01/01/2026 sont ceux fixés par délibération du 10 décembre 2025 et du 7 janvier 2026.

Commune	Tarifs	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
Part de la collectivité					
SIMG	Part fixe (€ HT/an)	47 €	81.67 €	81.67 €	81.67 €
	Part proportionnelle (€ HT/m^3)	0.91	1.4955	1.4955 €	1.4955 €
Taxes et redevances					
	Taux de TVA	10 %	10 %	10 %	10 %
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,16 €/m3	0,16 €/m3	-	-
	Contre-Valeur redevance performance des systèmes d'assainissement collectif	-	-	0,0099 €/m3	0.0306

16. FACTURE D'ASSAINISSEMENT TYPE

Les tarifs applicables au 01/01/2025 et au 01/01/2026 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m^3/an) sont de :

- 4.80 € TTC/m^3 au 01/01/2023
- 4.71 € TTC/m^3 au 01/01/2024
- 4.49 € TTC/m3 au 01/01/2025
- 4.53 € TTC/m3 au 01/01/2026

La période de facturation est annuelle de juillet de l'année n-1 à juillet de l'année n. Pour les particuliers deux factures par an sont émises sur la période :

- Une facture d'acompte au mois de janvier de l'année n (consommation estimée de juillet n-1 à décembre n-1),
- Une facture de solde au mois de juillet de l'année n (consommation réelle de juillet n-1 à juillet n avec relève des compteurs déduction faite de l'acompte de janvier).

En 2024, VEOLIA n'a pas facturé la redevance assainissement pour les abonnés de la Rivière Enverse et Chatillon sur Cluses. Une convention a été signée en 2025 entre VEOLIA et SAUR mettant à la charge de la SAUR (gestionnaire du réseau d'eau potable et de la facturation sur les communes de Chatillon et la Rivière Enverse pour le compte du SIVU des Fontaines) la facturation de la redevance assainissement pour les usagers de ces deux communes en même temps que la facturation de l'eau. Les usagers concernés n'avaient pas été facturés depuis le 01-01-2024. Ils l'ont été à compter du 23 juillet 2025 pour une période rétroactive de 18 mois.

Les tarifs applicables au 01/01/2025 et au 01/01/2026 pour une consommation d'un ménage de référence

selon l'INSEE (120 m^3/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2023 en €	Au 01/01/2024 en €	Au 01/01/2025 en €	Au 01/01/2026 en €	Variation en %
Part de la collectivité					
Part fixe annuelle	47	81.67	81.68	81.68	0 %
Part proportionnelle	109.2	179.46	179.46	176.46	0 %
Montant HT de la facture de 120 m3 revenant à la collectivité	156.2	261.13	261.14	261.14	0 %
Part du délégataire (SUEZ au 01/01/23 – VEOLIA au 01/01/24)					
Part fixe annuelle	139.26	93.33	93.34	91.56	2.53 %
Part proportionnelle	209.484	140.388	134.30	137.70	2.53 %
Montant HT de la facture de 120 m^3 revenant au délégataire	348.744	233.718	227.64	229.26	2.53 %
Taxes et redevances					
Redevance modernisation des réseaux de collecte / Performance des systèmes d'assainissement collectifs (à partir de 2025) (Agence de l'Eau)	19.2	19.2	1.19	3.67	208.4%
TVA	52.41	51.40	48.60	49.42	1.68%
Montant des taxes et redevances pour 120 m^3	71.61	70.6	50.19	53.09	+5.8%
Total TTC	**576.55**	**565.448**	**538.97**	**543.49**	**1.68 %**
Prix TTC au m^3	**4.80**	**4.71**	**4.49**	**4.53**	**1.80 %**

Les volumes facturés au titre de l'année 2025 sont de 521 559 m^3/an (645 724 m^3/an en 2024).

Volumes assujettis à l'assainissement par commune							
Commune	**Unité**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**N/N-1 %**
CHÂTILLON-SUR-CLUSES	m3	-	-	72	-	10 081	
LA RIVIERE-ENVERSE	m3	-	-	376	-	13 137	
MORILLON	m3	80 884	81 121	114 489	100 276	92 244	-8.0 %
SAMOËNS	m3	315 951	315 081	363 748	436 102	329 967	-24.3 %
SIXT-FER-A-CHEVAL	m3	31 863	30 934	35 551	52 147	30 038	-42.4%
VERCHAIX	m3	39 309	46 557	56 230	57 199	46 092	-19.4%
TOTAL	**m3**	**468 007**	**473 693**	**570 466**	**645 724**	**521 559**	**-19.2 %**

	2024	2025
Nombre de dossiers de dégrèvements acceptés	10	19
Volumes dégrévés	18 147 m3	24 571 m3

17. PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Les tarifs de la PFAC pour l'année 2023 sont ceux fixés par la délibération n°3/2022 du 26 janvier 2022. Ces tarifs n'ont pas été modifiés pour 2025.

18. TARIFS ANNEXES

Des tarifs spécifiques assainissement ont été modifiés pour 2024 par la délibération n°19/2023 du 29 novembre 2023 :

- Contrôle de conformité du raccordement à l'assainissement collectif – Contrôle demandé par l'abonné dans le cadre d'une vente,
- Réception et traitement des matières de vidange sur la station d'épuration (communes de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre),
- Réception et traitement des matières de vidange sur la station d'épuration (communes hors Communauté de Communes des Montagnes du Giffre),
- Réception et traitement des boues extérieurs sur la station d'épuration.

Un tarif spécifique pour les usagers raccordés au réseau d'assainissement qui prélèvent l'eau potable pour leur usage domestique par le biais de sources privées (abonnés non raccordés au réseau public de distribution d'eau potable) et à qui de ce fait la redevance assainissement ne peut être facturée a été instauré à compter du 1er janvier 2024 (délibération du 29 novembre 2023).

Par délibérations (n°02/2025, 03/2025 et 04/2025) en date du 14/01/2025, 3 pénalités ont été créées dans les cas suivants :

- Immeubles raccordables mais non raccordés,
- Rendez-vous non honoré pour contrôle de branchement,
- Non-conformité du raccordement.

19. RECETTES

Recettes de la collectivité :

	Exercice 2024	Exercice 2025
Recettes de facturation (reversement Délégataire : part syndical sur redevance assainissement, contrôles de branchements, apports matières de vidange)	1 164 599.05 € (1 156 399,43 € + 8 199,92 €)	2 157 679.81 €
PFAC	205 059,80 €	374 622.48 €
Prime épuration	42 768,51 €	0
Cogénération (revente électricité)	71 539,55 €	53 859.11 €
Photovoltaïque (revente électricité)	35 522,90 €	38 453.12 €
RODP	23 740,00 €	21 515.28 €
Total des recettes	**1 543 229.11 €**	**2 646 129.8 €**

20. EXTRAITS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025

COMPTE ADMINISTRATIF 2025	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	3 995 927,43 €
Recettes	5 246 601,54 €
Résultat de fonctionnement reporté	364 092,69 €
Résultat de clôture de fonctionnement	1 250 674,11 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	3 882 945,21 €
Recettes	3 474 366,78 €
Résultats d'investissement reporté	- 631 776,69 €
Résultat de clôture d'investissement	- 408 578,43 €

EXCEDENT DE CLOTURE FINAL	574 411,68 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Principales

Chapitre	Désignation	Prévues	Réalisées	Commentaires
011	Charges à caractère général	136 860,00	95 063,30	Fournitures-Entretien-Assurance-Carburant-Téléphone… Prestations pluvial + DECI 2024 (76 568,83 €)
012	Charges de personnel	96 500,00	96 456,99	LB (retraite au 01/09/25) + LC (24/35ème en 2025)+ FT (50%)
65	Charges de gestion courante	54 100,00	25 357,47	Accès réseau ERDF - Indemnités élus – pas de reversement cogénération à VEOLIA (objectifs de production d'électricité non atteint)
66	Charges financières	459 432,96	456 307,03	Intérêts emprunts bancaires (3 mensualités de 2024 = 4 935,36 € à payer sur 2025 faute de crédits suffisants au budget)
67	Charges exceptionnelles	1 139 531,92	1 131 933,82	Annulation titres 12 401,6 € + régularisation immobilisations + cession gendarmerie Samoens
68	Dotations aux provisions et c	2 000,00	1 789,41	
6811/042	Amortissement	2 190 410,85	2 189 019,41	6811/042
022	Dépenses imprévues	2 000,00	0,00	-
	TOTAL	**4 080 835,73**	**3 995 927,43**	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Principales

Chapitre	Désignation	Prévues	Réalisées	Commentaires
013	Atténuation de charges	0,00	0,00	-
70	Ventes-Prestation service	2 657 500,00	2 699 616,06	Surtaxe AEP (785 790,29 €) – Surtaxe EU (1 350 146,4 €) PFAC (374 622,48 €) - Sutaxe CB/MV/boues (21 743,12 €)- Vente énergie cogé + photoV = 92 311,64 € - Refacturation prestations pluvial et DECI (62 744,17 €)
74	Subvention exploitation	0,00	0,00	
75	Gestion courante	50 600,00	49 353,00	Redevance Occupation DP + Redevance contrôle DSP = 49 352 €
76	Produits financiers	0,00	0,00	
77	Produits exceptionnels	1 979 712,04	1 980 712,04	ajustement de l'endettement
777/042	Amortissement subvention	774 815,44	516 920,44	777/042
7811/042	Reprise sur amortissement			7811/042 + régularisation immobilisations
	TOTAL	**5 462 627,48**	**5 246 601,54**	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT
Principales

Chapitre	Désignation	Prévues	Réalisées	RAR	Commentaires
20	Immo incorporelle	1 000,00	0,00	0,00	
21	Immo corporelle	26 500,00	18 543,24	500,00	Changement véhicule Direction (208) + RAR achat parcelle PR RE
23	Immo en cours	644 887,18	221 990,23	121 954,09	Travaux 2025 y compris RAR (STEP Morillon : tvx renouvellement soupape, tvx centri 1, Moe cuve hydrolyse, tvx badgeuse plate forme déchets verts, tvx extention réseau AEP les Villards T1 Samoens, tvx dévoiement AEP Tattaz Verchaix, tvx dévoiement AEP Esserts Morillon, tvx extension EU maison de la santé Chatillon, Moe approfondissement réseau EU rive droite du Giffre, Moe finalisation tvx extension réseau EU T1 et T2 Chatillon ,Moe travaux d'amélioration et mise en conformité source de la Vieille Morillon, Tvx capteur pression le Mont)
10	Dotations, fonds divers et réserves	92 200,00	92 147,61	0,00	Reversement carte d'hote CCMG : 92 147,61 € issu de la section d'investissement
13	Subvention d'investissement	0,00	0,00	0,00	
16	Emprunt et dette	2 967 048,41	2 966 158,00	0,00	3 mensualités de 2024 = 24 524 € à payer sur 2025 faute de crédits suffisants au budget + ajustement de l'endettement 1 431 512,08 €
040	Amortissement subvention	774 815,44	524 396,19	0,00	139/040
020	Dépenses imprévues	579,18	0,00	0,00	
041	Opérations patrimoniales	35 335,69	27 859,94	0,00	Régularisation emprunts
458	Opération pour compte de tiers	59 615,00	31 850,00	27 765,00	Régularisations fin de contrat SUEZ (y compris RAR)
	TOTAL	**4 601 980,90**	**3 882 945,21**	**150 219,09**	

RECETTES D'INVESTISSEMENT
Principales

Chapitre	Désignation	Prévues	Réalisées	RAR	Commentaires
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	
13	Subvention	43 938,00	31 823,00	227 898,00	Procédure instauration périmètres captages + AEP les Villards T2 + STEP Cuve hydrolyse
16	Emprunt	0,00	0,00	0,00	
10	Dotation fonds divers	1 629 404,07	633 534,76	0,00	Réserve (affectation résultats exercice 2024: 631776,69 €)
23	Immo en cours	0,00	0,00	0,00	
27	Créances collectivités	356 973,64	356 973,64	0,00	
28/040	Amortissement	2 190 410,85	2 196 495,16	0,00	28/040 + régularisation immobilisations
041	Opérations patrimoniales	35 335,69	27 859,94	0,00	Régularisation emprunts
458	Opération pour compte de tiers	227 680,28	227 680,28	0,00	Apurement du compte 4581001 « opérations pour compte de tiers - dépenses » + EP la Verne 30 457,75 €
	TOTAL	**4 483 742,53**	**3 474 366,78**	**227 898,00**	

21. STRUCTURE DE LA DETTE

Au 31 décembre 2025, la dette du budget eau potable assainissement du SIMG s'élève à 11 892 300,51€ (13 354 886,1 € au 31/12/2024).

CHAPITRE V : INDICATEURS DE PERFORMANCE

22. TAUX DE DESSERTE PAR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT [P201.1]

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Commune	Nb abonnés eau potable (A)	Nb abonnés assainissement collectif (B)	Taux de raccordement (B)/(A)
CHÂTILLON-SUR-CLUSES*	569	55	10%
LA RIVIERE-ENVERSE*	333	132	38%
MORILLON	726	687	95%
SAMOËNS	2305	2011	87%
SIXT-FER-A-CHEVAL	668	475	71%
VERCHAIX	704	661	94%
TOTAL	**5 305**	**4021**	**76%**

Pour l'exercice 2025, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est d'environ **76%**, ce qui est stable au regard du taux de 2024 qui était de 76 % également.

23. INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX [P202.2B]

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	Nombre de points	Valeur	Points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions (1)	Oui	14
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		94,7%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	99,60%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions (3)	47,20%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (4)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
TOTAL (indicateur P202.2B)	**120**	**-**	**104**

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées pour l'année 2025 est de **104** (104 en 2024).

24. CONFORMITE DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS [P203.3]

Cet indicateur — de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) — s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la directive européenne ERU.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j en 2025	Conformité 2022	Conformité 2023	Conformité 2024	Conformité 2025
STEP	563	100	100	100	100

25. CONFORMITE DES EQUIPEMENTS DES OUVRAGES D'EPURATION [P204.3]

Cet indicateur — de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées — s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la directive européenne ERU.

	Charge brute de pollution organique reçue par la STEP en g DBO5/j en 2025	Conformité 2022	Conformité 2023	Conformité 2024	Conformité 2025
STEP	563	100	100	100	100

26. CONFORMITE DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'EPURATION [P205.3]

Cet indicateur — de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées — s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la directive européenne ERU.

	Charge brute de pollution organique reçue par la STEP en kg DBO5/j en 2024	Conformité 2022	Conformité 2023	Conformité 2024	Conformité 2025
STEP	563	100	100	100	100

27. CONFORMITE DES PERFORMANCES DES EQUIPEMENTS D'EPURATION AU REGARD DES PRESCRIPTIONS DE L'ACTE INDIVIDUEL [254.3]

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement.

Cet indicateur résulte des conformités des seules stations d'épurations du service de plus de 2 000 équivalents-habitants de capacité de traitement, pondérées par la charge entrante en DBO5.

	Charge brute de pollution organique reçue par la STEP en kg DBO5/j en 2025	Conformité 2023	Conformité 2024	Conformité 2025
STEP	563	100	100	100

28. TAUX DE BOUES EVACUEES SELON LES FILIERES CONFORMES A LA REGLEMENTATION [P206.3]

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- Le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- La filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

	Filières mises en œuvre	TMS
STEP	Compostage	140
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		140

Pour l'exercice 2025, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100%.

29. TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS

		Exercice 2024	Exercice 2025
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	**6 324**	**6 262**
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	1	**1**
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	143	**140**
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	4.49 (01/01/25)	**4.53 (01/01/2026)**
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	76%	**76%**
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	104	**104**
P253.2	Renouvellement des réseaux de collecte d'eaux usées	1.89%	**1.88 %**
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	**100%**
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	**100%**
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	**100%**
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard de l'acte individuel	100%	**100%**
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	**100%**
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0	**0**

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2025

COMMUNE DE TANINGES

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2025 présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007. **(RPQS rédigé par la CCMG et présenté aux élus de la CCMG suite au transfert de compétence au 1er janvier 2026)**

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Table des matières

CHAPITRE I : LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE 2
1. LE TERRITOIRE DESSERVI 2
2. GESTION DES ABONNÉS 2
2.1 NOMBRE D'ABONNES 2
2.2 REGLEMENT D'ASSAINISSEMENT 2
2.3 ARRETES ET CONVENTIONS SPECIFIQUES DE DEVERSEMENT 2
CHAPITRE II : RESEAUX 4
3. CARACTÉRISTIQUES DES RÉSEAUX 4
4. INTERVENTIONS 2025 6
4.1 TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT 6
4.2 TRAVAUX NEUFS 6
4.3 ENTRETIEN / MAINTENANCE 7
4.4 BILAN DES DEVERSEMENTS AU MILIEU PAR LE SYSTEME DE COLLECTE 8
4.5 INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL PAR LES RESEAUX DE COLLECTE 9
5. ETUDES GENERALES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS RELATIFS AU SYSTEME DE COLLECTE 9
CHAPITRE III : L'UNITÉ DE DÉPOLLUTION DES EAUX USÉES 10
6. LES VOLUMES RECUS EN ENTREE DU SYSTEME DE TRAITEMENT 10
7. LES CHARGES ENTRANTES 11
8. LES RENDEMENTS EPURATOIRES 12
9. LES APPORTS EXTERIEURS 14
10. LES BOUES 14
11. LES SOUS PRODUITS EVACUES 15
CHAPITRE IV : INDICATEURS FINANCIERS 16
12. MODALITES DE TARIFICATION 16
13. FACTURE D'ASSAINISSEMENT TYPE 16
14. PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 17
15. TARIFS ANNEXES 17
16. RECETTES 17
17. EXTRAITS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 18
18. STRUCTURE DE LA DETTE 19
CHAPITRE V : INDICATEURS DE PERFORMANCE 20
19. TAUX DE DESSERTE PAR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT [P201.1] 20
20. INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX [P202.2B] 20
21. CONFORMITE DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS [P203.3] 21
22. CONFORMITE DES EQUIPEMENTS DES OUVRAGES D'EPURATION [P204.3] 22
23. CONFORMITE DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'EPURATION [P205.3] 22
24. CONFORMITE DES PERFORMANCES DES EQUIPEMENTS D'EPURATION AU REGARD DES PRESCRIPTIONS DE L'ACTE INDIVIDUEL [254.3] 22
25. TAUX DE BOUES EVACUEES SELON LES FILIERES CONFORMES A LA REGLEMENTATION [P206.3] 23
26. TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS 24

CHAPITRE I : LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

1. LE TERRITOIRE DESSERVI

En 2025, la commune de Taninges était compétente en matière d'assainissement collectif (collecte et traitement des eaux usées).

Par délibération en date du 14 avril 2011, la commune de Taninges a approuvé le principe du recours à la délégation de service public par voie concessive pour la conception, la réalisation et la gestion de la station d'épuration de Taninges et la gestion du service de collecte des eaux usées.

Par délibération en date du 12 juin 2012, la commune a décidé d'attribuer le contrat de concession sous forme de délégation de service public à la société VEOLIA EAU.

Le contrat de concession a été est conclu pour une durée de 20 ans + 3 ans (par avenant 1), à compter du 1er juillet 2012. Le terme est fixé le 31 juillet 2035.

Depuis le 1er janvier 2026, la compétence assainissement a été transférée à la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre (CCMG).

2. GESTION DES ABONNÉS

2.1 NOMBRE D'ABONNES

Le service public d'assainissement collectif dessert **1 812 abonnés** au 31/12/2025 (1 863 abonnés en 2024 -2.7 %) :

Evolution des abonnés Assainissement			
Commune	**2023**	**2024**	**2025**
Taninges	1 752	1 863	**1 812**

Le nombre d'unités logements est le suivant (sur Praz de Lys, le contrat de DSP prévoit qu'½ abonnement soit appliqué par chambre hôtelière) :

Nombre d'unités logements par commune				
Commune	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**
Taninges	-	-	-	**2 986**

2.2 REGLEMENT D'ASSAINISSEMENT

Le règlement du service communal d'assainissement a été validé par délibération de la commune de Taninges.

Il définit les conditions de réalisation des ouvrages de raccordement au réseau d'assainissement, les relations entre l'exploitant et l'abonné du service et les obligations de la collectivité et des usagers en matière de déclaration d'investissement, d'entretien et de contrôle des équipements concernés.

2.3 ARRETES ET CONVENTIONS SPECIFIQUES DE DEVERSEMENT

Une convention spécifique de déversement et un arrêté d'autorisation de déversement ont été validés pour deux industriels (LAMADOR SAS et Etablissements Rochebillard et Blein) par la commune en 2022 et sont en cours de signature par les 2 industriels.

LAMADOR a déposé le bilan en 2025.

Nom de l'établissement	Commune	Activités	Modalité de raccordement (1)	Paramètres réglementés par l'autorisation de déversement (2)	Consommation, charges et volumes autorisés (DCO et autres paramètres représentatifs)	Astreinte/utilisation des vidéos	Date de signature	Durée de validité
LAMINOIR	TARNIGIES	SALAISONS	conv	macropolluant et chlorures		☐ Oui ☐ Non	03/06/2022	10 ans
PEGUET	TARNIGIES	SALAISONS	conv	macropolluant et chlorures		☐ Oui ☐ Non	03/06/2022	10 ans

(1) « néant » : Aucune autorisation n'a été accordée ; « auto. » : Autorisation de rejet accordée par le maître d'ouvrage ; « conv » : Convention de déversement signée.
(2) « micropolluant » = substance active minérale ou organique présente dans le milieu à des concentrations faibles (de l'ordre du µg/l) et susceptible d'être toxique, persistante et bioaccumulable.
Ex « macropolluant » : DBO5, DCO, MES, NGL, NTK, N-NH4, N-NO2, N-NO3, PT

CHAPITRE II : RESEAUX

3. CARACTÉRISTIQUES DES RÉSEAUX

Le réseau de collecte récupère toutes les eaux usées domestiques, à l'exception des eaux pluviales. Sont donc concernées les eaux de cuisine, de salle de bain, de WC, de machine à laver…



Certaines eaux industrielles (non-domestiques) peuvent faire l'objet d'une collecte par le réseau, mais après autorisation par le représentant de la collectivité. Ces eaux devront remplir des critères permettant d'assurer le bon fonctionnement des stations d'épuration.

En revanche, il est formellement interdit de rejeter dans les collecteurs d'eaux usées les eaux pluviales, de ruissellement, de source, de drainage ou de fossé. Les volumes sont disproportionnés par rapport aux eaux usées, et entraînent des disfonctionnements en station d'épuration.

Les eaux usées de la commune de Taninges sont traitées à la station d'épuration de Taninges.

La commune gère 44 kilomètres de réseaux de collecte et/ou transfert (hors branchements) et 4 postes de refoulement/relèvement. Le linéaire de réseau public est réparti de la manière suivante :

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Canalisations						
Longueur totale du réseau (km)	44,2	44,2	44,3	44,2	44,1	-0,2%
Canalisations eaux usées (ml)	40 883	40 817	40 017	40 817	40 739	-0,2%
dont gravitaires (ml)	38 966	38 900	38 100	38 900	38 822	-0,2%
dont refoulement (ml)	1 917	1 917	1 917	1 917	1 917	0,0%
Canalisations unitaires (ml)	3 293	3 293	3 293	3 293	3 293	0,0%
dont gravitaires (ml)	3 293	3 293	3 293	3 293	3 293	0,0%
Canalisations eaux pluviales (ml)	67	67	987	67	70	4,5%
dont gravitaires (ml)	67	67	987	67	70	4,5%

Inventaire des installations de relevage	
Commune	**Site**
TANINGES	PR_GYMNASE
	PR_PRAZ DE LYS (PRINCIPAL)
	PR_PRAZ DE LYS (INTERMEDIAIRE)
	PR_THEZIERES

Les points de rejet au milieu naturel (10 déversoirs d'orage DO dont 4 déversoirs d'orage suivis dans le cadre de l'autosurveillance réseau et 3 DO fermés), y compris ceux des bassins d'orage et des postes de relèvement, sont détaillés dans le tableau suivant.

Inventaire des rejets au milieu naturel		
Commune	**Site**	**Charge (kg DBO5 jour)**
Praz de Lys	D02 Voie Romaine	FERME
Praz de Lys	DO3 entrée PR principal Praz de Lys	FERME
Taninges bourg	TP4 PR Gymnase	Inférieure à 120 kg DBO5/jour
Taninges bourg	DO5 Giffre	FERME
Taninges bourg	DO6 Meylan	Inférieure à 120 kg DBO5/jour
Taninges bourg	DO7 PEGUET	Inférieure à 120 kg DBO5/jour
Praz de Lys	DO1 GRILLE DU PONTET	Supérieure ou égale à 120 kg DBO5/jour et inférieure à 600 kg DBO5/jour
Praz de Lys	TP1 PR_PRAZ DE LYS (PRINCIPAL)	Supérieure ou égale à 120 kg DBO5/jour et inférieure à 600 kg DBO5/jour
Praz de Lys	TP2 PR_PRAZ DE LYS (INTERMEDIAIRE)	Supérieure ou égale à 120 kg DBO5/jour et inférieure à 600 kg DBO5/jour
Taninges bourg	TP3 PR_THEZIERES	Supérieure ou égale à 120 kg DBO5/jour et inférieure à 600 kg DBO5/jour

L'autosurveillance des réseaux d'assainissement concerne principalement les réseaux de plus de 2 000 EH (> 120 kg DBO_5/j). Elle consiste :

- A instrumenter les DO de mesures de débits et estimer les charges rejetées mensuellement pour les DO en aval des bassins versants supérieurs à 10 000 EH (600 kg de DBO_5/j)
- A estimer les périodes de déversement et les débits dans le cas des DO en aval des bassins versants supérieurs à 2 000 EH (120 kg de DBO_5/j)

Tous les points de déversements au milieu naturel dont la charge est supérieure à 120 kg de DBO_5/j (2 000 EH), sont équipé et suivis.

Les dispositifs fonctionnent de manière satisfaisante.

Le contrôle par un organisme externe (contrôle APAVE du 9 juillet 2025) des dispositifs d'autosurveillance (contrôle des 4 DO autosurveillés) est conforme aux normes et préconisations de l'Agence de l'Eau sauf pour le DO du PR_PRAZ DE LYS (INTERMEDIAIRE) pour lequel le système en place n'est pas en capacité de fournir des données fiables. Suite au contrôle de l'APAVE de 2024, l'exploitant, VEOLIA, a

mis en place en 2025, un système de leurre permettant de simuler les hauteurs d'eau. Malgré cela le système en place n'est toujours pas en capacité en 2025 de fournir des données fiables (remarque de l'APAVE lors du contrôle de 2025). VEOLIA va tenter de reprendre le support de la sonde en 2026 pour gagner en cohérence mais si cela n'est pas satisfaisant lors du prochain contrôle, il faudra envisager des travaux pour mettre en conformité cet ouvrage.

L'autosurveillance réseau n'est pas validée pour 2025 car au moins un point est non-conforme suite à l'audit du 09/07/25.

Le diagnostic permanent :

L'arrêté du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020 demande la mise en œuvre avant 2022 d'un diagnostic permanent des systèmes d'assainissement pour toutes les agglomérations d'assainissement d'une taille supérieure ou égale à 10 000 équivalents habitants (EH).

La commune de Taninges doit se conformer à la règlementation concernant le diagnostic permanent de son système d'assainissement (ce point est relevé dans les derniers rapport de manquement administratif de 2023 et 2024 (2025 non encore reçu).

Le diagnostic permanent vise à suivre et à améliorer la performance du système d'assainissement afin d'en réduire l'impact sur l'environnement et d'améliorer la qualité du milieu récepteur.

Ce diagnostic est destiné à :

- Connaître, de manière continue, le fonctionnement et l'état structurel du système d'assainissement,
- Permettre à la collectivité d'optimiser ses investissements en ciblant les actions,
- Prévenir ou identifier dans les meilleurs délais les dysfonctionnements de ce système,
- Suivre et évaluer l'efficacité des actions préventives ou correctives engagées,
- Exploiter le système d'assainissement dans une logique d'amélioration continue,
- Conquérir la qualité des milieux récepteurs.

La mise en place du diagnostic permanant sur l'agglomération d'assainissement de Taninges sera étudiée dans le cadre du schéma directeur d'assainissement en cours d'élaboration par la CCMG (du fait du transfert de la compétence assainissement au 1er janvier 2026)

4. INTERVENTIONS 2025

4.1 TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT

En 2025, Veolia a renouvelé les équipements suivants :

- Sur les installations :
 - UDEP Flérier
 - Bloc surpresseur C1
 - Climatisation unités extérieures – suite et fin de chantier
 - Hydrotech
 - Vérin bras de lavage HP
 - API
 - Stator et rotor pompe 1 alimentation centrifugeuse
 - Soufflante MBBR N2
 - 4 Sondes Piezo dans bassins MBBR
- Sur le réseau :
 - PR Praz de Lys
 - Motoréducteur Dégrilleur droit automatique SG400
 - Renouvellement de 19 tampons EU

4.2 TRAVAUX NEUFS

Pas d'opérations d'investissement en 2025.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte d'eaux usées (pourcentage de renouvellement

moyen annuel, calculé sur les 5 dernières années, du réseau d'assainissement collectif par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements) est de **0.14%** (0.14% en 2024).

4.3 ENTRETIEN / MAINTENANCE

Les principales opérations d'exploitation réalisées en 2025 sur le réseau par VEOLIA sont présentées dans le tableau suivant :

Interventions sur le réseau			
Type d'interventions	**2023**	**2024**	**2025**
Nombre de contrôles de raccordement hors vente	-	15	14
Total contrôle de branchements	**-**	**15**	**14**
Linéaire de réseau inspecté en inspection télévisée (ml)	845	0	0
Total contrôle et surveillance du collecteur d'assainissement	**845**	**0**	**0**
Linéaire total de réseau curé en préventif (ml)	1 158	650	6 214
Linéaire total de réseau curé en curatif (ml)	427	260	208
Total curage (ml)	**1 585**	**910**	**6 422**
Désobstructions sur branchements	0	0	0
Désobstructions sur réseau	1	1	2
Total désobstructions	**1**	**1**	**2**

Interventions sur les déversoirs d'orage et postes de refoulement		
Libellé du site	**Nombre de curage 2024**	**Nombre de curage 2025**
PR_GYMNASE	1	1
PR_PRAZ DE LYS (PRINCIPAL)	1	1
PR_PRAZ DE LYS (INTERMEDIAIRE)	1	1
PR_THEZIERES	1	1
DO1 GRILLE DU PONTET	23	27
TOTAL	**27**	**31**

En 2025, Veolia a réalisé les opérations de maintenance suivantes :

- Entretien courant et vidange de surpresseurs, 1 compresseur, 7 pompes à vis excentrées, 5 motoréducteurs, 1 compresseur
- Maintenance pompe à boue 2 vers centrifugeuse
- Réparation circuit air comprimé
- Remplacement :
 - Carte électronique et de l'écran du préleveur by-intermédiaire
 - Crépine des pompes coagulant
 - Courroies du bras de levage HP Hydrotech
 - Sonde O2 file 2 azote 1

- Electrovanne de rinçage dégrilleur grossier
- Tuyau de rinçage dégrilleur grossier
- Poire niveau MBBR file 2 carbonne
- Tuyau alimentation en eau industriellle de la désodorisation
- Onduleur PC supervision en défaut d'isolement
- Courroies du ventilateur de désodorisation
- Buses rétrolavage Hydrotech
- Electrovanne de rinçage dégrilleur fin
- Roulement et garniture sur pompe 1 relevage intermédiaire

4.4 BILAN DES DEVERSEMENTS AU MILIEU PAR LE SYSTEME DE COLLECTE

Volumes annuels par DO :

	Total annuel			Estimation temps sec*		Estimation temps de pluie*	
Point de déversement	Nb de déversement (nb/an)	Durée de déversement (min/an)	Volume déversé (m3/an)	Nb de déversement (nb/an)	Volume déversé (m3/an	Nb de déversement (nb/an)	Volume déversé (m3/an
DO1 GRILLE DU PONTET	1	255	10	0	0	1	10
PR_PRAZ DE LYS (PRINCIPAL)	0	0	0	0	0	0	0
PR_PRAZ DE LYS (INTERMEDIAIRE)	0	0	0	0	0	0	0
PR_THEZIERES	66	14 076	19 332	1	144	65	19 188
Totaux	**67**	**14 331**	**19 342**	**1**	**144**	**66**	**19 198**

(*) les répartitions entre les déversements par temps sec et par temps de pluie se font en fonction de la pluviométrie mesurée. On considère un jour de temps sec une journée avec une hauteur de pluie (jour J et la veille) < 0 mm

Une coupure électrique (panne ENEDIS) est survenue le 28/02/25 de 8h30 à 13h30 entraînant un déversement temps sec sur le PR Thézières. Ce déversement étant consécutif à une coupure électrique externe indépendante de l'exploitation (événement exceptionnel), il ne devrait donc pas être pris en compte pour l'évaluation de la conformité collecte.

Les volumes déversés par temps de pluie au niveau des 4 DO autosurveillés représentent 19 342 m^3 en 2025, soit 2,1 % du volume total du système d'assainissement ; ils sont inférieurs au seuil de 5% du volume total produit par l'agglomération d'assainissement pour cette année.

En faisant l'analyse sur 5 ans (2021-2025), les volumes déversés sont au total de 155 688 m^3 soit 4,2% des volumes totaux du système d'assainissement : ils respectent donc le critère de jugement de conformité établi réglementairement à 5% en moyenne sur 5 ans.

Le système de collecte devrait donc être jugé conforme temps de pluie pour l'année 2025.

Ce déversement temps sec dû à la coupure électrique ENEDIS ne devrait pas être pris en compte pour l'évaluation de la conformité collecte.

Le système de collecte devrait donc être jugé conforme temps sec pour l'année 2025.

Evolution des volumes déversés (m3) :

	2023	2024	2025
Pluie (mm)	**1 682**	**1 523**	**1 289**
DO1 GRILLE DU PONTET	312	0	10
PR_PRAZ DE LYS (PRINCIPAL)	1 793	0	0
PR_PRAZ DE LYS (INTERMEDIAIRE)	0	0	0

PR_THEZIERES	47 147	16 061	19 332
Volumes Totaux	**49 252**	**16 061**	**19 342**

4.5 INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL PAR LES RESEAUX DE COLLECTE

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte est de 80 pour 2025 (80 pour 2024).

	Nombre de points	Valeur	Points potentiels
PARTIE A : Eléments communs à tous les types de réseaux (100 points)			
Identification des points de rejets potentiels aux milieux récepteurs	oui : 20 points non : 0 point	Oui	20
Evaluation de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
Etude terrain des points de déversements – id moment et taille déversement	oui : 20 points non : 0 point	Non	0
Mesures débits et pollution sur les points de rejet	oui : 30 points non : 0 point	Oui	30
Réalisation rapport sur la surveillance des systèmes de collecte et stations d'épuration	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
Connaissance qualité des milieux récepteurs et évaluation impact sur le milieu récepteur	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
PARTIE B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus pour la partie A)			
Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
PARTIE C : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou mixtes (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus pour la partie A)			
Mise en place suivi de la pluviométrie des principaux déversoirs d'orage	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P205.3)	**120**	-	**30**

Le cumul des points de la partie A s'arrête à la première réponse négative

5. ETUDES GENERALES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS RELATIFS AU SYSTEME DE COLLECTE

Communes	Année du dernier schéma directeur d'assainissement	Année de la dernière étude diagnostic	Date du zonage Eaux usées	Date du zonage Eaux pluviales	Date d'annexion du zonage EU et EP au PLU
TANINGES	2023	2023	2026	2026	2026

CHAPITRE III : L'UNITÉ DE DÉPOLLUTION DES EAUX USÉES

La commune de Taninges gère la station de traitement des eaux usées de Flérier qui assure le traitement des eaux usées de l'ensemble de la commune de Taninges (y compris Praz de Lys).

La station d'épuration de Flérier (Code Sandre de la station : 060974276003) a été mise en service le 14/12/2015 et a une capacité de 12 000 EH (débit référence = débit nominal de la station = 3 658 m^3/j).

Description du traitement :

- Dégrillage grossier-réception matières de vidange-dégrillage fin
- Boues activées moyenne charge avec support type média (traitement MBBR Carbone et Azote)
- Coagulation floculation-filtration secondaire
- Déshydratation mécanique (centrifugation)

Compte-tenu des exigences réglementaires nationales et des prescriptions du Service de Police de l'Eau, les rejets de la STEP de Flérier doivent respecter le tableau suivant :

Paramètres	Concentration maximale des rejets (mg/l)	ET	Rendement minimum à atteindre (%)	Nombre de dépassements autorisés	Valeur de rejet rédhibitoire (mg/l)
DBO5	25 (moyenne journalière)	ET	92	2	50
DCO	125 (moyenne journalière)	ET	84	3	250
MES	35 (moyenne journalière)	ET	90	3	85
NH4*	5 (moyenne journalière)	ET	90	2	-
PT	3.5 (moyenne annuelle)	ET	67	-	-

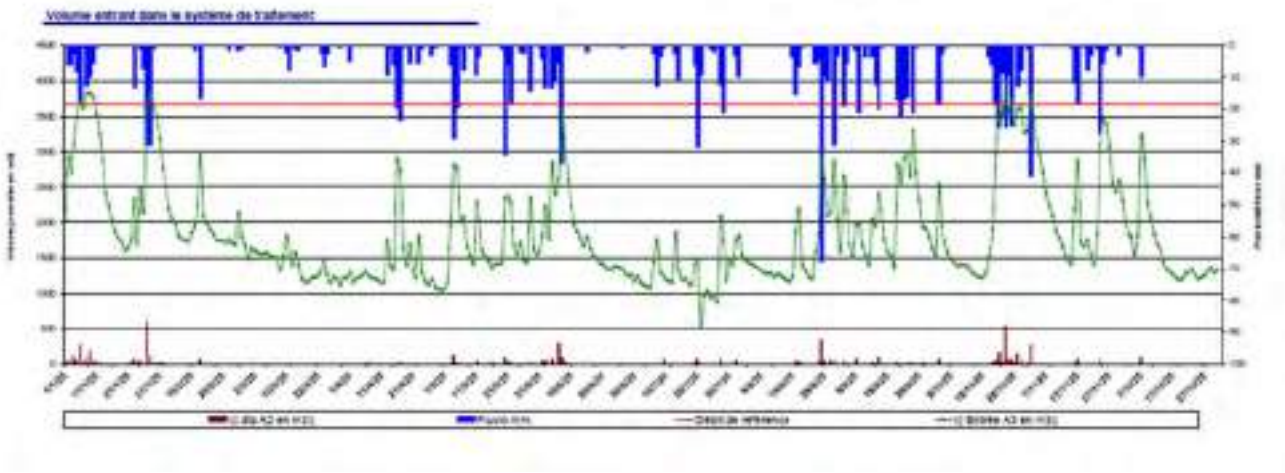
* Lorsque la température de l'effluent au sein du biologique est supérieure à 12°C

6. LES VOLUMES RECUS EN ENTREE DU SYSTEME DE TRAITEMENT

Volumes reçus en entrée de STEP (m3/an)				
TOTAL STEP	**2023**	**2024**	**2025**	**N/N-1 (%)**
Les Volumes collectés en entrée de système de traitement (en m3) A3	722 436	788 318	675 730	-14%
Les Volumes déversés en tête de station (en m3) A2	10 542	6 683	5 154	-22%
Les Volumes bypassés (en m3) A5	1 636	855	633	-25%

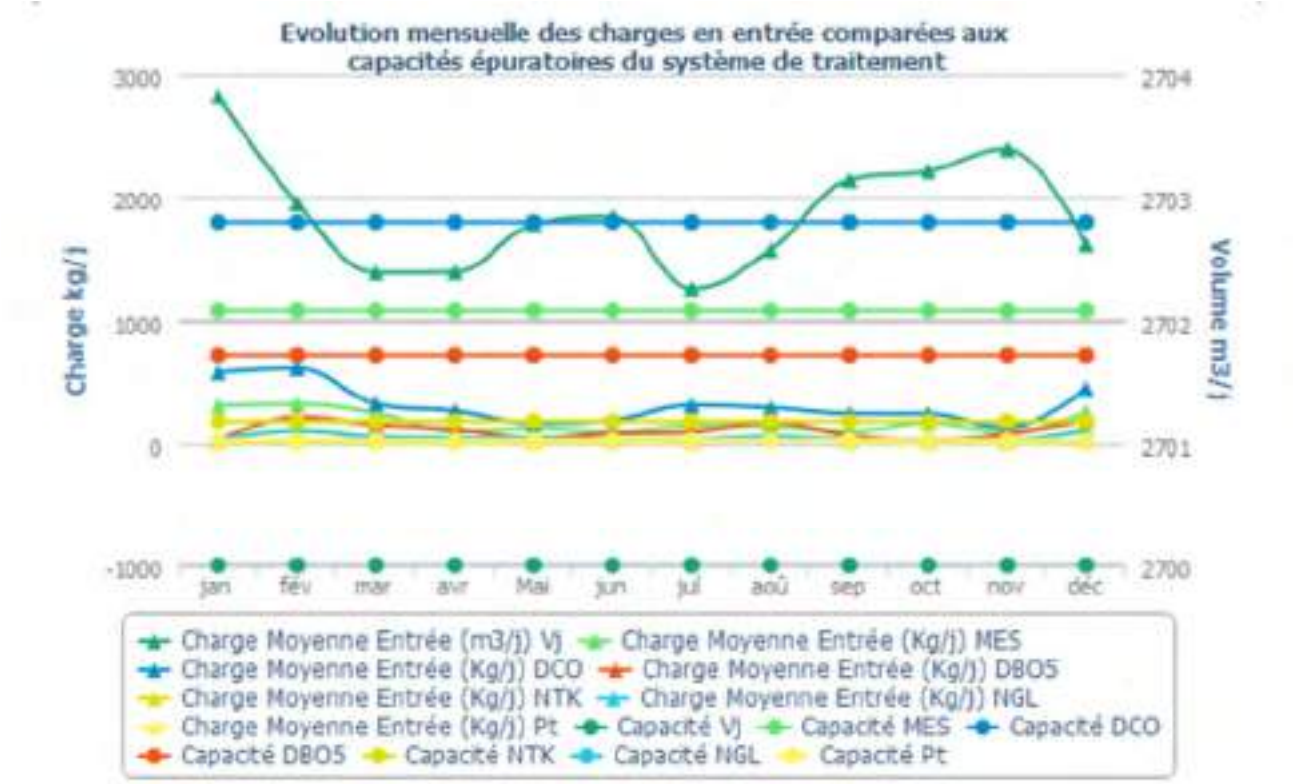
Le volume reçu (A2+A3) par le système de traitement est de 680 884 m3 en 2025. Les volumes rejetés directement au milieu naturel (A2 = 0.75%) et partiellement traités (by-pass A5 = 0.09%) sont négligeables (règle de conformité : A2+A5 < 5% volume reçu).

Après une hausse en 2024, les volumes reçus sont en baisse par rapport à ceux de 2025 (-14 % en entrée système) en lien une baisse de la pluviométrie (-15%). Le nombre de jours où le débit a excédé le débit nominal constructeur (2 700 m^3/j) est de 56 jours (soit 15% du temps contre 21% du temps en 2024, 22% du temps en 2023, 10% du temps en 2022, 17% du temps en 2021, 15% en 2020 et 12% en 2019).



7. LES CHARGES ENTRANTES

Charges en entrée de STEP (kg/an)				
	2023	**2024**	**2025**	**N/N-1 (%)**
DBO5	57 357	59 536	32 484	-45%
DCO	145 808	132 592	116 987	-11%
MES	79 532	86 036	64 697	-24%
NTK	15 421	15 860	14 237	-10%
PT	1 878	1 988	1 605	-19%
Charges déversoir en tête A2 (kg/an)				
	2023	**2024**	**2025**	**N/N-1 (%)**
DBO5	1 275	824	617	-25%
DCO	2 786	1 800	1 366	-24%
MES	1 631	1 062	793	-25%
NTK	264	168	128	-23%
PT	33	21	16	-23%



Les charges reçues représentent en moyenne 12% de la capacité nominale de la station et le bilan le plus chargé 29% (pour le paramètre DBO5). Les charges reçues en 2025 sont en nette baisse avec - 45% par rapport à 2024 pour le paramètre DBO5, -25% pour le paramètre MES et -12% pour la DCO. Cette baisse ne paraît pas réelle mais être plus le reflet des aléas lié au nombre de jours de bilans ; en effet, la production de boues, conséquence directe de la pollution reçue, est stable par rapport à l'année précédente.

A noter que la capacité de la station qui a été construite correspond à une 12 000 EH (et non pas une 17 000 EH comme il est indiqué dans l'arrêté de rejet) : 3 scénarios de dimensionnement avaient été présentés dans le dossier de demande d'autorisation, du fait entre autres de l'incertitude de raccordement de Chatillon sur Cluses. L'étude d'impact avait donc été réalisée en tenant compte du dimensionnement maximal. Mais le marché de construction a été établi pour le dimensionnement de 12 000 EH.

A nouveau, il a été constaté en 2024, lors de campagnes de précipitations particulièrement importantes en terme d'intensité, une arrivée massive de sables et de cailloux au niveau du PR d'entrée et des dégrilleurs. Des interventions de curage doivent être réalisées suite à ces évènements afin de remettre en service les équipements ensablés.

Le débit de référence au sens de l'arrêté du 21 juillet 2015 a été évalué à 3 658 m3/j pour l'année 2025 (pour rappel, le débit nominal de l'UDEP est fixé à 2 700 m3/j). Cela valide la pertinence de maintenir des efforts sur les travaux de réduction des eaux parasites.

8. LES RENDEMENTS EPURATOIRES

Les flux, concentrations et rendements évalués dans ce paragraphe se rapprochent du calcul réglementaire à savoir :

- Les volumes Entrée et les volumes Sortie sont limités à hauteur du débit de référence,
- Les évènements considérés HCNF (hors condition normale de fonctionnement) ne sont pas retenus dans les calculs (ex : évènements exceptionnels déclarés, température < température de référence pour l'azote)

STEP		Moyenne annuelle				Nombre d'analyses						Conformité
Paramètre	Unité	Flux Entrée (kg/j)	Conc. Sortie	Flux Sortie (kg/j)	Rdt (%)	A réaliser	Réalisées	Retenues	En dépass.	Dépass. tolérés	Rédhib.	
DBO5	mg(O2)/L	102.6	3.14	5.96	94.21 %	12	15	14	**4**	2	0	**NON**
DCO	mg(O2)/L	316.3	10.62	20.97	93.92 %	24	27	25	2	3	0	OUI
MES	mg/L	171.5	3.68	7.46	96.28 %	24	26	25	2	3	0	OUI
NTK	mg(N)/L	45	0.49	1.63	96.86 %	12	15	14	0	2	0	OUI
PT	mg/L (moyenne annuelle)	5.38	0.65	1.46	74.68 %	12	14	13	0	-	-	OUI

Détail des non-conformités

Dates	Bilan non conforme	Bilan rédhibitoire	Paramètres concernés	Dépassement des conditions normales de fonctionnement	Commentaires
09/01/2025	Oui	Non	DBO5	Oui	La problématique d'atteinte du rendement cible est liée à la dilution des effluents en entrée station, en lien avec la pluviométrie.
26/05/2025	Oui	Non	DBO5	Non	
09/07/2025	Oui	Non	MES	Non	
06/10/2025	Oui	Non	DBO5	Non	
31/10/2025	Oui	Non	DBO5 DCO	Non	
04/11/2025	Oui	Non	DCO	Non	
25/11/2025	Oui	Non	DBO5	Non	
03/12/2025	Oui	Non	MES	Non	

Sur les 26 bilans réalisés cette année, 7 bilans sont non conformes aux normes de rejet de l'arrêté (le bilan du 09/01/25 a été réalisés en dehors des conditions normales de fonctionnement de la station d'épuration).

Les bilans du 26/05, 09/07, 06/10, 31/10, 04/11, 25/11 et 03/12 sont non conformes en rendement sur un ou plusieurs paramètres. Pour ces 7 bilans, les concentrations en sortie système respectent les prescriptions. La cause est une forte dilution des effluents en entrée, conséquence directe du volume d'eau parasite, ce qui dégrade fortement les rendements.

Le nombre de bilans non conformes en rendement, lié à la nature diluée des effluents, démontre l'importance de mener des travaux sur les réseaux afin de diminuer la quantité d'eaux parasites.

Au global, la station devrait être jugée non conforme pour l'année 2025 car 4 bilans sont non

conformes sur le paramètre DBO5 (pour 2 NC autorisées).

9. LES APPORTS EXTERIEURS

Pas d'apports extérieurs sur la STEP de Flérier. Même si l'arrêté d'autorisation de la STEP permet l'apport de matières de vidange, il n'est pas facile de dépoter sur la STEP. Les entreprises préfèrent dépoter à la STEP de Morillon.

10. LES BOUES

Boues produites et évacuées				
STEP	**2023**	**2024**	**2025**	**N/N-1 (%)**
Boues produites : MS boues (T)	68.499	65.535	**62.133**	-5%
Boues évacuées : MS boues (T)	59.8	68.5	**76.409**	-11.5%

Evolution de la quantité annuelle de boues produite	
Année	**Tonnes de MS Produites**
2023	68.499
2024	65.535
2025	62.133

Répartition de la quantité de boues produites par mois	
Mois	**Boues produites [TMS]**
Janvier	5.745
Février	3.940
Mars	8.761
Avril	7.820
Mai	2.550
Juin	6.398
Juillet	4.914
Août	5.473
Septembre	4.720
Octobre	4.881
Novembre	2.659
Décembre	4.274
Total	**62.133**

La production de boues n'est pas en cohérence avec la charge de pollution traitée (charge sous-estimée par l'aléa des bilans). La quantité de boues produites traduit une charge de pollution similaire à 2024. En 2025, 236 tonnes de boues ont été valorisées par compostage.

	2023	2024	2025
Boue Produite (A6) en tonnes de MS	68,499	65,535	62,133

La filière d'évacuation des boues est 100% conforme (transport + destination finale conformes à la réglementation en vigueur).

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Centre de stockage de déchets ultimes	22,5	23,11	5,2	100,00
Compostage norme NF	213,4	24,04	51,3	100,00
Station d'épuration			20	100,00
Total	235,9	32,43	76,5	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

5.2 TMS ont dû être évacuées en centre de stockage suite à un mélange avec un lot contaminé sur la plateforme de compostage.

11. LES SOUS PRODUITS EVACUES

STEP	Nature	Filière	2023	2024	2025
Sable (curage réseaux/PR)	Poids (T)	Centre de stockage de déchets	7.7	6	**6.2**
Refus de dégrillage produit	Poids (T)	Incinération SYDEVAL	10.6	10.4	**10.2**
Graisses évacuées	Quantité (m3)	Traitées sur autre station d'épuration	10	-	**-**

CHAPITRE IV : INDICATEURS FINANCIERS

12. MODALITES DE TARIFICATION

La facture d'eau comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné et une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2025 sont ceux fixés par délibérations du 21 novembre 2024.

Les tarifs applicables aux 01/01/2026 sont ceux fixés par délibérations CCMG du 7 janvier 2026 (transfert de la compétence assainissement à la CCMG le 1er janvier 2026).

Commune	Tarifs	Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
Part de la collectivité			
Taninges (part communale)	Part fixe (€ HT/an)	0	0
	Part proportionnelle (€ HT/m^3)	1.2791	1.2791
Taxes et redevances			
Taux de TVA		10 %	10 %
Contre-valeur redevance performance assainissement		0.01 €/m3	0,0306 €/m3

13. FACTURE D'ASSAINISSEMENT TYPE

Les tarifs applicables au 01/01/2025 et au 01/01/2026 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m^3/an) sont de :

- 6.87 € TTC/m^3 au 01/01/2025
- 6.75 € TTC/m^3 au 01/01/2026

Pour les particuliers deux factures par an sont émises :

Pour Praz de Lys :

- Une facture d'acompte au mois de février de l'année n (consommation estimée de septembre n-1 à janvier n),
- Une facture de solde au mois de septembre de l'année n (consommation réelle de septembre n-1 à septembre n avec relève des compteurs déduction faite de l'acompte de février).

Pour Taninges bourg :

- Une facture d'acompte au mois d'avril de l'année n (consommation estimée de septembre n-1 à mars n),
- Une facture de solde au mois d'octobre de l'année n (consommation réelle de septembre n-1 à septembre n avec relève des compteurs déduction faite de l'acompte de mars).

Les tarifs applicables au 01/01/2025 et au 01/01/2026 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m^3/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2025 en €	Au 01/01/2026 en €	Variation en % N/N-1
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	0	0	0 %
Part proportionnelle	153.49	153.49	0 %
Montant HT de la facture de 120 m3 revenant à la collectivité	**153.49**	**153.49**	**0 %**
Part du délégataire			
Part fixe annuelle	88.8	96.18	8.31 %
Part proportionnelle	505.81	482.81	-4.55 %
Montant HT de la facture de 120 m^3 revenant au délégataire	**594.61**	**578.99**	**-2.63 %**
Taxes et redevances			
Redevance performance assainissement (Agence de l'Eau)	1.20	3.67	205.83 %
TVA	74.93	73.62	-1.75 %
Montant des taxes et redevances pour 120 m^3	**76.13**	**77.29**	**1.52 %**
Total TTC	**824.23**	**809.77**	**-1.75 %**
Prix TTC au m^3	**6.87**	**6.75**	**-1.75 %**

Les volumes facturés au titre de l'année 2025 sont de 141 187 m^3/an (170 728 m^3/an en 2024).

14. PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La commune de Taninges a instauré, par délibération n°2024202 du 21 novembre 2024, la PFAC à compter du 1er janvier 2025.

15. TARIFS ANNEXES

Pas de tarifs spécifiques assainissement en 2025.

16. RECETTES

Recettes de la collectivité :

	Exercice 2024	Exercice 2025
Recettes de facturation (reversement délégataire : part communale sur redevance assainissement)	171 847,04 €	209 242.69 €
PFAC	0	0
Prime épuration (reversée au délégataire dans le cadre du contrat de DSP)	10 303,44 € HT	0
Total des recettes	**182 150.48 €**	**209 242.69 €**

17. EXTRAITS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025

COMPTE ADMINISTRATIF 2025	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	211 680,33 €
Recettes	259 826,07 €
Résultat de fonctionnement reporté	6 581,79 €
Résultat de clôture de fonctionnement	48 145,74 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	157 106,25 €
Recettes	472 248,13 €
Résultats d'investissement reporté	155 951,21 €
Résultat de clôture d'investissement	315 141,88 €
EXCEDENT DE CLOTURE FINAL	**363 287.62 €**

FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Chap	**Libellé**	**Montant**	**Chap**	**Libellé**	**Montant**
011	Charges à caractères général	- 422,23 €	002	Excédent de fonctionnement reporté	6 581,79 €
012	Charges de personnel	- €	013	Atténuations de charges	
014	Atténuation de produits	- €	042	Opération d'ordre	44 001,59 €
022	Dépenses imprévues	- €	70	Ventes produits fabr. Prestation de serv	- €
042	Dotations aux amortissements	193 421,19 €	73	Impôts et taxes	- €
65	Autres charges de gestion courante	11 000,00 €	731	Fiscalité locale	- €
66	Charges financières	4 681,37 €	74	Dotations, Subventions et participations	- €
67	Charges exceptionnelles	3 000,00 €	75	Autres produits de gestion courante	209 242,69 €
023	Virement à la section d'investissement	- €	76	Produits financiers	
			77	Produits exceptionnelles	
	Total	**211 680,33 €**		**Total**	**259 826,07 €**
				Excédent de fonctionnement de (hors reprise résultat n-1)	**41 563,95 €**
				Excédent de fonctionnement de (avec reprise du résultat n-1)	**48 145,74 €**

INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Chap	**Libellé**	**Montant**	**Chap**	**Libellé**	**Montant**
001	Déficit d'investissement reporté	- €	001	Excédent d'investissement reporté	155 951,21 €
020	Dépenses imprévues	- €	021	Virement de la section de fonctionneme	- €
040	Opérations d'ordre entre section	44 001,59 €	040	Opérations d'ordre entre section	193 421,19 €
041	Opérations patrimoniales		041	Opérations patrimoniales	- €
10	Dotations, Fonds divers		10	Dotations, Fonds divers (FCTVA)	30 000,00 €
13	Subventions d'équipements versées		13	Subventions	
16	Remboursements d'emprunts	57 828,44 €	16	Emprunts	
20	Immobilisations incorporelles	24 188,00 €	20	Immobilisations incorporelles	
21	Immobilisations corporelles	16 010,26 €	21	Immobilisations corporelles	1 751,68 €
23	Immobilisations encours	5 865,26 €	23	Immobilisations encours	
26	Participations et créances de participations		27	Autres immobilisations financières	91 124,05 €
27	Autres immobilisations financières	9 212,70 €			
			4582xx	Opération pour compte de Tiers	
	Total	**157 106,25 €**		**Total**	**472 248,13 €**

18. STRUCTURE DE LA DETTE

Au 31 décembre 2025, la dette du budget assainissement de la commune de Taninges s'élève à 198 972,81 € (256 753,06 € au 31/12/2024).

CHAPITRE V : INDICATEURS DE PERFORMANCE

19. TAUX DE DESSERTE PAR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT [P201.1]

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Commune	Nb abonnés eau potable (A)	Nb abonnés assainissement collectif (B)	Taux de raccordement (B)/(A)
TANINGES*	2 425	1 868	77%

Pour l'exercice 2025, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est d'environ 77%.

20. INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX [P202.2B]

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	Nombre de points	Valeur	Points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions (1)	Oui	14
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		91%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	100%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions (3)	77%	12
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (4)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Oui	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	**120**	-	**96**

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15
(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées pour l'année 2025 est de **96** (88 en 2024).

21. CONFORMITE DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS [P203.3]

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la directive européenne ERU.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j en 2025	Conformité 2023	Conformité 2024	Conformité 2025
STEP	89	0	100	100

22. CONFORMITE DES EQUIPEMENTS DES OUVRAGES D'EPURATION [P204.3]

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la directive européenne ERU.

	Charge brute de pollution organique reçue par la STEP en kg DBO5/j en 2025	Conformité 2023	Conformité 2024	Conformité 2025
STEP	89	100	100	100

23. CONFORMITE DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'EPURATION [P205.3]

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la directive européenne ERU.

	Charge brute de pollution organique reçue par la STEP en kg DBO5/j en 2025	Conformité 2023	Conformité 2024	Conformité 2025
STEP	89	100	100	0

24. CONFORMITE DES PERFORMANCES DES EQUIPEMENTS D'EPURATION AU REGARD DES PRESCRIPTIONS DE L'ACTE INDIVIDUEL [254.3]

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement.

Cet indicateur résulte des conformités des seules stations d'épurations du service de plus de 2 000 équivalents-habitants de capacité de traitement, pondérées par la charge entrante en DBO5.

	Charge brute de pollution organique reçue par la STEP en kg DBO5/j en 2025	Conformité 2023	Conformité 2024	Conformité 2025
STEP	89	83	83	73

Afin d'être conforme aux exigences de performance de l'arrêté préfectoral n°2013281-0014 du 8 octobre 2013 autorisant le système d'assainissement de Taninges, la STEP de Taninges doit traiter l'intégralité des flux collectés pour un débit entrant inférieur à son débit de référence qui est de 3 658 m^3/j.

25. TAUX DE BOUES EVACUEES SELON LES FILIERES CONFORMES A LA REGLEMENTATION [P206.3]

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- Le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- La filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

	Filières mises en œuvre	TMS
STEP	Compostage	76.409
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		76.409

Pour l'exercice 2025, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100%.

26. TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS

Assainissement Collectif :

		Exercice 2024	Exercice 2025
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	3 559	3 597 (y compris pop saisonnière Praz de Lys)
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	2	2
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	68.5	76.4
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	6.87 (01/01/25)	6.75 (01/01/26)
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	-	77%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	88	96
P253.2	Renouvellement des réseaux de collecte d'eaux usées	0.14%	0.14 %
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	0%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard de l'acte individuel	83%	73%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0	0

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le 17/09/2026
ID : 074-200034098-20260916-DEL2026_130-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Communautaire
Séance du 16 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize septembre se sont réunis en séance ordinaire au siège de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre – 508 avenue des Thézières à Taninges, les membres du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Gilles PEGUET, Président.

Date de la convocation : 10 septembre 2026

Nombre de membres en exercice : 28	Étaient présents : Mesdames Sylvie ANDRES, Patricia BARBIER, Nora BERIOU, Stéphanie BROUSMICHE, Anaïs CESCA, Laurence GIRARD, Christine MOUTTON, Nadine ORSAT et Rachel ROBLES Messieurs Olivier BELLEGO, Xavier BOSSUT, Bernard DAZZA, Henri CHARLES, Jean GAUDIN, Eric GAZANION, Mickaël GRENÊCHE, Christophe LÉGER, Cédric MIONNET-PERDU, Gilles PEGUET, Baptiste POTEL, François SIMOND et Laurent TRONCHET Étaient excusés et ayant donné pouvoir : Monsieur Cyril CATHELINEAU, a donné pouvoir à Nadine ORSAT Monsieur Xavier DAVERGNE, a donné pouvoir à Gilles PEGUET Madame Claudine DEMIERRE, a donné pouvoir à Jean GAUDIN Monsieur Rénald VAN CORTENBOSCH, a donné pouvoir à Sylvie ANDRES Étaient absents non représentés : Madame Carine BIGOT Monsieur Emmanuel MOCCAND-JACQUET Secrétaire de séance : Madame Rachel ROBLES Le quorum est atteint
Nombre de membres présents : 22	
Nombre de membres représentés : 26	
Nombres de suffrages exprimés : 26	
Votes Pour : 26	
Votes Contre : 0	
Abstentions : 0	

Monsieur le Président, Gilles PEGUET, déclare la séance ouverte à 19h07.

Délibération n° 2026_130
Rapport annuel 2025 du SYDEVAL sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif

Monsieur le vice-président présente le rapport annuel 2025 du SYDEVAL sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

Le conseil communautaire prend acte du Rapport annuel 2025 du SYDEVAL sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance,
Rachel ROBLES

Le Président,
Gilles PEGUET

Syndicat des Déchets,
de l'Eau, et de la VALorisation
182 rue des Sorbiers
74311 THYEZ

+33 4 50 98 43 14
contact@sydeval.fr
www.sydeval.fr

Arrivé: 2026-2311
TRANSMISSION DE RAPPORT
Reçu: 16/07/2026
Rep : 06/08/2026
ST/EAU - F 1
ST DRESSEC - C M

THYEZ, le 24 juin 2026

Monsieur Le Président,
CCMG
508 avenue des Thézières
74440 TANINGES

Objet : Transmission du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'assainissement collectif, portant sur l'exercice 2025 et de la délibération de notre Comité syndical n° 2026-39 du 23 juin 2026, qui l'adopte.

Monsieur le Président,

Je vous transmets, en annexes, le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'assainissement collectif, portant sur l'exercice 2025, ainsi que la délibération de notre Comité syndical n° 2026-39 en date du 23 juin 2026, qui l'adopte.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous appartient de présenter ce rapport à votre Conseil communautaire, dans la mesure où votre Communauté de Communes adhère à notre compétence « Assainissement collectif », uniquement en ce qui concerne le transport et le traitement des eaux usées à la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER.

Restant à votre disposition pour toutes précisions complémentaires, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,

SYDEVAL Haute-Savoie

Sandro PEPIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du mardi 23 juin 2026

Le Comité syndical, régulièrement convoqué le mardi 16 juin 2026, s'est réuni à la salle annexe de la Mairie de VOUGY, le mardi 23 juin 2026, à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur Sandro PEPIN.

• ***A l'ouverture de la séance :***

Etaient présents : ***Commune de MARNAZ :*** Antoinette MATANO ; ***Commune de SCIONZIER :*** Jean-Marie DELISLE ; ***Commune de THYEZ :*** Kaouther HEMISSI, Roland CAGNIN ; ***Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) :*** Christian BOUVARD, Bertrand VAUTHAY, René BRASIER, Maëlle DORIOZ, Antoinette MATANO, Christian HENON, Emmanuel JOSSERAND JOFFRE, Sandro PEPIN, Quentin MONNET, Fabrice GYSELINCK, Joël MOUILLE ; ***Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG) :*** Sébastien BROISIN, Yves MASSAROTTI ; ***Communauté de Communes des Montagne du Giffre (CCMG) :*** Mickaël GRENÊCHE, Didier JANCART, Jean-Marie GURLIE, Jean GAUDIN ; ***Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R) :*** Claude MARIOTTI, Jacques PERILLAT, François FILET ; ***Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB) :*** Jean-François OBERSON.

Etaient absents ou excusés (titulaires) : ***Commune de CLUSES :*** Jean Philippe MAS, Didier PASQUIER, ***Commune de MARNAZ :*** Pierre PERY ; ***Commune de SCIONZIER :*** Caroline NIGEN ; ***Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) :*** Alexandra FOURGEAUD, Vincent RICHARD ; Jean Philippe MAS, Didier PASQUIER, Emilie TEYCHENE VAILLANT, Stéphanie FERRAND, Pierre PERY, Pascal PROVOST, Audrey AGUILANIU, Eric MISSILLIER ; ***Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG) :*** : Stéphane VALLI, Christophe PERY ; ***Communauté de Communes des Montagne du Giffre (CCMG) :*** Bernard DAZZA, Eric GAZANION ; ***Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R) :*** Pascal POCHAT-BARON, Franck BOUZEREAU, Philippe PELISSIER ; ***Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB) :*** Lucas PUGIN.

Nombre de membres en exercice	:	39
Quorum	:	20
Nombre de membres présents	:	24
Pouvoirs :		8 :

M. Jean Philippe MAS (CLUSES) a donné pouvoir à M. Christian HENON ; M. Jean Philippe MAS (2CCAM) a donné pouvoir à M. Sandro PEPIN ; M. Didier PASQUIER (CLUSES) a donné pouvoir à M. Joël MOUILLE, M. Didier PASQUIER (2CCAM) a donné pouvoir à M. Fabrice GYSELINCK, M. Pierre PERY (MARNAZ) a donné pouvoir à M. Christophe PERY ; M. Pierre PERY (2CCAM) a donné pouvoir à M. Christian BOUVARD, M. Pascal POCHAT-BARON a donné pouvoir à M. Claude MARIOTTI ; M. Stéphane VALLI a donné pouvoir à M. Sébastien BROISIN.

A quitté en cours de séance : Monsieur Christian HENON – au cours de la délibération n°2026-43.

Sont arrivés en cours de séance : M. Daniel Revuz à partir de la délibération n°2026-35 ; Monsieur Christophe PERY à partir de la délibération n°2026-42.

RAPPORTEUR : Monsieur Christian HENON, Vice-Président

Délibération n° 2026-39 (Question n°15)

OBJET : COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » - Adoption du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'assainissement collectif, portant sur l'exercice 2025

Le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service a été créé par l'article 73 de la Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier »). Cet article a été supprimé au profit de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 qui précise le contenu et les modalités de présentation du rapport a été traduit dans les articles D2224-1 à D2224-5 du CGCT. Il a été complété par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 (annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT) qui introduit les indicateurs de performance des services.

Ainsi, conformément à la règlementation en vigueur, il appartient à Monsieur le Président de présenter chaque année, au Comité syndical, le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif de l'année N, quel que soit le mode d'exploitation de ce service. Il doit être présenté, au plus tard, dans les neuf mois à compter de la clôture de l'exercice concerné, soit avant le 30 septembre de l'année N+1.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, à Monsieur le Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le rapport, joint en annexe, reprend l'ensemble des indicateurs techniques et financiers, qui nous sont imposés et décrits en annexe V et VI du CGCT.

Un exemplaire de ce rapport doit également être adressé à chacune des collectivités adhérentes à la compétence « Assainissement collectif », après avoir été adopté au préalable par notre Comité syndical.

Il appartient ensuite à chacun des Présidents de ces collectivités de présenter à leur assemblée délibérante, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit au plus tard le 31 décembre de l'année N+1, le rapport annuel qu'il aura reçu de notre syndicat, complété, le cas échéant, par un rapport sur la compétence non transférée (article D2224-3 du CGCT).

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

- Le rapport débute par la présentation du service et du territoire desservi. Notre syndicat exerce la compétence transport et traitement des eaux usées pour le compte des communes de CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER, THYEZ et SAINT-SIGISMOND représentées par la Communauté de Communes CLUSES, ARVE et MONTAGNES, ainsi que pour le compte des communes de MARIGNIER (représentée par la CCFG), MIEUSSY, SAINT-JEOIRE, ONNION et LA TOUR (représentées par le Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe).

Les équipements liés à la compétence « Assainissement collectif » sont :

- La station d'épuration : 70 000 Equivalents-Habitants (70 000 EH), construite en 2005/2006. Cette station est une station à culture fixée (BIOSTYR), avec traitement des boues par méthanisation, centrifugation, puis incinération à l'usine de valorisation des déchets intercommunale de MARIGNIER.

- Le collecteur ARVE (11 km) et le poste de relèvement de MARNAZ, situé au pont des Chartreux sur la commune de MARNAZ, en rive gauche de l'ARVE.

- Le collecteur GIFFRE (8 km) et le poste de refoulement de MARIGNIER ou dit du GIFFRE.

Sur le collecteur ARVE, il existe 3 ouvrages permettant la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel, appelés déversoirs d'orage :

- deux sont situés sur la commune de MARNAZ (au niveau de la surverse du poste de relevage et en tête de réseau dans la Zone Industrielle des Valignons),
- un sur la commune de SCIONZIER (en tête de réseau, au niveau de l'entreprise SAMSE).

Sur le collecteur GIFFRE, il y a 1 déversoir d'orage au niveau de la surverse du Poste de refoulement de MARIGNIER.

Ces équipements sont exploités par la société SUEZ, aux termes d'un marché de services, d'une durée initiale de 7 ans (du 3 août 2020 au 2 juillet 2027).

La station d'épuration intercommunale de MARIGNIER peut traiter des boues venant d'autres installations d'assainissement collectif, appelées boues extérieures.

En 2025, 28 m³ de boues extérieures ont été reçues et traitées à la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER contre 87,10 m³ reçus en 2024.

Les boues produites par la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER et les boues extérieures sont traitées sur la station de MARIGNIER (centrifugation), puis sont envoyées, via une canalisation souterraine, dans un silo à l'usine de traitement des déchets intercommunale pour être ensuite incinérées. En 2025, 604 tonnes de Matières Sèches (tMS) ont été évacuées contre 624 tMS en 2024. La quantité de boues à traiter est stable.

- Dans une seconde partie du rapport, les recettes du service sont détaillées. Elles proviennent de la prime pour épuration, du produit du traitement des boues extérieures et des matières de vidanges, ainsi que des contributions des collectivités adhérentes à la compétence et des recettes de vente de biométhane.

En 2025, la prime pour épuration, concernant le système d'assainissement de MARIGNIER, n'existe plus. Elle s'élevait à 183 135 euros en 2024.

Les recettes de vente de biométhane s'élèvent à 709 922 € contre 655 515 euros en 2024.

- La troisième partie du rapport décrit plusieurs indicateurs de performance, tels que l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux, les indices globaux de conformité de la collecte et des équipements d'épuration, l'indice de conformité de la performance des ouvrages d'épuration.

- Enfin, ce rapport s'achève sur les aspects financiers du service.

En 2025, les dépenses d'investissement s'élèvent à 221 849 € relatives aux dépenses des travaux de la méthanisation (29 817 €), à la réalisation du schéma directeur (192 032 €).

Au 31 décembre 2025, l'encours de la dette est de 7 494 747,06 €euros et sa durée d'extinction est de 8,43 ans.

Le rapport se conclut par un tableau récapitulatif des indicateurs techniques et financiers, qui nous sont imposés par la réglementation en vigueur.

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes à cette compétence :

- Adopte le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'assainissement collectif, portant sur l'exercice 2025

- Mandate le Président afin de rendre destinataires de ce rapport, outre Monsieur le Préfet, les collectivités qui adhérent à la compétence « Assainissement collectif », exercée par notre syndicat.

- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr.

- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Secrétaire de séance,

Roland CATNIN

Le Président

SYDEVAL (Haute-Savoie)

Sandro PEPIN

Notifiée le 26 JUIN 2026

Certifiée exécutoire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE,

dans un délai de deux mois à compter du : 26 JUIN 2026

Copie conforme transmise le : 26 JUIN 2026

à :

Le Président,

SYDEVAL (Haute-Savoie)

Sandro PEPIN

- 2CCAM, REFG, SRB, CCMG
- Madame la Préfète – Direction Départementale des Territoires de la HAUTE-SAVOIE
- Service assainissement

Déposé le

26 JUIN 2026

en Préfecture

Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2025

(Annexe de la délibération n°2026-39 en date du 23 juin 2026)

Vu et approuvé, le 23 juin 2026,

Le Président,



Sandro PEPIN

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau **intercommunal**

- Nom de la collectivité : SYDEVAL – Syndicat des Déchets, de l'Eau et de la Valorisation
- Nom de l'entité de gestion : assainissement collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Mixte
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	☐	☒☒ ☒
Transport	☒	☐
Dépollution	☒	☐
Contrôle de raccordement	☐	☒
Elimination des boues produites	☒	☐

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Cluses, La Tour, Marignier, Marnaz, Mieussy, Onnion, Saint-Jeoire, Saint-Sigismond, Scionzier, Thyez
- Existence d'un zonage ☐ Oui, date d'approbation' : ☒ Non
- Existence d'un règlement de service ☐ Oui, date d'approbation' : ☒ Non

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en prestation de services.

Un marché de prestations (MGP) a été signé le 24 juin 2020 et notifié le 17 juillet 2020 avec la société SUEZ Eau France. Il a pris effet au 3 août 2020 pour une durée de 7 ans en tranche ferme (fin du marché en tranche ferme le 2 juillet 2027). En tranche optionnelle, est prévu le renouvellement de ce marché d'exploitation pour une durée de 6 ans supplémentaires (3 juillet 2027 au 2 juillet 2033).

1.4. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 1 Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Station d'épuration de Marignier - Code Sandre de la station : 060974164001

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Biofiltre
Date de mise en service	11/01/2005
Commune d'implantation	Marignier (74164)
Capacité nominale STEU en EH [1]	70 000
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	20 000 par temps sec et 29 200 par temps de pluie

Prescriptions de rejet

Soumise à autorisation en date du 3 juin 2003 prolongé par arrêté préfectoral en date du 3 décembre 2021

Milieu récepteur du rejet		
	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	Arve

Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	25	☐ et	☒ ou	88
DCO	125	☐ et	☒ ou	75
MES	35	☐ et	☒ ou	90
$N\text{-}NH_4^+$	12	☐ et	☒ ou	50

Rendement minimal de l'étage physico-chimique pour les débits entre 2 000 et 3 000 m^3/h (sur échantillon moyen journalier non filtré, non décanté)

Polluant autorisé	Rendement (%)
DBO_5	45
DCO	45
MES	70

Flux de pollution à ne pas dépasser

Polluant autorisé	Moyenne annuelle (kg j)	Par temps sec	Par temps de pluie
DBO5	340	568	798
DCO	1700	2838	3988
MES	476	795	1117
NTK	326	545	590
NH4+	320	490	490
Pt	34	54	54

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		N-NH4		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
En moyenne	oui	6,98	96,6	35,56	93,7	6,98	96,8	9,45	78	1,3	78,2

[1] **Equivalent-Habitant : unité de mesure, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique**

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

Système d'assainissement de MARIGNIER (STEP + Collecteur ARVE + Collecteur GIFFRE) :

- Prime pour épuration : 0 €
- Traitement des matières de vidange et des boues de stations d'épuration extérieures : 29 462 €
- Revente de biométhane : 709 922 €
- Appel à contributions des collectivités membres 2 205 000 € pour la STEP de MARIGNIER, 143 000 € pour le collecteur ARVE et 335 800 € pour le collecteur GIFFRE.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions [1]	Oui	15
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions [2]	100%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions [3]	100%	15
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux [4]	oui : 10 points non : 0 point	——	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
TOTAL (indicateur P202.2B)	**120**	-	**120**

3.3. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2025	**Conformité exercice 2024 0 ou 100**	**Conformité exercice 2025 0 ou 100**
Station d'épuration de Marignier	2 134	100	100

Pour l'exercice 2025, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2024).

3.4. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2025	**Conformité exercice 2024 0 ou 100**	**Conformité exercice 2025 0 ou 100**
Station d'épuration de Marignier	2 134	100	100

Pour l'exercice 2025, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2024).

3.6. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).
Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2024 : 0

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, le nombre de points noirs est de 0 par 100 km de réseau (0 en 2024).

3.7. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).
Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.
La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité >2000EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2025	Nombre de bilans conformes exercice 2025	Pourcentage de bilans conformes exercice 2024	Pourcentage de bilans conformes exercice 2025
STEP de Marignier	208	208	100	100

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO_5 arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

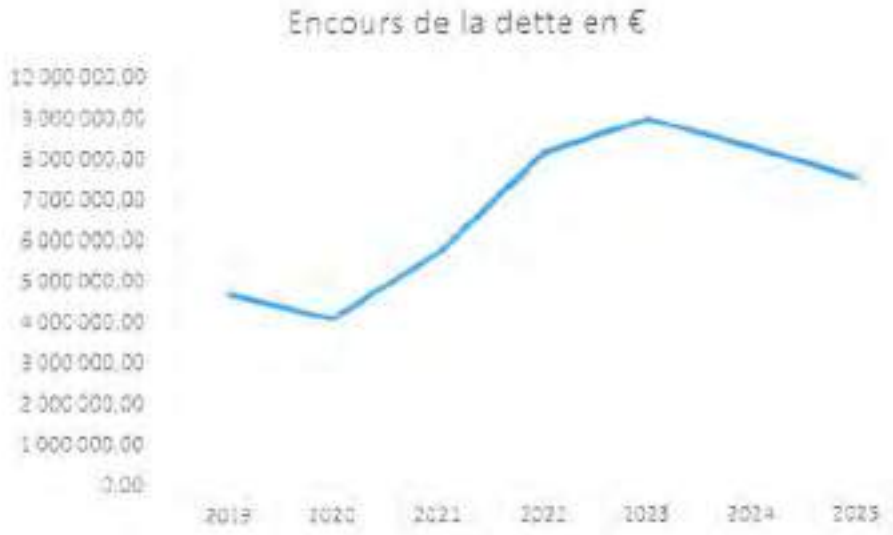
Pour l'exercice 2025, l'indice global de conformité des performances des équipements est 100 (100 en 2024).

3.9.Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles - dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2024	Exercice 2025
Encours de la dette en €	8 264 854,25	7 494 747,06 €
Epargne brute annuelle en €	1 062 932,04	889 383,39 €
Durée d'extinction de la dette en années	7,78	8,43



5. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2024	Valeur 2025
	Indicateurs descriptifs des services		
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	624	**604**
	Indicateurs de performance		
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	120	**120**
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	0 %	**0%**
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100 %	**100 %**
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100 %	**100 %**
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100 %	**100 %**
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	0	**0**
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100%	**100%**
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	120	**120**
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	7,78	**8,43**

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le 17/09/2026
ID : 074-200034098-20260916-DEL2026_131-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Communautaire
Séance du 16 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize septembre se sont réunis en séance ordinaire au siège de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre – 508 avenue des Thézières à Taninges, les membres du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Gilles PEGUET, Président.

Date de la convocation : 10 septembre 2026

Nombre de membres en exercice : 28	Étaient présents : Mesdames Sylvie ANDRES, Patricia BARBIER, Nora BERIOU, Stéphanie BROUSMICHE, Anaïs CESCA, Laurence GIRARD, Christine MOUTTON, Nadine ORSAT et Rachel ROBLES Messieurs Olivier BELLEGO, Xavier BOSSUT, Bernard DAZZA, Henri CHARLES, Jean GAUDIN, Eric GAZANION, Mickaël GRENÊCHE, Christophe LÉGER, Cédric MIONNET-PERDU, Gilles PEGUET, Baptiste POTEL, François SIMOND et Laurent TRONCHET Étaient excusés et ayant donné pouvoir : Monsieur Cyril CATHELINEAU, a donné pouvoir à Nadine ORSAT Monsieur Xavier DAVERGNE, a donné pouvoir à Gilles PEGUET Madame Claudine DEMIERRE, a donné pouvoir à Jean GAUDIN Monsieur Rénald VAN CORTENBOSCH, a donné pouvoir à Sylvie ANDRES Étaient absents non représentés : Madame Carine BIGOT Monsieur Emmanuel MOCCAND-JACQUET Secrétaire de séance : Madame Rachel ROBLES Le quorum est atteint
Nombre de membres présents : 22	
Nombre de membres représentés : 26	
Nombres de suffrages exprimés : 26	
Votes Pour : 26	
Votes Contre : 0	
Abstentions : 0	

Monsieur le Président, Gilles PEGUET, déclare la séance ouverte à 19h07.

Délibération n° 2026_131
Rapport annuel 2025 de la communauté de communes des Montagnes du Giffre sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif

Le rapport d'activité sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la communauté de communes des Montagnes du Giffre au titre de l'année 2025 est présenté.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à **l'unanimité,** DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** le rapport d'activité sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la communauté de communes des Montagnes du Giffre au titre de l'année 2025 tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance,
Rachel ROBLES

Le Président,
Gilles PEGUET

RAPPORT ANNUEL

SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF / SPANC



Station d'épuration, située le long du Giffre à Morillon

Rapport annuel relatif au Prix et à la Qualité du Service (RPQS) public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2025 présenté conformément à l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007. Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr.

Restez en contact !

sur notre site internet :
www.montagnesdugiffre.fr

sur notre page Facebook :
www.facebook.com/montagnesdugiffre/

ANNÉE
2025

Table des matières

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE 3

1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI 3
1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE 3
1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0) 3
1.4. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0) 3

2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE 5

2.1. MODALITES DE TARIFICATION 5
2.2. RECETTES 5

3. INDICATEURS DE PERFORMANCE 6

3.1. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3) 6

3.2 BILAN DES CONTROLES REALISES 7

3.3 BILAN DES ENTRETIENS PROGRAMMES 7
3.4 BILAN DES REHABILITATIONS GROUPEES 7

4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 8

4.1. MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX REALISES 8
4.2. PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE 8

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☐ **communal**
☑ **intercommunal**

- Nom de la collectivité : COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTAGNES DU GIFFRE
- Nom de l'entité de gestion : COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTAGNES DU GIFFRE

La CCMG est compétente depuis le 1er janvier 2022.

- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : EPCI

➢ Compétences liées au service :

☒ Contrôle des installations ☐ Traitement des matières de vidanges
☐ Entretien des installations ☐ Réhabilitation des installations ☐ Réalisation des installations

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Châtillon-sur-Cluses, La Rivière-Enverse, Mieussy, Taninges, Morillon, Samoëns, Verchaix, Sixt-Fer-à-Cheval
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☑ Non
- Existence d'un zonage : ☒ Oui, date d'approbation : Uniquement à Châtillon-sur-Cluses (05/04/2016) ; La Rivière Enverse (28/03/2011) ; Mieussy (21/02/2013), Morillon (1999) ; Verchaix (2020) ; Samoëns (2019) ; Sixt-Fer-à-Cheval (2018) ; Pour Taninges le zonage est en cours d'élaboration.

➢ Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation : 12/07/2022 Délibération n°2022-063

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en **Régie par Régie à autonomie financière.**

1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert **6802** habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de **22 170 Habitants DGF**

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapportée à la population totale du territoire couvert par le service) est de **30,68 %**

1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant

la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.
Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2025
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2025 est de 100.

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (par exemple la réhabilitation des installations) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'usager ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2024	Au 07/03/2024
Tarif du contrôle de conception des installations neuves ou réhabilitées en euros	120.00	180.00
Tarif du contrôle de réalisation des installations neuves ou réhabilitées en euros	160.00	180.00
Tarif du contrôle périodique de bon fonctionnement des installations existantes en euros	120.00	400.00
Tarif de contrôle initial de bon fonctionnement des installations existantes en euros	180.00	160.00
Tarif de contrôle de bon fonctionnement en cas de vente des installations existantes en euros	180.00	180.00

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 07/01/2022
- Délibération du 07/03/2023

2.2. Recettes

	Exercice 2025		
	Collectivité	Délégataire (le cas échéant)	Total
Facturation du service obligatoire en €	66 760 €	0	66 760 €
Autre en € : annulation	1 140€	0	1 140 €

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité} + \text{Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service}} * 100$$

	Exercice 2025
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	954
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	3092
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	1537
Taux de conformité en %	**80.60%**

3.2 Bilan des contrôles réalisés

Type de contrôle	Nombre de contrôles réalisés en 2025
Contrôle initial	0
Contrôle de bon fonctionnement	263
Contrôle avant-vente	53
Contrôle de conception	45
Contrôle de réalisation	24
TOTAL	**385**

3.3 Bilan des entretiens programmés

Non concerné.

3.4 Bilan des réhabilitations groupées

Un projet semi collectif de phyto-épuration est en cours d'étude route de l'Arroz à Chatillon sur Cluses

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers des travaux réalisés

Non concerné.

4.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Les contrôles sont tous assurés en régie à la suite du recrutement d'une technicienne SPANC au 01 Septembre 2022.

Le service SPANC est rattaché à la régie assainissement de la CCMG depuis le 1er janvier 2026 suite au transfert de la compétence assainissement collectif à la CCMG.

Ce rattachement permet d'optimiser le fonctionnement du SPANC. Le rapprochement des services assainissement non collectif et collectif permet en effet d'avoir une meilleure visibilité sur les dispositifs d'ANC par rapport aux usagers raccordés ou raccordables au réseau public d'assainissement.

Encadrée par la directrice des régies eau assainissement, la technicienne SPANC est équipée d'un véhicule, d'outillage de terrain, d'un PC, d'un logiciel dédié à la gestion du service et de mobilier.

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le 17/09/2026
ID : 074-200034098-20260916-DEL2026_132-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Communautaire
Séance du 16 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize septembre se sont réunis en séance ordinaire au siège de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre – 508 avenue des Thézières à Taninges, les membres du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Gilles PEGUET, Président.

Date de la convocation : 10 septembre 2026

Nombre de membres en exercice : 28	Étaient présents : Mesdames Sylvie ANDRES, Patricia BARBIER, Nora BERIOU, Stéphanie BROUSMICHE, Anaïs CESCA, Laurence GIRARD, Christine MOUTTON, Nadine ORSAT et Rachel ROBLES Messieurs Olivier BELLEGO, Xavier BOSSUT, Bernard DAZZA, Henri CHARLES, Jean GAUDIN, Eric GAZANION, Mickaël GRENÊCHE, Christophe LÉGER, Cédric MIONNET-PERDU, Gilles PEGUET, Baptiste POTEL, François SIMOND et Laurent TRONCHET Étaient excusés et ayant donné pouvoir : Monsieur Cyril CATHELINEAU, a donné pouvoir à Nadine ORSAT Monsieur Xavier DAVERGNE, a donné pouvoir à Gilles PEGUET Madame Claudine DEMIERRE, a donné pouvoir à Jean GAUDIN Monsieur Rénald VAN CORTENBOSCH, a donné pouvoir à Sylvie ANDRES Étaient absents non représentés : Madame Carine BIGOT Monsieur Emmanuel MOCCAND-JACQUET Secrétaire de séance : Madame Rachel ROBLES Le quorum est atteint
Nombre de membres présents : 22	
Nombre de membres représentés : 26	
Nombres de suffrages exprimés : 26	
Votes Pour : 26	
Votes Contre : 0	
Abstentions : 0	

Monsieur le Président, Gilles PEGUET, déclare la séance ouverte à 19h07.

Délibération n° 2026_132
Désignation des représentants de la communauté de communes des Montagnes du Giffre à la commission consultative paritaire entre le SYANE et les EPCI à fiscalité propre de Haute-Savoie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 de la Transition énergétique de la croissance verte, et notamment son article 198 relatif à la création d'une commission consultative avec les EPCI à fiscalité propre, transcrit à l'article L.2224-37-1 du CGCT,

VU les statuts du SYANE et notamment sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE),

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2026-0010 du 2 juillet 2026 approuvant la modification des statuts de la communauté de communes des Montagnes du Giffre,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer une cohérence des politiques énergétiques des EPCI à fiscalité propre et des syndicats d'énergie, la loi relative à la Transition énergétique pour la croissance verte,

promulguée le 17 août 2015, a prévu la création d'une commission consultative paritaire afin de « coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter les échanges de données »,

CONSIDÉRANT que cette commission, voulue par le législateur, constitue une véritable opportunité pour la Haute-Savoie afin d'investir plus efficacement les questions touchant à l'énergie, à l'air et au climat,

CONSIDÉRANT qu'elle permet de renforcer l'échange, le dialogue et les partenariats entre les syndicats d'énergie et les EPCI,

CONSIDÉRANT que le SYANE, autorité organisatrice de la distribution de l'électricité pour 230 communes sous concession ENEDIS, a créé, lors de son comité syndical du 15 décembre 2015, la commission consultative qui regroupe les EPCI à fiscalité propre de la Haute-Savoie, ainsi qu'une communauté d'agglomération de la Savoie au titre de la commune de La Giettaz, membre du Syndicat intercommunal des vallées de Thônes,

CONSIDÉRANT que, bien que n'ayant pas de compétence décisionnelle, la commission n'est pas limitée à un seul rôle de concertation et de coordination, mais elle est également un lieu d'échange, de partage d'expériences et de réflexion sur des sujets communs, en favorisant également le renforcement des partenariats et d'actions mutualisées, pour une mise en œuvre efficace de la transition énergétique en Haute-Savoie,

CONSIDÉRANT que la commission est composée à parité de délégués du SYANE et de représentants des EPCI à fiscalité propre inclus en tout ou partie dans le périmètre des trois syndicats d'énergie : le SYANE et les deux syndicats d'énergie de Seyssel et de Thônes,

CONSIDÉRANT que le nombre de délégués est fixé de manière à favoriser la représentation des EPCI en fonction de leur taille : chaque communauté de communes intègre un délégué et chaque communauté d'agglomération intègre deux délégués,

CONSIDÉRANT que la présente commission comprend donc 25 délégués du SYANE et 25 représentants des EPCI, désignés en leur sein par leur instance délibérative,

CONSIDÉRANT que la composition de la commission est revue par suite de chaque renouvellement du Comité syndical du SYANE,

CONSIDÉRANT que pour la communauté de communes des Montagnes du Giffre, il convient de désigner un délégué,

CONSIDÉRANT la candidature de Cédric MIONNET-PERDU comme délégué titulaire pour siéger au sein de la commission consultative paritaire de l'énergie de Haute-Savoie,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à **l'unanimité,** DÉCIDE :

- **D'ÉLIRE** de Cédric MIONNET-PERDU délégué titulaire pour siéger au sein de la commission consultative paritaire de l'énergie de Haute-Savoie,
- DE DONNER pouvoir à Monsieur le président pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance,
Rachel ROBLES

Le Président,
Gilles PEGUET

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le 17/09/2026
ID : 074-200034098-20260916-DEL2026_133-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Communautaire
Séance du 16 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize septembre se sont réunis en séance ordinaire au siège de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre – 508 avenue des Thézières à Taninges, les membres du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Gilles PEGUET, Président.

Date de la convocation : 10 septembre 2026

Nombre de membres en exercice : 28	Étaient présents : Mesdames Sylvie ANDRES, Patricia BARBIER, Nora BERIOU, Stéphanie BROUSMICHE, Anaïs CESCA, Laurence GIRARD, Christine MOUTTON, Nadine ORSAT et Rachel ROBLES Messieurs Olivier BELLEGO, Xavier BOSSUT, Bernard DAZZA, Henri CHARLES, Jean GAUDIN, Eric GAZANION, Mickaël GRENÊCHE, Christophe LÉGER, Cédric MIONNET-PERDU, Gilles PEGUET, Baptiste POTEL, François SIMOND et Laurent TRONCHET Étaient excusés et ayant donné pouvoir : Monsieur Cyril CATHELINEAU, a donné pouvoir à Nadine ORSAT Monsieur Xavier DAVERGNE, a donné pouvoir à Gilles PEGUET Madame Claudine DEMIERRE, a donné pouvoir à Jean GAUDIN Monsieur Rénald VAN CORTENBOSCH, a donné pouvoir à Sylvie ANDRES Étaient absents non représentés : Madame Carine BIGOT Monsieur Emmanuel MOCCAND-JACQUET Secrétaire de séance : Madame Rachel ROBLES Le quorum est atteint
Nombre de membres présents : 22	
Nombre de membres représentés : 26	
Nombres de suffrages exprimés : 26	
Votes Pour : 26	
Votes Contre : 0	
Abstentions : 0	

Monsieur le Président, Gilles PEGUET, déclare la séance ouverte à 19h07.

Délibération n° 2026_133
Désignation des représentants de la communauté de communes des Montagnes du Giffre à la commission consultative paritaire entre le SYANE et les EPCI à fiscalité propre de Haute-Savoie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2026-0010 du 2 juillet 2026 approuvant la modification des statuts de la communauté de communes des Montagnes du Giffre,

CONSIDÉRANT qu'AMORCE est l'association nationale au service des collectivités territoriales, des associations et des entreprises. Elle regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les SEM, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie,

CONSIDÉRANT que cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets. Quelles

que soient les décisions, un contact permanent entre les collectivités territoriales responsables permet à chacune d'améliorer la qualité de sa propre gestion,

CONSIDÉRANT que le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue,

CONSIDÉRANT que selon les modalités d'adhésion 2026, et le devis De3001 du 11/08/2026, le montant pour l'adhésion 2026 sera de 411,63€ TTC,

CONSIDÉRANT les candidatures de Madame Rachel ROBLES comme représentante titulaire et de Madame Sylvie ANDRES comme représentante suppléante au sein des diverses instances de l'association,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à **l'unanimité,** DÉCIDE :

- D'ADHÉRER à l'association AMORCE au titre de : Déchets ménagers, Energie et Eau et assainissement
- DE DÉSIGNER Rachel ROBLES représentante titulaire au sein des diverses instances de l'association, et ainsi que Sylvie ANDRES représentante suppléante,
- D'INSCRIRE la cotisation correspondante dans son budget primitif,
- DE DONNER pouvoir à Monsieur le président pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance,
Rachel ROBLES

Le Président,
Gilles PEGUET